MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-quatrième année

GENÈVE
IMPRIMERIE W. KÜNDIG & FILS, VIEUX-COLLÈGE, 3

1896

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RICOU, PRÉSIDENT

MARDI 21 AVRIL 1896.

ORDRE DU JOUR :

1° Fixation des jours et heures des séances.
2° Election annuelle du bureau du Conseil Municipal.
3° Nomination de la Commission des pétitions.
4° Propositions individuelles.
5° Nomination de la Commission de surveillance de l'enseignement primaire.
6° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit relatif à l'Ecole des métiers.
7° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'établissement de water-closets sur la rive droite.
8° Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition et l'expropriation d'immeubles situés rue Rousseau en vue de la création de logements ouvriers.
9° Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec Mmes Mailland en vue de l'achèvement de la rue de l'Entrepôt.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Armleder, Bernard, Besançon, Bouët, Bourdillon, Bruderlein, Cramer, Decrue, Déléamont, Delimoges, Deshusses, Dubach, Dupont, Galopin, Gampert, Glaser, Gosse, Goy-Barrat, Lamunière, Le Coultre, Lombard, Minnig-Marmoud, Perrot, Pictet, Pricam, Ricou, Rossier-Roy, Rouge, Roux-Eggly, Sauter, Turrettini, Wagnon, Wakker.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Balland *(excusé)*, Cherbuliez *(excusé)*, Renaud, Schneébeli, Spahlinger, Uhlmann-Eyraud *(excusé)*.

La séance est ouverte à 6 heures 20 minutes.

MM. Balland, Cherbuliez et Uhlmann-Eyraud font excuser leur absence.

M. *le Secrétaire* donne lecture de l'extrait suivant des registres du Conseil d'Etat du 14 avril 1896 :

Le Conseil d'Etat,

Vu la lettre du Conseil administratif de la Ville de Genève en date du 11 avril 1896, demandant la convocation du Conseil municipal en session périodique ;

Vu l'article 28 de la loi du 5 février 1849 sur les attributions des Conseils municipaux et sur l'administration des Communes ;

Sur la proposition du Département de l'Intérieur ;

ARRÊTE :

Le Conseil municipal de la Ville de Genève est convoqué en session périodique du mardi 21 avril au vendredi 22 mai 1896 inclusivement.

Certifié conforme :

Le Chancelier, J. LECLERC.

M. *le Président.* La présidence a reçu la pétition suivante concernant le tramway à gaz comprimé :

Genève, le 23 mars 1896.

Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Messieurs,

Les soussignés, habitants des Pâquis, sont reconnaissants envers la majorité du Conseil municipal, qui, dans sa séance du 20 mars, s'est prononcé en faveur du *projet de tramway Pâquis-Ponts de l'Ile.*

Il est pourtant regrettable que la Municipalité ait cru devoir renvoyer ce projet au Conseil administratif, qui devait déjà le connaître, puisqu'il en a été forcément nanti avant le Conseil municipal.

Les habitants des Pâquis vous font respectueusement remarquer l'inconvénient qu'il y a pour eux de ne pas être reliés au centre de la Ville, surtout pendant l'Exposition nationale, et cela malheureusement, parce que la Municipalité n'a pas pris un arrêté définitif en temps voulu.

Le quartier des Pâquis étant le plus éloigné de l'Exposition, est le plus isolé pendant cette fête du travail.

Si l'on vient, *sans discussion,* de créer de nouveaux tramways qui convergent tous vers Plainpalais, nous ne voyons pas pourquoi notre quartier serait mis systématiquement de côté.

Les habitants des Pâquis prient le Conseil municipal de se prononcer à bref délai, de manière que leur quartier qui compte de nombreux hôtels (grands et petits), commerçants, industriels et logeurs, soit relié par le tramway projeté, au centre de la Ville ; et par cela avant la fin de l'Exposition.

Nous ne demandons qu'une chose, c'est d'avoir un moyen de communication rapide comme il en a été accordé à tous les autres quartiers.

Nous espérons que l'Autorité tiendra compte de cette pétition, qui a pour but l'intérêt de tous les habitants des Pâquis.

Veuillez, Messieurs, agréer l'assurance de notre haute et respectueuse considération.

(Suivent environ 500 signatures.)

Cette pétition pourrait être renvoyée au Conseil Administratif qui s'occupe actuellement de cet objet. (Une voix : A la commission des pétitions).

M. *Decrue*. J'appuie le renvoi au Conseil Administratif.

Le Conseil se range à cette manière de voir et la pétition est renvoyée au Conseil Administratif.

Premier objet à l'ordre du jour.

Fixation des jours et heures des séances.

Il n'est pas fait d'autres propositions que les mardis et vendredis à 6 heures. Le Conseil adopte ces jours et heures.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Election annuelle du Bureau du Conseil Municipal.

MM. Besançon et Roux-Eggly sont désignés comme secrétaires *ad actum*. Le sort leur adjoint comme scrutateurs MM. Goy-Barrat, Pricam, Armleder et Decrue.

Election du Président.

Il est délivré 25 bulletins, tous retrouvés et déclarés valables.

M. Cherbuliez obtient 24 voix. Une voix égrenée.

M. Cherbuliez est élu Président du Conseil Municipal.

Election du Vice-Président.

Il est délivré 26 bulletins, tous retrouvés et déclarés valables.

M. Ricou est élu par 24 voix, 2 voix égrenées.

M. *le Vice-Président Ricou.* Je vous remercie de l'honneur que vous me faites et vous prie de reporter la bienveillance que vous m'avez témoignée sur mon successeur M. Cherbuliez.

Election du Secrétaire.

Il est délivré 28 bulletins, retrouvés 28, valables 27.

M. Galopin obtient 26 voix, M. Wakker 11, M. Besançon 9, M. Goy-Barrat 3, M. Gampert 1.

M. Galopin est élu secrétaire.

Un deuxième tour de scrutin est nécessaire pour le poste de 2me secrétaire.

Bulletins délivrés 30, tous retrouvés et valables.

M. Besançon est élu par 19 voix. M. Wakker en obtient 11.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Nomination de la Commission des pétitions.

Le Conseil décide de composer cette commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Bourdillon, Armleder, Decrue, Gosse et Perrot.

Ces choix sont approuvés.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *Bruderlein.* J'avais eu l'intention en novembre 1894 de déposer une proposition relative à l'établissement d'un barrage sur le bras droit du Rhône. Il m'avait alors été répondu que le projet était à l'étude. Je demanderai aujourd'hui si le projet est en voie de terminaison et s'il approche de la période d'exécution.

M. *Turrettini, conseiller administratif.* Le Conseil Administratif n'a pas perdu de vue le projet, mais il était impossible de le mettre à exécution tant que subsistaient les piles de l'ancien pont. Nous aurons à soumettre ce projet à Berne et nous le ferons de façon à pouvoir profiter de la prochaine saison des basses eaux pour le mettre à exécution.

M. *Lombard.* Ce n'est pas une proposition, mais une simple recommandation que j'ai à faire. Je crains qu'il n'y ait eu un certain laisser-aller en ce qui concerne les naturalisations. En effet il y a des citoyens de un ou deux ans qui recourent déjà à l'Hospice Général. Il est bon de laisser de côté les questions religieuses pour les naturalisations, mais il faudrait tout au moins certaines garanties au point de vue économique. Il faudrait plus de sévérité dans les enquêtes. Je citerai par exemple le cas d'un nouveau citoyen qui deux mois après son admission faisait entrer sa femme à la Maternité au compte de l'Hospice.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Nomination de la Commission de surveillance de l'enseignement primaire.

Le Conseil décide de composer cette commission de onze membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Turrettini, Wakker, Bernard, Dubach, Rossier-Roy, Goy-Barrat, LeCoultre, Lombard, Besançon, Spahlinger et Glaser.

Ces choix sont approuvés.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit relatif à l'Ecole des métiers.

M. *Wakker,* au nom de la Commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers.

Le projet d'arrêté qu'au nom du Conseil administratif nous a présenté M. le Conseiller administratif Bourdillon, le 20 mars dernier, ouvre un crédit de fr. 7000 destiné à faire face aux dépenses nécessitées par l'Ecole cantonale des Métiers à créer par l'Etat avec le concours financier de la Confédération et les prestations obligées de la Ville.

Ce total se divise en trois rubriques: 1° fr. 2,200 pour l'appropriation des locaux, 2° fr. 4125 pour leur loyer pendant trois trimestres et 3° fr. 675 de frais, concierge, service de propreté, etc.

Malheureusement c'est une somme égale que le budget municipal devra inscrire annuellement à ses dépenses car la suppression, à l'avenir, de la première de ces rubriques sera largement compensée par trois mois de loyer en plus et par l'augmentation proportionnelle des frais de concierge, de propreté, d'éclairage et de chauffage.

En face d'une dépense annuelle de cette importance on peut regretter une fois de plus que la Ville appelée à supporter d'aussi lourdes charges ne soit pas admise à dire son mot sur l'opportunité d'innovations qui engagent pareillement ses ressources.

On nous demande donc d'installer à nos frais l'Ecole des Métiers dans les locaux récemment encore occupés par les ateliers et magasins de M. Mégevet au Boulevard James Fazy et à la rue Bautte. Ils seraient divisés en quatre sections correspondant aux diverses branches de métier à enseigner : sur le Boulevard James Fazy l'atelier des élèves charpentiers et menuisiers, sur la rue Bautte ceux des tôliers et ferblantiers, des forgerons et serruriers, enfin celui des tailleurs de pierre sur la face regardant la voie du chemin de fer.

A ceux de Messieurs les membres de la Commission qui l'ont visité, l'ensemble a paru se prêter suffisamment à l'appropriation projetée; du reste, il est proposé, par conséquent accepté par le Département de l'Instruction publique.

Dans ces conditions nous n'avons, Messieurs, qu'à vous recommander l'adoption du projet d'arrêté tout en souhaitant que les devis ne soient pas dépassés et en faisant des vœux pour que la nouvelle institution rende les services qu'attendent ses promoteurs.

Puisse-t-elle surtout fournir à l'industrie du bâtiment davantage de bons ouvriers genevois et confédérés que d'étrangers à la Suisse.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 7.000 francs pour les dépenses nécessitées, en 1896, par l'Ecole cantonale des Métiers, savoir :

Appropriation des locaux.....	Fr.	2,200
Loyer (9 mois).....	»	4,125
Frais (concierge, service de propreté, etc.)	»	675
Somme égale	Fr.	7,000

Art. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'exercice de 1896.

Personne ne prend la parole en premier débat.

Le Conseil décide de passer au second débat et adopte successivement les divers articles du projet. Un troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

Septième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'établissement de water-closets sur la Rive droite.

Sur la demande du délégué du Conseil Administratif, cet objet est renvoyé à une séance ultérieure.

Huitième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition et l'expropriation d'immeubles situés à la rue Rousseau, eu vue de la création de logements ouvriers.

M. *Turrettini, conseiller administratif.* L'arrêté qui vous est présenté entre dans des détails assez circonstanciés pour que je n'aie pas d'explications à ajouter.

Comme il est dit dans l'arrêté, l'accord s'est fait entre la Ville et les propriétaires des immeubles rue Rousseau nos 16, 18, 20, 24 pour le prix total de 359,000 fr.

Il reste encore à acquérir :

1° L'immeuble de M. Schott, rue Rousseau 16. La Ville offre 62,000 fr., M. Schott en demande 72,000. Le prix d'achat sera tranché par expertise.

2° Les immeubles des hoirs Meusel nos 8, 12 et 14, lesquels sont estimés dans la justification financière du projet 317,000 fr., prix qui a été offert aux hoirs Meu-

sel. Ceux-ci demandent 530,000 fr. Comme il n'y a pas eu possibilité d'entente il y aura lieu de procéder à l'expropriation.

Avant de prendre ces décisions, le Conseil Administratif s'est mis en rapport avec le Conseil d'Etat pour l'informer des prix auxquels il traitait. C'est d'accord avec lui que nous vous proposons l'expropriation des immeubles Meusel et l'acceptation des autres prix.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu son arrêté du 31 janvier 1896 ratifiant la convention conclue entre le Conseil d'Etat et le Conseil Administratif pour la construction de logements hygiéniques et à bon marché sur l'emplacement compris entre les rues Rousseau et Paul-Bouchet et actuellement occupé par les immeubles de la rue Rousseau nos 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22 et 24 et leurs dépendances;

Vu les conventions passées entre le Conseil Administratif et les propriétaires intéressés, pour l'acquisiston de plusieurs des immeubles ci-dessus désignés, savoir:

M. D. Art,	immeuble n° 24,	prix convenu	Fr. 116,000
M. E. Balland,	» » 16,	»	» 95,000
M. E. Dupont,	» » 18,	»	» 110,000
Mme Louise Mercier-Milleret,	immeuble n° 20,	prix convenu	» 38,000

Vu l'impossibilité d'une entente amiable avec les hoirs Meusel, propriétaires des immeubles nos 8, 12 et 14 :

Vu l'entente intervenue entre le Conseil d'Etat et le Conseil Administratif pour fixer à 120,000 fr. la valeur des immeubles no 22, appartenant à la Ville de Genève et cédés par celle-ci en vue de l'opération projetée ;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

La cession des immeubles de la Ville, rue Rousseau, 22, au prix de 120,000 fr., est approuvée.

Art. 2.

Les conventions passées avec M. D. Art, M. E. Balland, M. E. Dupont, Mme Louise Mercier-Milleret sont ratifiées, et le Conseil Administratif est autorisé à les convertir en actes authentiques.

Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de poursuivre la vente forcée, pour cause d'utilité publique, des immeubles appartenant aux hoirs Meusel.

Art. 4.

La dépense résultant de ces acquisitions sera portée au compte des achats et constructions de ladite opération immobilière.

Art. 5.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence du montant des acquisitions.

Art. 6.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de vouloir bien présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Art. 7.

Le produit de l'aliénation des immeubles de la Ville sera porté au crédit du compte *immeubles productifs de revenus*.

La discussion est ouverte en premier débat. (Une voix : Commission).

Le renvoi à une commission est mis aux voix et repoussé.

Le Conseil décide de passer au second débat et adopte successivement les divers articles du projet.

Personne ne réclamant de troisième débat, le projet est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Neuvième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec Mmes Mailland en vue de l'achèvement de la rue de l'Entrepôt.

M. *Wagnon, au nom du Conseil Administratif*, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

La rue de l'Entrepôt se trouve juxtaposée entre les rues Thalberg et Sismondi à un ancien chemin vicinal le long duquel des immeubles avaient été construits en contre-bas de la chaussée actuelle. Il y a peu d'an-

nées encore ces deux voies se trouvaient côte à côte à des niveaux très différents et séparées par un mur de soutènement et une palissade protectrice. La partie haute est devenue rue municipale, la partie basse était restée chemin vicinal indivis dont l'existence se trouvait réglée dans les termes suivants extraits d'un acte J.-F. Richard, notaire, du 27 juillet 1836. Vente de terrain J.-L. Fazy à Gendre et Bry : « 5° Que le chemin « qui est commencé et qui conduit sur les dites por- « tions vendues se continuera sur la largeur de « 14 pieds dont 7 à prendre sur le surplus de terrain « restant à M. Fazy. Ce chemin sera indivis à perpé- « tuité entre le vendeur, ses héritiers, ou ayants- « droit, il sera entretenu à frais communs entre eux, « mais quant à son établissement, les acquéreurs fe- « ront tous les frais relatifs à l'élévation du terrain et « au gravelage et le vendeur fera aux siens ceux des « aqueducs sous le dit chemin pour l'écoulement des « eaux. Ce chemin devra être élevé de manière qu'il « soit au moins au même niveau que le chemin pu- « blic des Pâquis. »

Le chemin public des Pâquis est devenu la rue Thalberg ; les intentions du créateur de ce chemin vicinal n'ont donc été exécutées qu'en partie et le relèvement qu'il entrevoyait comme nécessaire n'aurait pas été réalisé si la Ville n'avait traité successivement avec tous les propriétaires riverains pour réunir au même niveau ces deux portions de rues.

La Ville n'a pas été dans l'obligation d'acquérir le sol de ce chemin vicinal, mais elle s'est trouvée conduite à indemniser sous une forme ou sous une autre, les propriétaires riverains du préjudice que leur causait le relèvement de ce chemin.

Plusieurs de ces immeubles ont été achetés en entier pour être revendus la transformation une fois opérée, tel a été le cas pour une acquisition votée dans ce but par arrêté du Conseil Municipal du 3 septembre 1875, puis pour l'acquisition de l'immeuble Gardiol encore actuellement propriété de la Ville.

Avec M. Auguste Rouge un accord est intervenu sur la base d'une indemnité de 12,000 francs payable 5,000 en espèces et 7,000 en terrain à bâtir.

L'Administration municipale avait engagé des pourparlers avec le dernier propriétaire, celui de l'immeuble formant l'angle de la rue Thalberg ; sur ce point la différence de niveau des deux rues est réduite à peu de chose et des experts consultés par la Ville avaient évalué l'indemnité due aux propriétaires à un chiffre bien inférieur à celui payé à M. Rouge.

Jusqu'à présent les pourparlers engagés sur cette base n'avaient pu aboutir ; dans le désir d'en finir et de terminer cette importante rue (la rue de l'Entrepôt) le Conseil Administratif a cru pouvoir faire aux propriétaires actuels une proposition qui dépasse notablement le chiffre des prévisions antérieures. Cette proposition a été acceptée par les propriétaires de l'immeuble en question, et sa ratification par le Conseil Municipal mettra fin à un état de choses bien défectueux. En vertu de cet arrangement la Ville alloue à Mmes Mailland une indemnité de 5,000 fr. en espèces ; elle s'engage d'autre part à exécuter à ses frais dans l'intérieur de l'immeuble les travaux nécessaires en vue du relèvement de la rue jusqu'au niveau du trottoir situé vis-à-vis et cela jusqu'à concurrence de la somme de 600 francs résultant de l'évaluation des experts.

Le Conseil Administratif vient donc soumettre à votre

approbation la convention provisoire conclue avec Mmes Mailland et vous proposer la ratification du projet d'arrêté ci-après.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif et Mesdames Mailland, propriétaires d'un immeuble situé à l'angle de la rue de l'Entrepôt et de la rue Thalberg, convention aux termes de laquelle ces dames cèdent à la Ville de Genève tous droits de propriétés auxquels elles peuvent prétendre sur le chemin vicinal limitant au couchant leur propriété, et consentent à ce que le niveau de ce chemin, situé en contre-bas de la rue de l'Entrepôt, soit relevé au niveau de cette dernière rue, le tout moyennant une indemnité de 5000 francs à payer à Mesdames Mailland à l'exécution par la Ville des travaux de réfection rendus nécessaires par le changement de niveau de la rue ;

Sur la proposition du Conseil Administratif.

ARRÊTE

Article premier.

La susdite convention est ratifiée, et le Conseil Administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

Art. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 5600 francs pour le montant de l'indemnité due à Mesdames Mailland et le coût des travaux à exécuter.

Art. 3.

Cette dépense sera portée au compte d'*élargissement de rues*.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Delimoges*. Je recommande d'une manière toute spéciale cette modification proposée dans le quartier des Pâquis. Tout le monde connaît cette barrière. L'état actuel est horriblement laid. Pour une somme relativement minime il me semble qu'il n'y a pas à discuter. Je recommande au Conseil cette amélioration de la rue de l'Entrepôt.

Le Conseil décide de passer au 2e débat et adopte successivement les divers articles du projet.

Personne ne réclamant de troisième débat, le projet est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *Turrettini, conseiller administratif*. Nous approchons de la fin des travaux importants entrepris par le Conseil Municipal. Le Conseil Administratif a décidé de célébrer par une petite cérémonie qui aura lieu lundi 27 avril, cet achèvement de l'Usine de Chèvres et du pont de la Coulouvrenière. Il a invité à cette cérémonie le Conseil municipal, le Conseil d'Etat, le Grand Conseil et les maires des communes intéressées. A 2 h. 25 il y aura train spécial pour Vernier, station de la Grande Poste. A Chèvres nous assisterons à la mise en marche de l'usine. Au retour, inauguration du pont de la Coulouvrenière qui immédiatement après sera livré à la circulation. Le soir dîner au restaurant des Beaux-Arts dans le parc des Beaux-Arts qui sera éclairé pour la première fois. Le soir également sera inauguré l'éclairage des rues de la Ville à l'électricité, du moins de celles actuellement achevées.

Aux invités déjà nommés viendront se joindre les 39 personnes qui ont fait à Chèvres le plongeon que vous savez. Nous avons estimé que la Ville devait leur faire boire autre chose que de l'eau. (Rires.)

M. *le Président.* La date et l'ordre du jour de la prochaine séance seront fixés ultérieurement.

La séance est levée à 7 h. 20.

L'éditeur responsable,
Emmanuel KUHNE.

Dans les noms des jurés électoraux publiés, *Mémorial,* 1895-1896, p. 762 et 767, remplacer les noms de

MM. Darier, François, 1841, architecte, Candolle, 22.
Fueslin, Ernest, 1855, commis, Et.-Dumont, 2.

par

MM. Epellet, Lucien, 1847, pâtissier, Calvin, 15.
Etoupe, Julien, 1854, facteur, Entrepôt, 57.

Imp. W. Kündig & Fils. — Genève.

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

MARDI 26 MAI 1896.

ORDRE DU JOUR :

1° Réponse à une proposition individuelle présentée dans la précédente session.
2° Propositions individuelles.
3° Présentation des comptes rendus administratif et financier pour 1895.
4° Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec la Cie des chemins de fer P.-L.-M. en vue de l'éclairage électrique de la gare.
5° Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec les consorts Privat au sujet d'une servitude intéressant le Collège.
6° Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'un immeuble situé à la rue Rousseau.
7° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'établissement de bouches à eau dans les promenades de la ville.
8° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Balland, Bernard, Besançon, Bouët, Bourdillon, Bruderlein, Cherbuliez, Cramer, Decrue, Déléamont, Delimoges, Deshusses, Dubach, Dupont, Gampert, Glaser, Gosse, Goy-Barrat, Lamunière, Le Coultre, Lombard, Perrot, Pricam, Renaud, Ricou, Rossier-Roy, Rouge, Roux-Eggly, Sauter, Schneébeli, Wakker.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Armleder *(excusé)*, Galopin *(excusé)*, Minnig-Marmoud, Pictet, Spahlinger, Uhlmann-Eyraud *(excusé)*. Turrettini *(excusé)*, Wagnon *(excusé)*.

La séance est ouverte à 6 heures 20 minutes.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. *Lombard*. En ce qui concerne ma recommandation relative aux naturalisations le procès-verbal devrait dire que mon observation concerne des cas où les demandes de secours ont été faites très peu de temps après l'admission des candidats à la bourgeoisie. Autrement, ce que j'ai dit n'a pas de raison d'être.

M. *le Président*. Il sera fait droit à l'observation de M. Lombard.

Le procès-verbal est adopté.

M. le secrétaire donne lecture de l'extrait suivant des registres du Conseil d'Etat en date du 19 mai 1896 :

Le Conseil d'Etat,

Vu la lettre du Conseil administratif de la Ville de Genève en date du 18 mai 1896 demandant la proro-

gation de la session périodique du Conseil municipal de la Ville de Genève jusqu'au mardi 23 juin 1896;

Sur la proposition du Département de l'Intérieur;

ARRÊTE :

De proroger la session périodique du Conseil municipal de la Ville de Genève jusqu'au mardi 23 juin inclusivement.

Certifié conforme :

Le Chancelier, LECLERC.

MM. Armleder, Galopin, Uhlmann-Eyraud, Turrettini et Wagnon font excuser leur absence.

M. le Secrétaire donne lecture de la pièce suivante reçue par la présidence :

Genève, le 20 avril 1896.

Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président et Messieurs,

Le 1er mai prochain, Genève inaugurera son Exposition nationale et ouvrira largement ses portes à tous ses visiteurs, confédérés ou étrangers.

La Fédération cantonale genevoise des Sociétés de Tir a voulu profiter de cette solennité pour organiser un grand Tir national, qui aura lieu sous ses auspices au Stand de Saint-Georges du 8 au 17 août. Elle a pensé que cet exercice, si éminemment national, devait contribuer au succès de cette fête patriotique.

Mais pour donner à ce tir tout l'attrait que comportent de semblables circonstances, il est nécessaire que la planche des prix soit brillamment garnie.

La Commission des Prix, en adressant dans ce but le plus pressant appel aux autorités genevoises, espère

que leurs encouragements ne lui feront pas défaut, mais que chacune d'elles aura à cœur de contribuer pour une large part à la formation d'une liste de prix vraiment digne de cette grande fête patriotique.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour la Commission des prix :

Philippe DUNANT, avocat, *Président*. Blanc, *Secrétaire*.
E. REYMANN, *Trésorier*.

M. *Bourdillon, conseiller administratif*. Le comité du tir national s'est adressé préalablement au Conseil administratif qui a accordé un prix de 500 francs. Cette question me semble donc liquidée.

M. *le Président*. La présidence a également reçu une circulaire et une liste de souscription relatives à la fête cantonale de gymnastique. Je dépose le tout sur le bureau.

Premier objet à l'ordre du jour.

Réponse à une proposition individuelle présentée dans la précédente session.

M. *Bourdillon, conseiller administratif* donne lecture de la réponse suivante à la proposition faite par M. le professeur Gosse dans la séance du 8 novembre 1895 et ainsi conçue :

« Le Conseil administratif est invité à adresser au Conseil d'Etat une requête pour le prier de bien vouloir transmettre au Conseil fédéral les observations que fait surgir l'application de la loi sur les postes fédérales, en ce qui concerne la Ville de Genève. »

Nous répondrons à la proposition de M. le profes-

seur Gosse concernant l'application de la loi fédérale sur les postes, au point de vue de la franchise postale, par les renseignements suivants :

Dans la session des Chambres fédérales du mois de décembre dernier, la commission du Conseil national chargée d'examiner le budget fédéral pour 1896 a adopté le postulat suivant :

« Le Conseil fédéral étant autorisé, — par le dernier paragraphe de l'art. 34 de la loi fédérale sur les taxes postales du 26 juin 1884, à accorder temporairement la franchise de port, *pour des affaires ayant un caractère de bienfaisance ou d'utilité publique,* — la commission du budget invite le Conseil fédéral à utiliser cette autorisation, pour accorder la franchise de port aux conseillers municipaux et communaux, pour leur correspondance, mais seulement lorsque cette correspondance concerne directement les affaires municipales et communales. »

Ce postulat a été appuyé par un des rapporteurs de la commission du budget notre ancien collègue, M. Alexandre Ramu, qui a fait valoir une partie des arguments invoqués au Conseil municipal par M. le professeur Gosse et qui a insisté sur les considérations suivantes :

1° Que les fonctions des conseillers municipaux et communaux étant gratuites, il y avait lieu de les mettre au bénéfice de la franchise de port pour leur correspondance officielle qui a, en particulier, une grande importance lorsqu'il s'agit de naturalisations.

2° Que malgré cette importance, la correspondance officielle des conseillers municipaux n'était pas assez abondante pour diminuer d'une manière sensible les recettes des postes.

3° Que cette facilité donnée aux conseillers municipaux pouvait être mieux justifiée qu'une partie des très nombreuses franchises de port qui sont actuellement autorisées par le Conseil fédéral en faveur de 272 hospices, institutions d'utilité publique, sociétés scientifiques, sociétés d'assurance, etc., etc.

D'autre part, le postulat a été combattu par un membre du Conseil national et par M. le président du Département fédéral des postes (ce dernier au nom du Conseil fédéral), qui ont invoqué, principalement, le très grand nombre des conseillers municipaux et communaux qui serait mis au bénéfice de la franchise et les abus qui pourraient en résulter.

Au vote, le Conseil national a refusé le postulat.

Le Conseil administratif a estimé à la suite de ce vote qu'il n'y avait pas lieu pour le moment de faire de nouvelles démarches auprès des autorités fédérales dans le sens indiqué par la proposition de M. Gosse.

M. *Gosse.* Je remercie le Conseil administratif de s'être donné beaucoup de peine pour tâcher de faire aboutir ma proposition, et plus spécialement notre ancien collègue M. le conseiller national Ramu. Il a fait de vains efforts pour faire cesser le scandale actuel de la franchise postale accordée à des sociétés qui n'ont aucune influence et refusée à des corps constitués.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *Rouge.* Je demanderai au Conseil administratif où en est la question du bâtiment des télégraphes et des téléphones.

M. *Bourdillon, conseiller administratif.* Je me suis

contenu il y a un instant pour ne pas lier cette question avec celle à laquelle je devais répondre. Notre projet a été présenté à Berne avec le devis montant à 1,200,000 fr. Le chiffre de ce devis a paru élevé, si bien que nous n'avons plus entendu parler du projet. M. Zemp, chef du département des postes, semble personnellement bien disposé. Il a reconnu à plusieurs reprises que la Ville de Genève a fait toutes les concessions possibles, mais en présence du chiffre à réclamer des Chambres, il ne s'est pas encore décidé à faire la demande. S'y décidera-t-il ? c'est douteux, mais non encore impossible. S'il n'y avait pas eu cette question pendante, nous aurions insisté dans le sens de la proposition de M. Gosse, même après l'échec de M. Ramu. Mais nous avons jugé que ce n'était pas le moment d'appuyer sur cette corde postale vu l'importance de la question qui a fait l'objet de l'interrogation de M. Rouge.

M. *Rouge.* Je remercie M. Bourdillon des renseignements qu'il vient de nous donner. Il me reste à exprimer l'espoir que le Conseil fédéral reviendra à de meilleurs sentiments. (M. *Gosse.* Il faut bien espérer que non ! *Rires.)*

Troisième objet à l'ordre du jour.

Présentation des comptes rendus administratif et financier pour 1895.

M. *Balland, conseiller administratif.* Nous avons adressé à domicile à Messieurs les conseillers les comptes-rendus administratif et financier pour 1895. Ils sont déposés sur le bureau. Nous y avons mis tous les renseignements utiles. Néanmoins je me tiens à la

disposition du Conseil pour tous renseignements ultérieurs.

M. *le Président.* Les comptes rendus sont obligatoirement renvoyés à une commission. J'ouvre le tour de préconsultation pour les recommandations à lui adresser.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de composer la commission de sept membres.

Un scrutin est ouvert pour la nomination de cette commission.

MM. Gampert et Ricou sont désignés comme secrétaires *ad actum.* Le sort leur adjoint comme scrutateurs MM. Gosse, Deléamont, Delimoges et Deshusses.

Bulletins délivrés 31, retrouvés 31, blancs 3, valables 28.

Sont élus MM. Pictet par 28 suffrages, Roux-Eggly 27, Bouët 26, Ricou 26, Besançon 25, Schneébeli 23, Gosse 22.

M. *le Président.* En conséquence, MM. Pictet, Roux-Eggly, Bouët, Ricou, Besançon, Schneébeli et Gosse sont élus membres de la commission des comptes rendus.

Je remercie le bureau de l'élection.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec la Cie des chemins de fer P.-L.-M. en vue de l'éclairage électrique de la gare.

M. *Balland, conseiller administratif.* En l'absence de M. Turrettini, indisposé, je vais vous faire rapport

sur les trois projets qui suivent et cela malgré mon incompétence.

Monsieur le Président et Messieurs,

Le 14 février dernier le Conseil Municipal a pris un arrêté favorisant les installations d'éclairage électrique chez les particuliers au moyen d'une subvention de la Ville et moyennant un engagement de 6 ans.

Le nombre des installations qui profitent de cet arrêté va chaque jour en augmentant, ce qui permettra de vous présenter le budget d'eclairage électrique avec une augmentation de recettes brutes de 90,000 fr. sur l'année dernière.

La Cie du P.-L.-M. ayant témoigné l'intention d'établir un éclairage électrique spécial à la gare de Cornavin, le Conseil Administratif a estimé rentrer dans les intentions du Conseil municipal en proposant à la Cie de se charger du dit éclairage aux conditions du traité ci-joint soumis à la ratification du Conseil municipal d'une part, et à celui du Conseil d'administration de la Cie d'autre part.

En se basant sur la consommation en gaz de 1895, la recette pour vente de gaz à la gare de Cornavin aurait été en 1896 de 120,700 m3 à 20c . . Fr. 24,140 —

Les frais correspondants pour la Ville sont de 120,700 m3 à 11c. . . — 13,277 —

La recette nette de . . . . . — 10,863 —

Pour livrer l'éclairage électrique à la gare de Cornavin, la Ville doit faire la dépense suivante :

Câbles primaires 800m à 7 fr . . Fr. 5,600 —
2 transformateurs de 50 klwh . . — 5,000 —

A reporter Fr. 10,600 —

Report	Fr.	10,600 —
Organisation de cabines.	—	1,000 —
Fouilles et pose.	—	1,000 —
Installations restant à la Ville :	—	12,600 —
Installations revenant à la Cie après 10 ans pour 432 lampes à incandescence et 51 lampes à arc	—	40,000 —
Capitaux à engager.	—	52,600 —

Pour assurer l'éclairage électrique de la gare de Cornavin dans les conditions actuelles il faut une dépense de 75,456 kilowatt-heures par an, au prix de 42^c^ pendant 10 ans et 36^c^ au-delà de ce temps.

Pendant les dix premières années la situation sera la suivante :

Recettes. 75,456 klwh à 42^c^ . . .		Fr.	31,691 52
Dépenses. Remplacement des lampes.	850 —		
Charbons p^r^ les arcs. .	975 —		
Main d'œuvre	3,000 —		
	4,825 —		
Intérêts et amortissement de 52,600 fr. à 12 % . .	6,312 —		
			11,137 —
Recette nette. . .		Fr.	20,554 52

Au-delà des dix premières années :

Recettes. 75,456 klwh à 36^c^ . . .	Fr.	27,164 16
Dépenses. Comme plus haut . . .	—	4,925 —
Recette nette . .	—	22,239 16

Le traité qui vous est présenté assure donc à la Ville une recette nette supérieure d'environ dix mille francs à la recette nette actuelle, et la Ville a tout avantage à accepter le traité proposé plutôt que de laisser s'établir une installation indépendante qui la priverait de la recette actuelle et qui occasionnerait une diminution de recette nette de vingt mille francs par an.

Dans ces conditions nous espérons que le Conseil municipal voudra bien donner son approbation à un traité qui assure à la Ville une plus-value de dix mille francs par an dans ses recettes nettes et à la Gare de Cornavin un éclairage en rapport avec celui du reste de la ville.

Le crédit nécessaire à l'application de cette convention serait demandé ultérieurement avec d'autres relatifs aux services industriels.

Pour aujourd'hui le Conseil administratif vous propose la ratification de cette convention sous la forme de l'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif et la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerrannée pour l'éclairage électrique de la gare de Cornavin ;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article unique. — La susdite convention est ratifiée.

Traité avec la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerrannée pour l'éclairage électrique de la Gare de Genève-Cornavin.

Entre la Compagnie des Chemins de fer de Paris à

Lyon et à la Méditerrannée, dont le siège est à Paris, 88, rue Saint-Lazare, représentée par M. Noblemaire, son directeur, agissant sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration; d'une part;

Et le Conseil Administratif de la Ville de Genève, représenté par son vice-président M. Turrettini, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal,

d'autre part.

Il a été expliqué et convenu ce qui suit:

Objet du traité.

Article premier. — La Ville de Genève, s'engage à assurer, à l'aide de l'usine électrique qui lui appartient, l'éclairage électrique de la gare de Genève-Cornavin et de ses dépendances, y compris le buffet; et la Compagnie P.-L.-M. s'engage à employer cet éclairage, à l'exclusion de tout autre (sauf dans le cas des interruptions prévues à l'art. 6 ci-après), et cela aux clauses et conditions suivantes :

Installation et entretien.

Art. 2. — L'installation de l'éclairage électrique sera conforme au devis descriptif annexé au présent traité. Tous les éléments de cette installation (câbles et fils nécessaires au transport et à la distribution de l'énergie, transformateurs, compteurs, interrupteurs, coupe-circuits, lampes à arcs et lampes à incandescence, réflecteurs, suspensions et supports de ces deux types de lampes, etc.) seront fournis et posés par l'Usine électrique de la Ville de Genève et à ses frais.

Toutefois, les supports ou suspensions de lampes à arc ou à incandescence, s'ils sont, non pas du type industriel, mais d'un type de luxe, seront fournis par la Compagnie P.-L.-M. et à ses frais.

La Compagnie P.-L.-M. fournira gratuitement des emplacements convenables pour l'installation des transformateurs et compteurs nécessaires. Ces emplacements seront déterminés d'accord entre elle et la Ville de Genève.

L'entretien et le renouvellement de tous les appareils ou objets entrant dans l'installation ci-dessus définie, notamment le renouvellement des lampes à incandescence et celui des crayons des foyers à arc, seront aux soins et à la charge de la Ville de Genève.

Il est fait exception pour les supports ou suspensions de luxe, dont l'entretien et le renouvellement seront aux soins et aux frais de la Compagnie P.-L.-M.

Puissance et consommation des foyers électriques.

Art. 3. — Les foyers élecriques de toute nature devront toujours avoir une intensité lumineuse correspondant à celle de chaque type employé fonctionnant dans les conditions normales.

Le pouvoir éclairant des lampes à incandescence pourra être constaté à toute époque, à la requête de la Compagnie P.-L.-M., par des mesures photométriques effectuées dans un laboratoire reconnu officiellement. Si ces expériences entraînaient certains frais, ceux-ci seront payés par moitié par la Compagnie P.-L.-M. et la Ville de Genève. On admettra comme tolérances maxima 20 %.

Pour les lampes à incandescence :

La Ville de Genève s'engage à fournir des lampes ne consommant au maximum, à la date de leur mise en service, que :

Pour les lampes à arc, le produit de leur nombre nominal d'ampères par 55 volts.

Pour les lampes à incandescence :

3 watts 5 pour les lampes de dix bougies et au dessous.

3 watts 3 pour les lampes au-dessus de 10 bougies jusqu'à 16 bougies inclusivement.

3 watts pour les lampes au-dessus de 16 bougies, jusqu'à 32 bougies inclusivement.

Toutes les consommations indiquées ci-dessus sont entendues mesurées au compteur, c'est-à-dire comprenant les pertes intermédiaires.

Si, à la suite d'expériences contradictoires que la Compagnie P.-L.-M. pourra provoquer à toute époque, il est reconnu que certains foyers ou groupes de foyers (à arc ou à incandescence) accusent des consommations supérieures aux chiffres sus-indiqués, la Compagnie P.-L.-M. n'aura à payer que la consommation maxima ci-dessus fixée pour chaque foyer ou chaque groupe vérifié.

Dans le cas où l'on trouverait des lampes à incandescence plus économiques que les lampes primitivement employées, c'est-à-dire ayant une consommation moindre tout en ayant la même durée et le même pouvoir éclairant, les consommations maxima ci dessus fixées seront diminuées du nombre de watts ou de fractions de watts que l'emploi des nouvelles lampes permettrait d'économiser.

Exécution des travaux.

Art. 4.— Les agents de l'Usine électrique de Genève se conformeront pour l'exécution des travaux, soit d'installation, soit d'entretien journalier, à tous les règlements de la Compagnie P.-L.-M. et aux ordres que les agents de cette dernière pourront donner en vue

d'assurer la sécurité de l'exploitation des chemins de fer.

D'autre part, la Compagnie P.-L.-M. s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour la conservation du matériel électrique, et à faciliter par tous les moyens à sa disposition le travail des employés au service de la Ville de Genève.

En tout état de cause, la Ville de Genève sera exclusivement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient arriver à ses représentants, préposés, agents ou ouvriers, à l'occasion des travaux d'installation ou d'entretien, dont il est parlé ci-dessus.

Autorisations.

Art. 5. — La Ville de Genève se charge de toutes les démarches et frais à faire pour obtenir, s'il y a lieu, des pouvoirs compétents les autorisations nécessaires pour l'installation à réaliser, notamment en ce qui concerne l'établissement des canalisations électriques.

Importance et durée de l'éclairage.
Responsabilité de la Ville de Genève.

Art. 6. — L'importance et la durée de l'éclairage de la gare de Genève-Cornavin seront déterminées par la Compagnie P.-L.-M., à sa convenance et dans la mesure de ses besoins.

Cet éclairage devant être assuré d'une manière certaine et continue, la Ville de Genève sera responsable de toutes les interruptions qui pourraient se produire pendant la durée du service de la gare, sans qu'elle puisse invoquer aucun cas de force majeure, comme par exemple le manque d'eau. Cette responsabilité s'étendra dans ce sens que, en cas d'interruption, la Compagnie s'éclairera par tous les moyens qu'elle ju-

gera convenables. Si la dépense journalière résultant de cet éclairage de fortune dépasse la dépense journalière moyenne du mois correspondant de l'année précédente pour l'éclairage électrique, la Ville s'engage à rembourser à la Compagnie P.-L.-M. l'excédent de la première de ces dépenses sur la seconde, sans que cet excédent journalier puisse dépasser cinquante francs (50 fr.).

Prix.

Art. 7. — Le prix du kilowatt-heure est fixé à *quarante-deux centimes* (42 cent.); moyennant le paiement de ce prix, la Ville de Genève se considère comme rémunérée, non seulement de la fourniture de l'énergie électrique, mais encore de tous les frais d'entretien et de renouvellement de l'installation, comme il est dit à l'article 2 ci-dessus, et de ses dépenses de premier établissement; par suite, la Compagnie P.-L.-M. deviendra propriétaire, à l'expiration du présent traité, de toute l'installation de l'éclairage telle qu'elle a été définie audit article 2, à la seule exception des compteurs, câbles primaires et transformateurs, qui resteront la propriété de la Ville de Genève.

Les supports et suspensions de luxe qui auront été fournis par la Compagnie P.-L.-M. lui resteront, bien entendu, acquis.

Décomptes et paiements.

Art. 8. — L'énergie électrique nécessaire pour l'éclairage sera mesurée au compteur. Le relevé de la consommation sera fait à la fin de chaque mois, contradictoirement, par les agents de l'Usine électrique de Genève et par ceux de la Compagnie P.-L.-M.

Les sommes dues pour l'éclairage de chaque mois

feront l'objet d'une facture adressée par la Ville de Genève à la Compagnie P.-L.-M., et seront payées par cette dernière dans le délai maximum d'un mois à partir de la date de la présentation de ladite facture.

Installations ultérieures.

Art. 9. — La Ville de Genève s'engage à réaliser au fur et à mesure des demandes de la Compagnie, dans la gare de Genève-Cornavin et ses dépendances, buffet compris, les installations (lampes à arc ou à incandescence, canalisations correspondantes, suspensions et supports à l'exception de ceux d'un type de luxe, et tous autres appareils) dont la Compagnie P.-L.-M. pourra avoir besoin ultérieurement, en sus de ce qui est prévu, à titre de première installation, au devis descriptif annexé au présent traité.

Les dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 6 ci-dessus seront applicables à ces installations supplémentaires.

Pour réaliser l'amortissement de ces dernières, pendant le laps de temps restant à courir jusqu'à l'expiration du présent traité, le prix du kilowatt-heure fixé par l'article 7 ci-dessus sera augmenté à partir du 1er du mois au cours duquel les installations supplémentaires en question auront été mises en service et sera maintenu, avec cette augmentation, jusqu'à l'expiration du bail.

Ladite augmentation sera calculée d'après la formule

$$\frac{C - \left(n. \frac{c}{120}\right)}{n. K}$$

dans laquelle on désigne par :

C) le capital effectivement dépensé pour la réalisation des installations supplémentaires précitées (et dont la Compagnie P.-L.-M. aura le droit de vérifier tous les éléments),

n) le nombre de mois restant à courir jusqu'à l'expiration du présent traité, à compter du 1er du mois au cours duquel les installations supplémentaires auront été mises en service,

K) la moyenne mensuelle du nombre de kilowatts consommés pendant les douze mois précédents augmentée de la moyenne de la consommation mensuelle propre des nouvelles installations.

Moyennant ce nouveau prix du kilowatt-heure, toutes les dispositions de l'article 7 ci-dessus, autres que celle qui concerne la fixation du prix du kilowatt-heure, seront applicables aux installations supplémentaires prévues par le présent article.

La Compagnie P.-L.-M. se réserve d'ailleurs le droit d'acquérir à toute époque ces installations supplémentaires en payant à la Ville de Genève la somme représentée

par $C.\ n.\frac{c}{120}$

Durée du traité.

Art. 10. — La durée du présent traité sera de *dix années* à partir du *quatre avril mil huit cent quatre-vingt-seize*.

A son expiration, il se poursuivra par tacite reconduction, d'année en année. Mais alors, le prix du kilowatt-heure sera réduit à trente-six centimes (36 ct.)

Pendant cette période de tacite reconduction, cha-

cune des deux parties se réserve d'ailleurs le droit de dénoncer le présent traité, en prévenant l'autre six mois à l'avance.

Contestations.

Art. 11. — Toutes les contestations entre les parties au sujet de l'application du présent traité seront jugées souverainement et sans appel par deux arbitres nommés, l'un par la Compagnie P.-L.-M., l'autre par la Ville de Genève.

En cas de non entente, ces deux arbitres en désigneront un troisième, et, s'ils ne peuvent se mettre d'accord sur le choix de ce troisième arbitre, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de première instance de Genève.

Fait double à Genève le quatre avril mil huit cent nonante-six.

Lu et approuvé.

Au nom du Conseil Administratif:
Le Vice-Président,
Th. TURRETTINI.

Approuvé suivant décision du Conseil d'Administration en date du 31 janvier 1896.

Le Directeur de la Compagnie,
L. NOBLEMAIRE.

M. *le Président.* La discussion est ouverte en premier débat. (Plusieurs voix : Commission).

Le Conseil se prononce pour le renvoi à une commission.

Personne ne prend la parole dans le tour de préconsultation et le Conseil laisse le choix de la Commission à la présidence qui désigne MM. Turrettini, Pricam, Pictet, Déléamont et Wakker. Ces choix sont approuvés.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec les consorts Privat au sujet d'une servitude intéressant le Collège.

M. *Balland,* au nom du Conseil administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

La convention que nous vous proposons de ratifier vise la modification d'une clause de servitude de non bâtir dont sont grevés les terrains dépendant de l'immeuble Privat, sis rue du Vieux-Collège.

Cette servitude résulte d'un acte d'abergement du 2 octobre 1725 en vertu duquel la Seigneurie de Genève cédait à N. Jacques Gallatin, l'immeuble dit Consulat Sarde, à charge par lui de ne construire que sur une bande de terrain de 52 pieds de profondeur à front de la rue Verdaine.

Actuellement les consorts Privat, propriétaires de l'immeuble, se trouvent en présence d'une proposition d'achat qui ne pourrait avoir de suite que si la clause restrictive ci-dessus mentionnée en faveur de la Seigneurie était, ou supprimée ou tout au moins limitée en conformité des exigences de la situation actuelle.

La Ville de Genève comme propriétaire des établissements d'instruction secondaire du Collège se trouve sans contestation possible mise au bénéfice de cette servitude de non bâtir et il y avait lieu d'examiner dans quelle mesure elle pourrait en faire abandon sans porter préjudice à l'ensemble des bâtiments du Collège.

Une première atteinte a été portée en 1856 aux droits établis en faveur de la Seigneurie de Genève; à cette date le sieur Jaquerod a été autorisé à construire un immeuble sur le terrain grevé de servitude moyennant une indemnité de 500 fr.

L'Administration municipale aurait eu mauvaise grâce à se refuser d'entrer dans les vues des requérants en tant que cela ne présenterait pas d'inconvénients sérieux pour les établissements d'instruction du Collège.

Il nous a paru après examen qu'il nous serait possible :

1° De renoncer entièrement à cette servitude sur la partie de l'immeuble sise à front de la rue du Vieux-Collège et comprise entre les maisons existantes.

2° D'autoriser la construction éventuelle d'un bâtiment adossé contre le mitoyen Jaquerod au sud-est et limité comme hauteur, alignement et profilement aux dimensions de celui-ci. Ce bâtiment ne pourrait en aucun cas être étendu à une distance moindre de 18 mètres de la face nord-ouest de la nouvelle école de St-Antoine.

Enfin sur le reste du terrain aucun bâtiment ne pourrait être élevé à une hauteur dépassant le niveau du palier soit passage ouvrant sur la vallée du Collège à l'angle ouest du bâtiment neuf.

Un plan explicatif accompagné d'une légende demeurera annexé à la présente convention pour l'intelligence de la nouvelle situation faite à l'immeuble Privat.

Il nous a paru que dans ces limites, l'Administration municipale pouvait sans inconvénient renoncer à une servitude fort onéreuse pour les requérants, mais que,

en compensation de cet abandon de droits auquel rien ne l'oblige, la Ville pouvait réclamer aux consorts Privat, une indemnité de 1,000 fr. et en second lieu la renonciation à l'usage du trop plein de la fontaine du collège dont ils jouissaient de fait depuis de longues années.

Ces conditions ont été acceptées par les consorts Privat et ceux-ci, désireux d'en terminer, nous pressent d'acheminer cette affaire à une solution ; c'est pourquoi nous présentons cette convention à votre ratification pour qu'elle soit transformée en un acte authentique.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil administratif et l'hoirie de feu M. Jean-André-Philippe Privat en vue de limiter les droits de servitude que possède la Ville de Genève sur la propriété des consorts Privat, située rue du Vieux-Collège, 4, et contiguë à la Vallée du Collège ;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

La susdite convention est ratifiée, et le Conseil administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

Art. 2.

La somme de 1000 francs à verser par les consorts Privat sera portée au compte de : *Elargissements et rectifications de rues.*

J'ajouterai qu'on nous a pressé de présenter ce projet, l'adoption de cette convention devant permettre aux intéressés de faire une vente. Le Conseil admi-

nistratif a examiné la chose de très près. Elle est d'ailleurs assez insignifiante. Si le Conseil y ajoutait la clause d'urgence, ce serait éviter aux consorts Privat des inconvénients majeurs.

Le Conseil décide de passer au 2e débat et adopte successivement les deux articles du projet.

M. *Gosse*. Je propose d'y ajouter la clause d'urgence.

L'arrêté est voté avec la rédaction suivante :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil administratif et l'hoirie de feu M. Jean-André-Philippe Privat en vue de limiter les droits de servitude que possède la Ville de Genève sur la propriété des consorts Privat, située rue du Vieux-Collège, 4, et contiguë à la Vallée du Collège ;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

La susdite convention est ratifiée, et le Conseil administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

Art. 2.

La somme de 1000 francs à verser par les consorts Privat sera portée au compte de : *Elargissements et rectifications de rues.*

Art. 3.

Le Conseil constate l'urgence de la présente délibération.

Personne ne réclamant de troisième débat, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif en passant outre au referendum.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'un immeuble situé à la rue Rousseau.

M. *Balland* au nom du Conseil administratif donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Le projet de construction des logements hygiéniques et à bon marché, rue Rousseau et rue Bouchet nécessitait l'acquisition des immeubles nos 8, 12, 14, 16, 18, 20 et 24 rue Rousseau, appartenant à six propriétaires différents. Pour quatre d'entre eux, MM. Balland, Dupont, Art et Milleret, une entente était intervenue entre la Ville et les intéressés, et vous avez ratifié, dans votre séance du 21 avril dernier, l'achat des immeubles appartenant aux quatre propriétaires sus-nommés. D'autre part la Ville n'ayant pu se mettre d'accord avec les hoirs Meüsel, propriétaires des immeubles nos 8, 12 et 14, vous nous avez chargé de recourir, à leur égard, aux formalités d'expropriation. Cette affaire suit sont cours.

Il restait à acquérir la maison no 16 rue Rousseau, appartenant à M. Eug. L. Schott. Cet immeuble était porté pour 62,000 francs à l'estimation sur laquelle était basée la justification financière du projet. C'est ce prix que, d'accord avec le Conseil d'Etat, nous avions offert à M. Schott. Celui-ci en demandait 72,000 francs.

M. Schott nous ayant proposé de faire trancher la question par une expertise, et le Conseil d'Etat ayant acquiescé à ce mode de procéder, les parties ont désigné comme experts, savoir :

La Ville, M. Th.-J. L'Huillier fils, régisseur.

M. Schott, M. F.-C. Darier, architecte.

Voici le rapport que nous ont adressé ces Messieurs :

Rapport d'Expertise.

Nous soussignés M. Th. L'Huillier fils régisseur et F.-C. Darier architecte, tous deux domiciliés à Genève, nommés experts, le 1er par le Conseil administratif, le 2me par M. Schott propriétaire, aux fins d'estimer l'immeuble n° 16 rue Rousseau. et d'en fixer le prix de vente, les parties s'étant mises d'accord pour éviter la procédure en expropriation.

Après avoir visité l'immeuble et nous être fait donner l'état locatif. Considérant:

1° Que le dit immeuble n° 16 rue Rousseau n'est pas de construction récente, mais qu'il est en bon état d'entretien.

2° Que le revenu brut est de 4,030 fr. *(soit quatre mille trente fr.)*.

3° Qu'il y a lieu de déduire, pour établir le rapport net, les charges suivantes : assurance, eau, gaz, impositions, frais de régie, entretien annuel; ensemble que nous estimons à fr. 880. (soit huit cent huitante francs) soit du 22 %, reste net charges réduites francs 3150 revenu annuel *(soit trois mille cent cinquante francs)*.

4° Que la valeur de cet immeuble, que nous estimons en vue d'une expropriation, doit être basée, sur le revenu net capitalisé au taux moyen de 4 1/2 %. *(quatre et demi pour cent)*.

En conséquence de ce qui précède nous estimons la valeur de l'immeuble n° 16, rue Rousseau à fr. 70,000.

SOIT SEPTANTE MILLE FRANCS.

Tel est notre rapport d'expert fait à Genève en double exemplaire le 15 mai 1896.

(Signé) Th.-J. L'Huillier.
(Signé) F.-C. Darier, architecte.

En conséquence, nous vous demandons de ratifier l'acquisition de l'immeuble Schott au prix de 70,000 francs, en approuvant le projet d'arrêté qui suit :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'expertise fixant à fr. 70,000 le prix de vente de l'immeuble n° 16, rue Rousseau, appartenant à M. Eugène-L. Schott, immeuble que la Ville de Genève doit acquérir en vue de la construction de logements hygiéniques et à bon marché, suivant convention conclue avec le Conseil d'Etat, en date du 3 janvier 1896 ;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier. — L'acquisition du susdit immeuble au prix de fr. 70,000, est ratifiée, et le Conseil Administratif est autorisé à en passer acte authentique.

Art. 2. — Le coût de cet immeuble sera porté au compte des achats et constructions de ladite opération immobilière.

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 70,000 francs.

Art. 4. — Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

J'ajouterai que toutes les négociations sont faites d'accord avec le Conseil d'Etat. Il ne faut pas oublier que c'est le Conseil d'Etat qui paie l'entreprise, la Ville n'étant en fait que son régisseur.

Le Conseil vote le passage au second débat et adopte successivement les quatre articles du projet.

Personne ne réclamant de troisième débat, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Septième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'établissement de bouches à eau dans les promenades de la ville.

M. *Dupont,* au nom du Conseil Administratif donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Nous ne pensons pas qu'il soit besoin d'entrer dans de longs développements pour justifier l'opportunité de la demande de crédit qui fait l'objet de ce rapport.

Pour répondre aux vœux de la population, il est nécessaire de mettre les promenades de la Ville au niveau de ce qui a été fait dans d'autres domaines, quais, ponts, etc., pour l'embellissement de notre cité. Or, une des premières conditions indispensables au bon entretien d'une promenade ou d'un jardin, si modeste soit-il, c'est qu'il puisse être arrosé facilement et avec abondance.

Sauf la Promenade du Lac qui est parfaitement pourvue de moyens d'arrosage rationnels, qui sont comme chacun peut s'en convaincre d'un grand secours pour son entretien, nos promenades manquaient jusqu'à

présent presque totalement de cette condition indispensable, savoir, abondance d'eau.

Cette lacune ne s'est pas trop fait sentir pendant la période d'années plutôt humides que nous avons traversés jusqu'en 1893, mais maintenant que nous sommes entrés depuis 2 ou 3 ans dans une série d'années chaudes et sèches, on s'aperçoit que les plantations de nos promenades souffrent et périclitent par suite du manque d'eau.

Afin de remédier à cet état de choses défectueux nous avons fait procéder à une étude complète des besoins de nos différentes promenades à ce point de vue spécial et nous sommes arrivés au résultat suivant, dont l'exécution assurera tout juste le bon état de nos jardins publics :

Pour les Cropettes il est nécessaire d'établir quatre bouches à eau 4

Promenade du Pin	. . . . .	2
»	Bastions (qui en ont déjà)	2
»	Ile Rousseau.	1
»	Place des Alpes (kiosque à musique).	1
	Soit un total de	10

hydrantes qui coûteront ensemble la somme de fr. 4500 suivant devis établi par le service des eaux. Dans ce chiffre n'est pas comprise une somme de fr. 1800 destinée aux bouches à eau de la nouvelle promenade des Pâquis et qui sera portée au compte spécial « Aménagement du quai des Pâquis. » Dans l'idée que vous approuverez les raisons ci-dessus et afin de pouvoir faire exécuter ces travaux encore avant la saison chaude, nous venons vous présenter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 4,500 francs pour l'établissement de bouches à eau dans les promenades de la ville.

Art. 2. — Cette dépense sera portée au compte de l'exercice de 1896.

M. *Besançon.* Je demanderai à M. le délégué si la promenade de Saint-Jean est comprise dans l'énumération qu'il nous a faite.

M. *Dupont, Conseiller administratif.* Dans l'énumération faite dans le rapport écrit par M. Wagnon, la promenade de Saint-Jean ne figure pas. Nous verrons ce qu'il y aura à faire pour cette promenade quand on la remettra en état.

M. *Besançon.* Puisque nous parlons de cette promenade, je demanderai s'il est possible de conserver le pan coupé au nord de la promenade et qui a des avantages pour les habitants du quartier.

M. *Gampert.* Dans le rapport j'ai entendu mentionner l'île Rousseau. Jamais je n'y ai vu de gazon.

M. *Dupont, Conseiller administratif.* L'arrosage ne sert pas seulement pour le gazon mais pour le gravier. En ce qui concerne le pan coupé de la promenade de Saint-Jean, je suis de l'avis de M. Besançon. On fera bien de le conserver.

Le Conseil décide de passer au second débat et adopte successivement les deux articles du projet.

Personne ne demandant de troisième débat, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

La séance publique est levée à 7 h. 20.

Huitième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Le Conseil siégeant à huis clos admet les candidatures à la bourgeoisie des personnes dont les noms suivent :

Berthet, Marie-Françoise.
Bodé, Henri.
Dœss, Jean-Nicolas.
Buzzi, Jean.
Lambert, Jacques-François-Aug.
Langenstein, Guillaume-Frédéric.

L'éditeur responsable,
Emmanuel Kuhne.

Erratum. P. 15 dernières lignes : l'immeuble de M. Art porte le numéro 20 et l'immeuble de Mme Mercier-Milleret, le numéro 24.

Imp. W. Kündig & Fils. — Genève.

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

VENDREDI 12 JUIN 1896.

ORDRE DU JOUR :

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec la Cie des chemins de fer P.-L.-M. en vue de l'éclairage électrique de la gare.
2° Propositions individuelles.
3° Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec MM. Nicole et Næf et Lenoir en vue de l'aménagement du quartier de la Tour Maîtresse.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Armleder, Balland, Bernard, Besançon, Bouët, Bourdillon, Bruderlein, Cherbuliez, Decrue, Delimoges, Deshusses, Dubach, Galopin, Gampert, Glaser, Gosse, Goy-Barrat, Lamunière, Le Coultre, Lombard,

Minnig-Marmoud, Perrot, Pictet, Pricam. Renaud, Ricou, Rossier-Roy, Rouge, Roux-Eggly, Schneébeli, Spahlinger, Uhlmann-Eyraud, Turrettini, Wagnon, Wakker.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Cramer *(excusé)*, Déléamont, Dupont *(excusé)*, Sauter.

La séance est ouverte à 6 heures 15 minutes.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Le secrétaire donne lecture de la lettre suivante :

Genève, le 30 mai 1896.

Le Conseil Administratif à Monsieur le Président du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer que dans sa séance du 20 mai courant, le Conseil Administratif a procédé à l'élection de son Président et de son Vice-Président pour l'année 1896-1897.

M. Turrettini a été nommé Président et M. Bourdillon Vice-Président.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil Administratif,
Le Président :
A. BOURDILLON.

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec la Cie des chemins de fer P.-L.-M. en vue de l'éclairage électrique de la gare.

M. *Wakker,* au nom de la Commission donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers !

La Commission à laquelle ce Conseil a renvoyé le 26 mai écoulé l'examen du projet d'arrêté approuvant la convention à passer entre l'administration municipale d'une part et la Compagnie des chemins de fer P.-L.-M. d'autre part pour l'éclairage électrique de la gare de Cornavin n'a pas hésité à vous proposer la ratification du contrat qui nous est soumis.

Les données de l'opération sont celles-ci : La Ville retire actuellement une recette nette annuelle de fr. 10,863 pour l'éclairage au gaz de notre principale gare.

La Compagnie ayant annoncé son intention de renoncer à ce mode d'éclairage pour adopter l'électricité, il s'agissait pour la Ville de savoir si elle entendait se priver d'une recette annuelle importante en laissant la Compagnie s'éclairer elle-même comme elle en avait le désir ou, si elle voulait, en appliquant à ce cas spécial notre arrêté du 14 février, conserver et si possible accroître ce revenu.

Poser la question, c'était la résoudre.

Moyennant une avance de fr. 52,600 couverte en 10 ans par un amortissement annuel de fr. 6,312 la Ville s'assure pendant cette période une recette nette de fr. 20.554,52 qui sera portée à fr. 22.239,16 à partir de la 11e année. C'est donc un revenu de plus du double de celui prévu pour 1896 que le Conseil administratif nous propose d'inscrire à nos budgets annuels.

Les crédits nécessaires à l'exécution des travaux nous seront ultérieurement demandés avec d'autres.

Nous vous recommandons, Messieurs les Conseillers, l'adoption du projet d'arrêté que vous nous aviez chargé d'étudier.

PROJET D'ARRÊTÉ

Vu la convention passée entre le Conseil administratif et la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée pour l'éclairage électrique de la gare de Cornavin ;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article unique.

La susdite convention est ratifiée.

(Voir page 35 et suivantes, le texte de la convention.)

Le Conseil décide de passer au second débat et adopte l'article unique du projet. Personne ne réclamant de troisième débat, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *LeCoultre.* Ce n'est pas une proposition individuelle que je veux faire mais une simple recommandation au délégué aux travaux. Je lui signale l'état des trottoirs de la rue Voltaire et du prolongement de la rue de Lyon jusqu'au n° 51. Il y a là des creux par trop profonds qui réclament une réparation. Il y a urgence pour ce quartier.

M. *Armleder.* Je désirerais savoir où en est la question du tramway Pâquis-Ponts-de-l'Ile. Il y a longtemps que nous n'en entendons plus parler.

M. *Wagnon, conseiller administratif.* Voici où en est cette question. La Commission a conclu à l'élargissement du quai des Bergues. Les études ne sont pas terminées vu la difficulté du raccordement vers le pont de la Machine. Ce qui rend la question de l'élargissement du quai difficile à résoudre c'est le fait que le pont de la Machine est plus élevé que le quai et que les marches qui y donnent accès empiètent déjà sur le trottoir. Il y a là une difficulté matérielle dont nous avons fait part à la société du tramway. L'affaire en est là.

M. *Armleder.* Dans l'ordre du jour général de la session figure une communication du Conseil administratif relative à ce tramway.

M. *Turrettini, président du Conseil administratif.* Nous ne sommes pas au bout de la session. Il pourra encore y avoir une communication si nous pouvons arriver à temps. Il y a en effet une question technique

difficile et au cas où un pilotage serait nécessaire dans le fleuve pour une nouvelle disposition du quai par encorbellement, il nous faudrait encore d'après les conventions, l'autorisation de la Confédération.

M. *Lamunière.* Comme membre de la commission, je tiens à rétablir les faits. La commission a stipulé que l'élargissement du quai des Bergues était nécessaire, mais elle déclarait que le tramvay pourrait être établi en attendant.

M. *Turrettini, président du Conseil administratif.* C'est à la suite du rapport de la commission que le Conseil municipal a renvoyé l'affaire au Conseil administratif.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec MM. Nicole et Næf et Lenoir en vue de l'aménagement du quartier de la Tour Maîtresse.

M. *Wagnon,* au nom du Conseil administratif donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

Reconstruction du quartier de la Tour Maîtresse. Rapport présenté par le Conseil Administratif au Conseil Municipal, dans la séance du 12 juin 1896 à l'appui d'une demande de participation financière de la Ville à cette entreprise.

Messieurs les Conseillers.

Au mois de décembre dernier MM. Nicole et Næf, régisseurs Corraterie 18 et A.-G. Lenoir, régisseur

rue du Rhône 33, informaient le Conseil Administratif qu'ils se disposaient à entreprendre l'étude de la transformation et de la reconstruction du Quartier de la Tour Maîtresse et lui demandaient son appui pour mener à bonne fin cette intéressante entreprise.

Le Conseil Administratif répondit que toute sa sollicitude était acquise en principe aux opérations de cette nature, mais que quant aux prestations de la Ville, elles ne pourraient être déterminées que lorsque les études seraient plus avancées et que des propositions nettes lui seraient soumises.

Les promoteurs de cette entreprise continuèrent leurs études avec quelques modifications d'élargissements présentées par M. l'Ingénieur de la Ville.

Lorsque l'avant-projet ainsi que la question des prix de rachat et de reconstruction furent établis MM. Nicole et Næf, et Lenoir adressèrent au Conseil administratif une demande d'entrée en matière avec pièces et études à l'appui, par lettre du 20 avril. Ces pièces comprenaient :

1°) Un plan général de reconstruction dressé par MM. Grosset et Golay, architectes, sur les indications de M. l'ingénieur Odier relatives aux alignements et à la direction des rues. Suivant ce plan la largeur de la nouvelle rue de la Tour Maîtresse, entre la rue de Rive et la rue des Boucheries sera portée à 12 mètres, et une rue également de 12 mètres de largeur sera ouverte parallèlement à la rue des Boucheries, de la rue de la Tour-Maîtresse à la rue d'Italie.

2°) Etudes des prix d'achat, non compris les indemnités pour baux.

3°) Etude des prix de reconstruction.

4°) Etude de rendement des nouveaux immeubles.

5°) Etude générale financière pour la constitution de la Société.

Il ressort de ces pièces que le prix d'achat des immeubles à démolir se monte en totatité à fr. 1,403,000.

Le prix de revient des nouvelles constructions comprenant 10 maisons se monte à fr. 1.440,700.

Le rendement brut peut être prévu à fr. 139,100.

Le nombre des arcades pour magasins sera de 63, d'une valeur locative diverse suivant leur position.

Le nombre des pièces d'habitation se monte à 480 d'un capacité moyenne de 15m (3 × 5) et presque toutes pourvues de grandes alcôves. Leur prix locatif est évalué à fr. 170 et 120 respectivement suivant la position des immeubles. Ces derniers auront 5 étages.

En résumé le prix d'achat de immeubles actuels se montant à	Fr. 1,403,000
Le prix de revient des nouveaux immeubles à	— 1,440,700
Intérêts en cours de construction. .	56,000
Il en résulte que les dépenses prévues arriveraient au chiffre de. . . .	Fr. 2,899,700

Le capital total de fr. 2,900,000 se divisera en 2,000,000 de cédules hypothécaires 1er rang à 4 % et fr. 900,000 en actions.

Le rendement brut prévu est de	Fr. 139,100
dont à déduire pr charges annuelles frais, réparations en vacances éventuelles 15 %	— 21,100
Reste un revenu net de	Fr. 118,000
Revenu net	Fr. 118,000
Intérêt 4 % sur fr. 2,000,000. Capital hypothécaire.	80,000
Solde net annuel	Fr. 38,000

pour un capital actions de fr. 900.000.

Il ressort de cet exposé financier que ce n'est pas une idée de spéculation qui a guidé les promoteurs de ce projet dont la réalisation ne pourrait pas être poursuivie sans l'appui financier de la Ville. En effet pour obtenir ce rendement plutôt faible de 4 % à servir aux actions on a dû faire abstraction des dépenses nécessaires pour mettre les rues en état de viabilité ainsi que des frais de canalisation et autres. On n'a également pas fait entrer en ligne de compte divers frais résultant de la construction tels que droits de saillies, droit pour entrepôt de matériaux, etc.

En outre pour obtenir ce rendement de 4 % les promoteurs du projet n'ont déduit du brut que le 15 % de charges annuelles alors que le chômage de quelques loyers ou toute autre cause pourrait rendre ce chiffre insuffisant.

D'un autre côté la reconstruction de ce quartier donnera à la Ville des avantages réels en ce sens qu'elle amènera une sensible mieux-value de l'impôt foncier et de la taxe municipale sans compter l'intérêt moral évident qu'a l'administration municipale à favoriser dans la mesure de ses moyens l'amélioration des quartiers insalubres de la ville.

Une autre considération à faire valoir en faveur de la participation financière de la Ville, c'est que de ces 10 immeubles, 7 sont aménagés intérieurement en appartements de 1, 2 ou 3 pièces du prix de fr. 120 la pièce, rentrant par conséquent dans la catégorie de logements ouvriers.

Sur le rapport de la section de voirie chargée spécialement de l'étude de ces propositions le Conseil administratif se mit d'accord avec MM. Nicole et Næf et Lenoir sur les prestations suivantes à la charge de la Ville :

Etablissement aux frais de la Ville des voies, trottoirs, égouts, canaux, conduites pour l'eau et le gaz, éventuellement pour l'électricité.

Exonération des droits pour dépôts de matériaux pendant la démolition et la reconstruction, ainsi que des droits de saillies et balcons tels qu'ils résulteront des plans de construction.

La Ville de Genève se chargera de faire les démarches nécessaires auprès des autorités cantonales pour faire reconnaître que les acquisitions des immeubles destinés à l'opération ont un but d'utilité publique.

Enfin, comme contre-partie de la cession à titre gratuit du sol des rues et élargissements de rues, la Ville de Genève s'engage à fournir à MM. Nicole et Næf et Lenoir une subvention en espèces de fr. 30,000.

Ces prestations sont consenties par la Ville à de certaines conditions ténorisées dans la convention conclue entre les parties et que vous avez sous les yeux. C'est cette convention que nous venons vous demander de bien vouloir ratifier par le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil administratif et MM. Nicole et Næf et A.-G. Lenoir, en vue de l'aménagement du quartier de la Tour Maîtresse, suivant le plan annexé à la dite convention :

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

La susdite convention est ratifiée.

Art. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 50,000 francs pour la dépense nécessitée par l'exécution du projet, savoir :

Subvention allouée à MM. Nicole et Næf et Lenoir	Fr. 30,000
Frais relatifs à la mise en état de viabilité des nouvelles rues	» 20,000
Somme égale	Fr. 50,000

Art. 3.

Il sera pourvu à cette dépense par des émissions de rescriptions jusqu'à concurrence de la susdite somme de 50,000 fr.

Art. 4.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant la Ville de Genève à émettre ces rescriptions.

CONVENTION

Entre le Conseil administratif de la Ville de Genève, représenté par MM. Théodore Turrettini, son président, et Ami Wagnon, l'un de ses membres, tous deux domiciliés à Genève, d'une part;

Et MM. Nicole et Næf, régisseurs, et A.-G. Lenoir, régisseur, demeurant tous à Genève, d'autre part;

A été préalablement exposé ce qui suit :

MM. Nicole et Næf et Lenoir ayant proposé à la Ville de Genève d'entreprendre la reconstruction d'une partie des immeubles du quartier de la Tour-Maîtresse

et de procéder à l'élargissement de la rue de la Tour-Maîtresse et à la création d'une rue tendant de celle-ci à la rue d'Italie, et ayant demandé à la Ville de concourir à cette opération, il a été conclu entre les parties la convention suivante, sous réserve de ratification par les autorités compétentes.

Article premier.

La Ville de Genève approuve dans son ensemble le projet de transformation du quartier de la Tour-Maîtresse, suivant le plan dressé par MM. Grosset et Golay, architectes, le 14 avril 1896, qui demeurera annexé à la présente convention, et suivant lequel la largeur de la rue de la Tour-Maîtresse, de la rue de Rive à la rue des Boucheries, sera portée à douze mètres, et une rue également de douze mètres de largeur sera ouverte parallèlement à la rue des Boucheries, de la rue de la Tour-Maîtresse à la rue d'Italie.

Il ne pourra être apporté aucune modification au dit plan en ce qui concerne la largeur et la disposition des rues, sans le consentement de la Ville.

Art. 2.

MM. Nicole et Næf et Lenoir seront tenus, pour toutes les constructions qu'ils élèveront, de se conformer aux prescriptions de la loi du 15 juin 1895.

Les plans de ces constructions devront être approuvés par le Conseil Administratif.

Art. 3.

MM. Nicole et Næf et Lenoir s'engagent à achever la réfection du quartier qui fait l'objet des présentes, dans le délai de cinq ans, dès la ratification de la présente convention par les autorités compétentes et la déclaration d'utilité publique, faute de quoi le cautionnement

dont il sera parlé ci-après ou le solde restant en mains de la Ville demeurera acquis de plein droit à celle-ci.

MM. Nicole et Næf et Lenoir devront avoir mis la Ville en état de procéder aux expropriations dans un délai de deux ans dès la ratification de la présente convention et avoir commencé les travaux au plus tard dans le courant de la troisième année.

Art. 4.

Lorsque la construction des immeubles sera terminée, MM. Nicole et Næf et Lenoir, ou leurs ayants-droit, seront tenus de céder gratuitement à la Ville, et celle-ci s'engage à accepter, le sol des rues tracées au plan ci-annexé, ainsi que le terrain nécessaire aux élargissements de rues indiquées au dit plan.

La Ville fera, aussitôt après cette remise, établir à ses frais, dans ces rues, la chaussée, des trottoirs de deux mètres cinquante centimètres de largeur, les canalisations d'égouts nécessaires aux nouveaux immeubles et les conduites pour l'eau et le gaz, et éventuellement l'électricité.

Cet établissement ne comportera que les conduites principales; les prises et embranchements particuliers incomberont aux propriétaires.

Art. 5.

La Ville de Genève fera les démarches nécessaires auprès des autorités cantonales pour faire reconnaître que les acquisitions des immeubles destinés à l'opération projetée ont un but d'utilité publique, et poursuivra pour le compte et aux risques de MM. Nicole et Næf et Lenoir ou de leurs ayants-droit, et sur leurs indications, l'expropriation des immeubles ou des droits au sujet desquels il ne serait pas intervenu d'entente amiable.

MM. Nicole et Næf et Lenoir seront tenus de fournir à cet effet à la Ville tous les renseignements et pièces nécessaires, ils lui rembourseront toutes indemnités qu'elle aurait à payer et la relèveront de toutes les obligations qui résulteront pour elle des expropriations; ils seront tenus également de l'indemniser pour tous ses frais.

Art. 6.

La Ville de Genève consent à exonérer les constructeurs de toute taxe ou redevance en raison de dépôts de matériaux en cours de démolition et de reconstrustion, de toute taxe pour travaux sur la voie publique pendant la durée de l'opération, ainsi que des droits pour les saillies et balcons, qui résulteront des plans de construction soumis à l'approbation du Conseil administratif.

Art. 7.

Comme contre-partie de la cession à titre gratuit du sol des rues et élargissement de rues, la Ville de Genève s'engage à fournir à MM. Nicole et Næf et Lenoir ou à leurs ayants-droit, une subvention de trente mille francs payable lors de la remise des rues à la Ville. Toutefois, le Conseil administratif pourra, s'il le juge convenable, échelonner ce paiement sur deux années.

Art. 8.

Aussitôt après l'obtention de la déclaration d'utilité publique, MM. Nicole et Næf et Lenoir, seront tenus de fournir à la Ville un cautionnement en espèces ou en valeurs acceptées par le Conseil administratif de cent mille francs, qui servira de garantie aux obligations qui leur incombent en vertu de la présente convention.

Faute par eux de fournir ce cautionnement dans le

délai d'un mois dès la sommation qui leur sera faite, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Le cautionnement pourra être réduit au fur et à mesure de l'avancement des travaux et dans la proportion de ceux-ci, moyennant le consentement du Conseil administratif.

Le solde ne sera restitué qu'après l'achèvement complet des travaux.

Dans le cas où le cautionnement serait fourni en argent, la Ville en servira l'intérêt au taux de trois pour cent.

Fait en double original à Genève le 11 juin 1896.

TH. TURRETTINI.	NICOLE et NÆF.
AMI WAGNON.	A. LENOIR.

Le Conseil décide le renvoi de ce projet à une commission. Un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à lui adresser.

M. *Bruderlein.* Je me permets une simple observation. Nous avons reçu cette après-midi seulement le texte de la convention. Beaucoup d'entre nous ont à peine eu le temps d'en prendre connaissance. Il est difficile, une ou deux heures après, de présenter des observations. D'autre part le plan a été déposé seulement il y a un instant et cependant les régisseurs intéressés en ont répandu plusieurs. Il me semble que les conseillers municipaux auraient dû en recevoir des exemplaires.

En ce qui me concerne, je me demande ce que sera la rue nouvelle aboutissant à la rue de la Tour Maîtresse. Ne pourrait-on pas avoir le plan d'ensemble comprenant la ville jusqu'à la rue du Port et à la rue des Boucheries pour voir s'il ne serait pas possible de pro-

longer cette rue nouvelle jusqu'à la rue du Port. Comme elle est prévue, elle ne me semble pas aboutir à grand'chose.

La proposition est favorable à l'amélioration du quartier et personne ne songe à s'y opposer. Il y a un point cependant sur lequel je tiens à attirer l'attention de la commission. Est-il nécessaire d'exproprier tous les immeubles, même ceux qui sont à front de rue ? Beaucoup auraient dû être mieux entretenus, j'en conviens, mais pour d'autres y a-t-il utilité publique à les faire tomber ? Ne pourrait-on pas renoncer à l'expropriation si les propriétaires consentent à les reconstruire suivant le nouvel alignement. Il y aurait peut-être lieu de faire une réserve sur ce point dans l'arrêté. La commission voudra bien examiner ce point, et réserver aux propriétaires actuels le droit de reconstruction.

M. *Decrue*. Je recommande à la commission de voir s'il n'y aurait pas lieu de profiter de la création de rues nouvelles pour faire une expérience. Chaque année on est obligé de remuer le sol des rues pour les canalisations d'eau, de gaz, d'électricité ou pour les câbles téléphoniques. En créant la rue nouvelle, ne pourrait-on pas ménager un conduit donnant passage à un homme avec embranchement pour chaque maison et où seraient établis tous ces câbles et tuyaux. Il y aurait une grande économie au bout d'un certain temps. Les propriétaires ne seraient pas obligés de payer pour chaque autorisation de travail sur la rue. Il y a là une occasion heureuse de faire une expérience de ce genre. On étudierait la répartition des frais entre les propriétaires et la Ville.

M. *Turrettini, president du Conseil administratif*. Ce système a été employé à Paris, mais la coexistence

des canalisations d'eau et de gaz a amené des accidents tellement graves qu'il a fallu y renoncer complètement.

M. *Bruderlein.* J'ai omis de vous signaler dans la convention un article qui me semblerait devoir être modifié. L'article 3 parle du délai de deux ans pendant lequel les régisseurs devront avoir mis la Ville en état de procéder aux expropriations. Ce délai me semble un peu long. Les propriétaires actuels qui voudront réparer leurs maisons ne le pourront pas et s'ils ne font pas les réparations nécessaires, leur immeuble sera déprécié d'autant lors de la vente. Un an me semblerait un délai suffisant pour mener à bien les tractations.

Le Conseil décide de composer la commission de sept membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Wagnon, Galopin, Bruderlein, Delimoges, Dubach, Minnig-Marmoud et Gosse. Ces choix sont approuvés.

M. *le Président.* L'ordre du jour et la date de la prochaine séance seront fixés ultérieurement.

La séance est levée à 6 h. 45.

L'éditeur responsable,
Emmanuel Kuhne.

Imp. W. Kündig & Fils. — Genève.

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

VENDREDI 10 JUILLET 1896.

ORDRE DU JOUR :

1r Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à couvrir la dépense nécessitée par le rachat des installations de la Compagnie du gaz.

2° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à faire face à la dépense résultant du rachat des installations de la Compagnie de l'Industrie électrique.

3° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'agrandissement de l'usine à gaz et à l'établissement de nouvelles canalisations pour l'éclairage.

4° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné au développement du service électrique.

5° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné au développement du réseau de l'usine de Chèvres dans le canton.

6° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'étude du bâtiment des turbines n° 3.

7° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné au développement du service hydraulique (usine de la Coulouvrenière).

8° Propositions individuelles.

9° Présentation du projet de budget pour l'année 1897.
10° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Armleder, Balland, Bernard, Besançon, Bouët, Bourdillon, Bruderlein, Cherbuliez, Cramer, Decrue, Delimoges, Deshusses, Dubach, Dupont, Galopin, Glaser, Gosse, Goy-Barrat, Le Coultre, Lombard, Minnig-Marmoud, Pictet, Pricam. Renaud, Ricou, Rossier-Roy, Rouge, Roux-Eggly, Schneébeli, Turrettini.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Déléamont, Gampert *(excusé)*, Lamunière *(excusé)*, Perrot, Sauter, Spahlinger, Uhlmann-Eyraud, Wagnon *(excusé)*, Wakker *(excusé)*.

La séance est ouverte à 6 heures 10 minutes.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. le Secrétaire donne lecture de l'extrait suivant des registres du Conseil d'Etat.

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la lettre du Conseil Administratif de la Ville de Genève en date du 25 Juin 1896 demandant la prorogation de la session périodique du Conseil Municipal de la Ville de Genève jusqu'au vendredi 24 Juillet 1896.

Sur la proposition du Département de l'Intérieur;

Arrête :

De proroger la session périodique du Conseil Municipal de la Ville de Genève, jusqu'au Vendredi 24 Juillet 1896 inclusivement.

Certifié conforme :

Le Conseiller d'Etat délégué,

A. DIDIER.

MM. Gampert, Lamunière, Wagnon et Wakker font excuser leur absence.

Sur la demande du Conseil administratif, l'ordre du jour est interverti et le Conseil décide de commencer par le numéro 9.

Neuvième objet à l'ordre du jour.

Présentation du projet de budget pour l'année 1897.

M. *Balland,* délégué aux finances, donne lecture au nom du Conseil administratif du rapport suivant à l'appui du projet de budget pour 1897 distribué à MM. les conseillers :

Présentation du projet de budget pour l'exercice 1897 par M. E. Balland, conseiller administratif, délégué aux finances, en juillet 1896.

Messieurs les Conseillers,

Si le Conseil administratif est appelé à vous présenter dès maintenant le projet de budget pour l'exercice de 1897, c'est que le temps nécessaire pour les délais référendaires prévus par la nouvelle loi concernant les décisions municipales, ne permet plus de retarder ce travail jusqu'à la session d'automne.

Une conséquence heureuse de cette obligation, pour la ville, est de pouvoir préparer ses dispositions budgétaires, très liées avec celles de l'Etat, avant que celui-ci ait définitivement arrêté son propre budget.

Les accords à intervenir entre les deux administrations sont très fréquents; ils étaient rendus plus diffi-

ciles par les époques trop éloignées de l'élaboration de leurs budgets respectifs.

Pour arriver en temps opportun, nous avions cette fois-ci à surmonter quelques inconvénients ou difficultés particulières à l'année courante. Exécuter ce travail budgétaire presque simultanément avec celui des comptes rendus, était un surcroît de besogne pénible, et de plus une nouvelle blessure faite à la routine. Ce n'était plus la saison où le budget avait l'habitude d'éclore!!

Espérons néanmoins que ses fruits n'en seront pas moins bien mûris!

A l'avenir, nous serons d'autant mieux amenés à présenter les comptes rendus toujours plus près du moment de la clôture des exercices et ce sera préférable à tous égards.

Une autre difficulté plus grave et particulière à cette année 1897, était de n'avoir à enregistrer aucun résultat nouveau depuis l'élaboration du dernier budget, pour les recettes et dépenses des services nouvellement installés; c'est-à-dire que nos dernières prévisions n'auront pas eu le temps d'être corrigées par l'expérience d'un exercice avant de servir de base à de nouvelles estimations.

Et même, si nous avions pu avoir ces premiers résultats, nous n'aurions pu les regarder comme un critère bien sûr, bien normal, attendu que les exigences de l'Exposition pourront troubler sensiblement les divers rendements et dépenses. Malgré ces observations nous devons trouver plutôt avantage à cet avancement de la présentation du budget.

Nous nous disposons, Messieurs, à passer avec vous rapidement en revue les divers chapitres du budget,

en mettant en regard recettes et dépenses de chacun d'eux, conformément à la recommandation de la commission du dernier budget.

Les observations que nous avons cru devoir vous être utilement signalées, seront faites ici, sans rappeler tous les chiffres nombreux et ardus que vous retrouverez en détail, dans les colonnes du budget lui-même.

Chapitre Ier. Administration.

Les augmentations qui vous sont proposées, à ce chapitre, sont motivées par le surcroît de travail résultant de l'augmentation du nombre des services industriels et du développement de la plupart des anciens services.

A propos des traitements, la commission du budget que vous nommerez, recevra tous les renseignements personnels et détaillés dont elle voudra s'entourer. Peut-être l'administration municipale appelée à réorganiser quelques bureaux devra-t-elle, sans trop tarder, aborder à son tour la réglementation et la classification bien raisonnée des traitements et leur progression.

L'augmentation du Chapitre II. Intérêts et amortissements provient de deux causes : premièrement et tout naturellement, de l'apparition au budget de l'amortissement du dernier emprunt, en plus des intérêts bonifiés. (L'emprunt de 1893 n'est remboursable qu'à partir de 1901.)

La seconde cause réside dans la diminution des intérêts servis à la caisse municipale par les comptes extra-budgétaires des travaux, qui se trouvent aujourd'hui achevés et compris dans la dette générale et consolidée de la Ville.

Durant la période de construction ces entreprises sont débitées des intérêts des avances de capitaux faites par l'entrepreneur (c'est-à-dire la Ville), puis dès qu'on entre dans la période d'exploitation, les capitaux engagés figurent au bilan de la Ville comme valeurs actives de ces entreprises; dès lors les intérêts et amortissements sont inscrits dans les comptabilités industrielles de ces services aux taux industriels, tandis qu'ils ne figurent au budget municipal que comme compris dans les emprunts généraux. Donc cette dernière cause d'augmentation de déficit ressort plutôt d'une exigence de comptabilité que d'un défaut de rentrée à la caisse.

Chapitre III.

Malgré les augmentations antérieures de la recette de la Taxe municipale, celle-ci est encore majorée sur l'exercice précédent (25,000 pour 1897).

La loi votée en 1896 par le Grand Conseil portant de 650 à 750 fr., puis à 900,000 fr. le rendement maximum de cette taxe, fait une obligation de cette pénible progression, graduelle mais constante ces dernières années. La Ville doit compter ici sur l'équité et le patriotisme des contribuables surtaxés, qui profitent d'autre part des avantages qu'elle s'efforce de leur procurer.

On prévoit au Chapitre IV. Abattoirs et marché au bétail, une recette brute de 187,000 fr., soit nette de 131,000 fr. C'est une mieux-value de 5,000 fr. sur 1896 conforme à la progression normale du nombre des abattages.

Cette progression en effet ne saurait être troublée

que par une augmentation encore plus rapide de l'introduction des viandes mortes. A cet égard, nous devons rappeler que nous ne pourrions pas faire grande opposition, car c'est à la Confédération qu'il incombe de faire respecter les mesures qu'elle a édictées à cet égard et non sans bonnes raisons. Les précautions très sévères prises par les Etats voisins autorisent amplement cette réciprocité.

Au Chapitre V. Service des Eaux (Coulouvrenière), encore une mieux-value de 7,000 fr. à retirer de cette entreprise. Nous pensons que nous serons bien près de toucher au maximum de ce rendement, arrivé à une recette brute de 800,000 fr. qui est un bien joli denier.

Vous remarquez, Messieurs, que pour les trois nouveaux services, des

Forces motrices de Chèvres. Chapitre VI.

Eclairage electrique. Chapitre VII.

et enfin le Gaz. Chapitre VIII,

nous augmentons déjà cette année les recettes de 120,000 fr. sur celles de 1896. Cette prévision peut paraître prématurée. Nous ne la croyons pas exagérée quoique nous ne puissions pas l'appuyer sur des résultats antérieurs complets et dûment constatés, mais cependant sur des prévisions mûrement pesées.

Le Chapitre IX (Halles et marchés) subit de notables changements cette année. Le produit des Halles est augmenté par suite de l'ouverture durant toute l'année de la Halle des Pâquis. Les places de marché suivent aussi une progression normale, comme rendement.

En somme, une mieux-value de 1,000 fr., malgré le transfert du produit des locations (7,500 fr.) pour

fêtes du 31 décembre reportées au Chapitre VIII *police.*

Les Chapitres

X. Convois funèbres.

XI. Cimetières,

et XII. Etat civil,

ne présentent ni changements, ni observations à mentionner.

Au Chapitre XIII. Instruction publique, on peut constater que la suppression des dépenses temporaires, relatives à l'Exposition de 1896 pour les ouvrages de diverses Ecoles, compense à peu près les quelques augmentations permanentes proposées en 1897; quelques économies proviennent encore de la disparition de dépenses extraordinaires pour vitrines et mobiliers divers. Enfin le nombre croissant des élèves augmente le produit des écolages.

Cette bonne amélioration est largement balancée, car malheureusement la Direction de la Caisse hypothécaire a dû nous aviser que le taux de l'intérêt du million déposé chez elle, serait réduit à 3 $^3/_4$, au détriment de nos collections qui y perdent 2,500 fr.; en outre, les nouvelles charges inscrites légalement à cette même place, à savoir : l'allocation municipale à l'*Ecole des Arts et Métiers,* et le nouveau service du laboratoire de bactériologie; de ces deux nouvelles créations l'une n'est pas installée encore et l'autre prend assez de développement pour entretenir déjà trois chevaux, dont les deux nouveaux ont été offerts gratuitement à la Ville.

Si nous relevons ici ces faits ce n'est pas pour nous récrier contre des dépenses utiles, mais pour expliquer la nécessité d'obtenir des moyens de faire face

aux augmentations croissantes de ces dépenses reconnues indispensables et utiles. Ainsi nous rappellerons encore que les allocations de la Ville seule pour l'enseignement sont :

Pour nos écoles enfantines et primaires étaient en 1890,	132,500,	en 1895, 188,300,	aug^tion 55,800
» profession^les	153,000	» 225,000	» 72,000
Ensemble,	285,500	» 413,300	» 127,800

soit plus de 40 % d'augmentation en 5 ans, sans compter le coût des musées scientifiques, bibliothèques, frais de classes, etc.

La comparaison de ces dépenses faites sur des budgets de 10 ou 15 ans en arrière serait encore plus édifiante.

C'est ici qu'on peut reconnaître combien il est regrettable que, sous prétexte d'abolir un impôt peu démocratique, la Confédération ait enlevé à la Ville une ressource de 600,000 fr. par an.

Le peuple n'y a pas gagné un centime, tandis qu'il aurait été, suivant nous, très intéressé à laisser à la caisse municipale les facilités les plus grandes pour continuer largement la voie progressive de ses dépenses scolaires bien comprises.

Chapitre XIV. Théatre, sans changement.

Chapitre XV. Propriétés municipales.

La prévision de nouvelles démolitions d'immeubles locatifs diminue celle du rendement de ce chapitre. Au contraire les immeubles restant, aussi bien ceux purement locatifs que ceux toujours plus nombreux

destinés aux services publics, en avançant en âge augmentent les dépenses annnuelles d'entretien. Il a donc été nécessaire d'augmenter le budget à cet égard, pour se rapprocher des sommes constamment inscrites aux comptes rendus depuis quelques années.

La même observation s'applique aux Jardins et Promenades, dont les surfaces et dispositions se sont sensiblement accrues avec le temps.

Il résulte de ces faits l'importante moins-value de la résultante de ce chapitre (21,000 fr. de moins qu'en 1896).

La création du nouveau quartier rue Paul-Bouchet votée d'après une convention passée avec l'Etat, sera l'objet d'un compte spécial extra-budgétaire, puisque la Ville ne doit avoir de ce chef ni dépense, ni bénéfice jusqu'au terme de l'entreprise. La Ville est cependant intéressée à cette création comme amélioration de ce quartier doté de logements à prix réduits et fixés d'avance. Elle aura également à l'échéance de la convention, à décider de la liquidation; mais toutes ces conditions restent étrangères au budget qui nous occupe.

Chapitre XVI. Voirie.

Les diminutions de dépenses de ce chapitre portent essentiellement sur les dépenses extra prévues pour 1896 et qui ne se renouvellent pas en 1897 (comme le vernissage d'une partie du pont de l'Ile.) Les changements des autres postes, recettes et dépenses, se balancent à peu près les uns les autres, et le chapitre sauf imprévu *de neiges* ou de circonstances aussi aléatoires, restera dans les limites ordinaires des dépenses antérieures.

Chapitre XVII. Eclairage de la ville.

Augmente de coût, à cause de l'extension de ce service, tant en intensité de lumière, qu'en surfaces à éclairer. Il faut remarquer que maintenant c'est un service que la Ville se paie à elle-même à prix coûtant, le surplus ne sortant de sa caisse d'un côté que pour y rentrer d'autre part.

Chapitre XVIII. Police.

Ici les recettes sont augmentées du produit de toutes les places louées pour le 31 décembre 8500 fr., transfert du Chapitre IX, Halles et marchés, comme nous l'avons vu, et aussi des nouvelles contributions tirées des débridées 3,500 fr.

Chapitre XIX. Secours pour les incendies.

La participation de la Ville à la répartition faite par l'Etat aux communes sur les allocations des assurances, reprend ici sa place d'autrefois. Il faut en effet que l'administration des caisses des sapeurs pompiers mette un terme à des déficits, qui n'étaient et ne doivent être qu'accidentels.

Chapitre XX. Dépenses diverses et imprévues.

Comprennent les postes ordinaires des dépenses diverses; quant à l'imprévu son chiffre est sans importance, s'il répond bien au titre du chapitre.

Chapitre XXI. De l'Exposition.

Il ne restera que la 2de annuité fr. 80,000 à payer pour solde de la subvention municipale. S'il n'est pas

encore possible de prévoir exactement le résultat financier de l'Exposition suisse à Genève, on peut, cependant, dès maintenant, assurer qu'elle remplira tous les engagements qu'elle a contractés vis à vis de l'Etat et de la Ville pour obtenir les crédits qui lui étaient nécessaires au début. Nous voici, Messieurs, arrivés au bout de l'examen détaillé des chapitres de ce budget; chacun des membres du Conseil Administratif reste à l'entière disposition de la commission que vous nommerez pour lui fournir toutes les explications complémentaires qu'elle pourra désirer sur leurs dicastères respectifs. L'accroissement constant du budget le porte aujourd'hui au chiffre imposant de 5 millions et 1/3 et le rapproche de plus en plus de celui du canton qui ascende à 6 millions 1/2. Cet exercice ne comprend pas encore l'amortissement de 58,500 fr. de l'emprunt de 1893 qui ne doit y figurer qu'en 1901.

Notre 1re observation est de faire ressortir que sur les 5 millions de recettes prévues 663,000 fr. soit le 13 % seulement, sont réclamés comme impôt municipal aux 9198 bordereaux de la taxe et les 87 % restant, soit 4,300,000 fr. sont fournis à la caisse municipale par les divers services industriels et les revenus immobiliers de la Ville, mais nous nous trouvons comme conclusion en face d'un déficit qu'on ne peut malheureusement prévoir inférieur à 350,000 fr. Cette importante remarque doit attirer l'attention des autorités pour revoir la loi dans le sens de l'augmentation du nombre des contribuables soumis à la taxe et surtout elle doit faire comprendre que les contributions prélevées sont relativement bien modérées puisqu'elles ne correspondent qu'au 1/8 des dépenses actuelles et absolument pas aux exigences qu'on en-

tend constamment élever à propos des services municipaux.

Comme nous le disions plus haut, la taxe municipale est la seule ressource susceptible d'augmentation, accordée à la commune de Genève, aussi le Grand Conseil a-t-il autorisé cette marche progressive pour la régularisation de laquelle le Conseil municipal serait invariablement conduit à demander la modification de certaines dispositions de cette loi. Mais avant de faire porter tout le poids de ces déficits sur les contribuables municipaux, nous avons tenu à renouveler auprès du Conseil d'Etat nos réclamations réitérées déjà, pour rétablir plus équitablement les charges de tous les contribuables suivant la nature même des recettes et des dépenses des deux budgets du Canton et de la Ville. Ces revendications font actuellement encore le sujet de négociations et voici la correspondance à laquelle elles ont donné lieu.

I

Genève, le 18 avril 1896.

Au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève.

Monsieur le Président,

Le Conseil Adminsitratif est maintenant appelé à présenter au Conseil Municipal le projet de budget de la Ville de Genève dans la session du printemps, pour répondre aux exigences de la loi sur le referendum facultatif en matière communale. Le projet de budget pour 1897, que nous préparons actuellement, ne peut être établi en prévoyant de nouveau un déficit important, comme le faisaient les précédents. Nous devons arriver à réaliser un équilibre normal entre nos dépenses et nos recettes. Or, l'évaluation de toutes les ressources nou-

velles et anciennes dont nous pouvons disposer, en y comprenant le produit de la taxe municipale porté au chiffre qu'on peut espérer lui voir atteindre, laisse subsister l'insuffisance des recettes en face des exigences résultant de l'accroissement des dépenses budgétaires.

Dans cette situation, le Conseil Administratif prend la liberté de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de vouloir bien examiner la possibilité d'une revision des charges cantonales incombant à la Ville de Genève, notamment pour les Ecoles. Il serait juste que les prestations qui lui sont imposées fussent établies sur un pied d'égalité avec celles qu'ont à supporter les autres communes. Le Conseil d'Etat voudra bien prendre en considération le développement rapide de toutes les écoles municipales, professionnelles de la Ville. A cet accroissement constant de dépenses vient s'ajouter encore cette année la création de l'Ecole des métiers. Toutes ces charges sont spéciales à la Commune de Genève : celle-ci ne doit donc pas supporter en outre, une surtaxe pour les écoles d'enseignement général.

D'autre part, le Conseil Administratif croit devoir représenter au Conseil d'Etat ses réclamations antérieures concernant la participation de la Ville à la répartition fédérale du produit du monopole de l'alcool.

Il nous suffira de rappeler ici tous les rapports, études et travaux présentés par l'Administration municipale lors de l'élaboration de la loi fédérale sur cette matière, ainsi que l'opinion invariablement exprimée par les Conseils qui se sont succédé depuis lors. Il y a là un volumineux dossier de documents faisant ressortir toute la valeur des motifs sur lesquels se fonde la demande actuelle du Conseil Administratif.

La Constitution fédérale de 1874 ayant statué que les droits d'entrée perçus par les cantons et les communes sur les vins et les autres boissons spiritueuses seraient abolis à l'expiration de l'année 1890, un des buts, secondaire il est vrai, mais hautement avoué de la loi fédérale sur le monopole de l'alcool, fut d'indemniser les cantons à ohmgeld et les communes à octroi de la perte de cette ressource. En suite des dispositions adoptées

les Cantons qui n'avaient aucun impôt supprimé par la nouvelle loi ont réalisé et réalisent grâce à elle un bénéfice sur cette opération qui ne nuisait à aucun de leurs intérêts cantonaux et communaux ; — les Cantons qui ont dû supprimer leur ohmgeld ont trouvé dans la répartition fédérale un dédommagement au préjudice qui leur était ainsi causé, — et enfin, tandis que notre Canton qui n'avait aucune perte à compenser, touche la répartition, les deux communes genevoises dépossédées de leur principale ressource se voient constituer en déficit par un ordre de choses qui contribue à la situation prospère du Canton.

Une telle situation ne saurait être considérée comme équitable.

D'ailleurs, l'octroi de la Ville de Genève ne constituait pas seulement pour elle comme pour les Villes qui ont eu recours à ce mode d'imposition, la principale de ses ressources ordinaires. Il avait de plus pour elle un caractère spécial découlant du fait qu'il lui avait été concédé comme contre-partie de diverses charges d'utilité générale que l'Etat lui a imposées et qui continuent à grever son budget.

La Commune de Genève, par une convention spéciale, a touché pendant cinq ans le vingt pour cent de la répartition cantonale, — déduction faite du dixième affecté à combattre l'alcoolisme, — soit environ 14,000 francs par an. Elle doit encore recevoir le vingt-cinq pour cent de cette même répartition pendant quinze ans, environ 34,000 fr. par an. Or, même en supposant que le monopole ne continue pas à donner des résultats décroissants, ces annuités ne formeront dans leur totalité qu'une partie de la dépense imposée à la Ville, par la même convention, pour les constructions scolaires, c'est-à-dire pour un objet d'intérêt cantonal. La Ville ne peut donc, en réalité, appliquer à son budget ordinaire aucune partie de cette compensation, absorbée et au delà par sa destination spéciale.

Pour toutes les raisons depuis longtemps invoquées par la Ville et pour celle que nous rappelons ici, il nous semble que la totalité de la répartition fédérale sur le produit du monopole

de l'alcool devrait être restituée aux Communes intéressées, à titre de compensation partielle — pour les ressources quatre ou cinq fois plus importantes dont elles ont été dépossédées. Le Conseil Administratif connaît assez l'esprit de justice et d'équité des Autorités cantonales et la bienveillance du Conseil d'Etat chargé de veiller aux intérêts généraux des communes et qui sait combien la Ville de Genève tient à honneur de satisfaire aux charges qui lui sont imposées dans l'intérêt général du pays, pour oser compter qu'il sera fait droit à la juste requête qu'il prend la liberté d'adresser au Conseil d'Etat.

C'est dans cette attente que nous vous présentons, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil Administratif :

Le Président,

(Signé) : A. Bourdillon.

II

Genève, le 12 mai 1896.

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève au Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Par lettre du 18 avril vous demandez au Conseil d'Etat d'examiner la possibilité d'une revision des charges incombant à la Ville de Genève pour les Ecoles, en plaçant cette commune à cet égard, sur le même pied que les autres communes du Canton. Vous renouvelez en outre la demande déjà plusieurs fois formulée, de voir le Canton abandonner aux communes de Genève et de Carouge la totalité de la répartition provenant du monopole de l'alcool.

Sur le premier point, nous reconnaissons qu'à teneur de l'article 73 de la loi sur l'Instruction publique, accepté dans sa rédaction actuelle après entente avec la Ville, celle-ci participe au traitement des fonctionnaires des écoles primaires et com-

plémentaires pour une somme qui ne peut être inférieure au quart ni supérieure à la moitié de ce traitement, tandis que la participation des autres communes est limitée au quart.

Depuis 1886 le Grand Conseil a toujours fixé la participation de la Ville à la moitié, estimant que le rôle considérable que la Ville est appelée à jouer dans le contrôle et la surveillance de l'instruction primaire en raison du grand nombre d'enfants fréquentant ces écoles, justifiait une participation financière plus importante que celle d'une petite commune rurale.

Il est certain toutefois que c'est une question qui peut être utilement discutée. Nous ne proposons aucune modification à cet égard dans le projet de budget pour 1897, mais nous sommes prêts à examiner la question pour l'avenir avec le Conseil Administratif, lorsque l'expérience aura clairement démontré la nécessité d'accorder à la Ville de nouvelles ressources.

Sur le second point, le Conseil Administratif sait que la suppression des octrois n'a pas été décrétée par l'Autorité cantonale. C'est une application de la Constitution fédérale et la conséquence de dispositions législatives fédérales. La situation si intéressante des communes de Genève et de Carouge a été exposée à maintes reprises dans tous ses détails aux Conseils législatifs de la Confédération qui ont statué en parfaite connaissance de cause. C'est de propos délibéré que l'Assemblée fédérale a décidé que le produit du monopole de l'alcool devait être attribué, non pas à certaines communes, mais à l'ensemble du peuple suisse par l'entremise des Gouvernements cantonaux.

Le Conseil d'Etat n'a pourtant ménagé ni ses efforts ni ses démarches pour soutenir les revendications des communes genevoises. Il ne faut pas perdre de vue que le Canton de Genève s'est spontanément et très volontiers associé à la transaction ayant abouti au payement de fortes indemnités aux communes de Genève et de Carouge pendant une période transitoire qui a pris fin le 31 décembre 1895. Ces indemnités ont été prélevées sur la part revenant au Canton qui a ainsi indemnisé à ses frais les communes de Genève et de Carouge, dans la mesure où le législateur fédéral a consenti à ce qu'elles fus-

sent indemnisées. A partir du 1er janvier 1896 notre canton est rentré dans le droit commun fédéral et ses prévisions budgétaires ont été établies sur la base d'une recette calculée à raison de fr. 1,60 par tête d'habitant.

Nous avons à différentes reprises témoigné à la Ville de Genève notre sollicitude pour sa situation financière. C'est ainsi que par la convention du 25 novembre 1890, nous avons abandonné pour 20 ans à la Ville, le quart de cette recette — que tout dernièrement nous avons proposé au Grand Conseil de porter à 900,000 fr. le produit de la taxe municipale et participé dans une forte proportion aux dépenses de reconstruction du pont de la Coulouvrenière. — Ces mesures prises d'un commun accord avec le Conseil Administratif ont démontré à la Commune de Genève combien le Conseil d'Etat s'associait effectivement aux efforts du Conseil Administratif pour maintenir la Ville de Genève dans de saines et bonnes traditions financières.

Si les charges de la Ville vont sans cesse en augmentant, il ne faut pas perdre de vue qu'il en est de même dans une proportion bien plus forte encore pour l'Etat qui ne saurait abandonner au profit de deux communes, une recette sur laquelle il a compté depuis plusieurs annés pour faire face aux exigences toujours plus lourdes du budget cantonal qui doit tenir compte de la situation de l'ensemble du canton.

La convention de 1890 n'a pas été votée sans soulever une assez vive opposition dans le Grand Conseil, aussi sommes-nous convaincus qu'une proposition du genre de celle que vous nous faites n'aurait aucune chance d'être accueillie par le Grand Conseil. Nous croyons donc infiniment plus prudent de ne pas la lui soumettre.

Monsieur le Conseiller Administratif Balland connaît les propositions qui seront faites en faveur de la Ville dans le nouveau projet d'impôts, elles avaient paru rencontrer son assentiment comme devant, selon toutes probabilités, apporter à la Ville une assez sensible augmentation de recettes.

Nous persistons donc à croire qu'il ne faut pas s'alarmer ou-

tre mesure et que les ressources industrielles que la Ville s'est si intelligemment créées par son persévérant travail, et grâce aux concessions qui lui ont été accordées par l'Etat, lui procureront dans un avenir prochain des recettes suffisantes pour équilibrer normalement son budget.

Le Conseil Administratif a raison de compter sur l'esprit de justice et d'équité du Conseil d'Etat. Si nous refusons d'entrer en matière sur la question de l'abandon total du produit du monopole de l'alcool, nous pouvons lui donner l'assurance que le Conseil d'Etat sera toujours disposé à examiner avec bienveillance la situation d'une commune aussi importante que celle à la direction de laquelle le Conseil Administratif consacre ses efforts avec une compétence et un dévouement dignes d'éloges.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le Président, (Signé) : Gust. Ador.

Le Chancelier, (Signé) : Leclerc.

III

Genève, le 18 mai 1896.

Au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu, par votre lettre du 12 mai courant nous faire connaître les vues du Conseil d'Etat au sujet de la situation financière de la Ville de Genève et des moyens d'y porter remède. La réponse du Conseil d'Etat n'est malheureusement pas favorable aux demandes que le Conseil Administratif lui adressait en date du 18 avril écoulé. Tout en réitérant l'expression de ses bonnes dispositions, que le Conseil Administratif n'a d'ailleurs nullement mises en doute, le Conseil d'Etat écarte la requête de la Ville de Genève sans infirmer les motifs d'équité donnés à l'appui, mais plutôt en invoquant des raisons de convenance ou d'opportunité particulières au Canton.

A propos de la réduction de la contribution communale inscrite au budget de l'instruction primaire, la lettre du Conseil Administratif faisait ressortir l'importance des sacrifices imposés à la Ville dans le domaine de l'instruction. Ces sacrifices, la Ville s'en acquittera toujours volontiers, heureuse qu'elle est de contribuer au développement utile de l'enseignement professionnel. Mais si cet enseignement coûte cher à la Ville, les autres communes, moins chargées par le budget de l'instruction générale, en profitent au contraire largement et sans bourse délier : nous ne le regrettons pas, nous le constatons à l'appui de notre requête.

Nous ne trouvons aucun texte de loi donnant à la Ville un rôle particulier à jouer comme contrôle ou surveillance de l'instruction primaire et surtout pas un rôle qui puisse influencer les dépenses remises entièrement entre les mains de l'Autorité cantonale. Les communes n'ont ici qu'à payer sans discuter. Il ne semble pas, du reste, que ce soit à prix d'argent que l'Etat doive et veuille accorder un droit de surveillance à une commune quelconque. Or, si l'Etat veut bien reconnaître l'heureux concours que lui apporte à cet égard la Ville de Genève, il s'en suivrait encore bien moins équitablement qu'il faille augmenter la contribution financière de celle-ci en raison de son désir de seconder de son mieux l'Administration cantonale.

En résumé, si le Grand Conseil, comme le dit le Conseil d'Etat, a toujours voté depuis 1886 le budget cantonal avec le surcroît anormal qu'il porte à la charge de la Ville (le double des autres communes) pour sa participation aux frais de l'instruction primaire, c'est que, le Conseil d'Etat n'a jamais présenté au pouvoir législatif les inconvénients et, on peut le dire, l'injustice de cette disposition budgétaire. C'est sur ce point que le Conseil Administratif, suivant les instructions réitérées du Conseil Municipal se permet d'insister auprès du Conseil d'Etat, pour qu'il en soit autrement, à propos du budget de 1897.

Sur le second point relatif à la répartition du bénéfice du

monopole de l'alcool, le Conseil Administratif pas plus que personne, ne commet l'erreur d'imputer à l'Autorité cantonale la faute de la suppression de l'octroi municipal. Cette suppression qui a nui si grandement à des intérêts communaux, n'a profité qu'à quelques négociants en vins et liqueurs et alcools en gros, et à quelques particuliers fortunés.

La loi est fédérale, c'est bien entendu ; mais ses effets ne se traduisent pas moins, d'après les dispositions actuelles, par une perte considérable pour les communes privées de leur principale ressource et par un boni pour le canton, qui n'a cependant éprouvé aucun dommage du fait de cette même loi. Aucun raisonnement ne pourra jamais infirmer en rien ce fait aussi patent que fâcheux pour la Ville de Genève. Or, la loi fédérale n'interdit absolument pas au Canton, comme semble l'indiquer la réponse du Conseil d'Etat, de rétrocéder l'équivalence de son bénéfice aux communes dépouillées de leurs revenus. Le Conseil Administratif se plaît à reconnaître tout l'appui que prêtèrent jadis à la Ville l'Etat et les députés genevois à l'Assemblée fédérale pour éviter ou atténuer ce préjudice ; nous reconnaissons même que, s'ils eussent réussi, l'Etat, aujourd'hui, ne toucherait rien de ce fait, et les communes ne réclameraient pas. C'est donc bien dans l'esprit même des intentions du Canton et conformément à son attitude devant les Chambres fédérales, qu'il serait juste de restituer aux communes la répartition fédérale revenant au Canton de Genève. Le Conseil d'Etat fait valoir comme un sacrifice de sa part l'allocation temporaire accordée à la Ville sur le montant de la répartition du produit de l'alcool, tandis que cette indemnité fédérale ne fut qu'une part de restitution momentanée des revenus enlevés aux communes de Genève et Carouge pour aller grossir la caisse fédérale et même celle des cantons confédérés. C'était donc bien la Ville qui se payait à elle-même cette indemnité sur sa ressource abolie au profit de la Confédération.

Le Conseil Administratif ne nie pas que le Conseil d'Etat n'ait compté cette recette dans ses budgets antérieurs ; nous

avons au contraire, fait ressortir combien cette disposition peu naturelle contribuait à rendre les comptes-rendus de l'Administration cantonale d'autant plus brillants qu'elle affectait ceux de la Ville d'une manière plus fâcheuse. Elle a contribué, plus que toute autre circonstance, à déterminer, dans notre budget des déficits indépendants de la bonne gestion municipale et qui pèsent lourdement sur les contribuables.

A propos de la convention de 1890 le Conseil Administratif regrette que le Conseil d'Etat n'ait pas fait attention à son explication qui allait au devant de la réponse reçue. Nous disions que cette recette correspondait à une dépense imposée par l'Etat à la Ville en vertu de la même convention, dépense dont le capital ne serait pas remboursé par la totalité des annuités que recevra la Ville. Que reste-t-il, dès lors, de cette ressource pour atténuer les déficits?

Nous avons certainement l'espérance que les services industriels municipaux auxquels participe l'Etat seront une source de revenus fructueux. On pourra ainsi diminuer les charges des contribuables au moyen des loyers payés par les industriels proportionnellement à l'emploi de ces services, ce qui est juste et équitable; mais l'Etat lui-même ne permettrait pas de tirer de ces loyers spéciaux des prix exagérés pour combler les déficits causés par les services d'intérêt général.

Le Conseil Administratif a été mis au courant des dispositions des nouveaux projets d'impôts préparés par le Département des Finances. Cette réforme laissera malheureusement l'indépendance communale dans une situation inférieure à celle dont jouissent les communes des autres cantons confédérés. Neanmoins, ne considérant que les conséquences purement financières de ce projet, on peut dire qu'il réalise une amélioration sensible sur les précédents. Il repose sur une proportionnalité des ressources accordées à la Ville, variable avec le développement de la richesse et de l'activité industrielles et commerciales de la commune. La proportion de l'impôt attribuée à la commune de Genève dans ce projet laisse un déficit à combler par les centimes additionnels.

Toutes ces dispositions sont normales et satisfaisantes pourvu que les chiffres qui y correspondent soient équitablement établis.

Ce projet a-t-il rencontré l'approbation du Conseil d'Etat? rencontrera-t-il celle du Grand Conseil? en un mot sera-t-il mis en application tel qu'il a été élaboré? c'est là ce que nous ignorons.

Quoiqu'il en advienne, quel que soit le sort de la revision des impôts, ne restera-t-il pas profondément injuste que les contribuables de la Ville dussent voir augmenter leurs taxes municipales ou leurs centimes additionnels pour remplacer une ressource municipale dont la contre-partie demeurerait fédéralement attribuée au profit des autres contribuables du canton et de leurs confédérés?

C'est pourquoi, pleins de confiance dans la bienveillance dont le Conseil d'Etat veut bien nous réitérer encore aujourd'hui l'assurance, nous croyons de notre devoir d'insister auprès de lui pour que le Grand Conseil soit nanti avec un préavis favorable des questions qui nous occupent ici. Elles seront alors discutées par les représentants du canton dans un esprit d'équité et en faisant la juste part des divers intérêts qui y sont engagés.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil Administratif,

Le Vice-Président,

(Signé) : Th. TURRETTINI.

IV

Genève, le 29 mai 1896.

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève au Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Votre lettre du 18 courant revenant sur la question du produit du monopole de l'alcool et sur la participation de la Ville aux dépenses de l'instruction primaire insiste pour que ces deux

questions soient soumises au Grand Conseil avec un préavis favorable de notre part.

Nous aurons soin de communiquer en substance, au Grand Conseil, dans le tour de préconsultation sur le budget, les points soulevés par vos lettres et de transmettre *in extenso* la correspondance à la commission du budget afin que le Grand Conseil puisse décider en pleine connaissance de cause.

Deux points nous paraissent devoir être relevés dans votre dernière lettre.

L'article 73 de la loi sur l'instruction publique, dans sa rédaction actuelle, a été adopté par le Grand Conseil après de longs débats avec le Conseil Administratif, qui soutenait déjà alors le point de vue que vous défendez aujourd'hui. Il y a donc eu une entente et une transaction sur laquelle vous nous demandez de revenir aujourd'hui.

Le Grand Conseil examinera s'il y a des motifs suffisants pour augmenter les dépenses de l'Etat au profit de la Ville, contrairement aux bases fixées d'un commun accord en 1886.

La convention de Novembre 1890 n'a point imposé à la Ville des dépenses non prévues par la loi.

L'art. 69 de la loi sur l'instruction publique impose aux Communes l'obligation de fournir et d'entretenir en bon état les bâtiments et le mobilier nécessaires à l'enseignement primaire et complémentaire et l'art. 189 garantissait à la Ville de Genève qu'elle ne serait pas obligée de construire de nouveaux bâtiments d'écoles primaires et secondaires avant le 25 juillet 1894.

C'est uniquement parce que la Ville a consenti à faire trois ans plus tôt que la loi ne lui en imposait l'obligation les bâtiments de la rue Necker et de l'ancienne Lancaster qu'est intervenue la convention de novembre 1890 destinée à donner une compensation à la Ville, mais ce serait une erreur de considérer les annuités que recevra la Ville en exécution de cette convention, comme étant destinées à rembourser le capital d'une dépense incombant légalement à la Ville à partir du 25 juillet 1894.

Le 2me paragraphe du préambule de cette convention indique du reste clairement que la pensée des parties contractantes était

à cette époque de régler pendant 20 ans la question soulevée à nouveau aujourd'hui, de la rétrocession à la Ville, de tout ou partie du produit du monopole de l'alcool.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le Président, *Le Chancelier,*

(Signé) : Gust. Ador. (Signé) : Leclerc

Depuis lors nous avons trouvé dans les procès verbaux du Conseil Administratif qu'il y avait erreur dans la supposition de M. le Président du Conseil d'Etat sur l'acquiescement complet relaté dans une convention signée du Conseil administratif à propos de cette allocation municipale de la moitié des traitements.

Voici ces documents :

I *a*

Extrait des registres des procès-verbaux du Conseil Administratif.

Séance du 31 mai 1886.

Le Conseil Administratif s'est réuni pour arrêter les communications qu'il pourrait avoir à faire au Grand Conseil au sujet des dispositions du projet de loi sur l'Instruction publique qui concernent la Ville de Genève.

M. Turrettini estime qu'il y aurait à présenter au Grand Conseil des observations sur les trois points suivants :

1° .....

2° .....

3° enfin l'art. 73 du projet statue que « les Communes participent au traitement des fonctionnaires des écoles complémentaires et primaires dans la proportion suivante : la Ville de « Genève pour la moitié, les autres Communes pour le quart. » Cet état de choses existe actuellement dans la pratique : le pro-

jet le consacre définitivement, en lui donnant la sanction légale. M. Turrettini ne demanderait pas que l'état actuel sur ce point fût modifié en fait actuellement, mais il lui semble que l'Etat ne devrait pas renoncer à la faculté d'abaisser ultérieurement la part proportionnelle de la Ville dans le traitement des fonctionnaires de l'enseignement primaire, lorsque la situation respective de l'Etat et de la Ville sera changée par suite de la mise en vigueur de la nouvelle législation fédérale sur l'alcoolisme : il ne faut point oublier, en effet, qu'à ce moment-là l'Etat bénéficiera dans une large mesure d'un état de choses qui sera très onéreux pour la Ville puisqu'il la privera d'une ressource très importante, l'octroi. M. Turrettini voudrait donc voir maintenue la disposition de la loi actuelle aux termes de laquelle « la part des Communes dans le traitement fixe des « fonctionnaires de l'enseignement primaire ne doit pas être « inférieure au quart ni supérieure à la moitié de ce traitement. » Cette solution ne préjugerait rien quant aux arrangements qui pourraient être pris à une époque plus ou moins éloignée.

M. Fleutet est d'accord avec M. Turrettini sur les deux premiers points, mais en ce qui concerne cette dernière réclamation, il craindrait qu'elle ne fût pas accueillie par la Commission du Grand Conseil et qu'elle ne fît échouer ou tout au moins ne compromît les deux autres, auxquelles la Commission s'est déclarée favorable, étant donné que l'intervention de la Ville se bornerait aux deux points dont il s'agit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Administratif ne juge pas devoir prendre de résolution définitive avant de connaître l'opinion de la Commission du Grand Conseil sur les trois questions prises dans leur ensemble. En conséquence, il sera écrit à la Commission pour la prier de vouloir bien entendre une délégation du Conseil composée de MM. Turrettini et Fleutet, qui lui soumettra les points qui précèdent. Le Conseil se prononcera ensuite suivant les dispositions de la Commission.

Du 1er juin 1886.

MM. Turrettini et Fleutet se sont acquittés de la mission dont le Conseil les avait chargés auprès de la Commission du Grand

Conseil sur le projet de loi relatif à l'instruction publique. Dans une première entrevue avec MM. Gavard, Conseiller d'Etat, président de la Commission et Bouvier-Martinet secrétaire, MM. les délégués ont exposé les vues du Conseil sur les trois points qui faisaient l'objet de leur communication. MM. Gavard et Bouvier se sont rangés à la manière de voir du Conseil Administratif et ont déclaré qu'ils l'appuyeraient dans le sein de la Commission. Puis MM. les délégués ont été reçus par la Commission à laquelle ils ont fait connaître l'objet de leur mission, en indiquant les motifs à l'appui de la réclamation du Conseil Administratif.

La décision de la Commission n'est pas encore connue, mais il y a tout lieu d'espérer qu'elle sera favorable.

Elle l'a été puisque l'Etat n'est pas légalement obligé de demander à la Ville plus du $^1/_4$ des traitements en question.

II *a*.

Extrait du Compte-rendu de l'Administration municipale, année 1886.

Le projet de loi sur l'Instruction publique avait donné lieu, de la part du précédent Conseil Administratif, à diverses observations concernant les prestations qu'il imposait à la Ville de Genève. Dès son entrée en fonctions, le nouveau Conseil s'occupa de cette question et arrêta les points sur lesquels il jugeait qu'il convenait de compléter ou de modifier le projet. L'article 73 statuait que la Ville de Genève participe au traitement des fonctionnaires des Ecoles primaires pour la moitié. Sur la demande du Conseil, la Commission revint sur cette disposition et décida que la participation de la Ville ne pourrait être inférieure au quart ni supérieure à la moitié du traitement, maintenant ainsi, en ce qui concerne la Ville, l'état de choses précédent. Elle introduisit en outre, pour entrer dans les vues du Conseil Administratif, un article transitoire, en vertu duquel « les dispositions de la loi qui mettent à la charge

« de la Ville de Genève des prestations nouvelles, ne l'obli-
« geront pas à la construction de nouveaux bâtiments d'école
« primaire et secondaire pendant une période de huit ans, à
partir de la promulgation de la loi ». Moyennant ces conces-
sions importantes, le Conseil Administratif put donner sa pleine
et entière adhésion au projet de loi, et cette entente fut heu-
reusement ratifiée par le Grand Conseil.

Jusqu'ici, comme vous le savez et le voyez, nos de-
mandes réitérées n'ont pu aboutir à un résultat effec-
tif. Les réponses du Conseil d'Etat nous ont toujours
par des paroles très bienveillantes, témoigné de ses
bonnes intentions et de son regret de voir la Ville en
cette fâcheuse position à cet égard, mais il n'a pas été
plus loin et ces bonnes réponses ne modifient malheu-
sement pas les importantes insuffisances annuelles de
nos recettes inscrites au compte de résultats généraux,
en attendant d'être balancées par de nouveaux em-
prunts. Que restait-il à faire? ce que nous avons fait :
protester de notre innocence dans ce résultat. Vous
connaissez notre opinion car nous avons ici même dé-
claré que cette mesure à laquelle on nous a obligés
est contraire aux principes d'une bonne administration
financière, nuisible aux intérêts de la commune et pro-
pre à enlever toute valeur aux amortissements de la
dette inscrits d'une part aux dépenses et contrebalan-
cés d'autre part par de nouveaux déficits. Certaines
circonstances peuvent exceptionnellement motiver ce
résultat mais une récidive continuelle n'y trouverait
plus ni explication, ni excuse. Or nous nous trouvons
comme l'an dernier devant l'inconnu, à propos de l'is-
sue des débats du Grand Conseil relatifs à la nouvelle
loi d'impôts. Ces décisions pourront et devront même
améliorer le résultat de l'exercice, mais en attendant

ce moment, nous devons comme l'an passé aussi demander dès à présent l'équilibre de nos recettes et dépenses. C'est pourquoi nous vous proposons, Messieurs, le second arrêté qui accompagne le projet de budget, demandant pour la Ville l'autorisation de s'imposer les centimes addititionnels nécessaires à l'équilibre de son budget.

L'élaboration trop tardive de notre budget, arrivant après la votation définitive de celui du canton et la perspective d'une prochaine revision de la loi des impôts ont jusqu'ici fermé la porte du Grand Conseil à nos réclamations.

Dès cette année le premier de ces obstacles n'existe plus ; la seconde cause, la revision des impôts, est bien toujours en question, mais il se pourrait qu'un nouveau souffle d'atermoiement puisse se lever et permettre de douter de la solution immédiate de cette importante et délicate réforme, par conséquent notre arrêté est suffisamment motivé.

L'année dernière nous vous avons présenté, MM. les Conseillers, les objections capitales que la Ville devait opposer au projet alors en discussion. Vous aviez approuvé cette opinion à l'unanimité et voté une demande d'ajournement adressée au Grand Conseil. Cette autorité tenant compte de vos appréciations décida le renvoi du projet en question pour nouvelle étude au Conseil d'Etat. C'est ce projet sensiblement modifié qui revient de nouveau devant l'autorité législative ; nous n'avons pas à analyser ici ses dispositions nouvelles, mais nous nous empressons de reconnaître que ce projet est de beaucoup préférable au précédent et qu'il tient compte entre autres de nos principales observations.

C'est ainsi que le législateur abandonne l'ancienne

idée d'une allocation annuelle fixée une fois pour toutes et consentie à chaque commune, suivant un tableau dressé dans la loi même ; en revanche il leur attribue une part proportionnelle des principaux impôts perçus par le canton sur leurs territoires respectifs.

Il resterait naturellement à examiner comment et pourquoi le Conseil d'Etat a fixé aux taux indiqués dans son projet les divers pour cent de la participation de la Ville. Au premier abord, il nous paraît qu'il y aurait d'heureuses modifications à apporter. Ainsi les capitalistes et propriétaires paieraient pour leur part d'impôt municipal une contribution moindre que celle qu'ils paient actuellement; or ces deux catégories et particulièrement la seconde appuient lourdement sur l'obligation des dépenses de certains services municipaux. Nous avons remarqué également que la totalité de ces parts d'impôt laisserait au budget pour une année normale, suivant nos calculs un solde beaucoup trop fort à balancer par les centimes additionnels. (Le centime faisant 6000 fr. environ de recette, il faudrait 40 à 50 centimes additionnels pour balancer l'insuffisance).

Ce solde serait, il est vrai, déjà diminué et d'une façon bien équitable, lorsque le Grand Conseil aura voulu faire droit aux justes réclamations dont nous avons eu l'honneur de vous entretenir précédemment.

Nous avons également adressé nos observations particulières à cet égard à M. G. Ador, Président du Conseil d'Etat et chef du Département des Finances; nous savons qu'elles ont attiré l'attention de ce magistrat aussi capable d'en apprécier la valeur qu'il est désireux de contribuer à la prospérité de la plus importante commune du canton.

Il a le projet de nous faire convoquer pour expliquer notre situation devant la Commission du budget du Grand Conseil elle-même. Il nous reste encore à prier très instamment ceux des membres de cette assemblée qui ont l'honneur de faire partie du Grand Conseil de faire part de nos justes motifs de réclamations à leurs collègues du collège de la Ville. Ces mandataires des mêmes électeurs qui ont élu les autorités municipales ne manqueront pas d'exposer clairement la situation et de soutenir énergiquement les intérêts de la Ville devant l'autorité cantonale. Par leurs efforts, ils travailleront à une meilleure répartition des charges publiques et contribueront ainsi à atteindre toujours mieux l'égalité des citoyens devant la loi d'impôt.

Il résulte des constatations et observations qui précèdent et nous nous plaisons à le répéter, que la Ville de Genève est dans une situation privilégiée, à la conservation de laquelle il faut cependant veiller de bien près. Vous avez encore, Messieurs les Conseillers, entre vos mains, le compte rendu financier du dernier exercice soumis à votre approbation.

Des sacrifices énormes s'y traduisent par une suite de travaux exécutés, de dépenses effectuées pour l'accroissement de facilités de tous genres tant pour le confortable et le bien-être des habitants que pour le bel aspect et la salubrité de la Ville même. Naturellement, aucun corrélatif n'est inscrit en contrepartie directe de cette dépense, ni à l'actif, ni aux recettes de ce même compte rendu.

Néanmoins, on peut affirmer que beaucoup d'autres municipalités pourraient envier cette situation, qui, malgré ces grandes dépenses, est financièrement très

heureuse et inspire partout toute confiance, nous venons d'en avoir la preuve encore récemment par le crédit qui lui fut accordé lors de l'émission du dernier emprunt de la Ville.

Pour l'avenir, notre budget ne sera pas moins favorable que notre bilan lui-même; car après la réforme si justifiée de quelques anomalies aggravantes contre lesquelles nous venons de réclamer auprès des autorités cantonales, les services municipaux et spéciaux lui fourniront, comme nous l'avons vu, plus de 80 % des dépenses prévues, n'en laissant donc qu'une faible fraction à la charge directe des contribuables futurs

La prospérité de la Ville de Genève ne peut manquer d'aller croissant tant qu'elle pourra s'appuyer sur l'exploitation intelligente des ressources industrielles dont la nature l'a si largement pourvue et sur le dévouement de ses ressortissants. A propos de l'installation de notre remarquable Exposition nationale, on a pu juger sur quelle puissance naturelle du pays, sur quelle force intellectuelle de ses enfants, notre vieille cité peut fonder ses espérances. Si, dans cette occasion, la Ville a donné l'exemple de grands sacrifices pour le succès de cette solennité patriotique, elle a été courageusement soutenue par le peuple suisse tout entier et dans tous les domaines : les arts, les sciences, l'agriculture et l'industrie. On doit aussi la réussite morale de cette grande entreprise aux hommes dévoués et intelligents qui l'ont conduite à bien.

Ces citoyens n'ont épargné ni leur argent, ni leur travail, ni leurs peines, ni soucis. Mais aussi peut-on dire sans forfanterie que ces généreux efforts porteront certainement leurs fruits. Nous pouvons déjà en enregistrer

l'un des plus importants dans la reconnaissance, la constatation universelle de ce que peut par son énergie bien entendue et bien appliquée ce petit peuple suisse auquel nous nous sentons très fiers d'appartenir.

La Ville de Genève ne manquera pas d'avoir sa part de cette juste récompense de toute la nation suisse.

Messieurs et chers collègues,

Le Conseil administratif et particulièrement son délégué aux finances, qui a l'honneur de vous présenter ce projet de budget de 1897, sont heureux de pouvoir terminer ce rapport par ces conclusions sincèrement favorables. Etant en droit de compter sur le juste appui des autorités cantonales particulièrement intéressées à la bonne marche des affaires municipales, nous pouvons considérer l'avenir avec confiance; nous pouvons être certains que nos successeurs, en développant leur énergie au travail, en accomplissant dans tous les domaines, les véritables progrès, voudront et sauront conserver les vieilles traditions genevoises de prudence et de sagesse publiques, ils manifesteront en toute occasion leur amour et leur dévouement pour notre chère Patrie dont ils assureront ainsi l'indépendance et la prospérité. *(Marques d'approbation unanimes.)*

M. *le Président.* Je pense que le Conseil municipal sera d'accord pour renvoyer la discussion jusque après l'impression de ce long et intéressant rapport.

Adopté.

Je donne maintenant la parole au président du Conseil administratif pour deux communications qu'il a à vous faire.

M. *Turrettini, président du Conseil administratif.* La première communication concerne le niveau du lac. Le niveau du Léman est actuellement plus élevé qu'il ne l'est normalement. La crue a commencé le 12 juin et le niveau normal a été dépassé ; malgré tous les efforts faits par les manœuvres du barrage, la cote normale a été dépassée de 30 centimètres. Nous avons appris que le Conseil d'Etat du Canton de Vaud avait demandé une enquête au Conseil fédéral qui s'est adressé à nous. Les journaux vaudois du 6 juillet publiaient le communiqué suivant du département des travaux publics du canton de Vaud :

La convention intercantonale du 17 décembre 1884 concernant la régularisation de l'écoulement des eaux du lac Léman, dans son article 4, statue que l'Etat de Genève s'engage à faire exécuter les manœuvres du barrage et des vannes de décharge de façon à chercher à maintenir le niveau du lac entre les cotes

PN — 1,30 et PN — 1,90

Il s'en suit qu'en été le niveau du lac doit rester à 1m30 au-dessous du sommet de la Pierre à Niton.

Or, dès le 13 juin 1896, le niveau s'est élevé au-dessus de cette cote conventionnelle. L'excès de hauteur est allé en augmentant rapidement. Le 23 juin, il était de 23 centimètres ; les 26, 27 et 28 juin, il était de 28 centimètres, et dès lors il a baissé de 2 centimètres au 30 juin.

Cet événement a soulevé de vives réclamations d'un bout à l'autre du littoral.

La municipalité de Villeneuve, la première, s'est adressée au Conseil d'Etat le 15 juin dans le but d'obtenir des mesures immédiates en ouvrant les vannes de décharge à Genève.

Il est venu dès lors une série de réclamations d'autorités municipales et de particuliers de Noville, de Vevey, de Morges, de Nyon et du reboisement de la plaine du Rhône.

Le contrôle des manœuvres destinées à régler l'écoulement des eaux du Rhône à Genève appartenant à la Confédération en vertu de l'arrêté fédéral du 16 juin 1885, le Conseil d'Etat a immédiatement informé, le 19 juin, le Conseil fédéral du fait de la crue excessive du lac et prié cette haute autorité de donner à l'administration genevoise les ordres nécessaires pour que les eaux du lac soient ramenées au niveau convenu de 1m30 et ne le dépassent plus.

Outre cette démarche auprès de l'autorité fédérale, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud adressait le même jour au Conseil d'Etat de Genève une lettre formulant la même demande.

Le Conseil d'Etat a chargé le préfet du district d'Aigle de faire une estimation approximative des dommages qui sont résultés de l'élévation des eaux dans les plantations qui ont été faites pour le reboisement de la plaine du Rhône et il fait examiner à qui en incombe la responsabilité.

Il adressera, en outre, au Conseil fédéral la demande de compléter, en vertu de l'article 5 de l'arrêté fédéral du 16 juin 1885, les moyens de contrôle « sur la manœuvre réglementaire de tous les barrages de Genève » et sur « l'entretien futur invariable des conditions d'écoulement améliorées du lac Léman. »

Dans ce communiqué, le département vaudois des travaux publics passe complètement sous silence l'art. 5 du règlement de manœuvre des barrages établis à Genève, article qui est ainsi conçu :

Art. 5. Lorsque, par suite des crues de l'Arve entravant le débit du Rhône, la chute disponible au bâtiment des turbines devient insuffisante et inférieure à 1m80, *mais seulement dans ces cas-là,* la Ville de Genève est autorisée à manœuvrer les barrages de façon à maintenir la chute à 1m80.

La Ville de Genève s'engage à mettre en action, aussitôt la crue terminée, toutes les ouvertures du Rhône indiquées à l'article 2 pour ramener le niveau du lac à la cote conventionnelle P.N. — 1m30.

Je dois rappeler tout d'abord dans quelles conditions fut conclue cette convention. C'était en 1874, à la suite de crues exceptionnelles du lac, le Conseil d'Etat vaudois, désireux de mettre fin à cette question du niveau du lac, désigna deux ingénieurs, MM. Legler et Pestalozzi qui étudièrent plusieurs projets de régularisation. Ils établirent leurs calculs sur l'année 1874, et établirent quel serait le futur niveau du lac après la régularisation. Moyennant certains travaux pour une année semblable à 1874, le lac pouvait être abaissé de la cote PN — 0^m65 à PN — 1^m20. Ils prévoyaient donc un abaissement moyen de 60 cm. au-dessous des eaux anciennes, mais jamais il n'a été dit que par les simples manœuvres du barrage on maintiendrait l'eau à cette même cote quelles que soient les circonstances météorologiques.

Le projet fut approuvé. Il est basé sur l'année 1874 et on calculait que les hautes eaux d'été seraient à la cote PN — 1^m20 chiffre porté plus tard à — 1^m30. Des discussions très vives eurent lieu à ce sujet. L'Etat de Vaud voulait que la Ville s'engageât à ne jamais dépasser cette cote, mais le gouvernement cantonal genevois et la Ville déclarèrent qu'ils n'accepteraient jamais cette cote maximum, qu'ils n'étaient pas tout-puissants et ne pouvaient répondre des faits météorologiques exceptionnels. Le seul engagement qu'ils pouvaient prendre était de faire la manœuvre du barrage mais pas autre chose. Outre cela, comme la Ville engageait dans l'entreprise un capital de 6 à 7 millions, la Ville a consenti à abaisser de 10 centimètres la cote des hautes eaux à condition qu'une chute de 1^m80 lui fût assurée pour le service de ses turbines.

Le Conseil administratif a fait exécuter la manœuvre du barrage de façon à conserver 1m80 de chute aux turbines. Le relèvement des eaux du lac a été de 30 cm. au-dessus du niveau normal.

Aujourd'hui le canton de Vaud constate que des dommages sont faits par le lac à la cote PN — 1 m. C'est que, depuis que le niveau a été abaissé, les riverains ont empiété sur les berges. Il en résulte une résurrection de la question du niveau du Léman. Si on prend les 72 années qui ont précédé la régularisation, on arrive comme niveau moyen des hautes eaux à la cote PN — 0m75 soit 25 cm au-dessus des eaux d'aujourd'hui. La crue exceptionnelle de ces derniers jours reste donc au-dessous des hautes eaux moyennes de cette longue période. Cela indique qu'il y a eu empiètement de la part des riverains. Lors de la régularisation j'avais attiré l'attention de M. Gonin, ingénieur en chef du canton de Vaud, sur ce point : « Vous devez, lui disais-je, refuser tout empiétement sur les grèves au-dessous du niveau des anciennes hautes eaux. Alors la question du niveau du Léman sera définitivement enterrée. Mais si vous laissez empiéter, la question renaîtra. »

Les conditions dans lesquelles la manœuvre du barrage a été faite mettent la Ville complètement à l'abri de toute prétention du canton de Vaud.

Le Conseil fédéral est cependant entré en partie dans les vues du canton de Vaud en ce qui concerne le niveau normal du lac et la subordination de l'art. 5 à l'art. 2 du règlement.

Voici ce que le Conseil administratif écrivait en date du 30 juin au Conseil d'Etat de Genève :

Genève, le 30 juin 1896.

Le Conseil Administratif à Monsieur le Président du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu nous donner communication de la lettre que le Conseil d'Etat du canton de Vaud vous a adressée sous date du 26 juin courant, au sujet de l'élévation anormale du niveau du lac. Le gouvernement vaudois vous informe que l'inondation de la plaine en amont du lac cause de graves dommages à toutes les cultures, et notamment aux plantations faites dans cette contrée par l'entreprise cantonale du reboisement de la plaine du Rhône; qu'en conséquence il fait faire une estimation de ces dommages et se réserve toutes mesures ultérieures pour en obtenir de qui de droit la réparation.

Permettez-nous, Monsieur le Président, de vous faire remarquer que la prétention du Conseil d'Etat du canton de Vaud, ne peut en aucune manière se soutenir; la Ville de Genève ne saurait, en effet, être rendue responsable d'un cas de force majeure, auquel elle s'est bornée à faire face dans les conditions prévues par le règlement de manœuvres des barrages.

La clause inscrite à l'article 5 lui donnait la faculté de maintenir dans les circonstances exceptionnelles que nous traversons à 1,80 la chute au bâtiment des turbines.

Nous nous sommes efforcés de rester au dessous de cette limite, ou tout au moins de ne pas la dépasser, et nous n'avons rien négligé pour atténuer autant que possible, dans l'intérêt de nos Confédérés vaudois, les conséquences d'un état de choses qui nous était d'ailleurs aussi préjudiciable qu'à eux-mêmes, il nous est donc impossible d'admettre que la Ville de Genève puisse être mise en cause à cet égard.

Les dispositions relatives à la correction de l'écoulement du lac ont été adoptées à la suite des études faites par les experts consultés par le canton de Vaud MM. Legler et Pestalozzi.

Ces études étaient basées sur les données de l'année 1874 qui n'avait présenté aucun caractère anormal, et le gouvernement vaudois aurait voulu que nous nous obligeassions à main-

tenir en toutes circonstances le niveau du lac à des cotes déterminées ne tenant aucun compte des éventualités exceptionnelles qui pourraient se produire. L'Etat et la Ville de Genève s'y sont absolument refusés.

Ils ont toujours réservé le cas où les exigences de notre service hydraulique pourraient, par suite de conditions météorologiques données, nécessiter une dérogation exceptionnelle et temporaire aux stipulations du règlement.

Dans les dernières négociations qui précédèrent l'adoption de la convention et du règlement, le Conseil d'Etat du canton de Vaud demanda que la cote des hautes eaux fût abaissée de P. N. — 1.20 à P. N. — 1.30 et qu'elle fût prise à Sécheron au lieu d'être relevée au Jardin Anglais, où avaient été faites les observations relatives à la régularisation du niveau du lac.

Les délégués genevois n'y consentirent que sous la condition que nous venons de rappeler, à savoir que la Ville de Genève aurait toujours la faculté de maintenir une chute de 1.80 au bâtiment des turbines.

La Ville de Genève s'engageait à manœuvrer les barrages en conformité des stipulations du règlement et de manière à obtenir autant que possible les résultats visés par la convention, mais quant à assurer d'une manière effective et absolue, quelles que fussent les circonstances, l'effet de ces mesures, la Ville de Genève ne pouvait évidemment prendre un semblable engagement.

L'etat de Vaud a acquiescé à la réserve formulée par les délégués genevois, et cette réserve a été inscrite dans le règlement qui a reçu l'adhésion de la Confédération et des Etats riverains et auquel les représentants du canton de Vaud ont apposé leur signature. Nos Confédérés vaudois ne seraient donc pas fondés à réclamer contre l'application absolument justifiée et légitime que nous avons dû faire d'une clause à laquelle ils avaient expressément souscrit.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil Administratif.

Le Président,

(Signé) : Th. TURRETTINI.

Le Conseil d'Etat nous a communiqué la réponse suivante que lui faisait le Conseil fédéral en date du 6 juillet :

Berne, le 6 juillet 1896.

Le Conseil fédéral
au Conseil d'Etat de Genève.

En réponse à notre office du 23 juin dernier, vous nous informez par le vôtre du 26, que, suivant une lettre du Conseil Administratif de la Ville de Genève, il sera tenu compte de la demande d'abaissement du niveau du lac faite par le Gouvernement du canton de Vaud.

Vous remarquez que l'élévation du niveau du lac est due à des circonstances exceptionnelles et à un cas de force majeure prévu par la convention.

Nous reconnaissons volontiers que des circonstances exceptionnelles ont gravement entravé la manœuvre des barrages et des écluses Séchaye, telle qu'elle est prévue dans le règlement du 7 octobre 1892.

Nous jugeons toutefois que ce sont les dispositions de l'art. 2 du règlement qui font règle, et qu'ainsi, le cas échéant, la chute disponible ne peut être maintenue à la hauteur de $1^{m}80$, mais doit être réduite, selon les circonstances, afin que le niveau du lac demeure à l'élévation convenue de P.N. — $1^{m}30$.

En considération des circonstances particulièrement difficiles où se trouve votre canton et la Ville de Genève par suite de l'exposition, nous ne demanderons pas d'ouvrir immédiatement le barrage, mais nous espérons, comme le promet la lettre du Conseil Administratif, que les manœuvres pourront à bref délai ramener le niveau du lac à la cote réglementaire de P.N. — $1^{m}30$.

Nous saisissons, etc., etc.

Au nom du Conseil Fédéral Suisse :

Le Chancelier, (Sig.) : LACHENAL.
(Sig.) : RINGIER.

Pour copie conforme : *Le Chancelier,*
(Sig.) : LECLERC.

Comme le Conseil fédéral, nous désirons maintenir le lac à un niveau favorable mais nous nous élevons énergiquement contre cette interprétation du règlement du barrage et contre la subordination de l'art. 5 de ce règlement à l'art. 2. Nous estimons que cet article 5 a autant de force que l'art. 2. Notre interprétation peut se soutenir devant tous les tribunaux.

Nous avons pensé que le Conseil municipal devait être tenu au courant de ces négociations et je me tiens à disposition pour tout renseignement.

M. *le Président*. Un des membres du Conseil désire-t-il poser une question à ce sujet?

Personne ne demande la parole.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif*. Je passe à la seconde communication que j'ai à vous faire. Il est revenu au Conseil Administratif qu'il courait dans le public des bruits défavorables sur le fonctionnement de l'usine de Chèvres. Les uns disaient que la conduite amenant la force en ville était mal établie et qu'il y avait une grande déperdition d'électricité dans le sol. D'autres prétendaient que les turbines marchaient mal ou que les dynamos ne fonctionnaient pas. Le Conseil municipal doit être renseigné sur ce sujet.

Nous avions traité avec les constructeurs pour que les trois premières turbines pussent fonctionner le 15 juillet 1895. La Ville avait à fournir le bâtiment. A la date fixée elle a signifié par lettre chargée qu'elle était en mesure de livrer les emplacements en temps voulu et qu'il n'y avait aucun retard dans l'exécution de ce qui le concernait. Les turbines et les dynamos par contre ont été en retard. En février 1896 seulement nous avons pu faire fonctionner la première tur-

bine et la première dynamo qui devait donner une tension de 2500 volts. En réalité elle n'en donnait que 16 à 1700. La deuxième, prête deux jours après, donna le même résultat, la troisième également. Ce mécompte se produisant dans les mêmes proportions sur les trois machines, il fallait chercher le mal non dans une erreur de détail, mais dans une erreur constitutionnelle. La Ville avait commandé ces machines à l'Industrie électrique après en avoir vu fonctionner d'autres du même genre. Il résulte des expériences faites que le défaut provient de la qualité de la fonte des inducteurs qui avait été commandée par la Compagnie de l'Industrie Electrique à une usine française. Or 5 o/o de manganèse dans la fonte suffit à lui enlever tout pouvoir magnétique. A Chèvres il n'y en avait qu'une quantité faible mais cependant suffisante pour réduire considérablement le nombre des volts.

Il fallait que le 1er mai l'Usine fonctionnât avec 2,500 volts puisque la Ville et l'Exposition avaient besoin de l'éclairage à cette tension.

Votre délégué aux travaux a passé à cette époque des moments pénibles. Nous avons cependant surmonté la difficulté en construisant des appareils pour relever la tension et en obtenir la quantité voulue. Il nous fallait 700 chevaux par turbine, total 2.100 pour les trois. Nous avons pressé l'exécution des travaux de telle sorte que le 27 avril la première dynamo put marcher, le 1er mai la seconde et le 10 mai la troisième. Il ne s'est produit que quelques anicroches de peu d'importance. D'ici à un ou deux jours nous mettrons en marche la quatrième turbine et dynamo. Le service est désormais assuré.

La société de l'Industrie électrique de son côté fera,

après l'Exposition, les modifications nécessaires de façon à tenir ses engagements. Elle s'y est formellement engagée et nous espérons déjà qu'avec la quatrième turbine nous arriverons à un résultat définitif.

Quant à la ligne de Chèvres elle a été terminée pendant l'hiver et dans des conditions difficiles à cause du mauvais temps. Nous avons eu quelques réparations à faire aux endroits où il y avait eu trop d'humidité. Depuis un mois nous n'avons eu aucune interruption sérieuse et on peut être rassuré de ce côté-là. De même que pour la canalisation de Bessinges, où nous avons eu les premiers temps de très fréquentes ruptures, qui se sont peu à peu espacées pour disparaître tout à fait, de même pour la ligne électrique les interruptions se font de plus en plus rares. L'éclairage de la Ville et du Parc des Beaux-Arts se fait d'une façon très régulière. Il y a eu quelques plaintes pour le Parc de Plaisance et celui de l'Agriculture, mais le défaut venait de l'entrepreneur chargé de la transformation du courant et la Ville n'en est nullement responsable.

Je suis à la disposition du Conseil pour tout renseignement complémentaire.

Personne ne demande la parole.

M. *le Président.* Je remercie M. le président du Conseil administratif de ces deux communications dont le Conseil lui donne acte.

Premier objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à couvrir la dépense nécessitée par le rachat des installations de la Compagnie du gaz.

M. *Turrettini, président du Conseil administratif.* Je

désirerais faire une motion d'ordre. Nous avons à examiner sept projets successifs. Ils peuvent se diviser en deux groupes distincts. Deux concernent l'usine à gaz et tous les autres le service électrique ou hydraulique. Au lieu de renvoyer les sept projets à sept commissions différentes, nous pourrions renvoyer les premier et troisième à une commission spéciale et les nos 2, 4, 5, 6 et 7 à une autre commission.

Cette proposition est adoptée.

M. *Turrettini* donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Rapport sur la demande de crédit destiné à couvrir la dépense nécessitée par le rachat des installations de la Compagnie du gaz.

Messieurs,

La demande de crédit qui vous est présentée en premier lieu n'est que la régularisation des crédits résultant des arrêtés successifs que vous avez votés :

1° De l'expertise amiable des installations de la Compagnie situées sur le territoire de la Ville.

Le rapport des experts vous a été soumis en son temps.

2° Des conventions que vous avez approuvées pour l'exploitation du service du gaz par la Ville dans les communes des Eaux-Vives, du Petit-Saconnex, de Chêne-Bourg, de Chêne-Bougeries et de Cologny.

Le compte rendu de l'administration municipale pour l'année 1895 soumis actuellement à votre approbation vous a donné le détail des sommes composant le crédit de 3,566,859 fr. 67 qui vous est aujourd'hui demandé.

Ce chiffre total n'étant pas encore définitivement arrêté au moment de la conclusion de l'emprunt de 1896 nous avions porté en prévision dans l'emprunt le rachat de l'exploitation du gaz pour 3.600,000 fr., soit pour 33,140 fr. 33 de plus que la dépense réellement effectuée.

Ceci vous explique l'art. 2 de l'arrêté qui vous est présenté accroissant de la somme ci-dessus le solde disponible de l'emprunt porté en acompte sur le déficit de 1896.

(Voir tableau du dit emprunt, *Mémorial du Conseil municipal* 1895-96, folio 662, 663, 664).

Nous vous proposons donc l'approbation du projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3,566,859 fr. 67 destiné à couvrir les dépenses résultant du rachat des installations de la Compagnie genevoise d'éclairage et de chauffage par le gaz, suivant expertises.

Art. 2.

Cette dépense ayant été comprise pour 3,600,000 fr. dans l'emprunt de 1896, la différence, soit 33,140 fr. 33, accroîtra d'autant la somme prévue, dans le tableau du dit emprunt, comme acompte sur le déficit de 1896.

M. *le Président*. Le renvoi à une commission étant déjà voté, j'ouvre un tour de préconsultation pour les recommandations à adresser à cette commission.

M. *Decrue*. Puisque la même commission examinera aussi le second projet relatif à l'Usine à gaz, je propose que nous entendions immédiatement la lecture du second rapport. Je serais disposé en outre à ne pas faire le tour de préconsultation aujourd'hui et à attendre l'impression du rapport.

Cette proposition est adoptée.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'agrandissement de l'usine à gaz et à l'établissement de nouvelles canalisations pour l'éclairage.

M. *Turrettini, président du Conseil administratif* donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

USINE A GAZ

Agrandissement de l'Usine à Gaz.

L'Usine à gaz que la Ville exploite depuis quelques mois voit le nombre de ses clients augmenter d'une façon réjouissante.

Au 31 décembre il y avait. . . .	14,606 abonnés
La Commune de Plainpalais en a absorbé	1,847 »
Il en restait pour l'Usine de la Coulouvrenière	12,759 abonnés

Au 31	janvier	le nombre	montait à	12,798	abonnés
» 29	février	»	»	12,849	»
» 31	mars	»	»	13,024	»
» 30	avril	»	»	13,339	»
» 31	mai	»	»	13,665	»
» 30	juin	»	»		

La consommation du gaz pour la cuisine va chaque année en augmentant.

La consommation du gaz pour l'éclairage suit une marche aussi réjouissante. L'abaissement du prix de fr. 0 30 à fr. 0 20 permettra à bien des personnes qui avaient renoncé à l'éclairage au gaz par suite de son prix élevé de s'éclairer par ce moyen surtout pendant les jours les plus froids.

La consommation mensuelle suit une marche réjouissante. Mars et avril 1896 ont donné des consommations supérieures à 1895.

En 1895 le maximum de consommation a été difficilement produit par l'usine actuelle et si le Directeur de l'ancienne Cie avait pu prévoir une production aussi considérable en décembre 1895 il aurait demandé une augmentation de l'usine.

L'usine à gaz municipale voit donc arriver le prochain hiver avec une consommation à alimenter supérieure à celle de 1895.

L'usine actuelle reçoit ses charbons par de grands tombereaux.

En arrivant ce charbon est enmagasiné dans des hangars placés à proximité plus ou moins grande des fours.

Deux halles de fours dont une ancienne et une récente sont constamment en activité.

De là le gaz passe aux appareils de condensation

puis d'épuration, au compteur de fabrication aux gazomètres tandis que le coke extrait est transporté sous un hangar où a lieu l'extinction.

Plusieurs de ces appareils auront besoin d'être appropriés au maximum nouveau que nous allons avoir à assurer. L'augmentation la plus essentielle est celle des fours.

Vous trouverez ci-après le resumé des études qui ont été faites à ce sujet; elles se divisent en deux classes bien distinctes savoir:

A. Agrandissement par la construction de deux fours nouveaux, modification successive des appareils existants. Introduction des wagons dans l'usine.

B. Etablissement du transport automatique des charbons, charge automatique des fours appareils pour triage du coke, suppression de la main-d'œvre la plus pénible.

A. *Agrandissement en utilisant le système actuel.*

L'usine actuelle possède une halle N° 1 de 14 fours d'un système ancien et une halle N° 2 composée de 8 fours Liegel.

Prix de revient du gaz par ces deux systèmes par jour et par heure

	Fours anciens	Liegel
2 chauffeurs à 6 fr.	Fr. 12 —	12 —
1/3 journée gratteur à 4.50 fr. .	» —	1 50
Gros coke 520 kg. à 1.85 fr. .	» 9 60	2 60
Menu 240 kg. et 720 kg. à 0.50 fr. les % kg.	» 1 20	3 60
	Fr. 22 80	19 70

Gaz produit en m³ 1055 et 1550.

Prix de revient par m³ fr. 0.0216 et 0.0127.

Différence fr. 0.0089 par m³ de gaz produit.

En 1895 il y avait en fonction au minimum 6 petits fours et au maximum 14 soit en moyenne 10 fours qui produisent par jour 1055 m³ soit au total 10,550 m³ et par an 3,850,750 m³ à fr. 0.0089 = fr. 34,271.

Le devis étant de 14 fours nouveaux Liegel	Fr. 150,000 —
Nouvelle conduite pour relier la halle aux appareils existants	» 4,000 —
Cheminée	» 13,000 —
	Fr. 167,000 —

Pour une économie de 34,271 fr. par an il n'y a donc pas à hésiter pour changer puisque toute la modification sera payée en moins de cinq ans.

Pour parer aux besoins immédiats, il faudrait agrandir la halle N° 2 de deux fours devisés	Fr. 30,000 —
Imprévu	» 3,000 —
Total . . .	Fr. 200,000 —

Avec ses 24 fours Liegel l'usine pourrait produire 34 à 35,000 m³ par jour laissant 2 fours comme réserve.

Il y a lieu de prévoir prochainement la transformation des épurateurs coût .	Fr. 70,000 —
Laveur et sa transmission.	» 19,000 —
Moteur électrique	» 15,000 —
Diverses canalisations et transmission dans l'intérieur de l'usine . . .	» 20,000 —
Nouvel épurateur	» 5,000 —
Eclairage électrique	» 5,000 —
Réfrigérant.	» 18,000 —
Compteur	» 20,000 —
A Reporter.	Fr. 172,000 —

Report.		Fr. 172,000 —
Canalisation du Bd St-Georges . . .		» 30,000 —
Raccordement voie .	Fr. 32,000 —	
Démolition et reconstruction.	» 35,000 —	» 67,000 —
1 gazomètre de 7,000 m³		» 219,000 —
Imprévu		» 12,000 —
Total . . .		Fr. 500,000 —

pour que l'usine puisse produire, condenser, épurer 35,000 m³ de gaz par jour au maximum au lieu de 25,000 m³ *actuellement.*

B. *Agrandissement de l'Usine avec transport automatique du charbon.*

Les wagons arrivent par la voie étroite et sont immédiatement déchargés dans les cuves qui se trouvent au-dessous de la voie. Le charbon est pris par des appareils et transporté à une hauteur de plusieurs étages, pour être trié, cassé et ensuite réparti dans différents magasins ; de ceux-ci le charbon va aux cornues au moyen de transporteurs.

Le coût de ce système est le suivant :

Fr. 785,200 — pour 25,000 m³ par jour
» 14,800 — Imprévu

Fr. 800,000 — non compris les appareils qui existent déjà.

Ce devis comprend :

Halle à charbon, bâtiment et installation, magasin à coke, cheminées, imprévu.

La dépense proposée est de	Fr. 800,000 —
au lieu de	» 200,000 —
donc	Fr. 600,000 — en plus

dans le cas de fours à cornues inclinées : à 5,5 % cela donne par an une augmentation d'intérêts et d'amortissement de 33,000 fr.

Pour se rendre compte de l'économie il suffit de comparer avec ce qui existe dans d'autres usines ; l'économie en main-d'œuvre est de ²/₃, les travaux les plus pénibles et les plus insalubres sont supprimés. Quant au combustible employé pour chauffer les fours ce procédé ne consomme pas autant de poussière que les fours Liegel. Toutes ces considérations devront intervenir dans le calcul.

Dans le cas où les fours ne pourraient pas consommer de poussière il faut en faire des briquettes dont le prix de revient est le suivant :

Pour 100 kg. de briquettes

1. 8 kg. de brai à fr. 0 06	Fr. 0 48
2. force motrice	» 0 04
3. main-d'œuvre	» 0 13
4. poussière de coke kg. 100 à fr. 0 50	» 0 50
	Fr. 1 15

Une installation pour cette fabrication coûtera environ 25,000 fr. soit par jour pour intérêt amortissement et entretien 10 fr. pour 20,000 kg., soit pour 100 kg. . . . . Fr. 0 05

Total . . . Fr. 1 20

les % kilog.

Transport au magasin et aux fours à fr. 1 — la tonne soit par % kg. . . . . Fr. 0 10

Fr. 1 30

	Avec gros coke	Avec briquettes	1/3 gros coke 2/3 poussière
	Fr.	Fr.	Fr.
Charge par jour kg. 6450 par four de 9 cornues production 2000 m³			
a. chauffage au gros coke kg. 774 . . .	14 30		
b. chauffage avec des briquettes de poussière de coke kg. 774 à fr. 1 30 . .		11 06	
c. Coke et poussière 16 % soit kg. 1032 avec			
1/3 gros coke = 344 kg. à fr. 1 25. .			6 36
2/3 poussière = 688 kg. à fr. 0 50 .			3 44
	14 30	11 06	9 80
Main-d'œuvre . . .	8 —	8 —	8 —
Total . .	22 30	19 06	17 80
soit par m³ (fours Liegel fr. 0 0127) . .	0,f 01115	0,f 00953	0,f 0089
Economie sur les fours Liegel p. 7,000,000 m³	0,f 000155	0,f 00317	0,f 0038
	10,850 —	23,190 —	26,600 —
A Reporter.	10,850 —	23,190 —	26,600 —

	Avec gros coke	Avec briquettes	1/3 gros coke 2/3 poussière
	Fr.	Fr.	Fr.
Report	10,850 —	23,190 —	26,600 —
2200 wagons à manutentionner d. l'usine	2,200 —	2,200 —	2,200 —
2200 wagons de charbon à retenir plusieurs fois à la pelle pour introduire dans les hangars actuels à fr. 5 —	11,000 —	11,000 —	11,000 —
Cassage du charbon .	5,000 —	5,000 —	5,000 —
10 coketiers sont supprimés	16,425 —	16,425 —	16,425 —
L'installation mécanique du coke procurera une augmentation de facilité à l'adjudicataire égale par an à	10,000 —	10,000 —	10,000 —
	55,475 —	67,815 —	71,225 —

Laissant dans tous les cas après avoir payé l'intérêt et l'amortissement une marge suffisante pour se décider de faire cette nouvelle installation.

Dans ce projet de fours à cornues inclinées nous aurons comme économie

1. celle signalée avec les fours Liegel sur les fours actuels . . . . . Fr. 34,271
2. une économie sur les fours à cornues inclinées, manutention mécanique des charbons . . . . . » 67,815

Total . . . Fr. 102,086

Capitaux demandés

Fours horizontaux inclinés

	25,000 m³ actuels. Fr.	25,000 m³ nouv. Fr.
Puissance de l'usine m³ . . .	35,000	50,000
Fours charbon coke.	200,000	800,000
Changement aux appareils . .	500,000	645,000
Capitaux demandés dans chaque cas	700,000	1,445,000
Economie d'exploitation pour 7,000,000 m³	34,271	102,086
Intérêts et amortissement . .	38.500	79,475
	4,229	22,611
Différence à l'appui du second projet, par an.	Fr. 26,840	

Il est donc proposé d'allouer un crédit de 1,445,000 francs pour exécution immédiate d'une installation de fours à cornues inclinées et d'un mécanisme pour manutention mécanique des charbons et du coke . . . . . Fr. 800,000

Pour agrandissement des appareils existants par d'autres appareils . . » 645,000

Total Fr. 1,445,000

Cette dépense sera faite en cherchant à grouper la nouvelle construction à côté des anciennes de façon à posséder une seconde usine indépendante de la première.

A cette somme de 1,445,000, il y a lieu d'ajouter 55,000 fr. pour le développement des canalisations du

gaz d'éclairage résultant de l'augmentation du réseau, ce qui porte à 1,500,000 fr. le crédit demandé.

Permettez-moi d'ajouter à ce rapport quelques explications orales. Nous nous trouvons en présence de l'obligation d'agrandir l'usine à gaz. Par les procédés actuels cela serait possible mais en tenant compte des procédés nouveaux, on arrivera à une économie considérable. Nous pouvons continuer d'après le même système mais nous nous trouvons à cet égard dans une situation délicate. Lorsque la concession du gaz était sur le point de prendre fin, la société s'est trouvée en présence d'une prétention de salaire plus élevée de la part des chauffeurs. La Compagnie du gaz a consenti à une hausse des prix. Cette année la Ville a porté à 6 fr. le salaire des chauffeurs : le travail qu'ils font est très malsain. Le système nouveau permet de remplacer le travail que font les chauffeurs par un simple travail de manœuvre au moyen d'un procédé mécanique. De cette façon la hausse des prix ne nous atteint plus parce que nous n'avons plus besoin de spécialistes. En face de ce résultat nous n'avons pas hésité à vous proposer l'adoption des procédés nouveaux. Devant cette situation économique et technique le progrès s'impose. Le capital employé à cette transformation sera entièrement couvert intérêts et amortissement par l'économie faite, économie qui ira en grossissant par le seul fait que nous n'aurons pas à tenir compte de la hausse des salaires des chauffeurs. Les directeurs de nos services MM. Butticaz et Des Gouttes font actuellement une tournée en Allemagne pour se mettre au courant des procédés nouveaux.

Voici le texte de l'arrêté que nous vous proposons :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu les plans présentés par le Conseil Administratif pour l'agrandissement de l'usine à gaz et le développement du service du gaz;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 1,500,000 francs pour l'agrandissement de l'usine à gaz suivant les plans présentés, et pour le développement du service du gaz.

Art. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense par des rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 1,500,000 francs.

Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

M. *Decrue.* Je propose de renvoyer le tour de préconsultation jusque après l'impression du rapport.

Adopté.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à faire face à la dépense résultant du rachat des installations de la Compagnie de l'industrie électrique.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif,*

donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Rapport à l'appui de la demande de crédit destiné à faire face à la dépense résultant du rachat des installations de la Compagnie de l'industrie électrique.

Messieurs,

Nous n'avons pas besoin de vous rappeler que la concession d'éclairage électrique sur le territoire de la Ville de Genève accordée à la Compagnie de l'industrie électrique expirait au 31 décembre 1895, en même temps que celle du gaz. Vous avez décidé à l'époque que la Ville reprendrait cette exploitation.

A la suite de cette décision et conformément aux termes de la concession, la Ville de Genève se mit d'accord avec la Compagnie de l'industrie électrique pour désigner des experts et déterminer leur mandat destiné à fixer la valeur du rachat. Les experts nommés d'un commun accord furent: MM. le professeur Palaz, à Lausanne ; le Dr François Borel, à Cortaillod et Alfred Bellenot, ingénieur, à Fleurier.

Voici le texte de leur rapport.

Au Conseil administratif de la Ville de Genève.

Au Conseil d'administration de la Compagnie de l'industrie électrique, Genève.

Messieurs

Par convention spéciale vous avez chargé les soussignés de procéder à l'évaluation du prix de rachat des installations électriques effectuées par la Compagnie de l'Industrie électrique pour l'éclairage électrique de

la Ville de Genève, en se conformant au mandat suivant :

a) Fixer la valeur de rachat du réseau de câbles souterrains partant des stations à courant continu et alternatif de l'Ile et de la Coulouvrenière appartenant à la Compagnie de l'Industrie électrique.

Les prix de rachat seront établis en tenant compte de la valeur actuelle des matériaux, de leur état de conservation et de l'amortissement résultant de l'usage.

b) Fixer la valeur actuelle de rachat des dynamos et du jeu d'orgue de la station à courant continu en l'Ile, la Ville de Genève se réservant le droit de racheter tout ou partie de ces appareils si elle en a l'emploi.

c) Fixer la valeur de rachat des dynamos, jeu d'orgue et installations du courant alternatif de la Coulouvrenière.

d) Fixer la valeur du rachat des compteurs repris par la Ville de Genève, suivant liste annexée aux présentes conventions.

Nous nous sommes réunis à plusieurs reprises, en particulier les 16 et 21 décembre 1895, à Genève, le 16 mars et le 18 avril 1896, à Lausanne.

Nous avons pris connaissance des dossiers qui nous ont été remis, et avons procédé à l'inspection et à l'estimation des installations sur le rachat desquelles nous devions nous prononcer.

Sur notre demande, les représentants de la Ville de Genève et ceux de la Compagnie de l'Industrie électrique ont vérifié contradictoirement la comptabilité des installations à racheter. Ils en ont établi un résumé complet permettant de fixer avec facilité le prix de premier établissement de chacune des parties des installations et d'évaluer les amortissements appliqués

par la Compagnie de l'Industrie électrique jusqu'au 31 décembre 1895.

Ces résumés ont été réunis en annexes et sont joints au dossier.

Nous avons eu en outre à notre disposition la Convention du 16 mars 1887 entre la Société d'appareillage électrique et la Ville de Genève, et la correspondance échangée entre la Compagnie de l'Industrie électrique et la Ville dans ces dernières années, relative aux conditions d'établissement des installations à courant alternatif et à celles du rachat de l'ensemble.

L'examen préalable et contradictoire de la comptabilité par vos représentants a beaucoup facilité notre tâche car, au point de vue comptable proprement dit, nous n'avons eu à nous prononcer que sur les points sur lesquels l'accord entre les représentants de la Ville et ceux de la Compagnie de l'Industrie électrique n'avait pu intervenir. Nous n'avons pointé et tranché séparément que ces points litigieux, après examen de chacun d'eux.

Pour nous conformer à notre mandat, nous avons avant tout établi les bases sur lesquelles nous avons fixé les prix de rachat des diverses parties des installations.

A propos de chaque cas particulier nous exposerons de quelle manière nous avons procédé.

a) *Fixer la valeur de rachat du réseau de câbles souterrains à courant continu et à courant alternatif.*

1° *Réseau à courant continu.*

Nous avons eu à notre disposition les pièces suivantes :

1° Le registre des canalisations de la Cie de l'Industrie Electrique.

2° Le dossier complet *A* renfermant 12 pièces.

3° La comptabilité vérifiée contradictoirement par les deux parties.

Nous avons fixé la valeur de premier établissement du réseau en prenant cette comptabilité comme base.

La Ville de Genève a demandé une réduction de 5805 fr. 75, comme déduction des commissions accordées à la Cie de l'Industrie Electrique par le fabricant de câbles. La Cie de l'Industrie Electrique reconnaissant que la dite valeur représente bien le montant des commissions de cet article nous avons fait subir une diminution correspondante au prix de premier établissement.

La Ville de Genève a demandé une diminution sur le prix de premier établissement correspondant aux bénéfices pris par la Cie de l'Industrie Electrique de 10 % sur les fournitures diverses autres que les câbles, de 100 % sur la main d'œuvre et de 35 % sur le total des divers travaux effectués. Nous sommes entrés en partie dans ces vues et avons supprimé les majorations de la Cie de l'Industrie Electrique sur le total des travaux effectués, mais avons maintenu celles sur les fournitures en marchandises et sur la main d'œuvre.

Sur ces bases, et en tenant compte des frais d'étude proportionnels du réseau, le prix de premier établissement a été fixé à 670,823 fr. 93 — (six cent soixante dix mille huit cent vingt-trois francs quatre-vingt treize centimes).

Ce prix établi, nous avons fixé les amortissements à appliquer à 2 % par année et avons calculé la valeur de ces amortissements au 31 décembre de chaque année.

Nous avons adopté le même taux d'amortissement que celui admis par la Cie de l'Industrie Electrique dans sa comptabilité générale, ce taux nous paraissant rationnel et conforme à l'usure réelle. Le total de ces amortissements s'élève ainsi à 81,535 fr. 72 (quatre-vingt un mille cinq cent trente cinq francs soixante douze centimes.) La valeur actuelle du réseau continu est donc de

670,823 fr. 93 — 81,535 fr. 72 = 589,288 fr. 21

nous disons cinq cent quatre-vingt neuf mille deux cent quatre vingt huit francs vingt et un centimes.

La Ville de Genève a demandé que le prix du réseau continu soit diminué en tenant compte du fait que le prix des câbles a sensiblement baissé depuis le moment où le réseau a été établi.

Après avoir examiné cette demande avec beaucoup d'attention, nous avons décidé de ne pas tenir compte d'une nouvelle réduction pour les motifs suivants:

a) Les câbles Siemens sont de fabrication spéciale et doivent être comparés aux prix actuels des produits de même provenance, et non à ceux d'autres fabriques.

b) La moyenne des prix d'achat du réseau continu peut être reportée à une époque où le cuivre avait repris ses cours normaux ou même des cours plus bas que ceux pratiqués actuellement, puisque la chute du prix du cuivre date de mars 1889 ; les prix des câbles n'ont donc été que fort peu influencés par la hausse anormale des cuivres pendant l'accaparement de 1887—1888.

c) Ces câbles actuels étant en excellent état, l'amortissement de 2 % qui a été appliqué tient suffisamment compte de la moins value pour usage et éventuellement

de la diminution de prix entre le moment de la pose et les cours actuels.

Nous avons donc fixé à 589,288 fr. 21 (cinq cent quatre vingt neuf mille deux cent quatre vingt huit francs vingt et un centimes). le prix à payer par la Ville de Genève à la Cie de l'Industrie Electrique pour la reprise du réseau à courant continu, valeur au 31 décembre 1895.

2° Réseau à courant alternatif.

Nous avons eu à notre disposition les pièces suivantes :

1° Le registre des canalisations de la Compagnie de l'Industrie électrique.

2° Le dossier complet E renfermant douze pièces.

3° La comptabilité vérifiée contradictoirement par les deux parties.

Nous avons fixé la valeur de premier établissement du réseau en prenant cette comptabilité comme base.

En ce qui concerne les réductions diverses sur les commissions portées en compte, sur le bénéfice de la Compagnie de l'Industrie électrique, nous avons procédé comme pour le réseau à courant continu. Nous avons, toutes réductions et toutes vérifications faites, fixé à 252,145 fr. 30 (deux cent cinquante-deux mille cent quarante-cinq francs trente centimes) le prix de premier établissement du réseau à courant alternatif, transformateurs non compris.

Ce prix établi, nous avons fixé les amortissements à appliquer à 2 % par année et avons calculé la valeur de ces amortissements au 31 décembre de chaque année. Le total des amortissements à appliquer s'élève à 17,910 fr. 37 (dix-sept mille neuf cent dix francs trente-sept centimes).

La valeur actuelle du réseau alternatif est donc de 252.145 fr. 30 — 17.910 fr. 37 = 234.234 fr. 93.

Nous disons deux cent trente-quatre mille deux cent trente quatre francs quatre-vingt-treize centimes.

Nous n'avons pas admis la demande de la Ville tendant à prendre comme base du prix de rachat les prix actuels cotés par diverses fabriques de cables.

Les raisons qui ont déterminé cette décision sont outre celles qui ont été indiquées pour le réseau à courant continu, la suivante :

Par lettre du 29 juillet 1891, le Conseil Administratif a imposé à la Compagnie de l'Industrie électrique l'emploi des câbles Siemens.

La Ville n'est donc pas fondée, après avoir manifesté ses préférences, de réclamer le paiement des câbles Siemens sur le prix de base d'autres fabriques.

Quant au prix de premier établissement des transformateurs et accessoires, il a été fixé, après pointage de la comptabilité et après solution des points litigieux, à la somme de 54,349 fr. 80 (cinquante-quatre mille trois cent quarante-neuf francs quatre-vingts centimes.)

Pour déterminer le prix du rachat, nous avons tenu compte de l'amortissement que nous avons fixé à 4 %. Cet amortissement, calculé au 31 décembre de chaque année, a été arrêté à la somme de 5,751 fr. 80 (cinq mille sept cent cinquante-un francs quatre-vingt centimes) à la date du 31 décembre 1895.

Le type du transformateur adopté par la Compagnie de l'Industrie électrique répond encore aux exigences actuelles et le tout est dans de très bonnes conditions. D'un autre côté, les prix cotés sur le bordereau de rachat ne sont pas sensiblement plus élevés que les

prix moyens actuels pour des appareils de bonne qualité et de bonne construction.

En tenant compte en outre de l'amortissement que nous avons appliqué, nous avons estimé qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer de ce chef une réduction au prix de premier établissement déterminé plus haut.

Ceci admis, nous avons fixé la valeur actuelle des transformateurs et accessoires à la somme de :

54,389 fr. 80. — 5751 fr. 80. = 48,598 fr. Nous disons quarante-huit mille cinq cent quatre vingt-dix-huit francs.

En ajoutant les deux valeurs de rachat des câbles et des transformateurs, nous avons fixé à 282,832 fr. 93 (deux cents quatre-vingt-deux mille huit cent trente-deux francs nonante-trois centimes) le prix à payer par la Ville de Genève à la Compagnie de l'industrie électrique pour la reprise du réseau à courant alternatif, tourelles, transformateurs et accessoires compris, valeur au 31 décembre 1895.

b) *Fixer la valeur de rachat des dynamos et du jeu d'orgue de la station de l'Ile.*

Nous avons eu à notre disposition les pièces suivantes :

1° Le dossier complet A renfermant 12 pièces.

2° La comptabilité vérifiée contradictoirement par les deux parties.

Nous avons fixé la valeur de premier établissement de l'installation en prenant cette comptabilité comme base.

Toutes réductions et modifications effectuées, après pointage, et conformément aux pièces comptables et aux résumés qui nous ont été soumis, nous avons fixé

à la somme de 273,337 fr. 90 (deux cent septante-trois mille trois cent trente-sept francs quatre-vingts-dix centimes) le prix de premier établissement de l'usine à courant continu de l'Ile avec tous ses accessoires.

Dans ce prix, nous n'avons pas fait entrer les frais d'installation provisoire, ainsi que diverses dépenses accessoires pour l'outillage, pour divers travaux rentrant dans l'entretien courant ; cette somme représente uniquement la contre-partie des installations mécaniques et électriques existantes et en bon état de fonctionnement.

Dans sa comptabilité générale, la Compagnie de l'Industrie électrique a appliqué aux installations à courant continu un amortissement annuel de 7 %. Cet amortissement doit compenser non seulement la moins-value des installations mécaniques et électriques, mais aussi amortir entièrement les dépenses assez élevées nécessitées par les installations provisoires, pour les appareils démodés et mis hors de service, pour les études et les essais préliminaires à la mise en train. Il en résulte que les amortissements effeetués dans la comptabilité de la Compagnie de l'Industrie électrique ne doivent pas être appliqués uniquement à diminuer la valeur du matériel électro-mécanique seulement, mais à couvrir d'abord des dépenses diverses qui doivent être complétement amorties à ce jour, puisque la Ville n'a pas à les connaitre.

En tenant compte de ces faits, le taux global de 7 % est admissible ; mais il serait décidément trop élevé si on l'applique aux seules installations mécaniques et électriques encore en usage et en bon état actuellement.

C'est pourquoi nous avons, après avoir éloigné du

prix de premier établissement tout ce qui ne correspond pas à du matériel utilisable et en bon état, fixé à 4 % le taux d'amortissement des installations à courant continu de la station de l'Ile. Avec ce taux, la durée d'amortissement est de 17 années. Or il est certain que ce matériel est en état de durer plus longtemps que la période ci-dessus dont près de la moitié est d'ailleurs déjà écoulée, car il est de très bonne qualité et en excellent état.

Aux considérations qui précèdent, il faut ajouter que les prix portés sur la comptabilité sont les prix moyens cotés à l'époque. Actuellement, ces prix sont légèrement inférieurs pour les dynamos seulement, mais non pour les turbines et les tableaux.

Le taux de 4 % admis pour l'amortissement nous paraît suffisamment élevé pour tenir compte de ces écarts. L'amortissement total calculé année par année ressort ainsi à 61,124 fr. 50 (soixante-un mille cent vingt-quatre francs cinquante centimes).

Il en résulte que le prix de revient actuel amortissement déduit de l'installation de l'Ile est de 273,337 fr. 90 — 61,124 fr. 50 = 212,213 fr. 40.

Ce prix nous paraît représenter exactement la valeur actuelle de l'ensemble et c'est pourquoi nous avons fixé à 212,213 fr. 40 (deux cent douze mille deux cent treize francs quarante centimes), la valeur de rachat au 31 décembre 1895 de l'usine de l'Ile au cas où la Ville de Genève déciderait d'entrer en possession de ce service.

Notre mandat ne nous permet pas d'entrer dans des considérations sur l'application de la convention du 16 mars 1887 entre la Ville de Genève et la société d'appareillage électrique; nous tenons toutefois à

constater que cette convention a subi à plusieurs reprises certaines modifications et qu'il est assez difficile de reconnaître dans quelles limites elle peut être appliquée.

L'entente des parties sur le mode de procéder que nous avons adopté ayant été réalisée, nous n'avons eu qu'à évaluer le prix de rachat au plus juste en tenant compte de la manière la plus équitable possible, des conditions sous lesquelles les conventions ont été conclues et sous lesquelles l'entente précitée a eu lieu.

c) *Valeur de rachat des dynamos, jeux d'orgue et installations du courant alternatif.*

Nous avons eu à notre disposition les pièces suivantes :

1° Le dossier complet C renfermant 6 pièces.

2° La comptabilité vérifiée contradictoirement par les deux parties.

Nous avons fixé la valeur de premier établissement des installations de la Coulouvrenière en prenant cette comptabilité comme base.

Nous n'avons pas fait entrer en compte dans cette évaluation le groupe de 50 chevaux (turbine et dynamo) et l'alternateur Siemens de 100 chevaux dont l'obligation de rachat est contestée par la Ville. Ce rachat fait d'ailleurs l'objet d'une expertise spéciale faisant suite à la présente.

Le prix de premier établissement a été fixé ainsi à 158,066 fr. 85 (cent cinquante-huit mille soixante-six francs quatre-vingt-cinq centimes) pour les turbines dynamos et tableaux, et à 21,590 fr. 75 (vingt-un mille cinq cent quatre-vingt-dix francs soixante-quinze centimes) pour les aménagements des locaux, les frais divers, les études et la direction des travaux, soit un

total de 179,657 fr. 60; nous disons cent soixante-dix-neuf mille six cent cinquante-sept francs soixante centimes.

Nous avons admis pour ces installations un taux d'amortissement de 4 %, ce qui, tous calculs effectués, donne un amortissement total de 20,089 fr. 63 (vingt mille quatre-vingt-neuf francs soixante-trois centimes).

Ce taux de 4 % est suffisamment élevé, étant données les conditions d'établissement et de fonctionnement des installations de la Coulouvrenière. Nous n'avons pas estimé être liés par let aux indiqué par la Compagnie de l'Industrie électrique dans sa lettre du 15 novembre 1895; ce taux étant celui appliqué d'une manière générale à toute la comptabilité des installations de la Compagnie nous a paru trop élevé dans le cas particulier de la Coulouvrenière qui constitue encore à ce jour une installation à la hauteur des exigences modernes. Il ne faut pas oublier en effet que le taux de 7 % indiqué par la Compagnie de l'Industrie électrique comporte l'amortissement complet d'une partie des dépenses de premier établissement.

Nous avons constaté que ces installations ont été établies dans de bonnes conditions; les machines et appareils sont en bon état. Il nous a paru indiqué de ne pas tenir compte de la légère différence qui existe entre le prix actuel des alternateurs de même spécification et celui qui a été porté en compte et qui correspondait alors au prix moyen du marché.

Nous tenons à faire ressortir le rôle considérable joué par la station à courant alternatif dans les recettes de la Compagnie de l'Industrie électrique. Si la Compagnie n'avait pas exploité le réseau alternatif, elle

aurait réalisé des bénéfices plus considérables. Le réseau alternatif a été une source de déficits pour la Compagnie ; les recettes ne sont réellement rémunératrices que depuis une année à peine. D'un autre côté, les arrangements intervenus pour les installations à courant alternatif ne sont pas très précis. Dans ces conditions, nous croyons avoir agi de la manière la plus conforme à l'équité et à l'intérêt commun des deux parties.

La valeur actuelle des installations de la Coulouvrenière ressort ainsi à

179,657 fr. 60 — 20,089 fr. 63 = 159,567 fr. 97.

Nous avons donc fixé à cent cinquante-neuf mille cinq cent soixante-sept francs quatre-vingt-dix-sept centimes le prix à payer par la Ville de Genève à la Compagnie de l'Industrie électrique pour les installations de la Coulouvrenière, valeur au 31 décembre 1895.

d) *Valeur de rachat des compteurs et des lampes.*

Nous avons eu à notre disposition les pièces suivantes :

1° Le dossier complet D renfermant 4 pièces.

2° » » F » 2 »

3° La comptabilité vérifiée contradictoirement par les deux parties.

La Ville de Genève et la Compagnie de l'Industrie électrique ont établi un borderau des compteurs que la Ville reprend ; ce bordereau est arrêté au 30 novembre 1895. Dans ce relevé ne figurent pas nombre de compteurs que la Ville laisse pour compte à la Compagnie de l'Industrie électrique par suite des modifications apportées aux réseaux et aux systèmes de distribution à la suite de la mise en exploitation de l'usine

de Chèvres. Le total du prix des compteurs repris par la Ville a été fixé à 102,869 fr. (cent-deux mille huit cent soixante-neuf francs). Les frais de transformation d'un certain nombre de ces compteurs sont à la charge de la Ville, la contre-partie ayant été portée dans la détermination du total ci-dessus.

La Ville a demandé que le prix total de ces compteurs soit diminué de 20 %. La Compagnie de l'Industrie électrique s'est opposée à cette réduction en faisant valoir l'état de bon entretien de ces appareils livrés à bon compte, et le préjudice causé par la non reprise d'une quantité de ces appareils et les frais de transformation des autres.

Après examen de la question, il nous a paru qu'une réduction de 10 % sur ce prix pouvait être considérée comme suffisante, de telle sorte que nous avons fixé à 10,286 fr. 90 l'amortissement à appliquer à ce matériel et à 92,582 fr. 10 (quatre-vingt-douze mille cinq cent quatre-vingt-deux francs dix centimes) la valeur du rachat au 31 décembre 1895.

Quant au prix de rachat des lampes, nous n'avons eu qu'à confirmer l'accord intervenu entre les parties, fixant à 20,454 le nombre de lampes constituant la reprise au 30 novembre 1895 et à 50 centimes la valeur moyenne de chaque lampe.

Dans ces conditions nous avons fixé à 10,227 fr. (dix mille deux cent vingt-sept francs) le prix de rachat qui doit être payé par la Ville de Genève pour la reprise des lampes du réseau.

Le prix total de la reprise des compteurs et des lampes s'élève donc à la somme de 102,809 fr. 10 (cent-deux mille huit cent neuf francs dix centimes) valeur au 31 décembre 1895.

CONCLUSIONS

Les valeurs de rachat de chacune des parties de l'installation étant ainsi déterminées, nous n'avons qu'à les totaliser et à conclure comme suit :

a) La Ville de Genève payera à la Compagnie de l'Industrie électrique la somme de un million cent trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit francs vingt-un centimes pour prix de rachat au 31 décembre 1895.

1° du réseau complet à courant continu et à courant alternatif.

2° des installations de la Coulouvrenière à l'exception du groupe de 50 chevaux et de l'alternateur Siemens.

3° des compteurs et des lampes, savoir :

Pour le réseau à courant continu	Fr.	589,288	21
Pour le réseau à courant alternatif	»	282,832	93
Pour les installations de la Coulouvrenière	»	159,567	97
Pour les compteurs et les lampes	»	102,809	10
Total	Fr.	1,134,498	21

b) La valeur actuelle des installations à courant continu de la station de l'Ile est fixée à la somme de deux cent douze mille deux cent treize francs quarante centimes, valeur au 31 décembre 1895.

Dans ces prix, les installations et travaux effectués dès le 31 mars au 31 décembre 1895 ne sont pas compris, les parties étant d'accord pour facturer directement ces dépenses de l'année courante sans leur appliquer de réduction ou d'amortissement.

Nous sommes prêts à vous fournir tous renseignements complémentaires que vous pourriez désirer et nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Cortaillod, Fleurier et Lausanne, 23 juin 1896.

(Signé) : Dr François Borel.
Alf. Bellenot.
A. Palaz.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Gaz. Rachat.

Ville de Genève.

Terrains	754,784 85	
Usine	823,139 35	
Réseau et appareils d'éclairage public	717,518 —	
Approvisionnements et mobilier	100,000 —	
Canalisations, compteurs, colonnes montantes, installations, etc.	813,392 92	
		3,208,836 12
Eaux-Vives		221,513 60
Petit-Saconnex		113,311 56
Chêne-Bourg		5,110 41
Chêne-Bougeries		12,705 25
Cologny		320 73
Total d'après experts		3,561,797 67
Canalisations de Pregny		5,062 —
		3,566,859 67

Eclairage électrique. Rachat.

Réseau à courant continu	589,288 21		
» » alternatif	282,832 93		
Station à courant alternatif (Coulouv.) . .	159,567 97		
Compteurs et lampes .	102,809 10		
	1,134,498 21		
Groupe de 50 chevaux .	10,884 54		
Total d'après expert		1,145,382	75
Plus : mobilier, outillage, approvisionnement		68,416	50
installations chez les particuliers		38,916	40
Total		1,252,715	75
Auxquels il y a lieu d'ajouter, pour obtenir la dépense totale au 31 décembre 1895		71,809	85
payés à la Cie de l'Industrie électrique pour installation chez les particuliers en vertu d'arrêté du Conseil Municipal			
		1,324,525	60

Crédits demandés.

1. Rachat du Gaz d'après experts . .		3,561,797	67
» Canalisation de Pregny . .		5,062	—
2. » de l'éclairage électrique d'après experts	1,145,182 75		
Mobilier, outillage, approvisionnements . .	68,416 60		
Installations chez les particuliers . . .	38,916 40		
		1,252,715	75
Report. Fr.		4,819,575	42

A reporter.	4,819,575	42
3. Développement du service du gaz .	1,500,000	—
4. » de l'éclairage électr.	582,000	—
5. » du service des eaux (Coulouv.)	350,000	—
6. Développement des forces motrices (Chèvres)	350,000	—
7. Etudes préléminaires de l'Usine n° 3	10,000	—
Total Fr.	7,611,575	42

Au Conseil administratif de la Ville de Genève.
Au Conseil d'administration de la Compagnie de l'Industrie électrique, Genève.

Messieurs,

Par lettres du 26 décembre 1895 et du 10 janvier 1896, le Conseil administratif de la Ville de Genève et et Monsieur d'Everstag, président du Conseil d'administration de la Compagnie de l'Industrie électrique, nous ont chargés de compléter notre expertise en étudiant la question du rachat du groupe de 50 chevaux et de l'alternateur Siemens installés à l'usine de la Coulouvrenière, en décidant ensuite d'une manière définitive si la Ville doit racheter ou non tout ou partie de ces installations et à quel prix.

La Ville prétend ne point être obligée à racheter ces installations, tandis que la Compagnie de l'Industrie électrique estime qu'elles ne sauraient être séparées du reste et qu'elles font partie intégrante de la station, au même titre que les groupes de 200 chevaux.

Cette question est assez complexe, car les conventions conclues entre la Compagnie de l'Industrie élec-

trique et la Ville de Genève au sujet des installations à courant alternatif n'ont jamais été très précises ; elles se sont bornées à un simple échange de quelques lettres, à des intervalles éloignés, mais n'ont pas fait l'objet d'un contrat proprement dit.

Dans ces conditions, il nous a paru qu'il fallait surtout prendre en considération l'intention des parties.

Au début, il a été établi un plan indiquant que la station comprendrait quatre unités de 200 chevaux chacune, symétriquement disposées. Mais ce plan n'a pas été suivi et la Ville elle-même y a apporté des modifications par l'installation des divers groupes destinés au service du tramway électrique.

Ce plan n'a pas été visé par les parties; d'après les pièces qui nous ont été soumises, il ne paraît pas que ce plan ait jamais été mentionné dans les correspondances échangées entre la Ville et la Compagnie au sujet des installations de la Coulouvrenière.

Ce plan, bien que n'ayant pas la valeur d'un document conventionnel, doit être considéré comme ayant manifesté l'intention des parties au début des installations.

Alternateur Siemens.

L'alternateur Siemens est d'une puissance de 100 chevaux. Tous renseignements pris, il a été installé pour permettre de commencer le service du réseau alternatif dans un délai plus court qu'avec une machine fournie par les ateliers de la Compagnie de l'Industrie électrique, à ce moment surchargée de commandes.

Mais cet alternateur est loin de répondre au plan primitif; il constitue un groupe hétérogène qui nuit à l'ensemble de l'usine. En effet, son excitatrice est séparée et sa puissance est de 100 chevaux seulement.

En outre, il est commandé par une turbine de 200 chevaux qui actionne aussi l'une des génératrices à courant continu du transport de force de l'Usine à Sécheron. Il constitue donc un élément étranger dans les installations à courant alternatif de la Coulouvrenière, tant au point de vue du système qu'à celui de la puissance. La Ville de Genève ne saurait supporter les conséquences du fait que la Compagnie de l'Industrie électrique n'a pu livrer à temps les groupes de 200 chevaux prévus dans le plan général.

Par conséquent, nous concluons :

La Compagnie de l'Industrie électrique est tenue de reprendre et d'enlever à ses frais l'alternateur Siemens, les frais de réfection des locaux étant toutefois à la charge de la Ville.

Groupe de jour de 50 chevaux.

Ce groupe constitue un ensemble homogène qui a rendu jusqu'à ce jour de grands services. Il a été installé pour réaliser une économie d'eau motrice. De ce chef il a permis à la Compagnie de l'Industrie électrique d'exploiter plus économiquement son réseau alternatif; ce groupe peut être utilisé avec facilité par la Ville qui conserve la station de la Coulouvrenière comme réserve. Mais comme il est en dehors du programme d'installation de cette station il nous a paru qu'on devait fixer sa valeur de rachat en s'inspirant de principes un peu différents de ceux qui ont été admis pour le reste de l'entreprise.

Nous avons, par exemple, à faire entrer en compte les frais éventuels de déplacement qui diminuent d'autant la valeur réelle du groupe, sans omettre les dépenses pour les fondations et le raccordement des

tuyauteries qui sont complètement perdues par le déplacement de ces machines, Le prix à fixer doit donc s'appliquer au groupe non monté et non au groupe en service.

Pour tenir compte de cette manière de voir, nous avons évalué à 60 % du prix d'installation la valeur de rachat de ce groupe. Le prix d'installation ayant été arrêté par les parties à 18,140 fr. 90 la valeur du rachat est fixée ainsi à 10,884 fr. 54 centimes.

Reste l'obligation de rachat.

La Ville n'a pas fait de réserves au moment de l'installation du groupe de 50 chevaux. Comme il était admis de part et d'autre que la station de la Coulouvrenière devait être reprise obligatoirement par la Ville. cette absence de réserves de la part de la Ville implique en quelque sorte une approbation tacite de cette installation. Nous avons donc admis que la Ville doit être tenue de reprendre ce groupe pour le prix fixé plus haut.

D'autre part, la Compagnie de l'Industrie électrique doit être libre d'accepter ou de rejeter cette évaluation, plus faible que celle qui résulte du mode de faire admis dans sa comptabilité, car elle pourrait, suivant les circonstances, tirer un meilleur parti de ce groupe. C'est pourquoi la Compagnie de l'Industrie électrique n'est pas liée par ce prix et peut, si elle le préfère, reprendre son matériel en déchargeant la Ville de l'obligation de rachat au prix ci-dessus.

Nos conclusions sont donc les suivantes :

1° La Ville de Genève est tenue de racheter le groupe de 50 chevaux de la station de la Coulouvrenière, pour le prix de dix mille huit cent huitante-quatre francs, cinquante-quatre centimes.

2° Toutefois, si la Compagnie de l'Industrie électrique estime que cette valeur est trop faible, elle peut reprendre ce matériel et l'enlever à ses frais, les travaux de réfection du local étant à la charge de la Ville, qui serait alors libérée de toute autre obligation vis-à-vis de la Compagnie de l'Industrie électrique.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Cortaillod, Fleurier et Lausanne, le 23 juin 1896.

Signé : Dr François Borel.
Alf. Bellenot.
A. Palaz.

Il résulte de ces textes que la Ville doit payer 1,134,498 fr. 21 pour le rachat des réseaux à courant continu et alternatif, de la station à courant alternatif de la Coulouvrenière et des compteurs et lampes en service au 15 novembre 1895, puis une somme de 10,884 fr. 54 pour le groupe auxiliaire de 50 chevaux,

soit ensemble.	Fr.	1,145,382 75
auxquels il y a lieu d'ajouter :		
pour mobilier, outillage, approvisionnement au 31 décembre.	»	68,416 60
et pour dépenses faites par la Compagnie de l'Industrie électrique chez les particuliers à rembourser par la Ville suivant arrêté du Conseil municipal, du 2 avril au 31 décembre 1895. .	»	38,916 40
faisant ensemble	Fr.	1,252,715 75

égal au crédit qui vous est demandé.

Pour déterminer la valeur totale de l'installation électrique rachetée par la Ville, il y a lieu d'ajouter à

cette somme celle de 71,809 fr. 85 payée antérieurement à la Compagnie de l'Industrie électrique pour installations chez les particuliers suivant arrêtés des 30 octobre 1894 et 2 avril 1895.

Nous vous proposons l'approbation du projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1,252,715 fr. 75 pour faire face aux dépenses résultant du rachat des installations de la Compagnie de l'Industrie électrique, suivant expertise.

Art. 2.

Ces dépenses ayant été comprises pour 1 million 200,000 fr. dans l'emprunt de 1896, la différence, soit 52,715 fr. 75 sera portée en diminution de la somme prévue, dans le tableau du dit emprunt, comme acompte sur le déficit de 1896.

M. *le Président.* Vous serez d'accord, je pense, pour faire un seul tour de préconsultation sur les cinq projets relatifs aux services électriques et hydrauliques qui seront renvoyés à une même commission.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné au développement du service électrique.

M. *Turrettini, président du Conseil administratif* donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Eclairage électrique.

Le Conseil administratif vous demande le crédit de *582,000 fr.* pour le développement du service électrique.

Le service électrique étant en progression réjouissante, le budget de 1897 prévoit une recette de 438,061 fr., celle de 1896 était de 310,000 fr., il s'ensuit une augmentation de recette de 128,061 fr. pour 1897.

Cette augmentation de recette de 128,000 fr. ne peut pas se faire sans augmentation du capital, en conséquence le Conseil administratif vous demande : 1° un crédit de 150,000 fr.

Ce crédit comprend les canalisations nouvelles à établir dans les rues et sur le territoire des communes qui en feront la demande.

2° Pour ces dernières, l'Usine fait les lignes aériennes à haute tension à son compte, pour cela il est nécessaire d'avoir des crédits spéciaux qui se composeraient comme suit :

Transformateurs primaires de 5,000 volts à 500 volts	Fr.	75,000
Lignes aériennes à 500 volts. . . .	»	75,000
Transformateurs de 500 volts à 110 volts.	»	100,000
Lignes aériennes à 110 volts	»	75,000
	Fr.	*325,000*

En outre, il est prévu une somme de *107,000 fr.* pour l'éclairage électrique de la Ville.

Récapitulations :

Canalisation nouvelle Ville	Fr.	150,000
» » et transformateurs pour le canton	»	325,000
Eclairage électrique Ville.	»	107,000
	Fr.	582,000

Cette somme de 107,000 fr. est celle dont il a été question dans la séance du Conseil municipal du 12 novembre 1895, et ne constitue donc pas une nouvelle demande. (Voir *Mémorial* 1895, p. 303.)

M. Turrettini continue oralement comme suit :

Vous savez que nos services industriels sont divisés en service hydraulique, usine de Chèvres, éclairage électrique et gaz. Ce crédit que nous vous demandons ici concerne surtout l'électricité et sa transformation en éclairage. Il nous est arrivé plusieurs demandes de Versoix, de Satigny, de Carouge. La force nous arrive à Genève à 2500 volts, pour distribuer dans les communes les plus éloignées nous sommes obligés de relever la tension par des transformateurs jusqu'à 5000 volts. Au point d'arrivée dans la commune qu'il s'agit de desservir nous le transformons à 500 volts, point où elle n'est plus dangereuse. Nous faisons pour ces demandes de crédit comme pour le service hydraulique. Nous rendrons compte des crédits votés d'avance ne pouvant pas prévoir au juste la somme qui sera dépensée, l'amplitude des réseaux dépendant des demandes.

M. *Decrue.* C'est le même principe qui est adopté pour le service hydraulique prévoyant 10 % d'amortissement.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* Nous suivons le même système.

Voici le projet d'arrêté que nous vous proposons :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 582,000 francs pour le développement du service de l'éclairage électrique.

Art. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 582,000 francs.

Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné au développement du réseau de l'Usine de Chèvres dans le canton.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif,* donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Usine de Chèvres.

Le Conseil Administratif a demandé un crédit de 350,000 fr. pour développement du service des forces motrices.

L'installation totale de Chèvres a été devisée à la somme de 6,000,000 fr.; il a été dépensé sur cette somme 2,750,000 fr. au 31 décembre dernier ; les dépenses engagées se montent à 662,400 fr.; le chiffre total des travaux s'élève ainsi à la somme de 3,412,838 fr. 14.

Les dépenses en moins se rapportent aux chapitres suivants :

Bâtiment des Turbines	Fr.	175,106	60
Canal d'amenée	»	20,670	78
Distribution en ville	»	270,292	24
Expropriations	»	117,716	59
Canal de fuite	»	47,001	76
Turbines	»	18,370	—
2 groupes (nos 4 et 5)	»	30,000	—
Total. . .	Fr.	679,157	97

Les dépenses en plus ont été effectuées sur les chapitres suivants :

Barrage	Fr.	108,563	69
Installations électriques	»	203,002	26
Travaux accessoires	»	22	81
		311,588	76

Il y a lieu de remarquer ici, que la force de chaque groupe, fixé d'abord à 800 chevaux sera en réalité de 1200 chevaux.

La ligne électrique Chèvres-Genève avait été prévue aérienne; par suite de diverses considérations le Conseil Administratif a décidé que cette ligne serait

construite souterraine, d'où une dépense supplémentaire de	Fr.	150,000—
En suite des demandes de force qui nous ont été adressées de Carouge, Saligny et Versoix, il y a lieu de prévoir la construction d'un réseau de lignes aériennes pour développement de la force dans le canton . .	»	150,000—
Pour la distribution de la force comme il est dit ci-dessus il est à prévoir l'acquisition de transformateurs pour élever de 2,500 à 5,000 volts la tension du courant de ces lignes ; il y a lieu de prévoir de plus l'installation de parafoudres et appareils nécessaires à ce service. . . .	»	50,000—
Total. . . .	Fr.	350,000—

L'augmentation de recettes résultant du développement de la distribution de force dans le canton et des améliorations indiquées justifie ce surcroît de dépenses de 350,000 fr. dont l'intérêt et l'amortissement seront couverts par le surplus des recettes en résultant.

Nous vous proposons le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de

350,000 francs pour l'extension à donner au réseau de l'Usine de Chèvres dans le canton.

Art. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense par des rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 350,000 francs.

Art. 3.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'étude du bâtiment des turbines n° 3.

M. *Turrettini, président du Conseil administratif.* Nous avons utilisé le Rhône d'abord à la Coulouvrenière en demandant la concession du fleuve jusqu'à 1 kilomètre au-dessous de la Jonction. Plus tard nous avons demandé la concession de la force motrice de l'extrémité aval de la première concession jusqu'au pont de Peney. C'est ce qui fait l'objet de la concession de Chèvres aujourd'hui exécutée.

Il reste encore disponible une force importante dans le canton. La différence de niveau en eaux moyennes entre Chèvres et le point où le Rhône quitte la rive droite du canton à la Plaine est de 14 mètres. Elle est de 21 mètres si on peut aller jusqu'au point

de la commune de Chancy où le Rhône quitte la rive gauche du canton. Seulement comme on est obligé de maintenir au fleuve une certaine pente, on ne compte guère comme pente utilisable industriellement que la moitié, soit 7 mètres jusqu'à la Plaine ou 10m.50 jusqu'à Chancy. Il suffirait d'une demande d'un usiuier pour compromettre l'avenir. Devant ce danger qui est réel puisqu'il était question d'une demande de 500 chevaux pour la Plaine, nous nous sommes demandés s'il n'y avait pas lieu de prendre rang et de faire dès aujourd'hui un inventaire exact des richesses cantonales en forces motrices de façon à être bien placés pour user de nos droits d'antériorité. C'est dans cet esprit que nous vous demandons un crédit de 10,000 francs, non pas pour exécuter le travail mais pour prendre date et ne pas laisser gaspiller cette richesse nationale.

Voici le texte du projet d'arrêté que nous vous proposons :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 10,000 francs pour études préliminaires en vue de la création du bâtiment des turbines n° 3.

Art. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense par des rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 10,000 francs.

Art. 3.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Septième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné au développement du service hydraulique (usine de la Coulouvrenière).

M. *Turrettini, président du Conseil administratif* donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

DEMAMDE DE CRÉDITS DE 350,000 fr.

1. Prolongement de la prise d'eau, 150,000 fr.

Il avait été prévu dans la justification financière de l'usine de la Coulouvrenière établie à propos de la création de l'usine de Chèvres pour l'année 1900 une somme de 150,000 fr., comme installations complémentaires du Service des Eaux.

Or les recettes pour 1895 pour ce service seul ont été de	Fr. 849,930
Si on enlève l'eau municipale . . .	» 110,000
il reste une recette de	Fr. 739,930
tandis que la justification financière pour l'Usine de la Coulouvrenière prévoyait .	» 642,000
Le service hydraulique est donc en plus-value de	Fr. 97,930

sur les prévisions, somme qui permet de procéder d'ores et déjà à diverses améliorations du service. Dans ces conditions, il nous paraît qu'il faut sans hésiter établir le prolongement de la prise d'eau dans le lac, pour chercher à 30 m. de profondeur l'eau claire en tout temps, qu'on ne peut obtenir à la profondeur actuelle de 7 mètres, et apporter ainsi une grande amélioration dans le service de distribution d'eau ménagère.

Cette dépense se justifie d'autant plus que les recettes prévues pour l'année 1900 à 667,000 fr. se sont, déjà en 1895, élevées à 739,930 fr., ce qui autorise le Conseil Administratif à vous demander, pour le prolongement de la prise d'eau, la somme nécessaire, devisée à 150,000 fr.

2. Canalisations hydrauliques, 150,000 fr.

La demande de crédit portée sous cette rubrique se rapporte à l'établissement de nouvelles canalisations pour fourniture de petites forces motrices.

Il arrive à chaque instant au bureau du service des Eaux des demandes de forces pour moteurs de 1, 2 ou 3 chevaux, demandes auxquelles l'état actuel des canalisations urbaines très chargées, rend très difficile de répondre d'une manière affirmative. Pour arriver à satisfaire complètement les clients, il est donc nécessaire de créer un supplément de canalisations, dont le prix relativement élevé des petites forces (400 fr. le HP) justifie d'ailleurs pleinement l'établissement au point de vue financier. Si plus tard ce réseau se trouve dans certaines parties trop chargé, la Ville pourra alors procéder au remplacement de la force hydraulique pour l'éclairage électrique venant de Chèvres, en établissant un réseau de câbles primaires que la demande

actuelle d'énergie électrique ne permet pas encore de créer.

Le coût de ces diverses canalisations hydrauliques pour lesquelles le Conseil Administratif vous demande actuellement un crédit, est devisé à 150,000 fr.

Voici quelle était la situation des crédits pour canalisations nouvelles au 30 juin 1896 :

HAUTE PRESSION.

Montant des crédits (voir le mémorial 1895 du Conseil municipal n° 17, page 532) au 22 décembre 1893		Fr. 1,290,000	—
Plus recettes diverses		23,591	60
Total		1,313,591	60
Plus crédit voté en 1895		200,000	—
		1,513,591	60
Dépense au 31 décembre 1893 (Voir le tableau de compte rendu de l'administration municipale, page 149) . . .	Fr. 1,260,145 —		
Dépense en 1894. .	48,144 35		
» » 1895, .	182,128 45	1,490,417	80
Reste disponible au 31 déc. 1895 .		23,173	80

Il résulte de ce tableau que le montant des crédits pour canalisations nouvelles, qui était au 22 décembre 1893 de 1,290,000 fr. a été, malgré 23,591 fr. 60 de recettes diverses et 200,000 francs de nouveaux crédits en 1895, presque entièrement absorbé puisque, au 31 décembre 1895, il ne restait plus disponible qu'une somme de 23,173 fr. 80.

Or cette somme sera absorbée par les canalisations nouvelles exécutées au 30 juin 1896.

HAUTE PRESSION.

NOMS	DIAMÈTRE	MÈTRES
	Millimètres	
Boul^d de St-Georges	250	24
Quai Coulouvrenière	300	206
» »	350	24
Pont Sous-Terre	200	136
Châtelaine-Vernier	100	2643
Avenue des Abattoirs	100	31,50
Rues Entrepôt-Mt-Blanc-Chantepoulet	200	116
Rue du Rhône, prolongement . .	200	72
» des Alpes » . .	200	72
Pregny-Chambésy	100	60
Chemin Jean-Charles	200	10,7
Rue Malagnou	200	84
Glacis de Rive	100	18
Rue Dassier, prolongement . .	100	3
Vernier-Meyrin-Feuillasse . . .	100	1366
Ch. Liotard, Hoffmann et ch. privé	100	78
	Total	4944,20

Genève, 9 juillet 1896.

Les canalisations prévues comme devant s'exécuter, sont : haute pression, eau ménagère, pour desservir le plateau de Champel et Malagnou, du quai de la Poste à la place du Bourg-de-Four, 1000 m. tuy. 250 mm., à 25 fr. Boul^d des Tranchées, 600 m. tuy. 100 mm., à 25 fr En outre nous avons à prévoir de nouveaux accroissements du réseau dans l'année qui vient.

C'est pourquoi le Conseil Administratif vous demande un crédit de 150,000 fr., pour faire face aux demandes éventuelles qui ne manqueront pas de se produire. Les canalisations n'étant du reste posées que lorsque la recette sur leur parcours atteint le 10 % de la dépense.

3. Station centrale pour tramways, 50,000 fr.

La convention primitivement passée avec la Société Suisse de Tramways prévoyait la fourniture hydraulique au prix de fr. 0,02 le m³, plus un amortissement annuel.

Cette convention s'appliquait au Tramway Champel-Petit-Saconnex, mais d'autres lignes sont venues s'ajouter à la première, savoir : Carouge-Moillesulaz et le prix a été établi sur la base de 12,5 centimes le kilowatt heure, sans redevance.

La station du bâtiment des Turbines de la Coulouvrenière étant déjà très chargée, il a fallu songer à suppléer aux exigences toujours croissantes, créées par ces nouvelles lignes et la multiplication constante du nombre des voitures et des voyageurs en utilisant deux commutatrices qui transmettront aux génératrices l'énergie venant de Chèvres. — Le Service des Eaux continuera l'exploitation de ce service, tant que le reste du service hydraulique le permettra, mais l'Usine de Chèvres suppléera à la force hydraulique, dès que celle-ci sera absorbée ailleurs.

C'est pour l'établissement de ces deux commutatrices de 150 kw. et de 4 transformateurs que le Conseil Administratif vous demande un nouveau crédit de 50,000 fr.

Nous vous proposons le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 350,000 francs pour le développement du service hydraulique (Usine de la Coulouvrenière), savoir :

Établissement de canalisations nouvelles.	Fr. 150,000
Prolongement de la conduite d'alimentation	» 150,000
Agrandissement de la station électrique pour les tramways	» 50,000
Somme égale. . . .	Fr. 350,000

Art. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense par des rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 350,000 francs.

Art. 3.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

M. *Decrue.* Je fais pour ces cinq projets la même demande d'ajournement jusque après impression du rapport.

Adopté.

Huitième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

Personne ne demande la parole.

Dixième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Vu l'heure avancée, cet objet est renvoyé à une date ultérieure.

La prochaine séance est fixée au vendredi 17 juillet. L'ordre du jour en sera fixé ultérieurement.

La séance est levée à 7 h. 50.

L'éditeur responsable,

Emmanuel KUHNE.

Imp. W. Kündig & Fils. — Genève.

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

VENDREDI 17 JUILLET 1896.

ORDRE DU JOUR :

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier pour 1895.
2° Propositions individuelles.
3° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Armleder, Balland, Bernard, Besançon, Bourdillon, Bruderlein, Cherbuliez, Decrue, Déléamont, Dubach, Dupont, Galopin, Gampert, Glaser, Gosse, Goy-Barrat, Le Coultre, Lombard, Minnig-Marmoud, Pictet, Pricam, Ricou, Roux-Eggly, Schneébeli, Turrettini, Wakker.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle *(excusé)*, Bouët, Cramer, Delimoges, Deshusses *(excusé)*, Lamunière, Perrot *(excusé)*, Renaud, Rossier-Roy *(excusé)*, Rouge *(excusé)*, Sauter, Spahlinger, Uhlmann-Eyraud, Wagnon.

La séance est ouverte à 6 heures 15 minutes.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Annevelle, Deshusses, Perrot, Rossier-Roy et Rouge font excuser leur absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier pour 1895.

M. *Paul Pictet,* au nom de la commission, donne lecture du rapport et des projets d'arrêtés suivants :

Monsieur le Président,

Messieurs les Conseillers municipaux,

La Commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen des comptes-rendus administratif et financier pour 1895 a tenu de nombreuses séances, dont une avec MM. les membres du Conseil Administratif.

Elle a estimé ne pas avoir à se livrer à des considérations financières générales, qui sont plutôt du ressort de la Commission du budget. La situation financière de la Ville en 1895 se présente d'ailleurs surtout sous l'aspect d'une situation transitoire, grevée de grosses dépenses extraordinaires destinées à devenir productives dès l'année suivante.

Deux membres de la Commission ont bien voulu procéder au pointage des livres et comptes de la Ville. Il les ont trouvés en bon ordre.

Selon l'usage, nous noterons chapitre par chapitre, en suivant le compte-rendu administratif, les observa-

tions que la Commission a retenues pour être soumises au Conseil Municipal.

Au *chapitre premier* et au sujet des *rescriptions pour le pavage en bois* (p. 8), la Commission estime que l'amortissement est trop lent et ne correspond pas à l'usure très rapide du pavé, qu'il s'agisse de la partie supérieure ou de la substructure, constamment atteinte par les travaux de canalisation. Cette dépense revêt, d'ailleurs, plutôt le caractère d'une dépense ordinaire (entretien des rues) que celui d'une dépense extraordinaire.

A propos de la *Taxe municipale* (p. 12), nous ne voulons pas prévoir le sort réservé à la loi d'impôts soumise au Grand Conseil. Mais nous estimons que l'on ne doit pas perdre de vue la création d'une Commission taxatrice. Si nous demeurons sous le même régime fiscal, la création de ce rouage s'imposera. En effet, il n'est ni désirable au point de vue pratique, ni démocratique, que le travail si considérable et si délicat de la fixation et de la revision des taxes soit confié à un employé, quels que soient d'ailleurs ses capacités, son dévoûment et son impartialité. M. le Délégué aux finances est le premier à demander cette institution.

Au *chapitre II*, la Commission a été amenée à s'entretenir de la question des *naturalisations* (p. 21).

Il est désirable, au point de vue de notre nationalité que les étrangers qui habitent notre Ville ne soient pas rebutés par des difficultés de procédure. Au nombre de celles-ci, il faut mettre les retards que tout candidat est appelé à subir du fait du Conseil Municipal. Nous traitons trop facilement l'examen des demandes en naturalisation comme une partie secondaire de notre

mandat et nous l'abordons trop à défaut d'autres objets à l'ordre du jour. Le Conseil Administratif voudra bien activer la marche de ces affaires. Nous lui recommandons notamment de dresser plus fréquemment des listes plus courtes de candidats.

Nous prenons aussi la liberté de recommander à nos collègues de procéder avec beaucoup de soins à leurs enquêtes et d'éviter de s'en remettre trop facilement aux informations officielles ou à des recommandations qui sont trop souvent données avec une déplorable facilité.

Au sujet des *tramways* (p. 38), la Commission a été conduite à formuler deux vœux.

Le premier est d'une portée générale.

Les chemins de fer secondaires ont pris dans notre ville et sont appelés à prendre encore une importance considérable. Doit-on continuer à laisser leur développement aux hasards des initiatives privées qui pourront surgir et de décisions parlementaires prises sans principes directeurs ?

Nous ne le pensons pas.

Nous voudrions voir le Conseil Administratif étudier un plan d'ensemble et inaugurer, d'accord avec le Conseil d'Etat, une politique raisonnée et consciente des besoins du public.

Il y aura lieu de se rendre compte, en première ligne, par des observations rigoureuses, de la manière dont se fait la circulation et surtout de la manière dont elle se fera dans une ville se développant suivant le plan d'agrandissement dont l'étude est poursuivie par le Conseil d'Etat. Puis il faudra désigner les artères réservées à des chemins de fer et celles qui devront être conservées plus spécialement à la circulation des

voitures et chars ; en effet, cette dernière ne doit pas être toujours sacrifiée à la première. Il faudra choisir avec discernement les points de raccordement et de concentration des différentes lignes. Puis on devra chercher à introduire dans l'exploitation, les voies, le matériel roulant, les tarifs et les horaires une certaine unité qui sera tout à l'avantage du public d'abord, de la Ville ensuite, puisque, à partir d'un certain rendement, elle entre en participation dans les bénéfices et puisque, en tout cas, elle est intéressée à ce développement en qualité de fournisseur de force.

Le second vœu a une portée beaucoup plus spéciale.

Un des membres de notre Commission que ses fonctions ont amené à s'occuper des accidents causés par les tramways, M. le Dr Gosse, a fait de judicieuses observations sur les chasse-corps des voitures sur rail qui circulent sur nos routes.

Il résulte de ces observations et des croquis qui nous ont été soumis que, pour aucune voiture, des précautions suffisantes n'ont été prises.

Les dangers résultant de la disposition des chasse-corps sont surtout évidents pour les voitures du tramway électrique. Le malheureux qui est heurté par l'une de ces voitures est d'abord jeté à terre par l'entonnoir, qui est à 33 centimètres du sol, ou par le marchepied (28 cent). La machine s'avançant ensuite sur le corps étendu, celui-ci heurte la caisse des résistances, dont le bord inférieur est à 20 centimètres du sol. Si elle subit sans succomber ce nouvel accident, la victime rencontre enfin, à un mètre 65 de la partie antérieure de la machine, le chasse-corps. Celui-ci occupe à peu près le milieu de la voiture ; il

est composé de deux plans obliques par rapport à l'axe de la voiture et forme un angle à la partie médiane qui est proéminent sur les parties latérales ; il est, en outre, incliné d'arrière en avant et aboutit à 10 centimètres du sol ; une poutre treillis rejoint les extrémités du chasse-corps et voile les roues. Il en résulte que la victime de l'accident n'a pas même la ressource de passer entre les roues. Elle sera prise par le chasse-corps, conservée contre la caisse des résistances, soulevée et roulée jusqu'à ce qu'un membre ou un vêtement pénètre sous le chasse-corps et amène la catastrophe définitive.

Il y a donc lieu d'attirer l'attention du Conseil administratif sur les dangers de cette disposition. Evidemment les chasse-corps doivent être placés devant la voiture et non dessous. Rappelons que certaines voitures qui circulent dans les rues des grandes villes américaines portent à l'avant un véritable filet de pêche. Le passant distrait ou maladroit est, pour ainsi dire, cueilli au passage et, confortablement assis ou couché dans le filet, transporté gratuitement jusqu'au plus prochain arrêt. On ne peut pas avoir plus d'égards pour le public.

En ce qui concerne le *Cimetière de Saint-Georges* (p. 44), la Commission a recommandé au Conseil administratif, qui en a pris note, de profiter de toutes les occasions qui pourraient se présenter pour constater l'état de comburation des corps. Le moment approche, en effet, où les inhumations devront de nouveau avoir lieu dans la partie du cimetière qui a été utilisée en premier lieu. Cela sera-t-il possible, ou les appréhensions des adversaires de l'emplacement qui a été choisi pour le cimetière de la Ville se trou-

veront-elles réalisées? Il y a lieu de s'informer d'avance, afin de ne pas se trouver pris au dépourvu.

Où en est la question de la *Tour de l'Ile* (p. 47)? Une discussion a eu lieu au sein de la Commission sur le sens précis de la décision du 16 avril 1895 du Conseil municipal. Dans la séance du 18 octobre 1895, M. Bourdillon, répondant à une interpellation de M. Renaud, a prétendu que le Conseil municipal avait décidé en principe le maintien de la Tour de l'Ile. La Commission considère cette opinion comme discutable. Lorsque, le 16 avril, le Conseil municipal renvoyait au Conseil administratif le projet de restauration de la Tour pour nouvelle étude, c'était à la suite d'une discussion où le mode de restauration était lui-même en cause. Les uns proposaient une restauration suivant le projet de M. Viollier, d'autres selon un projet de M. Arthur, d'autres la conservation pure et simple, d'autres enfin la démolition. On se demandait même si la Tour, qui repose en partie sur pilotis, pourrait être conservée et restaurée. Il n'est pas certain que, en rejetant subsidiairement l'amendement de M. Renaud qui demandait la démolition, le Conseil n'ait pas voulu simplement affirmer que la question demeurait intacte et qu'il ne l'aborderait qu'en présence d'une nouvelle étude et de nouveaux plans.

Au Chapitre IV, la Commission recommande, à propos du *Musée d'histoire naturelle* (p. 89), que l'on ne néglige pas la partie anthropologique et la collection des squelettes de vertébrés qui nous font défaut, et à propos des *Collections Fol* (p. 104) qu'on évite de créer un second musée archéologique et que les objets se rapportant plus spécialement à notre région soient

réunis exclusivement dans le Musée créé dans ce but.

La Commission a cru devoir recommander au Conseil administratif, qui partage d'ailleurs entièrement cette manière de voir, une stricte séparation de l'administration de la Ville et de celle du *Théâtre* (Chapitre V, p. 121). Il nous a été expliqué que, si un employé de la Ville tient encore les comptes de l'exploitation de M. Dauphin, c'est un reste de la période pendant laquelle la Ville exploitait elle-même. Ce dualisme, qui est destiné à disparaître prochainement, a pu avoir momentanément certains avantages.

Le Conseil administratif est disposé à prolonger, ainsi que nous lui en avons suggéré l'idée, jusqu'à onze heures et demie, pendant la période des longues soirées et de la chaleur, l'ouverture de la *Promenade du Lac* (Chapitre V, p. 128).

Au Chapitre VII (p. 140), nous recommandons au Conseil administratif de porter à une plus grande profondeur certaines *bouches à eau,* particulièrement importantes pour le service d'incendie, cela dans le but d'éviter leur congélation.

A propos de l'achèvement des *travaux de la Rue Céard* (Chapitre VIII, p. 74), la Commission exprime le vœu que, lorsqu'une opération de cette importance, s'étendant sur plusieurs années, est close, les comptes d'ensemble en soient remis aux membres du Conseil municipal, soit dans le compte rendu annuel, soit dans une publication spéciale,

Enfin, au Chapitre IX, à l'occasion des *Locations sur la voie publique* (p. 190), nous attirons l'attention du Conseil administratif sur l'encombrement des rues vers lequel nous marchons. Au moment où la voie charrière devient de plus en plus inaccessible aux

piétons, où la circulation de ces derniers augmente rapidement, on diminue, dans les rues les plus fréquentées, la place qui leur est réservée. Certaines entreprises, notamment des compagnies de publicité, se présentent avec des demandes instantes de concessions et l'administration municipale cède parfois trop facilement au désir de percevoir des locations, ou simplement à celui de satisfaire ces sollicitations. Il est temps de s'arrêter dans cette voie, et nous encourageons le Conseil administratif dans sa résistance.

Nous avons ainsi terminé, Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers municipaux, notre promenade à travers les pages du compte rendu administratif.

Et nous entendons vos objections. « Quoi, nous dites-vous, rien sur l'immense opération qui s'est achevée en 1895 et qui a mis la Ville en possession d'un ensemble considérable d'exploitations ayant à la fois le caractère de services publics et celui d'entreprises industrielles? Rien sur ce chapitre VII qui comprend 40 pages substantielles, bourrées de chiffres et agrémentées de graphiques ? »

Hélas ! Messieurs, la Commission est obligée de venir reconnaître son incompétence et son impuissance à exercer un contrôle quelque peu sérieux sur cette partie de l'administration municipale. Et notre perplexité est d'autant plus grande que nous avons le sentiment bien net qu'il en sera de même pour la plupart des futures commissions du compte rendu.

Il y a là une situation inquiétante sur laquelle la Commission a décidé d'attirer très sérieusement l'attention du Conseil municipal.

Le Conseil municipal est responsable devant ses

électeurs. Il est responsable de la gestion du Conseil administratif qu'il est chargé de diriger et de contrôler.

Ce contrôle, il l'exerce notamment chaque année au moyen d'une commission qui reçoit le rapport du Conseil administratif et doit l'examiner dans tous les détails. Et cette commission vient déclarer qu'elle ne peut examiner sérieusement la partie la plus importante de cette administration!

Nous allons même plus loin. Nous voulons bien croire que chacun des membres du Conseil administratif est à même de supporter en pleine connaissance de cause sa part de responsabilité collective; mais en est-il ainsi de chacun des membres du Conseil municipal? Se trouve-t-il seulement parmi nous, dans ce Conseil qui, chose remarquable, ne comprend pas un seul ingénieur à côté de l'honorable délégué aux travaux, se trouve-t-il une majorité capable de comprendre le fonctionnement des services techniques de la Ville?

Et, Messieurs, si nos doutes se confirment, quelle est la valeur de notre responsabilité constitutionnelle? Que signifie ce régime soi-disant démocratique qui comprend des entreprises industrielles considérables, dans lesquelles les deniers des contribuables sont engagés pour des sommes énormes, auxquelles le public entier d'un canton est intéressé aussi comme client, auxquelles collaborent un grand nombre d'employés et qui est incapable d'exercer sur ces entreprises une direction et un contrôle effectifs?

Tel est le mal. Tel est le problème.

Ce problème, il se retrouvera chaque fois que les fonctions de l'Etat iront se complétant et se compliquant. C'est une des grandes objections que l'école

libérale fait à l'école étatiste: faites de l'Etat un industriel, lui dit-elle, et vous arriverez à livrer des intérêts étendus à des employés irresponsables sur lesquels tout contrôle deviendra difficile.

La Ville de Genève a marché très hardiment, depuis quelques années, dans la voie de l'étatisme, du meilleur, empressons-nous de le dire, qui est l'étatisme communal. Elle est aujourd'hui à un tournant de son histoire. Saura-t-elle éviter l'écueil et créer une administration vraiment démocratique de ses services techniques ? Jusqu'ici, elle a eu le bonheur d'avoir à sa tête une personnalité éminente dans laquelle les Conseils ont pu placer leur entière confiance; elle souhaite de conserver cet homme de longues années encore à la tête des services dont il l'a dotée Mais l'œuvre d'acquisition terminée, elle doit voir à longue échéance et organiser l'exploitation de façon qu'elle puisse se plier avec sécurité à toutes les éventualités.

La Commission du compte rendu n'a pas estimé qu'il rentrait dans son mandat de pousser plus à fond l'étude de ce problème. Elle s'en est entretenue avec le Conseil administratif qui s'est trouvé en complète communion d'idées avec elle. Ce sera soit au Conseil administratif, soit à l'initiative des membres du Conseil municipal de chercher la solution.

La Commission du compte rendu pense cependant que, en tout état de cause, il sera désirable que les électeurs fassent entrer plus de techniciens dans le prochain Conseil municipal. Elle pense aussi que, au début de l'activité de chaque nouveau conseil, il serait utile de composer des membres les plus versés dans ces questions une commission permanente, à laquelle seraient renvoyés tous les projets relatifs à ces servi-

ces, qui se tiendrait constamment au courant, exercerait un contrôle continu et qui rapporterait chaque année conjointement avec la Commission du compte rendu.

En terminant ce rapport, Monsieur le Président et MM. les Conseillers Municipaux, nous tenons à exprimer notre reconnaissance envers les membres du Conseil Administratif. Ils ont géré avec une très grande habileté et une très vive sollicitude les intérêts de la Ville pendant cette année 1895 qui tiendra une place importante dans l'histoire du développement économique de Genève.

Nous vous proposons donc de leur donner décharge de leur gestion pendant cet exercice et d'adopter les deux projets d'arrêtés suivants :

I

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Les dépenses de la Ville de Genève pour l'exercice 1895 sont approuvées et arrêtées à la somme de *trois millions deux cent soixante-quinze mille quatre cent cinquante-huit francs 45 centimes* (3,275,458 fr. 45).

Article 2.

Les recettes de la Ville de Genève pour l'exercice 1895 sont approuvées et arrêtées à la somme de *trois millions quatre-vingt-huit mille cent six francs 35 centimes* (3,088,106 fr. 35).

Article 3.

L'excédent des dépenses sur les recettes, arrêté à la somme de *cent quatre-vingt-sept mille trois cent cinquante-deux francs 10 centimes* (187,352 fr. 10) sera porté au compte des *résultats généraux*.

II

Le Conseil Municipal,

Vu le compte rendu présenté par le Conseil Administratif pour l'exercice de 1895 sur son administration.

Sur la proposition de la Commission élue pour l'examen de ce compte rendu,

ARRÊTE :

La gestion du Conseil Administratif pour l'année 1895 est approuvée.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne prend la parole.

Le Conseil décide de passer en second débat et adopte successivement sans modification les articles des deux projets ci-dessus.

M. *le Président*. Le troisième débat aura lieu dans la prochaine séance.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

Personne ne demande la parole.

La séance publique est levée à 6 h. 35. La prochaine séance est fixée au mardi 21 juillet et l'ordre du jour en est arrêté par la présidence.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Le Conseil siégeant à huis clos admet les candidatures à la bourgeoisie des personnes dont les noms suivent :

Mairot, Constant-Alexandre.
Jahnlé, Eugène-Adolphe.
Dœry, Georges-Faust.
Stöcklin, Jean-Joseph
Dénériaz, François-Joseph.
Steinhilber, Johann-Martin.
Blum, Eugène.
Bott, Charles-Eugène.
Cordel, Louis-Philippe.
de Fehst, Françoise-Hélène.
Grossi, Jean.
Klink, Gottlieb-Charles.
Roset dit Rosay, Louis.
Vernet, Jean-Marie.
Watier, Joseph-Albert.
Weiss, Louis-Frédéric.
Bourguignon, Hermann-Robert.

L'éditeur responsable,
Emmanuel KUHNE.

Imp. W. Kündig & Fils. — Genève.

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

MARDI 21 JUILLET 1896.

ORDRE DU JOUR :

1° Tour de préconsultation au sujet du budget de 1897. Nomination de la Commission chargée de l'examiner.

2° Tour de préconsultation sur les deux projets d'arrêtés relatifs au rachat des installations de la Compagnie du gaz, à l'agrandissement de l'usine à gaz et à l'établissement de nouvelles canalisations. Nomination de la Commission chargée de les examiner.

3° Tour de préconsultation sur les quatre projets d'arrêtés relatifs au rachat des installations de la Compagnie de l'industrie électrique, au développement du service électrique, au développement du réseau de l'usine de Chèvres et au développement du service hydraulique (usine de la Coulouvrenière). Nomination de la Commission chargée de les examiner.

4° Propositions individuelles.

5° 3me débat sur les comptes rendus administratif et financier pour 1895.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Balland, Bernard, Bouët, Bourdillon, Bruderlein, Cherbuliez, Decrue, Galopin, Gampert,

Glaser, Gosse, Goy-Barrat, Le Coultre, Lombard, Minnig-Marmoud, Pictet, Pricam, Renaud, Ricou, Roux-Eggly, Turrettini, Wagnon.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Armleder *(excusé)*, Besançon *(excusé)*, Cramer *(excusé)*, Déléamont, Delimoges, Deshusses *(excusé)*, Dubach, Dupont *(excusé)*, Lamunière, Perrot, Rossier-Roy, Rouge *(excusé)*, Sauter, Schneébeli, Spahlinger, Uhlmann-Eyraud, Wakker.

La séance est ouverte à 6 heures 15 minutes.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Armleder, Besançon, Cramer, Deshusses, Dupont et Rouge font excuser leur absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Tour de préconsultation au sujet du budget de 1897. Nomination de la Commission chargée de l'examiner.

M. *Renaud.* Je désire attirer l'attention de la Commission d'une manière toute spéciale sur le chapitre de la voirie. Dans son ensemble il n'est peut-être pas susceptible de bien grandes modifications, cependant il y a une de ses rubriques sur laquelle des pourparlers ont été engagés d'une manière très active entre le Conseil Administratif et le Syndicat des employés de la voirie. Il s'agit du traitement de ces employés. Le Comité du syndicat a fait de nombreuses démarches

dans ce but. Il estime que cette augmentation est justifiée par l'ancienneté des services de beaucoup d'entre eux. Le salaire de 3 fr. 50 par jour est insuffisant pour nourrir une famille et si l'Hospice Général ne venait pas en aide à quelques-uns, ils n'auraient pas de quoi vivre. Je recommande à la Commission qui sera nommée de se renseigner auprès du Conseil Administratif et de voir si l'on ne pourrait pas augmenter le salaire de 50 centimes par homme et par jour. Il y a des employés qui sont depuis 20 à 30 ans au service de la Ville et qui méritent bien une augmentation. Je ne dis pas que le Conseil Administratif n'ait pas fait tout ce qu'il a pu pour donner satisfaction aux employés et que M. le délégué Wagnon en particulier ne soit pas animé des meilleures dispositions vis-à-vis de la classe ouvrière, mais entre les délégués de la voirie et le Conseil Administratif il y a un haut employé que je ne nommerai pas et qui, du haut de son traitement de 4000 francs, empêche les demandes d'aboutir. Je crois que le Conseil Administratif est d'accord avec ceux qui veulent récompenser dans une juste mesure ceux qui travaillent. Je recommande à la Commission de voir ce qui pourrait être fait pour donner satisfaction au vœu que j'ai formulé.

M. *Wagnon, conseiller administratif.* Je regrette de n'avoir pas pu prévoir l'observation de M. Renaud; j'aurais pu apporter des documents pour lui prouver que l'augmentation de traitement des employés de la voirie du 30 juin 1894 au 30 juin 1896 est assez sensible pour peu que le salaire moyen ait passé de 3 fr. 43 à 3 fr. 65, avec une augmentation de 15 employés. Ce chiffre serait même plus élevé si on tenait compte des services spéciaux. Le service du dimanche

qui dure trois heures, est compté comme une demi-journée, les arroseurs reçoivent un supplément de paie ainsi que les hommes qui nettoyent les cheminées des canaux et ceux qui sont en campagne. Je fournirai les renseignements détaillés à la Commission, je les ai déjà fournis à un journal qui a parlé de cette question. L'augmentation depuis deux ans est très sensible. Au 30 juin 1894 aucun employé n'avait plus de 3 fr. 50. Aujourd'hui il y en a 35 à 3 fr. 75 et 22 à 4 fr. Il n'y en a plus qu'un à 3 fr. Il y en avait 84 à 3 fr. 50 ; aujourd'hui il n'y en a plus que 61 ; la diminution vient de ce que plusieurs ont passé à un salaire supérieur. Tous ceux qui par leur travail méritent une augmentation l'ont reçue.

M. *Renand*. Ne serait-il pas possible de donner dans le budget une lettre à part au traitement des employés de la voirie ? Ils sont actuellement confondus avec les balais et l'entretien des rues. Quant aux chiffres donnés par M. Wagnon je ne les conteste pas. Je ne demande pas une nouvelle augmentation pour ceux qui ont vu leur salaire augmenté récemment, mais il y a d'autres anciens et fidèles serviteurs de la Ville qui ont droit aussi à une augmentation et je recommande à la commission d'examiner ce qu'il y a de juste dans ce désir.

M. *Gosse*. Je n'ai que deux petites recommandations à faire à la commission. La première est relative au laboratoire de bactériologie. Je n'y trouve que des dépenses et point de recettes. Je comprends que la Ville se montre aussi large que possible, qu'elle ne fasse pas payer le sérum aux pauvres ni même à ceux qui sont dans une aisance moyenne, mais elle peut parfaitement le faire payer à ceux qui sont riches. Si modique que puisse être la recette de ce chef, 25 ou 30 francs, elle

devrait figurer au budget. C'est toujours avec de petites économies qu'on parvient à régler un budget.

Le second point me concerne personnellement comme conservateur du Musée historique et du Musée archéologique. La place nous fait défaut dans ces deux collections. Cette année même nous avons dû prendre sur le crédit destiné à ces musées pour la confection des vitrines. La commission examinera si on ne pourrait pas prévoir une somme à part pour la construction de vitrines sans entamer le crédit affecté aux musées.

M. *Lombard.* A propos de l'observation de M. Renaud, je désirerais savoir s'il est fait une retenue aux employés de la voirie pour leur caisse de secours.

M. *Wagnon, conseiller administratif.* Les employés ont entre eux une caisse de secours à laquelle la Ville participe par une subvention, mais tous n'en font pas partie, loin de là. Nous veillons à ce que les nouveaux employés y entrent, mais il n'y a guère que 35 ou 40 employés sur 123 qui fassent partie de la caisse de secours. Cette caisse n'a pas de caractère officiel, mais lorsque de temps en temps il s'y produit un déficit, la Ville contribue à le combler.

M. *Lombard.* Il serait désirable d'obliger les employés à faire partie de la caisse de secours. Lorsque la quinzaine est payée il en passe le soir même une bonne partie dans les cafés: j'ai pu le voir certain soir. L'obligation pour les employés de faire partie de cette caisse de secours serait une bonne chose et le Conseil voterait avec plus de plaisir une augmentation que s'il avait le sentiment que le surplus va au cabaret.

Le Conseil décide de composer la commission de sept membres.

Conformément au règlement le vote a lieu au scrutin secret.

MM. Renaud et Roux-Eggly sont désignés comme secrétaires *ad actum*. Le sort leur adjoint comme scrutateurs MM. Bourdillon, Lombard, Annevelle et Galopin.

Bulletins délivrés 20. Retrouvés 21.

M. *le Président*. L'article 71 de notre règlement dit: « Si le nombre des bulletins retrouvés excède celui des bulletins délivrés, il n'est pas procédé au déchiffrement. » Il est probable qu'il y a eu une erreur dans la distribution. Est-il fait une proposition au sujet de l'issue à donner à cet incident?

M. *Lombard*. Je propose qu'il soit passé outre, le résultat ne pouvant être modifié.

M. *Goy-Barrat*. Le règlement est formel et je propose que le vote soit annulé.

M. *Turrettini, président du Conseil administratif*. S'il y avait une indécision quelconque sur le résultat, je serais d'accord avec M. Goy-Barrat, mais les élus ont la presque unanimité. Le Conseil municipal a fait son règlement et il peut le modifier s'il le désire.

La proposition de M. Goy-Barrat est mise aux voix et repoussée.

M. *le Président*. Voici le résultat de l'opération.

Bulletins délivrés 20, retrouvés 21. Blancs 5. Valables 16.

Sont élus MM. Delimoges par 16 voix, Lamunière 16, Renaud 16, Annevelle 14, Rouge 14, Armleder 13, Minnig-Marmoud 13.

M. *Gosse*. Je me demande en vertu de quel article du règlement, nous pouvons changer à la minute no-

tre règlement. Nous le pouvons, mais il faut que la proposition soit mise à l'ordre du jour et qu'elle soit discutée.

M. *le Président.* J'ai saisi le Conseil de l'incident et il a prononcé.

M. *Gosse. Dura lex, sed lex.* Je n'admets pas que le Conseil modifie son règlement de cette façon. Il le peut, c'est vrai, mais pas comme il vient de le faire.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Tour de préconsultation sur les deux projets d'arrêtés relatifs au rachat des installations de la Compagnie du gaz, à l'agrandissement de l'usine à gaz et à l'établissement de nouvelles canalisations pour l'éclairage. Nomination de la Commission chargée de les examiner.

M. *Decrue.* Je n'ai pas une recommandation à faire à la commission, mais une simple question à poser au délégué aux travaux. Nous prévoyons une dépense de quinze cent mille francs pour augmenter notre usine à gaz. C'est très bien. Mais nous nous trouvons actuellement en présence de deux nouvelles inventions qui sont de nature à modifier la face de l'industrie du gaz, le carbure de calcium qui est au même prix que le gaz, et le gaz à l'eau qui est encore meilleur marché et qu'on peut utiliser avec le bec Auer. Est-ce le moment de changer nos appareils de production de gaz et d'engager une dépense importante qui peut devenir inutile en quelques années ?

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* Le dévoloppement du gaz à l'heure actuelle se fait du

côté du chauffage ; l'éclairage est en diminution. Le chauffage se développe extrêmement. Ce n'est pas l'acétylène qui remplacera le gaz dans ce domaine. Le gaz à l'eau pas davantage, vu les dangers qu'il présente. On l'a employé en Amérique dans certaines villes où la houille ne pouvait arriver dans de bonnes conditions, mais il ne s'est pas développé ailleurs. Quant à l'acétylène, il faudrait une double canalisation pour l'éclairage et pour le chauffage.

M. *Decrue*. Je remercie M. Turrettini de ces renseignements. Je ne demande pas que cette question soit traitée par la commission, mais je désirais la poser au Conseil administratif à titre de simple renseignement.

Le Conseil décide de composer la commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Turrettini, Cramer, Dubach, Lamunière et Wakker.

Ces choix sont approuvés.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Tour de préconsultation sur les quatre projets d'arrêtés relatifs au rachat des installations de la Compagnie de l'industrie électrique, au développement du service électrique, au développement du réseau de l'Usine de Chèvres et au développement du service hydraulique (usine de la Coulouvrenière) Nomination de la Commission chargée de les examiner.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif*. Avant de commencer le tour de préconsultation, j'at-

tire l'attention sur le fait qu'il s'agit de cinq projets et non de quatre comme le dit l'ordre du jour. Il y manque le projet relatif au bâtiment des turbines n° 3 qui doit être renvoyé à la même commission que les quatre autres. C'est une simple erreur matérielle.

M. *le Président.* Le tour de préconsultation est ouvert sur les cinq projets.

M. *Bruderlein.* Je poserai une question au Conseil administratif à propos des 10,000 francs prévus pour les études du bâtiment des turbines n° 3. Tout d'abord je le félicite de cette heureuse initiative, seulement je me demande quelle sera l'influence du crédit voté. Cela donnera-t-il à la Ville un droit de priorité vis-à-vis de l'Etat ? J'admets que l'Etat nous accorde la concession. Si nous n'en faisons pas usage immédiatement, conserverons-nous indéfiniment ce droit ? Est-ce que le Conseil d'Etat ne pourrait pas accorder la concession à un industriel et nous laisser avec nos 10,000 francs de frais.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* Nous avons déjà écrit à l'Etat à propos de la demande éventuelle pour l'établissement de turbines à la Plaine. Nous avons énuméré les inconvénients qu'aurait pour la Ville l'octroi de cette concession. Le Conseil d'Etat nous a répondu que dans ce moment il n'accorderait pas de concession sans accord préalable avec la Ville. Il convient que la Ville examine ce qui reste d'utilisable en fait de force motrice. L'étude doit précéder notre demande de concession. Il faudra par exemple examiner s'il vaudra mieux avoir une seule chute ou deux successives, à cause de la hauteur des rives et de la nécessité de ne pas inonder un trop grand territoire.

M. *Gosse.* Je remercie le Conseil Administratif de

tout ce qui, dans les crédits demandés, se rapporte au service hydraulique et spécialement de la prolongation de la colonne d'alimentation dans le lac. C'est une des choses qui sont le plus demandées par l'hygiène et qui arrivent au meilleur résultat. Surtout, je demanderai au Conseil Administratif si on ne pourrait pas aller à une profondeur moindre que trente mètres pour le moment. Il y a de grandes difficultés à surmonter pour atteindre de telles profondeurs et il serait suffisant actuellement d'aller à vingt mètres, chiffre qui était indiqué en son temps comme étant dans les plans du Conseil Administratif. Nous aurions ainsi une eau ayant de 8 à 10° de température. Il vaut mieux ne pas aller d'ores et déjà jusqu'à trente mètres sans s'être assuré par la pratique s'il n'y a pas des inconvénients à la profondeur de vingt mètres.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* En effet il était dans les idées du Conseil Administratif de procéder par étapes. La demande de crédit de 150,000 francs laisse en effet supposer que nous allons aller maintenant jusqu'à trente mètres. Il n'en est rien. Nous allons faire mille à douze cents mètres de prolongement et nous n'irons pas au-delà de vingt mètres de profondeur. Nous sommes donc d'accord avec M. Gosse.

M. *Lombard.* En allant aussi profond, est-ce qu'on ne sacrifie pas la question de pureté de l'eau à sa température. L'eau ne doit pas être prise trop près du fond, étant moins pure au fond qu'à un niveau supérieur. Il me semble qu'il y a là une question à étudier.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* La prise d'eau est actuellement de deux mètres au-dessus du fond ; il en sera de même plus loin.

M. *Gosse.* La crépine est toujours à une certaine hauteur du fond. Au fond il y a à une certaine profondeur des herbes et on ne pourrait pas obtenir une pureté parfaite de l'eau, surtout au moment de la floraison. On maintient l'orifice à une certaine hauteur pour obtenir une eau aussi pure que cela est possible.

Le Conseil décide de composer la Commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Turrettini, Pricam, Gampert, Sauter et Gosse. Ces choix sont approuvés.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

Personne ne demande la parole.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Troisième débat sur les comptes rendus administratif et financier pour 1895.

Personne ne demande la parole en troisième débat.

Conformément au règlement MM. les membres du Conseil Administratif quittent la salle pendant le vote.

Le Conseil vote successivement les divers articles des deux projets d'arrêtés suivants :

I

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Les dépenses de la Ville de Genève pour l'exercice

1895 sont approuvées et arrêtées à la somme de *trois millions deux cent soixante-quinze mille quatre cent cinquante-huit francs 45 centimes* (3,275,458 fr. 45).

Article 2.

Les recettes de la Ville de Genève pour l'exercice 1895 sont approuvées et arrêtées à la somme de *trois millions quatre-vingt-huit mille cent six francs 35 centimes* (3,088,106 fr. 35).

Article 3.

L'excédent des dépenses sur les recettes, arrêté à la somme de *cent quatre-vingt-sept mille trois cent cinquante-deux francs 10 centimes* (187,352 fr. 10) sera porté au compte des *résultats généraux*.

II

Le Conseil Municipal,

Vu le compte rendu présenté par le Conseil Administratif pour l'exercice de 1895 sur son administration.

Sur la proposition de la Commission élue pour l'examen de ce compte rendu,

ARRÊTE :

La gestion du Conseil Administratif pour l'année 1895 est approuvée.

M. *le Président*. Je remercie le rapporteur et les membres de la Commission et je déclare celle-ci dissoute.

Le procès-verbal de la présente séance est lu et approuvé.

La séance est levée à 7 h. et la session déclarée close.

L'éditeur responsable,
Emmanuel KUHNE.

Imp. W. Kündig & Fils. — Genève.

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

VENDREDI 31 JUILLET 1896.

ORDRE DU JOUR :

1° Rapport de la Commission sur les deux projets d'arrêtés relatifs au rachat des installations de la Compagnie du gaz, à l'agrandissement de l'usine à gaz et à l'établissement de nouvelles canalisations.

2° Rapport de la Commission chargée d'examiner les cinq projets d'arrêtés relatifs au rachat des installations de la Compagnie de l'industrie électrique, au développement du service électrique, au développement du réseau de l'usine de Chèvres, au développement du service hydraulique (usine de la Coulouvrenière) et à l'étude du bâtiment des turbines n° 3.

3° Proposition du Conseil Administratif pour une action judiciaire à intenter à Mmes Mailland.

4° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Bernard, Besançon, Bouët, Bruderlein, Cherbuliez, Cramer, Decrue, Déléamont, Gampert, Glaser, Gosse, Goy-Barrat, Lamunière, Le Coultre, Lombard, Minnig-Marmoud, Pictet, Pricam, Renaud, Ricou, Roux-

Eggly, Schneebeli, Spahlinger, Uhlmann-Eyraud, Turrettini, Wagnon. Wakker.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Armleder *(excusé)*, Balland *(excusé)*, Bourdillon, Delimoges *(excusé)*, Deshusses *(excusé)*, Dubach, Dupont, Galopin *(excusé)*, Perrot, Rossier-Roy *(excusé)*, Rouge *(excusé)*, Sauter.

La séance est ouverte à 6 heures 15 minutes.

M. *le Sécrétaire* donne lecture de la lettre suivante :

A Monsieur le Président du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal est convoqué en session extraordinaire pour le vendredi 31 juillet courant avec l'ordre du jour suivant :

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner les deux projets d'arrêtés relatifs au rachat des installations de la Compagnie du gaz, à l'agrandissement de l'usine à gaz et à l'établissement de nouvelles canalisations.

2° Rapport de la Commission chargée d'examiner les cinq projets d'arrêtés relatifs au rachat des installations de la Compagnie de l'Industrie électrique, au développement du réseau de l'Usine de Chèvres, au développement du service hydraulique (usine de la Coulouvrenière) et à l'étude du bâtiment des turbines n° 3.

3° Proposition du Conseil Administratif pour une action judiciaire à intenter à Mesdames Mailland.

4° Requêtes en naturalisation.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil Administratif,

Le Président,

Th. TURRETTINI.

MM. Armleder, Balland, Delimoges, Deshusses, Galopin, Rossier-Roy et Rouge font excuser leur absence.

M. Wakker, rapporteur du premier objet à l'ordre du jour, n'étant pas présent à l'ouverture de la séance, le Conseil décide de commencer par le deuxième objet à l'ordre du jour.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner les cinq projets d'arrêtés relatifs au rachat des installations de la Compagnie de l'industrie électrique, au développement du service électrique, au développement du réseau de l'Usine de Chèvres, au développement du service hydraulique (usine de la Coulouvrenière) et à l'étude du bâtiment des turbines n° 3.

M. *Pricam*, au nom de la Commission, donne lecture du rapport et des projets d'arrêtés suivants :

Messieurs les Conseillers,

Lorsque la Ville de Genève, privée des ressources que lui fournissait son octroi, a dû chercher ailleurs les moyens d'équilibrer son budget, l'attention de l'Administration s'est, en premier lieu, dirigée vers l'idée de la reprise par la Ville des fournitures du gaz et de l'électricité, les concessions accordées aux compagnies créatrices de ces deux industries étant justement sur le point d'arriver à leur terme. Le Conseil Municipal, encouragé par les résultats favorables obte-

nus par l'exploitation du service des eaux et forces motrices, a adopté cette manière de voir et, depuis le 1er janvier 1896, la Ville est entrée en possession de ces deux importants services.

La Commission que vous avez chargée d'examiner les divers projets d'arrêtés présentés par le Conseil Administratif pour solder la valeur de la reprise des installations et du réseau de la Compagnie d'Industrie électrique ainsi que des dépenses résultant du développement de ce service, vient vous rendre compte de son mandat.

La somme fixée par MM. les experts pour l'achat des installations et du réseau se monte à 1,252,715 fr. 75 cent.

Les prévisions étaient de 1,200,000 fr., il n'y a donc qu'un écart peu sensible et qui prouve le soin avec lequel les calculs approximatifs avaient été établis.

Le rapport fort circonstancié que vous avez tous entre les mains nous dispensera d'entrer dans les détails de chiffres; nous nous bornerons à constater que, d'après les renseignements qui ont été fournis à la Commission par M. le Conseiller délégué aux travaux, ce rachat s'est effectué dans des conditions relativement favorables pour la Ville, qui a obtenu des réductions sensibles sur certains postes. Il est utile de remarquer en passant que le matériel cédé par la Compagnie d'Industrie électrique, étant de construction récente, parfaitement entretenu et en bon état de fonctionnement, ne comporte pas de dépréciation aussi considérable que s'il s'agissait d'appareils usagés ou dépassés par de nouveaux systèmes. La partie du matériel formant la station centrale de l'Ile reste actuellement en dehors du rachat, vu l'incertitude qui règne au sujet

de la conservation de cette station dont l'existence dépend de la décision fédérale au sujet du bâtiment des Téléphones. La dépense est considérable, mais il ne faut pas perdre de vue que c'est un capital bien placé puisqu'il donne immédiatement un revenu très rémunérateur, ne pouvant que s'accroître avec le développement de notre ville.

Les puissantes forces motrices dont dispose la Ville permettront de répondre à toutes les exigences et justifieront les prédictions favorables des hommes dévoués qui en ont doté notre pays.

La Commission unaninime vous propose donc, MM. les Conseillers, l'adoption de l'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTE

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 1,252,715 fr. 75 pour faire face aux dépenses résultant du rachat des installations de la Compagnie de l'Industrie électrique, suivant expertise.

Art. 2.

Ces dépenses ayant été comprises pour 1 million 200,000 fr. dans l'emprunt de 1896, la différence, soit 52,715 fr. 75 sera portée en diminution de la somme prévue, dans le tableau du dit emprunt, comme acompte sur le déficit de 1896.

M. *le Président.* La discussion est ouverte en premier débat sur le premier projet.

Le Conseil décide de passer au second débat et

adopte sans discussion les deux articles du projet. Personne ne réclamant de troisième débat, ce projet est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *Pricam, rapporteur.* Messieurs les conseillers. La conséquence immédiate du rachat des installations de la Compagnie d'industrie électrique a été une augmentation très notable de ce service ainsi que le prouve l'accroissement fort réjouissant des recettes. Ce mouvement ascendant ne peut que s'accentuer par le fait des nombreuses constructions qui s'élèvent dans les divers quartiers de notre ville et de la banlieue et dans lesquelles l'éclairage électrique tend de plus en plus à remplacer les anciens systèmes.

En outre bon nombre de localités importantes de notre canton commencent à faire des démarches aux fins d'obtenir la possibilité de profiter de ce mode d'éclairage si pratique.

La Ville qui fait déjà rayonner sur toute la surface de notre canton l'eau ménagère et la force motrice sera également appelée à fournir l'énergie électrique à presque toutes nos communes et notre vieille devise *Post tenebras lux* recevra ainsi une nouvelle consécration. Parmi ces demandes la plus avancée est celle de la commune de Versoix. Ce bourg était déjà en possession d'un réseau d'éclairage électrique dont le courant étant fournie par l'usine Stutzmann à Richelien.

A la suite de l'incendie récent de cette usine, M. Stutzmann a offert à la Ville de lui vendre sa concession.

Après expertise contradictoire la Ville a consenti à faire cette acquisition pour la somme de 62,000 fr. En conséquence l'usine de Richelien cessera de fonc-

tionner et le courant sera fourni par un câble direct venant de Chèvres. Tout fait prévoir un développement rapide de ce réseau. En outre le câble pourra desservir des localités importantes telles que Vernier, le Grand-Saconnex, Pregny, etc, etc. M. le conseiller délégué aux travaux vous a donné dans la dernière séance tous les détails techniques au sujet du développement de notre réseau d'électricité.

Sauf la somme de 107,000 fr. qui fait partie du crédit demandé et dont la demande avait été faite en novembre dernier pour les besoins de l'éclairage de la Ville, le crédit sera appliqué aux acquisitions et travaux nécessités par l'accroissement du réseau, lignes aériennes de 500 et 110 volts transformateurs, etc. Les sommes ne seront appliquées qu'au fur et à mesure des demandes et besoins et le Conseil administratif rendra compte de leur emploi en temps voulu.

La commission vous propose en conséquence l'acceptation de l'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 582,000 francs pour le développement du service de l'éclairage électrique.

Art. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 582,000 francs.

Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Cet arrêté est également voté en deux débats sans discussion. Personne ne réclamant de troisième débat, il est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *Pricam*, rapporteur. Par suite de l'extension prévue du service d'éclairage électrique soit dans la ville, soit dans le reste du canton, il est nécessaire de mettre l'usine de Chèvres en mesure de répondre aux demandes et de faire face à tous les besoins. L'usine produit et transporte le courant jusqu'aux transformateurs placés à l'entrée des réseaux desservis par le service d'éclairage électrique de la ville, ce dernier se chargeant de la distribution chez les abonnés.

Elle a donc à pourvoir les lignes aériennes à haute tension, ainsi que les transformateurs et les parafoudres. La ligne de Versoix est à construire de suite et celles dans la direction de Satigny et de Carouge, le seront vraisemblablement à bref délai. En ajoutant à ces sommes l'excédent de coût du câble souterrain de Chèvres à Genève on arrive au total de la somme qui vous est demandée. Il s'agit là d'une dépense d'utilité incontestable et la commission ne peut que vous recommander, MM. les Conseillers, l'adoption de l'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 350,000 francs pour l'extension à donner au réseau de l'Usine de Chèvres dans le canton.

Art. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense par des rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 350,000 francs.

Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Ce troisième arrêté est voté en deux débats sans discussion. Personne ne réclamant de troisième débat, il est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *Pricam,* rapporteur.

Messieurs les Conseillers,

Dans la séance du 21 courant le Conseil Administratif a déposé une proposition tendant à procéder aux études concernant la construction éventuelle d'un troisième groupe de turbines en aval des installations de Chèvres.

Ainsi que M. le délégué aux travaux l'a expliqué il ne s'agit point d'un projet d'exécution dans un délai prochain.

C'est une question de prévoyance pour l'avenir. Si en effet les forces dont nous disposons ou celles que

nous pouvons encore mettre en usage à Chèvres peuvent suffire pour un temps relativement assez long, rien ne prouve que, grâce au développement graduel de nos industries ou à la création de nouvelles entreprises, il ne devienne nécessaire d'utiliser une fois de plus la magnifique force qui a été mise à notre portée. Il importe donc de prendre date et d'empêcher ainsi dans la mesure du possible que des entreprises concurrentes ne viennent nous barrer le chemin. Le Conseil Administratif s'est donc adressé au Conseil d'Etat pour lui faire part de ses intentions et devant l'accueil favorable qu'ont reçu ses ouvertures, il n'a pas hésité à adresser au Conseil Municipal la demande de crédit qui fait l'objet du présent projet d'arrêté que la Commission vous propose d'adopter.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 10,000 francs pour études préliminaires en vue de la création du bâtiment des turbines n° 3.

Art. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense par des rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 10,000 francs.

Art. 3.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter

au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Cet arrêté est voté sans discussion en deux débats. Personne ne réclamant de troisième débat, il est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *Pricam*, rapporteur.

Messieurs les Conseillers,

La demande de crédit pour le développement du service hydraulique se divise en trois parties distinctes. La première, devisée à 150,000 fr., s'applique à la prise d'eau destinée à fournir l'eau potable à l'agglomération genevoise, urbaine et à une bonne partie du canton.

Cette prolongation constituera une amélioration certaine sur l'état de choses actuel qui est déjà fort satisfaisant; chacun se rappelle l'époque peu éloignée encore où l'eau arrivait dans nos maisons, troublée par la bise, désagréable à l'œil et suspecte au point de vue hygiénique. Depuis le prolongement de la canalisation une sensible amélioration s'est produite et ce n'est plus qu'à de rares intervalles, à la suite de bises d'une violence exceptionnelle que le même inconvénient se produit et cela encore dans une beaucoup plus faible mesure que par le passé.

Une nouvelle prolongation permettant de descendre de la limite actuelle de 7 mètres à 20 mètres environ débarrassera, nous en sommes certains, pour toujours, notre eau de toutes les impuretés accidentelles amenées par l'agitation du fond du lac.

L'eau de notre lac est réputée parmi les plus saines qui puissent être mises à la disposition d'une ville; rien de ce qui peut accroître cette réputation ne doit

nous être indifférent et votre Commission pense agir pour le bien du pays en vous recommandant, Messieurs, d'approuver le Conseil Administratif dans les efforts qu'il fait dans ce but.

Le seconde partie du crédit, également de 150,000 francs, concerne le développement de la canalisation hydraulique. C'est un simple effet de l'extension de la Ville et de la nécessité de répondre aux demandes de force motrice de faible importance qui sont adressées à l'administration. Il s'agit là d'une dépense éminemment productive, puisque la Ville, ainsi que cela a été expliqué par M. le Délégué aux Travaux, n'accorde de concessions que lorsque le revenu du 10 % de la dépense est assuré. Vous trouverez au *Mémorial* (p. 166), la liste détaillée des canalisations à exécuter. Il y a donc là un certain caractère d'urgence; l'excédent de la somme sera employé au fur et à mesure des besoins sans que le Conseil Administratif ait besoin de demander de nouveaux crédits et à charge par lui de fournir au Conseil municipal un rapport sur l'emploi de ces fonds.

La troisième partie du projet (50,000 fr.), a pour but de répondre aux exigences de la nouvelle station destinée à fournir l'énergie électrique aux Tramways.

La première convention ne concernait que la ligne nouvelle de Champel au Petit-Saconnex. La Compagnie générale des Tramways suisses, ayant dès lors décidé d'appliquer la traction électrique sur la ligne de Carouge à Moellesulaz et ayant en outre considérablement augmenté son matériel afin de répondre aux exigences toujours croissantes de la circulation, le service de la Coulouvrenière s'est trouvé surchargé.

Pour renforcer le service hydraulique, il a fallu

recourir à l'emploi de machines dites commutatrices qui recevront le courant alternatif de Chèvres et le transformeront en courant continu. Les turbines seront donc soulagées et le service assuré, ce qui est fort important. Les commutatrices étant déjà en fonctions, c'est moins une demande de crédit que vous adresse le Conseil Administratif plutôt que l'approbation d'une dépense de première utilité qui ne pouvait, vu les exigences du service de l'Exposition, subir de plus longs délais.

En résumé, la Commission vous propose l'adoption de l'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 350,000 francs pour le développement du service hydraulique (Usine de la Coulouvrenière), savoir :

Établissement de canalisations nouvelles.	Fr. 150,000
Prolongement de la conduite d'alimentation	» 150,000
Agrandissement de la station électrique pour les tramways	» 50,000
Somme égale. . . .	Fr. 350,000

Art. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense par des rescriptions à émettre au nom de la Ville de

Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 350,000 francs.

Art. 3.

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Cet arrêté est voté sans discussion en deux débats. Personne ne réclamant de troisième débat, il est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. le *Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la Commission et je déclare celle ci dissoute.

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner les deux projets d'arrêtés relatifs au rachat des installations de la Compagnie du gaz, à l'agrandissement de l'usine à gaz et à l'établissement de nouvelles canalisations pour l'éclairage.

M. *Wakker,* au nom de la Commission, donne lecture du rapport et des projets d'arrêtés suivants :

Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers.

La commission à laquelle, dans votre séance du 10 courant, vous avez renvoyé l'étude des deux projets d'arrêtés sur lesquels nous rapportons est unanime à vous en recommander l'adoption.

Le 1er de ces deux projets ne comporte pas de grands développements à l'appui de son acceptation.

En effet, Messieurs, la demande de crédit destinée à couvrir la dépense nécessitée par le rachat des installations de la Compagnie du gaz n'est qu'une conséquence des arrêtés successifs votés par ce conseil pour le transfert à la Ville de l'exploitation de l'usine à gaz.

Ces arrêtés sont de deux ordres : l'un fixe la valeur des installations sises sur le territoire de notre commune ; les autres ont trait aux conventions intervenues entre notre municipalité et celles de cinq communes voisines.

Le compte rendu administratif que nous avons approuvé dans notre dernière séance détaille la somme de 3,566,859 fr. 67 fixée par dire d'experts ; nous n'y reviendrons pas.

La différence de fr. 33,140. 33 entre cette somme et celle de fr. 3.600,000 prévue pour cette dépense au moment de la conclusion de l'emprunt de 1896 sera portée en diminution du déficit de 1896.

Nous approuvons la manière de faire qui nous est proposée en ce qui concerne l'affectation de ce solde et nous vous recommandons, Messieurs les Conseillers, de voter sans modification l'arrêté soumis à vos délibérations :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3,566,859 fr. 67 destiné à couvrir les dépenses résultant du rachat des installations de la Compagnie

genevoise d'éclairage et de chauffage par le gaz, suivant expertises.

Art. 2.

Cette dépense ayant été comprise pour 3,600,000 fr. dans l'emprunt de 1896, la différence, soit 33,140 fr. 33, accroîtra d'autant la somme prévue, dans le tableau du dit emprunt, comme acompte sur le déficit de 1896.

Cet arrêté est voté sans discussion en deux débats. Personne ne demandant de troisième débat, il est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'agrandissement de l'usine à gaz et à l'établissement de nouvelles canalisations pour l'éclairage.

L'examen de cette proposition nous a fait toucher du doigt ce qu'a de judicieux le regret de M. le rapporteur du compte rendu qu'il ne se trouve dans ce Conseil, à part l'éminent ingénieur délégué aux travaux, à peu près aucun technicien, aucun membre qui, par ses études et ses aptitudes, soit justement qualifié pour traiter de questions aussi spéciales que celles sur lesquelles le désir exprimé par notre commission nous fait un devoir de rapporter.

L'agrandissement, en prévision duquel un crédit de 1,500,000 fr. nous est demandé, est une nécessité réjouissante, une conséquence naturelle du développement de la consommation du gaz pour l'éclairage et surtout pour la cuisine.

Il nous est permis de supposer que la Compagnie aurait déjà fait face à cette extension de ses services si elle n'eût pas été à la veille de les transmettre en d'autres mains.

Cet accroissement dans le nombre des abonnés dépasse, il est vrai, toutes les prévisions. Il a été de 906 pendant les cinq prémiers mois de l'année et particulièrement de 315 en avril et de 326 en mai, soit de 641 pendant ces deux mois de printemps. Il est facile d'en conclure que l'augmentation porte surtout sur le gaz de cuisine puisqu'elle se produit avec le plus d'intensité au moment de l'année où les besoins de l'éclairage sont très minimes.

A ce taux-là les 1847 abonnés qu'a perdus l'usine de la Coulouvrenière par suite de la création d'une usine à gaz par et pour la commune de Plainpalais seront plusque compensés à la fin de l'année et déjà cette compensation est un fait accompli en ce qui concerne le chiffre en mètres cubes de la consommation mensuelle; dès le mois de mars de l'année courante celle-ci s'est en effet trouvée supérieure à celle de la période correspondante de 1895.

Genève a une consommation des plus considérables par habitant ; cela tient spécialement au gaz industriel qui est chez nous le 68 % de la consommation tandis que dans les villes allemandes, par exemple Brême et Carlsruhe avec 13, 9 %, Berlin avec 4,7 %, il en est beaucoup moins consommé.

Dans ces conditions, il y avait urgence à aviser au plus vite à la satisfaction de besoins qui seront ceux de demain. Les crédits qui nous sont demandés dans ce but se divisent en trois parts : l'une de 645,000 fr. pourvoit à l'agrandissement des appareils existants par d'autres appareils ; la seconde de 800,000 fr. vise à l'exécution immédiate d'une installation de fours inclinés et d'un mécanisme pour manutention mécanique des charbons et du coke; la troisième de 55,000 fr. est

destinée à faire face au développement des canalisations.

M. Butticaz, directeur de nos services industriels, et M. DesGouttes, ingénieur, directeur de l'usine à gaz, ont visité récemment les usines des villes allemandes de Cassel, Altona, Berlin et Dresde pour se mettre au courant des procédés nouveaux.

Ces Messieurs ont rédigé à la suite de cet intéressant voyage un substantiel rapport duquel il ressort qu'ils proposent l'emploi à Genève d'un système nouveau dit des cornues inclinées, très avantageux dès qu'il s'agit d'usines de moyenne grandeur. A Cassel, l'une des premières villes où ces fours ont été établis, ils ont donné jusqu'à ce jour complète satisfaction. L'usine a été construite en 1894; le four le plus longtemps en service a été 450 jours en activité et il est prêt à fonctionner à nouveau après avoir subi seulement quelques petites réparations de détail.

Considérant pour Genève la question au point de vue financier, ces Messieurs proposent les cornues inclinées à cause de leur économie. Ils établissent que le chauffage des anciens fours coûte par 1000 kilog. de houille 1 fr. 72 tandis que celui des fours inclinés revient à 1 fr. 02.

Pour le transport du charbon, question très importante quand il s'agit d'une usine à gaz, ces Messieurs écartent: 1°, comme trop coûteux d'établissement, l'emploi des ponts, sur lesquels de grands wagons circulent, 2°, comme trop coûteux de manutention, les monte-charge pour petits wagons et ils choisissent le système le plus simple, la drague élévatoire. Pour les transports horizontaux le mode employé sera celui des cheneaux animés d'un mouvement de va-et-vient; il paraît remplir

le mieux les conditions de simplicité, de solidité et d'utilité.

Pour ce qui concerne la manutention du coke, le triage sera projeté mécaniquement afin de diminuer la main d'œuvre et d'avoir à proximité des fours, la qualité de coke ayant la plus faible valeur. Elévateur, concasseur et trieur seront installés avec des réservoirs en tôle permettant de loger la production d'une nuit; chaque jour les réservoirs sont vidés. Ceux-ci sont disposés pour charger sacs, chars, wagons, sans manutention de coke, ce qui a l'avantage de diminuer la quantité de poussière et les frais de main d'œuvre.

Messieurs les Conseillers,

Nous aurions désiré être compétent en la matière pour vous faire mieux partager l'intérêt que nous avons eu à étudier cette question: nous eussions été plus libre d'entrer dans davantage de détails. Il est plus prudent que nous nous arrêtions de crainte de commettre des bévues.

En résumé, Messieurs, les crédits que nous vous proposons de voter suivant le projet d'arrêté du Conseil Administratif pourvoient aux besoins à venir en portant la consommation journalière maximale de 25,000 m³ qu'elle est actuellement à 35,000 m³. En même temps, nos installations nouvelles réaliseront une économie qui suffira à faire face entièrement aux intérêts et à l'amortissement du capital d'établissement. De plus enfin, le travail se fera à l'avenir dans des conditions hygiéniques supérieures à celles où il a lieu actuellement.

Nous n'hésitons donc pas, Messieurs les Conseillers, à vous recommander l'adoption du projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu les plans présentés par le Conseil Administratif pour l'agrandissement de l'usine à gaz et le développement du service du gaz;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 1,500,000 francs pour l'agrandissement de l'usine à gaz suivant les plans présentés, et pour le développement du service du gaz.

Art. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense par des rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 1,500,000 francs.

Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Decrue*. Je voudrais demander un renseignement à M. le Délégué aux Travaux. Est-ce que les fours que le rapport propose de construire servent à remplacer les fours anciens, ou bien entreront-ils en travail en même temps ?

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif*. Actuellement, nous avons deux systèmes de fours en

service : les anciens, qui étaient employés avant les perfectionnements introduits, il y a dix ans, par la Compagnie, et les fours Liegel. Les anciens fours, qui nécessitent une main d'œuvre fort chère, seraient conservés comme réserve. Les fours Liegel, relativement nouveaux, ne suffisaient pas pour assurer la consommation. Il fallait augmenter la production de façon à obtenir 35000 m³. Les fours Liegel seront conservés et ils donnent environ 12,500 m³. Les nouvelles cornues complèteront la production nécessaire. Les tout anciens fours seront conservés comme réserve pour parer aux éventualités en cas d'accident.

M. *Decrue*. Je remercie M. le Délégué aux Travaux de ses explications.

M. *Lombard*. N'y a-t-il pas dans les augmentations signalées par le rapport quelque chose d'anormal provenant des circonstances actuelles ? Est-ce que plusieurs personnes n'ont pas fait des installations plus considérables en vue de l'Exposition, en comptant sur un mouvement qui ne s'est pas entièrement produit. Est-ce que cette progression se maintiendra ? En un mot, y a-t-il urgence à procéder à un agrandissement de notre usine ?

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif*. Notre usine à gaz suit une marche ascendante et ce n'est pas une exception. Cette année, l'augmentation est plus considérable encore que précédemment. La consommation est plus forte par suite de l'unification des prix. L'an dernier, on payait 30 centimes le gaz d'éclairage et 20 centimes le gaz industriel. Actuellement, il n'y a plus qu'un seul prix, 20 centimes. En outre, par ses avances de fonds, la Ville a facilité l'installation chez beaucoup de particuliers. Cer-

taines personnes qui avaient abandonné le gaz pour le pétrole reviennent au gaz depuis les nouveaux prix : c'est le cas de plusieurs cafés. Il est probable que cette augmentation durera. En tous cas, nous sommes obligés d'augmenter l'usine et, après une étude approfondie, nous n'avons pas hésité à vous proposer un agrandissement qui soit à la hauteur des progrès modernes.

M. *Lombard*. Je remercie M. le Délégué de ses explications.

Le Conseil décide de passer au second débat et adopte successivement les trois articles du projet. Personne ne réclamant de troisième débat, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président*. Je remercie M. le Rapporteur et les membres de la Commission et je déclare celle-ci dissoute.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour une action judiciaire à intenter à Mmes Mailland

M. *Wagnon*, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 21 avril dernier, le Conseil Municipal a ratifié une convention passée entre le Conseil Administratif et Mmes Mailland, propriétaires aux Pâquis, dans le but de terminer la rue de l'Entrepôt, laquelle

depuis nombre d'années était restée inachevée et dont l'état provisoire gênait la circulation et donnait lieu à de nombreuses plaintes de la part du public.

Avant de passer à l'exécution des travaux, il a dû être procédé à certaines études qui ont donné lieu à des tractations avec les représentants des propriétaires sus-nommés. Sur leur refus d'accepter une solution qui eût donné toute satisfaction aux desiderata de la Ville, celle-ci s'est, par gain de paix, rangée à une combinaison moins satisfaisante, spécialement en ce qui concerne le raccordement avec la rue Thalberg, mais qui permettait néanmoins de réaliser l'amélioration principale visée par la convention. Cet arrangement a fait l'objet d'un échange de lettres entre M. l'ingénieur municipal et le conseil des dames Mailland qui y a souscrit sans réserves.

Grande a été la surprise du Conseil Administratif quand le 22 courant et alors que les travaux approchaient de leur achèvement, une ordonnance du tribunal de première instance, rendue sur requête de Me Pierre Moriaud, avocat, a été signifiée pour faire cesser immédiatement les travaux en cours.

En présence d'une convention dont la clarté ne laisse rien à désirer et au reçu d'un exploit dont les considérants autant que les conclusions paraissent discutables, nous avons hésité à obtempérer à cette sommation, mais considérant que l'état d'avancement des travaux garantit suffisamment la sécurité de la circulation publique, et soucieux avant tout d'éviter un conflit aigu sans nécessité absolue, nous avons de suite obtempéré à l'ordonnance du tribunal.

Actuellement, la seule ligne de conduite qui nous permette de sortir de cette situation consiste à actionner

Mmes Mailland pour obtenir le retrait de l'ordonnance rendue contre la Ville et les indemnités et dommages-intérêts que nous sommes en droit de réclamer de ce chef.

L'autorisation du Conseil Municipal étant nécessaire pour suivre à cette ligne de conduite, nous venons vous la demander, persuadés que vous tiendrez à assurer l'exécution des engagements qui sont résultés de la convention d'avril 1896.

En conséquence, nous venons vous prier de voter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 21 avril 1896 ratifiant la convention conclue avec Mmes Mailland en vue de l'achèvement de la rue de l'Entrepôt ;

Vu l'accord ultérieur intervenu entre le Conseil Administratif et les dames Mailland au sujet des modifications à apporter à l'état de la rue Thalberg pour la raccorder avec la rue de l'Entrepôt nivelée ;

Vu l'opposition faite par les dames Mailland à l'exécution des travaux entrepris en vertu de cette entente ;

Vu l'article 12 § 6 de la loi du 5 février 1849 sur les attributions des Conseils Municipaux et sur l'administration des communes ;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article unique.

Le Conseil Administratif est autorisé à intenter à Mmes Mailland une action judiciaire à l'effet :

1° d'être autorisé à poursuivre l'exécution des travaux entrepris ;

2° d'obtenir la réparation du préjudice causé à la Ville par l'arrêt de ces travaux.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Bruderlein*. Pourrait-on connaître les motifs qui ont amené les dames Mailland à s'opposer à la continuation des travaux ?

M. *Wagnon, conseiller administratif*. Les dames Mailland ont prétendu que l'arrangement de la rue Thalberg était en dehors de la convention. Elles avaient acquiescé à cet arrangement par l'organe de leur avocat, Me Célestin Martin. Dans la suite, elles ont consulté un autre avocat qui leur a persuadé que les deux questions étaient distinctes. Il s'agit, vous le savez, des marches nécessaires pour le raccordement de la rue de l'Entrepôt. Après avoir été d'accord pour les établir, ces dames s'y sont opposées.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote l'article unique du projet. Personne ne réclamant de troisième débat, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

La séance publique est levée à 7 heures.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Le Conseil siégeant à huis-clos admet les candidatures à la bourgeoisie des personnes dont les noms suivent :

Speidel Paul-Albert-Adolphe.
Thurler, Ignace.
Gain, Joseph.
Gouru, Marie-Laurent.
Licht, Otto-Richard.
Méchoud soit Michaud, Joseph-Emile.
Ottone, Angèle.
Schweizer, Frédéric.

Le procès-verbal de la présente séance est lu et approuvé et la session déclarée close.

L'éditeur responsable,

Emmanuel KUHNE.

Imp. W. Kündig & Fils. — Genève.

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

VENDREDI 2 OCTOBRE 1896.

ORDRE DU JOUR :

1° Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'un avenant à la convention conclue le 15 octobre 1895 entre l'Etat, la Ville de Genève, le Comité Central de l'Exposition nationale et la Banque du Commerce pour la garantie des avances de fonds faites par cet établissement au Comité Central de l'Exposition.

2° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil pour la ratification d'une convention passée avec MM. Nicole et Næf et Lenoir en vue de l'aménagement du quartier de la Tour-Maîtresse.

3° Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de budget pour 1897.

4° Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation de collections de coquilles léguées à la Ville de Genève par M. le Docteur Auguste Brot.

5° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Armleder, Bernard, Bouët, Bourdillon, Bruderlein, Cherbuliez, Cramer, Decrue, Galopin, Gampert, Goy-Barrat, Lamunière, Le Coultre, Lombard, Minnig-Marmoud,

Perrot, Pricam, Ricou, Rossier-Roy, Roux-Eggly, Schneébeli, Spahlinger, Turrettini, Wagnon.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Balland, Besançon *(excusé)*, Déléamont, Delimoges, Deshusses *(excusé)*, Dubach, Dupont *(excusé)*, Glaser *(excusé)*, Gosse, Pictet, Renaud, Rouge *(excusé)*, Sauter, Uhlmann-Eyraud *(excusé)*, Wakker.

La séance est ouverte à 6 heures 15 minutes.

Le secrétaire donne lecture de la lettre de convocation suivante :

Genève, le 30 septembre 1896.

Le Conseil Administratif à Monsieur le Président du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Conseil Administratif convoque le Conseil Municipal de la Ville de Genève en session extraordinaire pour le vendredi 2 octobre prochain avec l'ordre du jour suivant :

1° Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'un avenant à la convention conclue le 15 octobre 1895 entre l'Etat, la Ville de Genève, le Comité central de l'Exposition nationale et la Banque du Commerce pour la garantie des avances de fonds faites par cet établissement au Comité central de l'Exposition.

2° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec MM. Nicole et Næf et Lenoir en vue de l'aménagement du quartier de la Tour Maîtresse.

3° Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de budget pour l'année 1897.

4° Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation de collections de coquilles léguées à la Ville de Genève par M. le Docteur Auguste Brot.

5e Requêtes en naturalisation.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil Administratif,

Le Président,

TURRETTINI.

MM. Besançon, Deshusses, Dupont, Glaser, Rouge et Uhlmann-Eyraud font excuser leur absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'un avenant à la convention conclue le 15 octobre 1895 entre l'Etat, la Ville de Genève, le Comité central de l'Exposition nationale et la Banque du Commerce pour la garantie des avances de fonds faites par cet établissement au Comité central de l'Exposition.

M. *Bourdillon, conseiller administratif.* Vous vous rappelez qu'il a été conclu le 15 octobre 1895, entre le Comité central de l'Exposition nationale, la Banque du commerce, le Conseil d'Etat et le Conseil Administratif, une convention aux termes de laquelle il était fait à l'Exposition une avance de 1,500,000 fr. Cette avance était garantie conjointement par l'Etat et la Ville. L'Exposition s'était engagée à rembourser cette somme par un prélèvement de 3/4 de ses recettes. Actuellement

1,200,000 fr. sont déjà remboursés. Le Comité central a demandé au Conseil d'Etat et à la Ville de bien vouloir proroger le délai pour le remboursement des 300,000 fr. restant dus, et cela pour les raisons qui sont exposées dans la lettre suivante:

EXPOSITION NATIONALE SUISSE, GENÈVE 1896.

Genève, le 22 septembre 1896.

Au Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Le 15 octobre 1895, la Ville de Genève. le Conseil d'Etat de Genève, la Banque du Commerce et le Comité central de l'Exposition ont conclu une convention en vertu de laquelle la Banque du Commerce faisait au Comité central un service d'avances de caisse garanti par la Ville et l'Etat. Ces avances ne devaient pas excéder fr. 1.500.000 et devaient à partir du 1er mai, être remboursées au moyen des trois quarts au moins des recettes de l'Exposition.

Ce service d'avances de caisse a fonctionné jusqu'ici d'une manière normale. L'Exposition a déjà pu rembourser à la Banque du Commerce une somme de fr. 1,200,000, supérieure aux trois quarts de ses recettes encaissées depuis le 1er mai.

Pour atteindre ce résultat, elle a dû donner parfois la préférence à la Ville et à l'Etat sur d'autres créanciers, dont beaucoup auraient désiré pouvoir réaliser sans retard le montant intégral de leurs factures. Cette préférence, si elle était dans les conditions de notre convention, n'était peut-être pas dans l'équité de la situation, la Ville et l'Etat étant, en leur qualité de personnes de droit public, plus capables que de simples particuliers d'attendre, sans en souffrir, le remboursement de leurs créances. Elle n'était peut-être pas dans l'équité de la situation parce que l'Exposition est une entreprise d'utilité publique qui doit chercher le plus possible, dans toutes les branches de son activité, à favoriser le commerce et l'industrie.

Aujourd'hui, la situation est la suivante :

L'Exposition doit encore à la Ville et à l'Etat la somme de fr. 300,000. Il ne lui reste que peu de temps pour faire face aux rescriptions souscrites. Si elle est obligée de demeurer strictement dans les termes de la convention, elle devra donc faire attendre ses autres créanciers et se trouvera momentanément dans une situation de caisse embarrassée. Il est désirable, aussi bien dans l'intérêt des particuliers que dans l'intérêt public, que cela soit évité et il en sera très probablement ainsi si la Ville et l'Etat renoncent au remboursement immédiat et consentent à rester créanciers de la somme dont l'Exposition leur est redevable jusqu'à l'achèvement de la liquidation de l'Exposition.

C'est dans ce sens que nous avons l'honneur, Monsieur le Président, de nous adresser au Conseil Administratif. Nous venons de faire une demande identique à l'Etat de Genève.

Nous ajouterons que, suivant nos prévisions actuelles, l'Exposition soldera par un déficit qui n'excèdera pas le capital de garantie. Le Comité central a encore à faire rentrer des sommes importantes et se trouve propriétaire d'un actif qui n'est pas immédiatement réalisable, mais qui constitue une garantie subsidiaire de ses engagements envers la Ville et l'Etat. Nous demeurons à votre entière disposition, pour vous fournir à cet égard tous les renseignements désirables.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Pour le Comité central :

Le Vice-Président, (Signé) : A. Didier.

Le Secrétaire général, (Signé) : Paul Pictet.

A cette lettre était jointe la note suivante qui explique quel est l'actif dont dispose l'Exposition :

Avec ses seules ressources du 1er mai au 25 septembre 1896, soit en cinq mois, l'Exposition nationale a fait face à toutes ses dépenses, ordinaires et extraordinaires, et remboursé la somme

de 1,200,000, fr., soit le 80 % de l'avance de 1,500,000 fr. qui avait été consentie par l'Etat et la Ville de Genève, dans la convention du 15 octobre 1895. Maintenant, elle demande de proroger le remboursement du solde, soit 300,000 fr., jusqu'au 31 octobre 1897 et cela, afin de lui permettre de réaliser son actif dans les meilleures conditions possibles.

En effet, l'Exposition nationale suisse possède un actif mobilier et immobilier dont il est impossible de contester la valeur et qui consiste : en 1000 mètres carrés de terrains situés sur la rive droite de l'Arve, à l'angle du Chemin des Bains et du Boulevard des Casernes, en 35,790 mètres carrés de terrains situés sur la rive gauche de l'Arve, sur lesquels sont situés le Village suisse et les arènes, ensemble, 36,790 mètres carrés de terrains qui ont, par leur situation, une valeur incontestable.

L'Exposition a en outre transformé en parcs asséchés, canalisés (eau et éclairage), drainés, 1° la plaine de Plainpalais pour la somme de 110,000 fr. ; 2° les terrains des Vernaies et de l'équarrissage, pour une somme de 100,000 fr. ; 3° les terrains de l'Hospice général pour une somme de 90,000 fr., tous travaux dont il est équitable de tenir compte pour l'estimation de son actif.

Elle possède les deux ponts sur l'Arve pour lesquels elle a dépensé une somme de 80,000 fr., communications précieuses entre deux rives qui appartiennent presque en entier à l'Etat, à la commune de Plainpalais et à l'Hospice général.

Elle est en outre propriétaire de nombreuses constructions tels que hangars, chalets, auvents, ponts sur route, passerelles, clôtures, et comme mobilier, d'un nombre important de peintures décoratives, de meubles, bancs, chaises, matériel d'incendie, matériel de garde, etc., qui, même estimé à taux très bas, forme cependant une somme appréciable.

Cet ensemble, dont il est difficile d'indiquer exactement la valeur totale, mais qui dépasse en tout cas la somme de 300,000 fr., pourra gagner ou perdre beaucoup de valeur suivant la manière dont la liquidation sera conduite. Il est certain en effet qu'une liquidation précipitée serait désastreuse pour

l'entreprise à laquelle nous nous intéressons tous, tandis qu'en lui laissant le temps de traiter au mieux de ses intérêts et de choisir son moment, nous pouvons espérer que les efforts du Comité central aboutiront à un résultat sinon parfait, du moins satisfaisant, il le mérite.

L'avenant que nous proposons a pour but de permettre au Comité central de conduire cette liquidation à sa convenance et sans précipitation.

Comme vous le savez, le Grand Conseil a approuvé immédiatement l'arrêté législatif analogue qui lui était proposé.

L'Etat nous avait envoyé à ce sujet la lettre suivante :

Genève, le 21 septembre 1896.

Monsieur le Président du Conseil administratif
de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

En réponse à la lettre adressée au Conseil d'Etat par le Comité central de l'Exposition le 18 courant, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un projet d'avenant à la convention du 15 octobre 1895.

Si vous êtes d'accord, veuillez avoir la complaisance de me retourner ce projet, muni des signatures de la Ville, de la banque du Commerce et du Comité central de l'Exposition, afin que l'affaire puisse être introduite au Grand Conseil la semaine prochaine.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Conseiller d'Etat
chargé du Département des Finances et Contributions,

(Signé) : Gust. Ador.

Voici maintenant le texte de l'avenant proposé et celui du projet d'arrêté qui l'accompagne :

AVENANT

à la Convention du 15 octobre 1895 conclue entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève, la Banque du Commerce et le Comité central de l'Exposition.

Sous réserve de l'approbation du Grand Conseil et du Conseil Municipal de la Ville de Genève,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier. — Le service d'avances de caisse fait par la Banque du Commerce à l'Exposition, sous la garantie de l'Etat et de la Ville, est supprimé à partir du 25 septembre 1896.

Tous comptes réglés à cette date, l'Exposition a remboursé 1,200,000 fr. sur l'avance de 1,500,000 fr. autorisée par la Convention.

Art. 2. — L'Etat et la Ville consentent à proroger les échéances de remboursement du solde de leurs avances, soit 300,000 fr. jusqu'au 31 octobre 1897, moyennant l'engagement pris par l'Exposition d'anticiper les remboursements dans la mesure de ses disponibilités.

Art. 3. — Le Comité central de l'Exposition est dispensé dès ce jour de l'obligation de verser à l'Etat et à la Ville les trois quarts au moins des recettes de l'Exposition.

Fait et signé à Genève le 26 septembre 1896.

Pour l'Etat de Genève : G. Ador. A. Dunant.

Pour la Ville de Genève : A. Bourdillon. Ami Wagnon.

Pour la Banque du Commerce :

Ernest Pictet. Th. Bordier. A. Jouvet.

Pour le Comité central de l'Exposition nationale suisse :

Th. Turrettini. Ch.-L^s Cartier.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 18 octobre 1895 ratifiant la convention conclue entre le Conseil d'Etat, le Conseil Administratif, le Comité central de l'Exposition nationale et la Banque du Commerce, pour la garantie des avances de fonds faites par cet établissement au Comité central de l'Exposition ;

Vu l'avenant conclu le 25 septembre 1896 entre le Conseil d'Etat, le Conseil Administratif, le Comité central de l'Exposition et la Banque du Commerce pour la prorogation des échéances de remboursement de ces avances de fonds ;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article unique.

Le susdit avenant est approuvé en ce qui concerne la Ville de Genève.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Turrettini, président du Conseil administratif.* Ce n'est pas comme conseiller administratif, mais comme président du Comité central de l'Exposition que je prends la parole. La lettre du Comité central écrite il y a une dizaine de jours indique que le capital de garantie suffira à couvrir le déficit. J'ai l'impression que le déficit dépassera un peu ce chiffre. Nous espérions alors sur quelques jours de beau temps, mais il n'en a rien été et les rentrées n'en ont pas été facilitées. Je crois que la perte dépassera un peu le capital de garantie, sans cependant pouvoir encore fixer un chiffre.

Le Comité décide de passer en second débat et vote l'article unique du projet.

Personne ne réclamant de troisième débat, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec MM. Nicole et Næf et Lenoir en vue de l'aménagement du quartier de la Tour Maîtresse.

M. *Minnig-Marmoud,* au nom de la Commission donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Parmi les nombreux sujets qui ont été soumis à nos délibérations, beaucoup engageaient les finances de notre Ville pour des sommes bien plus importantes que celle inscrite au projet d'arrêté sur lequel nous rapportons aujourd'hui, mais peu ont donné lieu à des discussions plus longues et plus nourries.

En effet, plusieurs questions d'une certaine gravité sont soulevées par la convention dont l'approbation nous est demandée et notre commission a tenu sept séances et s'est transportée sur place, avant d'arriver à la résoudre d'une façon satisfaisante.

Pour l'examen de ces questions nous suivrons l'ordre dans lequel elles se présentent d'après la convention.

Nous lisons dans le préambule de cette dernière ce qui suit :

« MM. Nicole et Næf et Lenoir ayant proposé à la Ville de Genève d'entreprendre la reconstruction d'une partie des immeubles du quartier de la Tour-Maîtresse et de procéder à l'élargissement de la rue de la Tour-Maîtresse et à la création d'une rue tendant de celle-ci à la rue d'Italie, et ayant demandé à la Ville de concourir à cette opération, il a été conclu entre les parties la convention suivante, sous réserve de ratification par les autorités compétentes. »

Et à l'article premier :

« La Ville de Genève approuve dans son ensemble le projet de transformation du quartier de la Tour-Maîtresse, suivant le plan dressé par MM. Grosset et Golay, architectes, le 14 avril 1896, qui demeurera annexé à la présente convention, et sur lequel la largeur de la rue de la Tour-Maîtresse, de la rue de Rive à la rue des Boucheries, sera portée à douze mètres, et une rue également de douze mètres de largeur sera ouverte parallèlement à la rue des Boucheries, de la rue de la Tour-Maîtresse à la rue d'Italie.

Il ne pourra être apporté aucune modification au dit plan en ce qui concerne la largeur et la disposition des rues sans le consentement de la Ville. »

D'après les plans qui nous ont été soumis, les bâtiments à démolir avec les cours et allées qui en dépendent occupent une surface de 3973 m. sur lesquels 1063 mètres, soit plus du quart seront cédés à la Ville et transformés en rues.

L'examen de ces plans a donné lieu à des débats très serrés. D'après le projet, l'amorce de rue qui existe actuellement entre les nos 6 et 8 de la rue d'Italie serait continuée jusqu'à celle de la Tour-Maîtresse et de 10 mètres de largeur serait portée à 12, les deux mètres

en plus étant à prendre sur l'immeuble appartenant à M. Demierre, lequel est compris dans ceux à démolir.

Cette amorce avait été créée, il y a quinze ans environ, en vue de la création future d'une rue aboutissant à celle du Port. Par le plan tel qu'il a été approuvé par le Conseil Administratif, cette nouvelle rue s'arrêtera à la Tour-Maîtresse.

Le pâté de maisons compris entre cette rue, celles du Port, de Rive et des Boucheries serait dans un avenir plus ou moins éloigné, transformé en square.

Ce n'est pas sans hésitation que la majorité de la Commission s'est ralliée à ce plan, qui en changeant celui primitif, crée une de ces très courtes rues dont notre ville possède déjà trop d'exemplaires.

Mais nous avons estimé, avec le Conseil Administratif, que la création d'une nouvelle voie allant de la rue d'Italie à celle du Port ne présentait aucune utilité incontestable, puisqu'elle ne serait séparée de celle des Boucheries qui relie déjà ces deux rues que par une rangée de maisons.

Elle aurait par contre, le grave inconvénient condamné par les hygiénistes d'être orientée de l'est à l'ouest et de présenter une de ses faces au nord, ce qui est malheureusement le cas pour beaucoup de rues de notre cité. Il ne serait pas possible d'atténuer cet inconvénient en donnant une largeur suffisante à la nouvelle rue, l'espace manquant pour cela.

La rue des Boucheries est destinée à être élargie.

D'après les plans dont nous vous proposons l'adoption, le côté pair de la nouvelle rue de la Tour-Maîtresse s'alignera sur la maison n° 98 de la rue du Rhône, et à l'autre bout sur le côté pair de la rue Verdaine, lorsque cette dernière aura été rectifiée.

Nous n'avons pas vu sans regret qu'un immeuble, de construction récente, est compris dans ceux à démolir. Nous avons examiné très sérieusement la question, mais nous avons dû nous convaincre de l'utilité de cette démolition. Cet immeuble empiète non seulement sur la nouvelle rue transversale à créer, mais encore sur le nouvel alignement de la rue des Boucheries. Son maintien nuirait complètement à l'économie du projet de transformation.

Nous devons ajouter que cet immeuble est peu élevé.

A l'art. 3 de la convention, nous avons demandé qu'il soit apporté un changement au 2d paragraphe, lequel serait rédigé comme suit :

MM. Nicole et Næf et Lenoir devront avoir mis la Ville en état de procéder aux expropriations dans un délai d'une année dès la promulgation de la loi décrétant l'entreprise d'utilité publique.

Nous avons trouvé que le délai de deux ans était trop long et qu'on ne pouvait laisser les propriétaires actuels aussi longtemps dans l'incertitude au sujet de leurs immeubles.

L'art. 5 a donné lieu, lui aussi, à des discussions très serrées.

C'est la première fois, il y a lieu de le faire remarquer, qu'une transformation de quartier se fait dans de pareilles conditions.

La création de la rue du Commerce s'est faite par une entreprise particulière sans appui officiel.

Celle de la rue Céard et la transformation du quartier de l'Ile ont été exécutées par la Ville elle-même.

La percée de la rue Vallin se fait par la Caisse d'Epargne, établissement officiel cantonal, avec l'appui de l'Etat et de la Ville.

Enfin, à la rue Paul Bouchet, c'est encore la Ville qui en est chargée.

Mais dans le projet qui nous est présenté, c'est une société particulière qui entreprend les travaux à ses périls et risques.

On nous dit bien que ce n'est pas une idée de spéculation qui guide les promoteurs de l'entreprise, mais que c'est pour faire un placement de fonds à un taux peu rémunérateur. Malgré cela et sans manquer d'égards aux personnes qui seront les organes de la société à créer, il est permis de supposer qu'elles offriront aux propriétaires actuels et dont les intérêts sont aussi respectables que ceux des futurs actionnaires de cette société, naturellement le moins possible et que pour arriver à ce résultat, elles agiteront devant les dits propriétaires l'éventualité d'une expropriation forcée.

Nous ne voudrions pas que la Ville de Genève poursuive l'expropriation avant que le Conseil Administratif se soit assuré et convaincu que l'offre faite par la société est réellement équitable et que la demande du propriétaire est exagérée. C'est un cas qui se présentera certainement, nous désirons que le Conseil Administratif l'examine et fasse son possible pour arriver à une entente amiable, avant d'en arriver aux formalités de l'expropriation.

M. le délégué du Conseil Administratif a bien voulu nous promettre qu'il en serait ainsi et nous en avons pris bonne note.

Lors du tour de préconsultation, notre collègue, M. Bruderlein, a exprimé le désir que ceux des propriétaires actuels qui désireraient faire reconstruire leurs maisons sur le nouvel alignement ne soient pas expropriés. Nous avons examiné cette question et avons

reconnu que cela n'était pas possible. Les immeubles à reconstruire se trouveront dans des limites tout à fait différentes que celles des maisons à démolir.

Un autre conseiller, M. Decrue, a recommandé à la commission de voir s'il n'y aurait pas lieu de ménager, dans les nouvelles rues, une conduite donnant passage à un homme, conduite servant à tous les genres de canalisations et cela afin d'éviter l'inconvénient qui se manifeste si souvent, de remuer le sol pour établir de nouvelles canalisations.

M. le Président du Conseil Administratif a déjà répondu à ce sujet qu'à Paris on avait dû renoncer à ce système, à cause des graves accidents qu'il avait amenés.

De notre côté, nous pouvons faire observer qu'avant que les rues soient en parfait état d'achèvement, toutes les canalisations nécessaires aux eaux, gaz, électricité, etc., seront établies d'emblée par les soins de la Ville et dans les meilleures conditions possibles, eu égard au niveau du terrain.

Sous les réserves qui précèdent, nous venons, Messieurs les Conseillers, vous recommander l'adoption du projet d'arrêté approuvant la convention qui y est annexée, et qui met à la disposition du Conseil Administratif les sommes nécessaires.

Nous terminons ce rapport en nous félicitant de ce que ce projet de transformation ne coûte qu'une somme relativement peu importante à la Ville, qui pourra ainsi réserver ses ressources pour la transformation d'autres quartiers que la spéculation ne visera pas et où la pioche du démolisseur est bien plus indispensable que dans celui de la Tour-Maîtresse, soit au point de vue de l'hygiène, soit au point de vue de la sécurité du public.

La commission exprime aussi le désir que dans les prochaines transformations, on évite autant que possible de remplacer les maisons habitées par des ouvriers, par d'autres destinées à la classe bourgeoise, pour laquelle seule on a bâti un très grand nombre de logements depuis plusieurs années, à de très rares exceptions près.

Il n'est nullement de l'intérêt de notre cité de la dépeupler au profit des communes suburbaines.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif et MM. Nicole et Næf et A.-G. Lenoir, en vue de l'aménagement du quartier de la Tour Maîtresse, suivant le plan annexé à la dite convention :

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

La susdite convention est ratifiée.

Art. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 50,000 francs pour la dépense nécessitée par l'exécution du projet, savoir :

Subvention allouée à MM. Nicole et Næf et Lenoir	Fr. 30,000
Frais relatifs à la mise en état de viabilité des nouvelles rues	« 20,000
Somme égale,	Fr. 50,000

Art. 3.

Il sera pourvu à cette dépense par des émissions de

rescriptions jusqu'à concurrence de la susdite somme de 50,000 francs.

Art. 4.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant la Ville de Genève à émettre ces rescriptions.

CONVENTION

Entre le Conseil Administratif de la Ville de Genève, représenté par MM. Théodore Turrettini, son président, et Ami Wagnon, l'un de ses membres, tous deux domiciliés à Genève, d'une part;

Et MM. Nicole et Næf, régisseurs, et A.-G. Lenoir, régisseur, demeurant tous à Genève, d'autre part:

A été préalablement exposé ce qui suit :

MM. Nicole et Næf et Lenoir ayant proposé à la Ville de Genève d'entreprendre la reconstruction d'une partie des immeubles du quartier de la Tour-Maîtresse et de procéder à l'élargissement de la rue de la Tour-Maîtresse et à la création d'une rue tendant de celle-ci à la rue d'Italie, et ayant demandé à la Ville de concourir à cette opération, il a été conclu entre les parties la convention suivante, sous réserve de ratification par les autorités compétentes.

Article premier.

La Ville de Genève approuve dans son ensemble le projet de transformation du quartier de la Tour-Maîtresse, suivant le plan dressé par MM. Grosset et Golay, architectes, le 14 avril 1896, qui demeurera annexé à

la présente convention, et suivant lequel la largeur de la rue de la Tour-Maîtresse, de la rue de Rive à la rue des Boucheries, sera portée à douze mètres, et une rue également de douze mètres de largeur sera ouverte parallèlement à la rue des Boucheries, de la rue de la Tour-Maîtresse à la rue d'Italie.

Il ne pourra être apporté aucune modification au dit plan en ce qui concerne la largeur et la disposition des rues, sans le consentement de la Ville.

Art. 2.

MM. Nicole et Næf et Lenoir seront tenus, pour toutes les constructions qu'ils élèveront, de se conformer aux prescriptions de la loi du 15 juin 1895.

Les plans de ces constructions devront être approuvés par le Conseil Administratif.

Art. 3.

MM. Nicole et Næf et Lenoir s'engagent à achever la réfection du quartier qui fait l'objet des présentes, dans le délai de cinq ans, dès la ratification de la présente convention par les autorités compétentes et la déclaration d'utilité publique, faute de quoi le cautionnement dont il sera parlé ci-après ou le solde restant en mains de la Ville demeurera acquis de plein droit à celle-ci.

MM. Nicole & Næf et Lenoir devront avoir mis la Ville en état de procéder aux expropriations dans un délai d'une année dès la promulgation de la loi décrétant l'entreprise d'utilité publique.

Art. 4.

Lorsque la construction des immeubles sera terminée, MM. Nicole et Næf et Lenoir, ou leurs ayants droit,

seront tenus de céder gratuitement à la Ville, et celle-ci s'engage à accepter, le sol des rues tracées au plan ci-annexé, ainsi que le terrain nécessaire aux élargissements de rues indiqués au dit plan.

La Ville fera, aussitôt après cette remise, établir à ses frais, dans ces rues, la chaussée, des trottoirs de deux mètres cinquante centimètres de largeur, les canalisations d'égouts nécessaires aux nouveaux immeubles et les conduites pour l'eau et le gaz, et éventuellement l'électricité.

Cet établissement ne comportera que les conduites principales; les prises et embranchements particuliers incomberont aux propriétaires.

Art. 5.

La Ville de Genève fera les démarches nécessaires auprès des autorités cantonales pour faire reconnaître que les acquisitions des immeubles destinés à l'opération projetée ont un but d'utilité publique, et poursuivra pour le compte et aux risques de MM. Nicole et Næf et Lenoir ou de leurs ayants droit, et sur leurs indications, l'expropriation des immeubles ou des droits au sujet desquels il ne serait pas intervenu d'entente amiable.

MM. Nicole et Næf et Lenoir seront tenus de fournir à cet effet à la Ville tous les renseignements et pièces nécessaires; ils lui rembourseront toutes indemnités qu'elle aurait à payer et la relèveront de toutes les obligations qui résulteront pour elle des expropriations; ils seront tenus également de l'indemniser pour tous ses frais.

Art. 6.

La Ville de Genève consent à exonérer les constructeurs de toute taxe ou redevance à raison de dépôts

de matériaux en cours de démolition et de reconstruction, de toute taxe pour travaux sur la voie publique pendant la durée de l'opération, ainsi que des droits pour les saillies et balcons, qui résulteront des plans de construction soumis à l'approbation du Conseil administratif.

Art. 7.

Comme contre-partie de la cession à titre gratuit du sol des rues et élargissement de rues, la Ville de Genève s'engage à fournir à MM. Nicole et Næf et Lenoir ou à leurs ayants droit, une subvention de trente mille francs payable lors de la remise des rues à la Ville. Toutefois, le Conseil administratif pourra, s'il le juge convenable, échelonner ce paiement sur deux années.

Art. 8.

Aussitôt après l'obtention de la déclaration d'utilité publique, MM. Nicole et Næf et Lenoir, seront tenus de fournir à la Ville un cautionnement en espèces ou en valeurs acceptées par le Conseil administratif de cent mille francs, qui servira de garantie aux obligations qui leur incombent en vertu de la présente convention.

Faute par eux de fournir ce cautionnement dans le délai d'un mois dès la sommation qui leur sera faite, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Le cautionnement pourra être réduit au fur et à mesure de l'avancement des travaux et dans la proportion de ceux-ci, moyennant le consentement du Conseil administratif.

Le solde ne sera restitué qu'après l'achèvement complet des travaux.

Dans le cas où le cautionnement serait fourni en argent, la Ville en servira l'intérêt au taux de trois pour cent.

Fait en double original à Genève le 11 juin 1896.

TH. TURRETTINI.	NICOLE et NÆF.
AMI WAGNON.	A. LENOIR

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* Au moment où nous entrions en séance, j'ai reçu la lettre suivante qui aurait dû être adressée au président du Conseil municipal :

Genève, le 2 octobre 1896.

Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil Administratif, Genève.

Messieurs,

Ayant pris connaissance des plans d'élargissement du nouveau quartier de la Tour-Maîtresse, je m'aperçois que l'immeuble que je possède sur la rue d'Italie, la rue des Boucheries et la voie projetée pour joindre la rue d'Italie à la rue de la Tour-Maîtresse, est compris dans les expropriations à effectuer en vue de l'aménagement susmentionné.

Je dois protester en ce qui me concerne, de la façon la plus énergique, contre ces projets d'expropriation.

I. Tout d'abord, je conteste formellement qu'ils soient d'utilité publique.

Il est facile, en effet, de se rendre compte, lorsqu'on jette les yeux sur le plan en question, qu'on se trouve en présence, non d'une entreprise d'utilité publique, mais bien d'une affaire immobilière sans grande portée au point de vue de la circulation générale et de l'embellissement du quartier.

A qui fera-t-on croire qu'une artère qui se cassera le nez, d'un côté sur la Métropole et de l'autre sur le Grenier-à-blé de

Rive, soit une de ces créations indispensables, qui nécessitent et justifient légalement une expropriation ?

Pour ma part — et je suis persuadé que mon avis sera partagé par beaucoup de citoyens — je ne puis admettre qu'une pareille entreprise, due à l'initiative privée, lancée par un de ces consortiums qui, sous couleur d'utilité publique, se préoccupent avant tout de leur propre intérêt, puisse revêtir le caractère voulu pour que les propriétaires qui la gênent se voient exproprier à son profit.

II. Cela dit d'une manière générale, et, à supposer même que l'utilité publique soit reconnue, je conteste, en seconde ligne, le projet d'expropriation de mon immeuble tout entier.

En effet, de quoi s'agit-il ? D'élargir d'un mètre la rue des Boucheries et de donner deux mètres de plus à la rue en perspective, c'est-à-dire de me prendre d'un côté un mètre et de l'autre deux. Rien de plus. Pourquoi m'exproprier complètement ?

Serait-ce que, mon immeuble étant le mieux situé, on le démolira pour construire sur son emplacement, de belles maisons de rapport dont le produit compenserait la perte que messieurs les entrepreneurs feraient d'un autre côté avec leurs futurs immeubles, situés moins favorablement, sur la nouvelle rue de la Tour-Maîtresse élargie ? On est en droit de le supposer.

Je proteste donc de la manière la plus formelle contre une tentative de spoliation, ayant pour but l'enrichissement, à mon détriment, d'une entreprise privée.

Si, contre toute attente, le caractère d'utilité publique, est, en cette circonstance, reconnu, je me déclare prêt — à me laisser exproprier, moyennant juste et préalable indemnité ;

a) de deux mètres sur la rue projetée.

b) d'un mètre sur la rue des Boucheries.

Je verrai alors s'il me convient de démolir moi-même mon immeuble tout entier et d'élever à la place telle construction que bon me semblera.

Il serait trop fort que, même dans le cas d'une expropriation complète de mon immeuble, — expropriation dont on n'a pas

besoin au point de vue de l'utilité publique, puisque je viens de démontrer que les élargissements prévus ne comportent pas plus de trois mètres — il serait trop fort que l'on ne me réservât même pas, à moi propriétaire, le droit de rachat de mon propre terrain. Il serait énorme que, d'ores et déjà, comme cela résulte du projet, il fût décidé que ce serait le consortium qui a monté cette affaire, qui s'emparerait de mon bien et s'attribuerait le privilège inoui de se substituer à moi dans la propriété de mon immeuble et d'y élever à sa guise une construction, alors que ce droit m'aurait été refusé ! Je ne puis croire que le Conseil Municipal de la Ville de Genève donne son approbation à des combinaisons aussi injustes et porte au droit de propriété une atteinte aussi profonde que celle qu'on vient de lui proposer.

Je le répète, cette expropriation ne se justifie en aucune façon au point de vue de l'utilité publique et, dans tous les cas elle ne saurait s'étendre à la totalité de mon immeuble, alors qu'une très faible partie seulement de celui-ci est nécessaire pour l'élargissement des rues qui l'avoisinent.

Je suis convaincu, Monsieur le Président et Messieurs, que le Conseil Municipal écoutera ma légitime protestation et qu'il respectera mon droit en repoussant une combinaison, destinée à me nuire au profit d'intérêts particuliers, comme à enrichir à mes dépens un consortium de financiers et d'entrepreneurs.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Ch. Demierre.

propriétaire de l'immeuble n° 6, rue d'Italie.

M. *Bruderlein.* Tout le monde est d'accord pour reconnaître l'utilité du projet qui nous est présenté et qui constitue une amélioration sensible pour tout un quartier, mais il y a des nuances à observer au point de vue des propriétaires actuels. Dans le tour de préconsultation j'avais déjà demandé de réserver le droit de préemption des propriétaires actuels, la faculté pour eux de pouvoir reconstruire eux-mêmes leurs

immeubles. Ma proposition n'a pas été prise en considération par la commission. Je n'ai pas présenté de rapport de minorité, mais je n'abandonne pas pour cela ma manière de voir. Je regrette que la lettre dont il vient d'être donné lecture, n'arrive que maintenant. Jusque-là nous n'avons reçu aucune demande quelconque des intéressés. Dans cette occurrence, il n'était pas dans notre rôle de prendre la défense des intérêts de ces propriétaires. Puisqu'ils ne disaient rien, ils devaient être d'accord. C'est pour cela que je n'ai pas présenté de rapport de minorité. Je regrette que la commission n'ait pas pu discuter le point de vue qui nous est exposé dans la lettre de M. Demierre. Je demande qu'elle soit renvoyée à la commission pour qu'elle puisse en délibérer.

M. *Decrue*. J'appuie vivement la proposition de M. Bruderlein. Il est bon que la commission vienne nous dire ce qu'elle pense de la lettre de M. Demierre. Il ne faut pas laisser créer un précédent de ce qu'on pourrait appeler une spoliation. Je demande un nouvel examen par la commission.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif*. Je rappelle que cette lettre n'est arrivée que pendant cette séance même. La commission n'a donc pas pu en délibérer.

La proposition de renvoi à la commission est adoptée.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de budget pour 1897.

M. *Annevelle*, au nom de la commission, donne lecture du rapport et des projets d'arrêtés suivants:

Rapport de la Commission du budget pour l'année 1897.

Messieurs les Conseillers,

Notre premier devoir est de remercier le Conseil Administratif d'avoir, cette année, rompant avec la routine, présenté le budget assez tôt pour que la commission nommée en juillet eût tout le temps de rapporter à la session d'octobre.

C'est là une heureuse innovation. Le Conseil Municipal aura ainsi tout le loisir nécessaire, même en tenant compte du délai référendaire pour examiner le budget et le voter en temps utile, sans être acculé comme autrefois aux derniers jours de l'année, ce qui n'était pas sans inconvénients.

Cette fois pourtant l'établissement du budget présentait certaines difficultés provenant du fait que les nouveaux services industriels de la Ville, gaz, électricité, forces motrices de Chèvres, n'ont commencé à fonctionner qu'à partir de l'année 1896. L'expérience faisait ainsi défaut pour fixer la base budgétaire de ces services; on ne pouvait le faire que par approximation et en tenant compte du rendement des premiers mois de l'exercice.

Votre commission n'avait donc à sa disposition aucune base de contrôle pour les chiffres portés au budget concernant ces branches nouvelles de l'activité municipale et a dû accepter ceux que le Conseil Administratif avait lui-même indiqués dans son projet de budget.

Nous nous sommes toutefois assurés, en ayant sous les yeux les résultats acquis à la fin août, que ces chiffres de recettes peuvent être acceptés sans crainte de surprise désagréable en clôture d'exercice, même

en faisant entrer en ligne de compte la mieux-value résultant de l'Exposition nationale.

Avant d'examiner en détail chacun des chapitres du budget, disons d'une manière générale, en ce qui concerne les augmentations de traitements, et pour n'y pas revenir, que la commission n'a admis ces majorations qu'après avoir pesé chaque cas en particulier et s'être entourée des renseignements qu'ont bien voulu lui fournir Messieurs les Conseillers Administratifs pour leurs départements respectifs.

Le rapport de M. le délégué aux finances nous fait part de l'intention du Conseil Administratif d'aborder, prochainement, comme l'a fait l'Etat, la réglementation et la classification raisonnée des traitements et leur progression.

Nous ne pouvons qu'approuver cette idée et l'engager vivement à mettre la main sans tarder à cet important et utile travail qui aura pour premier résultat d'éviter à l'avenir des discussions de personnes toujours assez délicates et embarrassantes.

Nous allons maintenant passer en revue successivement les divers chapitres du budget, en les accompagnant, s'il y a lieu, de nos observations et en vous faisant part des modifications de chiffres que nous vous proposons :

Chapitre Ier. Administration.

Recettes, pour mémoire. *Dépenses,* 73,700 fr.

Pas d'observations.

Chapitre II.

Intérêts et redevances, 251,000 fr. *Amortissements, intérêts etc,* 1,325,000 fr.

Recettes. h) Part de la Ville au produit de la taxe sur le colportage.

De vives plaintes s'élèvent de toute part sur le développement toujours croissant du commerce des marchands ambulants, au point que dans certaines rues la circulation en devient difficile; les magasins se plaignent avec raison de la concurrence que leur font ces négociants qui n'ont pas de loyer à payer et ne sont soumis qu'à une redevance relativement minime. C'est le Département de Justice et Police qui accorde les autorisations et la Ville n'y est pour rien; le Conseil Administratif a même déjà souvent réclamé à cet égard, mais sans succès. Nous l'invitons à faire de nouvelles démarches. Il nous semble que l'on pourrait sans inconvénient diminuer le nombre des patentes et en augmenter la quotité.

Lettre *k)* La commission propose la rédaction suivante qui lui paraît plus claire :

« Sur la somme de 1,500,000 fr. représentant les avances probables de la Caisse municipale, intérêts calculés au taux des rescriptions à émettre Fr. 50,000. »

Lettre *l)* Même changement de rédaction.

Dépenses. 8. Intérêts de l'emprunt 1896 (10,000,000) 300,000 fr., lire 3 % au lieu de 3 ½ (faute d'impression).

Pour la petite note au bas de la page 9, la commission propose, comme étant plus claire, la rédaction suivante :

2me alinéa. « Cette somme, si on la déduisait du présent chapitre pour en faire un article spécial, devrait figurer d'autre part aux dépenses du Service des Eaux, Chap. V. »

Chapitre III. Taxe municipale.

Recettes, 663,000 fr. *Dépenses,* 10,000 fr.

Le Conseil Administratif porte aux recettes une somme nette de 663,000 fr. en augmentation de 25,000 fr. sur le produit de 1895 et sur les prévisions de 1896.

Cette augmentation n'a rien d'exagéré, si l'on tient compte du développement progressif de la prospérité publique et des relèvements de taxes provenant de la suppression du maximum pour les sociétés anonymes et les compagnies d'assurances, suppression proposée par vous, Messieurs, et ratifiée par une loi du Grand Conseil après mûr examen des motifs à l'appui.

Nous savons qu'il y a eu à ce sujet de très vives réclamations de la part des intéressés. Le contraire nous aurait étonnés. Le contribuable, quel qu'il soit, n'aime pas beaucoup voir l'administration serrer la vis; il lui pardonne encore, s'il s'agit du voisin, mais quand on le touche, lui, il a l'épiderme sensible, et le Genevois, d'ailleurs, c'est connu, est frondeur de sa nature!

Nous savons bien que la répartition de la taxe municipale ne reposant sur aucune base fixe, peut donner et donne lieu à certaines irrégularités de traitement, mais il faut s'y soumettre, jusqu'à ce qu'on ait trouvé quelque chose de mieux, et du reste le contribuable qui se croit victime d'une injustice, n'a-t-il pas à sa disposition plusieurs instances de recours que le législateur a établies précisément pour corriger certaines erreurs inévitables?

Que chacun donc y mette de la bonne volonté et se dise que si la Ville a des charges toujours croissantes,

provoquées souvent par les exigences des contribuables eux-mêmes, il faut bien lui donner les moyens d'y faire face.

N'oublions pas d'ailleurs, et M. le délégué aux finances à bien fait de le rappeler dans son rapport, que sur les 5 millions de son budget, la Ville ne demande à l'impôt direct que le 13 %, soit 663,000 fr., et fait face au reste de ses dépenses en grande partie au moyen de ses services industriels.

Combien de villes peuvent en dire autant ? Mais aussi combien de villes ont eu la bonne fortune que nous avons eue d'avoir, pour créer et organiser ces services industriels, un ingénieur éminent qui s'y est consacré tout entier et a montré autant d'énergie que de talent et de persévérance pour conduire à bien cette grande œuvre.

Faisons des vœux avec M. le rapporteur de la commission du compte rendu de 1895, pour qu'il nous soit conservé de longues années encore, car si l'organisation est créée, si l'impulsion est donnée tout n'est pas dit encore et dans les domaines hydraulique et électrique, surtout dans ce dernier, il reste à tirer les conséquences pratiques des travaux effectués. Cela ne veut pas dire que nous ne soyons pas d'accord avec le même rapporteur, lorsqu'il émet le désir qu'à l'avenir notre Conseil compte dans son sein un plus grand nombre de techniciens.

Chap. IV. Abattoirs et Marché au bétail.

Recettes, 187,000 fr. *Dépenses,* 55,100 fr.

La petite mieux-value prévue, 5,000 fr. ne nous paraît pas exagérée.

Chap. V. Service des Eaux.

Recettes, 800,000 fr. *Dépenses,* 180,535.

Nous voici arrivés comme recettes à un beau chiffre, et pas loin du maximum, l'Usine de la Coulouvrenière donnant maintenant à peu près le plein de ce qu'elle peut donner. C'est un beau résultat, atteint en peu d'années.

Chap. VI. Forces Motrices. (Usine de Chèvres.)

Recettes, 94,080 fr. *Dépenses,* 48,769,70 fr.

La somme encaissée à fin août 1896, s'élevait à 51,752 fr. pour 8 mois d'exercice, d'où l'on peut conclure que la somme de 70,000 fr. portée au budget de 1897 est plutôt au-dessous des prévisions.

Chap. VII. Eclairage Electrique

Recettes, 438,061 fr. *Dépenses,* 217,261 fr.

Dépenses. l) Energie hydraulique. Fr. 30,000.
m) » électrique. » 50,000.

On entend par là l'achat de la force aux deux usines respectives de la Coulouvrenière et de Chèvres.

n) Lire : *entretien* du câble Fr. 4,000.

Chap. VIII. Eclairage et chauffage par le Gaz.

Recettes, 1,559,300 fr. *Dépenses,* 1,121,180 fr.

Les évaluations de recettes et dépenses sont basées soit sur le rendement de la Compagnie du Gaz avant 1896, soit sur les résultats constatés à ce jour. De l'examen de ces chiffres, il résulte pour nous la conviction qu'ils n'ont rien d'exagéré ni dans un sens ni dans l'autre.

Chap. IX. Halles et Marchés.

Recettes, 110,000 fr. *Dépenses,* 14,000.

La 3e halle, celle des Pâquis, sera ouverte prochainement, il en est tenu compte soit en recettes, soit en dépenses, au budget de 1897.

Chap. X. Convois Funèbres.

Recettes, 95,000 fr. *Dépenses.*

	Fr. 73,850.
augment. proposées.	» 450.
	Fr. 74,300.

Dépenses :

a)	Trait. du chef de bureau 3,400 fr. aug. prop.	Fr. 200.
b)	» d'un comis pédon 1,650 fr. »	» 150.
c)	» d'un contrôl. chef, etc. 20,900 fr. »	» 100.
		Fr. 450.

Ces augmentations proposées par le délégué du Conseil Administratif avec motifs à l'appui ont été approuvées par la Commission.

Nous avons demandé où en était la question des inhumations gratuites. M. Dupont nous a répondu qu'à la suite de longs pourparlers avec l'Hospice Général et les communes de Plainpalais et des Eaux-Vives, il serait prochainement en mesure de faire des propositions à ce sujet au Conseil Municipal.

Chap. XI. Cimetières.

Recettes, 40,000 fr. *Dépenses,* 15,200 fr.

Pas d'observations.

Chap. XII. Etat-Civil.

Recettes, 2,200 fr.	*Dépenses*.
	Fr. 14,300.
	augment. proposée » 100.
	Fr. 14,400.

Le 2e commis, Rive droite, avec un traitement de 1,700 fr. est transféré à la Rive gauche comme 3e commis, le 3e commis Rive Gauche au traitement de 2,000 fr. passe à la Rive droite.

Le 1er commis Rive droite, serait augmenté de 100 fr.

Il en résulte que le chiffre de la Rive gauche sera de 10,300 fr., celui de la Rive droite de 4,100 fr. et le total de 14,400 fr.

Chapitre XIII. Instruction publique.

Recettes :		*Dépenses :*	
	Fr. 205,640		Fr. 962,445
Diminution :	» 2,645	Augmentation :	» 5,010
	Fr. 202,995		Fr. 967,455

Un certain nombre de modifications ont été apportées à ce chapitre sur la demande du Conseil Administratif; ces modifications ont toutes obtenu l'approbation de la commission qui les a trouvées justifiées; les voici :

Recettes.

Allocations de la Confédération.

j) Pour l'école d'horlogerie, augmentation 1055, — fr. 17010 au lieu de 15955.

l) Pour l'école de commerce, diminution 3200 — fr. 13500 au lieu de 16700.

Ces deux changements sont motivés par de récentes communications du Département fédéral de l'industrie,

dont le Conseil Administratif n'avait pas connaissance quand il a établi son budget.

Produit des écolages.

y) Des cours Bouchet (acad. professionn.) fr. 1800 au lieu de 2300, diminution fr. 500, pour tenir compte des arrêtés fédéraux sur la matière.

Le total des recettes se trouve diminué de fr. 2645 et ramené à fr. 202,995.

N.-B. — Nous n'avons pas jugé qu'il fût possible de faire droit à la demande de notre collègue, M. le Dr Gosse, d'inscrire au budget une recette au Laboratoire de bactériologie pour la vente du sérum aux familles riches, ce sérum étant remis non pas aux familles directement, mais aux médecins. Ce serait une grande complication, à moins qu'on ne fasse payer tout le monde, riches et pauvres, ce que M. Gosse lui-même veut éviter.

DÉPENSES.

Ecole d'horlogerie.

g) Traitement du concierge et indemnité, 1800 fr.

Cette rubrique serait *augmentée de 270 fr.* et ténorisée comme suit :

Traitement du concierge 1500 et indemnité 570 = 2070.

j) Acquisition d'outillage et fournitures pour les diverses classes fr. 5500.

A diviser en deux comme suit :

Matières premières livrées gratuitement aux élèves	2000
Acquisition d'outillage et fournitures pour les diverses classes.	3500
	5500

Classe de demoiselles.

n) Enseignement théorique, au lieu de 500 fr. 510 fr.
o) Acquisition d'outillage, » 200 » 500 »
Augmentation fr. 310.

Ecole de mécanique.

Il sera intercalé une lettre *d:* trois bourses à la disposition de la commission 180 fr. *Augmentation 180 fr.* la lettre *d* deviendra lettre *e*, etc.

31. *Ecoles de dessin.*

e) Achat et renouvellement de modèles 2000 fr.
Le crédit sera porté à. . . . . 3850 »
Soit *une augmentation de*. . . . . 1850 »

38. *Musée d'histoire naturelle.*

b) traitement du conservateur des collections entomol. 3300 fr., au lieu de 2800 fr., *augmentation 500 fr.*
e) traitement d'un assistant 1800 fr., au lieu de 1200 fr., *augmentation 600 fr.*

39. *Musée des Arts décoratifs.*

e) acquisitions (4000 fr., allocation Brunswick) 10,300 fr., au lieu de 10,000 fr., *augmentation 300 fr.*
40. *Musée archéologique et Musée historique genevois.*
M. le Dr Gosse a demandé un crédit spécial pour vitrines. La Commission serait heureuse d'entrer dans les vues du dévoué conservateur de ces deux musées ; mais nous ne savions trop quel chiffre proposer. M. Gosse pourra s'entendre à cet égard avec le Délégué du Conseil administratif qui n'y met pas d'opposition.

44. *Herbier Delessert.*

Introduire une lettre *b*, assistant 1000 fr., *augmentation 1000 fr.*

Il s'agit d'un poste à créer et dont le titulaire est à trouver, afin de décharger un peu le conservateur-directeur. Le catalogue est à refaire entièrement, c'est une grosse besogne.

Toutes ces augmentations font une somme de 5010 fr., ce qui porte le total du chapitre des dépenses à 967,455 fr.

Chapitre XIV. Théatre.

Recettes, 1000 fr. *Dépenses,* 186,050 fr.

Pas d'observations.

Chapitre XV. Propriétés municipales.

Recettes, 453,600 fr. *Dépenses,* 353,510 fr.

Pas d'observations.

Chapitre XVI. Voirie.

Recettes, 65,000 fr. *Dépenses*,

	Fr. 387,300
augmentations	» 6,300
	Fr. 393,600

Dépenses.

51. *Administration.*

b) traitement du sous-chef de la Voirie 2700 fr., au lieu de 2400 fr., *augmentation 300 fr.* sur la demande de M. le Délégué du Conseil administratif.

h) nettoiement des rues 145,000 fr., au lieu de 140,000 fr., *augmentation 5000 fr.*

Voici comment M. Wagnon motive cette demande de majoration de chiffre :

« Je demande à la Commission de porter le chiffre de la lettre *h)* à 145,000 fr. comme au budget de 1896, vu

les augmentations que nous avons accordées au personnel et celles que nous accorderons encore.

Le Conseil administratif n'est pas opposé à une augmentation du salaire des hommes qui la méritent (il l'a prouvé), mais il ne peut pas admettre une augmentation en bloc pour tous les hommes indistinctement, comme cela a été demandé par un membre de la Commission, car il y a trop de différence dans la valeur et la capacité du travail de ces employés. »

La Commission dans sa majorité approuve pleinement cette manière de voir.

Il a aussi été fait une proposition de mettre dans un article à part le traitement des employés de la Voirie, mais il nous a été démontré que ces employés étant pour la plupart des manœuvres que l'on occupe tantôt ici, tantôt là, ce serait une immense complication de comptabilité sans grand avantage.

Nous n'avons pas insisté.

A propos du pavage en bois, la Commission a remarqué que, pour les besoins de la pose du câble électrique souterrain des tramways, la voie a été bien souvent ouverte et que les travaux de réfection ont laissé à désirer. Nous invitons le Conseil adminisiratif à bien surveiller ces travaux qui nous semblent devoir incomber à la Compagnie des tramways ; on doit pouvoir exiger d'elle une remise en état parfaite du pavage.

56. *Dépôts.*

b) Achat et entretien d'outils et matériel.

M. Wagnon demande un crédit de 1000 fr. pour l'achat d'un 2me rouleau compresseur de 1500 kilos, ; la Commission en reconnaît l'utilité et approuve ; augmentation 1000 fr.

Chapitre XVII. Eclairage de la Ville.

Recettes, pour mémoire. *Dépenses,* 142,141 fr.

Pas d'observations.

Chapitre XVIII. Police et surveillance.

Recettes, 14,000 fr. *Dépenses,* 29,700 fr.

Depuis longtemps le Conseil Administratif désirait augmenter le personnel des inspecteurs municipaux, mais il a dû attendre le moment favorable pour réaliser cette amélioration dans le service sans grever trop le budget (avec deux inspecteurs l'augmentation totale du Chapitre est de 1,000 fr.).

En effet, la Ville s'agrandit toujours ; le quartier des Grottes a pris un grand développement, nos marchés s'étendent considérablement et demandent un personnel plus nombreux, une nouvelle halle sera prochainement ouverte au public, les services d'éclairage par le gaz et l'électricité exploités directement par la Ville nécessitent une surveillance spéciale, etc., etc.

Toutes ces raisons ont amené le Conseil Administratif à inscrire au budget deux nouveaux inspecteurs ; nous devons ajouter d'autre part que les recettes auront une plus-value sensible par le fait des redevances nouvelles sur les débridées, chars, lavages de voitures, etc., etc., objets qui jusqu'à ce jour ne rapportaient rien.

Chapitre XIX. Secours pour les incendies.

Recettes, 1,800 fr. *Dépenses,*

	Fr.	27,800
Augmentation	»	750
	»	28,550

e) Entretien et renouvellement de l'équipement et de l'armement; d'accord avec M. le délégué du Conseil Administratif, nous proposons sous cette rubrique une augmentation de 750 fr., le crédit serait porté à 4,000 fr.

Quant au renouvellement du matériel, lettre *d,* il nous est revenu que certaines pièces de ce matériel demanderaient à être améliorées ou remplacées ; toutefois, nous ne faisons pas de propositions, vu notre incompétence, et aussi sur l'assurance qui nous a été formellement donnée par le Conseil Administratif que toute demande faite par le commandant du corps à cet égard serait bien accueillie, le Conseil Administratif ne voulant rien négliger pour maintenir notre matériel en bon état.

Chapitre XX. Imprévu.

Recettes, 3,000 fr. *Dépenses,* 20,000 fr.

Ce chapitre ne comporte pas d'observations.

Chapitre XXI. Exposition nationale.

Recettes, pour mémoire. *Dépenses,* 80,000 fr.

Ces 80,000 fr. représentent la seconde des deux annuités votées par le Conseil Municipal comme subvention à l'Exposition nationale. Serons-nous appelés à faire d'autres sacrifices? il serait prématuré de le dire, les comptes de l'Expssition ne pouvant avant bien des mois être bouclés définitivement.

Nous ne terminerons pas ce rapport sans remercier le Conseil Administratif d'avoir mis sous les yeux du Conseil Municipal la volumineuse correspondance qu'il a soutenue avec le Conseil d'Etat, pour combattre d'une

part les exigences de ce dernier, particulièrement en matière d'instruction publique et demander d'autre part une meilleure répartition du produit du monopole fédéral de l'alcool.

Ces revendications, présentées avec autant de fermeté que de modération dans la forme, sont absolument justes.

Est-il équitable en effet que la Commune de Genève, uniquement parce qu'elle est la plus importante du canton, soit, en fait de prestations scolaires, plus chargée que les autres ?

Il semblerait au contraire que la Ville, soutenant de ses deniers une quantité de services qui sont autant cantonaux que municipaux, dût être privilégiée sur les autres communes.

Ses rues, dont l'entretien est si coûteux, ne sont-elles pas, au moins pour les grandes artères, des routes cantonales ? Son théâtre, sa bibliothèque, ses musées, ses promenades, ses écoles d'art, d'horlogerie et de commerce ne sont-ils pas ouverts à toute la population ? Et pourtant, l'Etat ne subventionne que dans une bien faible mesure les services que nous venons de citer.

Une part plus forte allouée à la Ville dans la somme que le Canton touche de la Confédération sur le produit du monopole de l'alcool, serait un moyen bien naturel de lui venir en aide, puisque le malaise des finances municipales vient en grande partie de la suppression de l'octroi, et que l'Etat n'a en aucune façon été lésé par cette suppression.

Comme le Conseil administratif, nons comptons sur l'équité des pouvoirs cantonaux pour faire droit à ces deux justes demandes, savoir : « répartition plus forte

dans le produit du monopole de l'alcool et mise sur pied d'égalité de la Ville de Genève et des autres communes en ce qui concerne les prestations scolaires.

Quant à la demande du Conseil administratif d'être autorisé à imposer aux contribuables municipaux des centimes additionnels pour équilibrer le budget, nous ne pouvons que l'appuyer de tout notre pouvoir, nous en référant pour cela aux arguments donnés il y a deux ans déjà par la Commission du budget, arguments qui n'ont rien perdu de leur force et n'ont pas été réfutés.

Nous ne savons pas ce qui ressortira des délibérations du Grand Conseil sur la nouvelle loi d'impôts, qui peut d'ailleurs être refusée par le peuple, et nous ne pouvons continuer à cheminer ainsi, année après année, avec des déficits à couvrir par l'emprunt.

Ce sont là des expédients admissibles tout au plus à titre d'exception, mais qui, en se perpétuant, deviendraient dangereux, car ils sont contraires aux saines doctrines économiques. Nous serions bien surpris si les magistrats qui sont à la tête de l'administration cantonale ne comprenaient pas toute la gravité de la situation et la responsabilité qu'ils assumeraient en s'opposant au désir du Conseil administratif de mettre fin à un état de choses absolument anormal.

Messieurs les Conseillers,

Nous voici arrivés au terme de notre travail. De l'examen consciencieux auquel nous nous sommes livrés, il résulte, vous le savez, quelques changements aux chiffres du projet primitif.

Ces changements ont tous été faits d'accord avec le Conseil Administratif et la plupart même sur sa demande; ils modifient quelque peu le résultat final.

Le déficit prévu pour 1897 sera de fr. 369,415 70 au lieu de fr. 354,160 70, et c'est cette somme que nous demandons dans notre 2e projet d'arrêté d'être autorisés à couvrir par des centimes additionnels, à moins que de nouvelles dispositions légales n'assurent à la Ville en temps opportun les ressources nécessaires pour arriver normalement à cet équilibre dès 1897; tels sont les termes mêmes de l'arrêté rédigé par le Conseil Administratif, approuvé par la commission et que nous vous prions d'appuyer de votre vote.

Nous ne voudrions pas terminer ce rapport, sans rappeler, hélas, avec un peu de mélancolie, que la brillante manifestation nationale qui vient de prouver à tous la vitalité et les efforts persévérants du peuple suisse dans le domaine de l'industrie et des arts, touche à sa fin. Honneur aux hommes de cœur, aux hommes dévoués qui n'ont marchandé ni leur temps ni leurs peines pour en assurer la réussite.

Puisse cette joute pacifique, en nous laissant le souvenir d'une grande entreprise menée à bien par le concours de toutes les bonnes volontés, ouvrir une nouvelle ère de prospérité pour notre chère patrie et de concorde entre tous ses enfants !

Voici maintenant les deux projets d'arrêtés que nous vous proposons de voter :

PROJETS D'ARRÊTÉS

I

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Les dépenses de la Ville de Genève pour l'année

1897 sont évaluées à la somme de cinq millions trois cent cinquante mille quatre cent cinquante-un francs et 70 centimes (5,350,451 fr. 70) conformément au budget.

Article 2.

Il sera pourvu à ces dépenses par les recettes de la Ville de Genève, évaluées pour l'année 1897, à la somme de quatre millions neuf cent quatre-vingt-un mille trente-six francs (4,981,036 fr.) conformément au budget.

Article 3.

L'excédent des dépenses sur les recettes, évalué à la somme de trois cent soixante-neuf mille quatre cent quinze francs 70 centimes (369,415 fr. 70) sera porté au compte des *résultats généraux* pour être balancé ultérieurement, s'il y a lieu, par le produit des centimes additionnels que la Ville de Genève demandera à l'Etat l'autorisation de s'imposer, en conformité des art. 44 et 45 de la loi du 5 février 1849 sur les Conseils municipaux et l'administration des communes.

II

Le Conseil Municipal,

Considérant que les dépenses de la Ville de Genève prévues pour l'année 1897 excèdent ses recettes probables d'une somme de 369,415 fr. 70.

Vu les articles 44 et 45 de la loi du 5 février 1849 sur les Conseil municipaux et l'Administration des communes.

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

D'inviter le Conseil Administratif à s'adresser au Conseil d'Etat pour obtenir de ce corps la présentation

au Grand Conseil d'une loi autorisant la Ville de Genève à s'imposer les centimes additionnels nécessaires à l'équilibre de son budget, à moins que de nouvelles dispositions légales n'assurent à la Ville, en temps opportun, les ressources nécessaires pour arriver normalement à cet équilibre dès 1897.

M. *Gampert*. Je demande le renvoi de la discussion jusque après l'impression du rapport.

Adopté.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation de collections de coquilles léguées à la Ville de Genève par M. le Docteur Auguste Brot.

M. *Bourdillon, conseiller administratif*. Le Conseil Administratif a reçu la lettre suivante, signée de M. Charles Brot, fils de M. Auguste Brot décédé.

Genève, 2, rue Charles Bonnet, 5 septembre 1896.

Monsieur le Président du Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Je viens vous informer que par son testament olographe du 20 janvier 1896, mon père, M. le Dr Auguste Brot, décédé le 30 août 1896, a légué à la Ville de Genève ses collections de coquilles ainsi que les volumes de sa bibliothèque qui les concernent et les volumes de zoologie.

Veuillez me faire savoir quand il conviendra à la Ville de Genève de faire retirer ces objets.

Recevez, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

(Signé) : Ch. Brot.

Nous voyons dans cette lettre un nouveau témoignage du long et précieux dévouement et de l'utile concours apporté par M. le Dr Brot à une de nos plus importantes collections.

En janvier dernier — nous avons heureusement pu en faire la constatation en temps opportun — M. le Dr Brot a achevé sa quarantième année comme membre de la commission du musée d'histoire naturelle. Il apportait à ses fonctions une science, une persévérance dignes d'admiration. M. le Dr Brot n'est plus, mais il laisse à ses collègues et à la Ville un témoignage de son activité. La mémoire de ce savant dévoué restera dans le souvenir des administrateurs de la Ville et de ses collègues.

Le Conseil Administratif vous propose en conséquence le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre de M. Ch. Brot en date du 5 septembre 1896, annonçant au Conseil Administratif que son père, M. le Docteur Auguste Brot, a légué à la Ville de Genève ses collections de coquilles, ainsi que les volumes de sa bibliothèque qui les concernent et les volumes de zoologie ;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article unique.

Le legs fait à la Ville de Genève par M. le Docteur Auguste Brot est accepté avec reconnaissance.

Une expédition de la présente délibération sera adressée à la famille du généreux testateur.

Ce projet est voté sans discussion en deux débats. Personne ne réclamant de troisième débat, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* La date de la prochaine séance sera fixée ultérieurement par la présidence.

La séance publique est levée à 7 h. 15.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Le Conseil siégeant à huis-clos admet les candidatures à la bourgeoisie des personnes dont les noms suivent :

Nanche, Claude-Joseph.
Jacques, Edouard-Auguste.
Stauffer, Jules-Henri.
Ravonel, François-Joseph.
Schaub, Jean-Mathias.

L'éditeur responsable,
Emmanuel Kuhne.

Imp. W. Kündig & Fils. — Genève.

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

MARDI 13 OCTOBRE 1896.

ORDRE DU JOUR :

1° 1er et 2me débats sur le projet de budget pour 1897.

2° Discussion sur le rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour la ratification de la convention passée avec MM. Nicole et Næf et Lenoir en vue de l'aménagement du quartier de la Tour-Maîtresse.

3° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Armleder, Balland, Bernard, Bouët, Bourdillon, Bruderlein, Cherbuliez, Cramer, Decrue, Déléamont, Delimoges, Dubach, Dupont, Galopin, Gampert, Glaser, Gosse, Goy-Barrat, Lamunière, LeCoultre, Lombard, Perrot, Pictet, Pricam, Renaud, Ricou, Rossier-Roy, Rouge, Roux-Eggly, Schneébeli, Uhlmann-Eyraud, Turrettini, Wagnon.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Besançon, Deshusses,

Minnig-Marmoud, Sauter *(excusé)*, Spahlinger, Wakker *(excusé)*.

La séance est ouverte à 6 heures 15 minutes.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Sauter et Wakker font excuser leur absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Premier et deuxième débats sur le projet de budget pour 1897.

M. *le Président.* La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Renaud.* En ma qualité de membre de la commission, je désire vous donner immédiatement la raison pour laquelle je n'ai pas cru devoir me rallier sur un point au rapport de M. Annevelle. Je ne me fais aucune illusion sur le sort qu'aura ma proposition lorsque je la présenterai en second débat. N'étant appuyée ni par la commission ni par le Conseil Administratif, elle n'aura aucun succès auprès du Conseil municipal. Néanmoins je persiste à vous demander une augmentation de 50 centimes par jour en faveur des employés de la voirie. Tout traitement qui ne fait pas vivre celui qui le touche ne devrait pas figurer à notre budget. Je n'ai formulé aucune opposition contre les augmentations proposées pour les gros traitements, mais je demande que les autres employés aient aussi leur part. Je ne me fais aucune illusion, mais je viens remplir un devoir envers des collègues ouvriers.

J'ai aussi attiré l'attention de la commission sur l'inconvénient qu'il y a à voir figurer le traitement des

employés de la voirie sous la rubrique entretien et nettoiement des rues. Je regrette qu'elle n'ait pas donné suite à mon observation.

Le Conseil décide de passer au second débat et de discuter suivant l'ordre nouveau du projet, soit dépenses et recettes d'un même chapitre, et non plus comme auparavant toutes les recettes, puis toutes les dépenses.

CHAPITRE Ier. ADMINISTRATION.

Recettes, pour mémoire. *Dépenses,* 73,700 fr.

Adopté.

CHAPITRE II.

Intérêts et redevances, 251,000 fr. *Amortissements, intérêts etc.,* 1,325,000 fr.

Recettes. — Lettre *k)* La commission propose la rédaction suivante :

« Sur la somme de 1,500,000 fr. représentant les avances probables de la Caisse municipale, intérêts calculés au taux des rescriptions à émettre Fr. 50,000. »

Adopté.

Lettre *l)* Même changement de rédaction.

Adopté.

Dépenses. 8. Intérêts de l'emprunt 1896 (10,000,000) 300,000 fr., lire 3 % au lieu de 3 1/2.

Adopté.

Pour la petite note au bas de la page 9, la commission propose la rédaction suivante :

2me alinéa. « Cette somme, si on la déduisait du présent chapitre pour en faire un article spécial, de-

vrait figurer d'autre part aux dépenses du Service des Eaux, Chap. V. »

Adopté.

CHAPITRE III. TAXE MUNICIPALE.

Recettes, 663,000 fr. *Dépenses,* 10,000 fr.

M. *Gampert.* Je n'ai aucun amendement à présenter. Je veux seulement joindre ma voix à celle du rapporteur pour prêter un appui énergique aux efforts faits pour modifier le régime de la taxe municipale. Le système actuel présente de grands inconvénients parce qu'il n'a pas de principe fixe. Il présente ensuite de grandes difficultés dans l'application par suite de remaniements apportés à la loi et de modifications qui ne sont pas toujours bien coordonnées. La loi nouvelle qui a supprimé le maximum a beaucoup fait crier. La manière dont le Conseil Administratif l'applique est conforme à la loi. Les réclamations qui ont été faites ne sont pas fondées légalement, mais les inconvénients que présente le nouveau principe montrent la nécessité de reviser la base même de la taxe municipale. Nous avons déjà demandé plusieurs fois au Grand Conseil de combler notre déficit au moyen de centimes additionnels. On nous répond en nous disant que notre taxe municipale équivaut précisément aux centimes additionnels. Je ne crois pas que le Grand Conseil nous accorde les centimes additionnels que nous demandons. A mon avis, notre effort actuel devrait porter non sur les centimes additionnels mais sur la réforme de la loi sur la taxe municipale. Depuis longtemps on parle de la réforme des impôts, mais elle n'aboutit pas parce qu'on veut faire porter cette réforme sur trop de points à la fois. Le point que nous devons viser est celui qui concerne les finances de la Ville.

Notre délégué aux finances trouvera dans le discours prononcé au Grand Conseil par le chef du département des finances une arme précieuse. Le système qu'il a développé au point de vue des finances cantonales mérite d'être lu et notre délégué y trouvera des arguments applicables à la Ville et auxquels l'Etat pourra difficilement répondre.

Je ne fais pas de proposition, mais je désirais seulement appuyer la réforme de la taxe municipale.

M. *Lamunière*. Un mot seulement pour rétablir un point de fait. Le Grand Conseil, qui a été mis en cause par M. Gampert, n'a fait que suivre en cette matière les indications données par le Conseil d'Etat.

M. *Balland, conseiller administratif*. Je tiens à remercier le rapporteur de la commission et M. Gampert de l'appui qu'ils ont donné aux revendications du Conseil Administratif auprès des autorités cantonales. Je n'ai pas eu le temps d'examiner à fond le rapport de la commission du budget, mais j'en ai lu assez pour voir combien elle est entrée dans les vues du Conseil Administratif, en particulier en ce qui concerne la taxe municipale. Il est toujours désagréable de voir augmenter la quote des impôts, mais il y a des nécessités qu'il faut savoir subir. Quant aux taxes, j'ai eu une entrevue avec un membre de la commission du budget pour examiner la manière dont on pourrait présenter au Grand Conseil nos revendications. Les négociations sont encore ouvertes. Je ne peux pas faire de propositions maintenant, mais je suis heureux de voir que nous avons dans cette circonstance l'appui du Conseil municipal.

La question du maximum a amené des réclamations. Autrefois il y avait un maximum, un barrage fixé à

3000 francs. Au moment où on a levé le barrage, supprimé le maximum, il y a eu des sociétés qui ont été augmentées considérablement. Le saut prodigieux qu'a fait leur taxe a été le sujet de réclamations. Le Conseil Administratif est décidé à mettre tous les ménagements possibles dans l'exécution d'une loi qui n'est d'ailleurs que temporaire. Il prendra toutes les précautions voulues pour ne froisser les intérêts de personne, mais il est obligé d'aviser anx moyens de combler un peu notre déficit.

Chap. IV. Abattoirs et Marché au bétail.

Recettes, 187,000 fr. *Dépenses,* 55,100 fr.

Adopté.

Chap. V. Service des Eaux.

Recettes, 800,000 fr. *Dépenses,* 180,535.

Dans la note finale de ce chapitre, il y a une erreur dans le renvoi qui se trouve à la fin de la note Le chapitre auquel il faut se reférer est le IIe, nos 8 et 12.

Adopté.

Chap. VI. Forces Motrices. (Usine de Chèvres.)

Recettes, 94,080 fr. *Dépenses,* 48,769,70 fr.

Adopté.

Chap. VII. Eclairage Electrique

Recettes, 438,061 fr. *Dépenses,* 217,261 fr.

Aucun changement sauf une erreur matérielle, à la lettre *n)* Lire : *entretien* du câble Fr. 4,000.

Adopté.

CHAP. VIII. ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE PAR LE GAZ.

Recettes, 1,559,300 fr. *Dépenses,* 1,121,180 fr.

Adopté.

CHAP. IX. HALLES ET MARCHÉS.

Recettes, 110,000 fr. *Dépenses,* 14,000.

Adopté.

CHAP. X. CONVOIS FUNÈBRES.

Recettes, 95,000 fr.

Adopté.

Dépenses : La Commission propose les augmentations de traitements suivantes :

a) Chef de bureau, aug. prop. Fr. 200, soit Fr. 3,600.
b) Commis pédon » » 150, soit » 1,800.
c) Contrôl. chef, etc. » » 100, soit » 21.000.

Ces changements portent le total des dépenses du chapitre X à Fr. 74,300.

Adopté.

CHAP. XI. CIMETIÈRES.

Recettes, 40,000 fr. *Dépenses,* 15,200 fr.

Adopté.

CHAP. XII. ETAT-CIVIL.

Recettes, 2,200 fr.

Adopté.

Dépenses. La commission propose ce qui suit :

Le 2e commis, Rive droite, avec un traitement de 1,700 fr. est transféré à la Rive gauche comme 3e commis, le 3e commis Rive Gauche au traitement de 2,000 fr. passe à la Rive droite. Le traitement du 1er commis

Rive droite, augmenté de 100 fr., est porté à 2,100. Le total des dépenses de la Rive gauche est de 10,300 fr. et celui de la Rive droite de 4,100 fr. Total du chapitre 14,400 fr.

Adopté.

CHAPITRE XIII. INSTRUCTION PUBLIQUE.

Recettes :		*Dépenses :*	
	Fr. 205,640		Fr. 962,445
Diminution :	» 2,645	Augmentation :	» 5,010
	Fr. 202,995		Fr. 967,455

M. *le rapporteur*. Voici les modifications demandées par la Commission :

Recettes. — Allocations de la Confédération.

j) Pour l'école d'horlogerie, augmentation 1,055, — fr. 17,010 au lieu de 15,955.

l) Pour l'école de commerce, diminution 3200 — fr. 13,500 au lieu de 16,700.

Total de la rubrique fr. 81,950 au lieu de 84,095.

Adopté.

Allocations de l'Etat.

u) Pour le laboratoire de bactériologie, 3000 francs.

M. *Gosse*. La commission n'a pas jugé bon d'accepter ma proposition relative au laboratoire de bactériologie. La raison qu'elle donne me paraît un peu faible. On me répond qu'il y aurait trop de complications, que le sérum est remis aux médecins et non aux familles, et que, à moins de faire payer tout le monde, la chose n'est guère possible.

Je suis médecin et quand un client n'est pas fortuné, je cherche dans la mesure de mes forces à lui venir en

aide. Les médecins connaissent l'état de fortune de leur clientèle. Quand j'aurais des clients riches, par exemple, je l'indiquerais et on pourrait leur faire payer le sérum. Cela me semble très possible, et les intéressés ne le trouveraient pas mauvais. Pourquoi ne pas prévoir une petite recette de ce chef. La commission ne l'a pas jugé nécessaire. Je m'incline. Nous verrons lorsque nous aurons le rapport de l'année courante quelle est la quantité de sérum livré et je chercherai à me rendre compte de ce que cette recette pourrait produire.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* On pourrait peut-être adresser aux médecins une circulaire pour qu'ils avertissent leurs clients qu'ils peuvent contribuer par un don à l'entretien du laboratoire de bactériologie.

M. *Gosse.* Cela vaudra mieux que ce qui est actuellement. Je me demande pourquoi les clients ne pourraient pas venir en aide aux efforts de la Ville.

Produit des écolages. La Commission propose à la lettre

y) Cours Bouchet (académie professionnelle) fr. 1800. au lieu de 2300, diminution fr. 500, cela pour tenir compte des arrêtés fédéraux sur la matière. Adopté

z) Cours de dessin... 3,000 fr.

M. *Lamunière.* A cette lettre le budget prévoit une augmentation de 200 fr. sur le budget précédent Je remarque que la Ville serre la vis tandis que l'Etat donne la gratuité du matériel scolaire. Je regrette que la Ville poursuive cette idée.

M. *Bourdillon, conseiller administratif.* Je ne veux pas rentrer dans la discussion de fond relative aux écolages. Cependant je ne peux pas laisser dire que la Ville

serre la vis. L'augmentation de 200 francs provient du développement naturel des écoles et pas du tout d'un tour de vis.

Le total des recettes du chapitre fixé à 202,995 fr. est adopté.

Dépenses.

24. Ecoles primaires et écoles du soir.

M. *Balland, conseiller administratif.* Il est entendu que ces chiffres sont votés provisoirement en second débat puisque le Grand Conseil n'a pas encore décidé au sujet de nos réclamations. Nous aurons peut-être à modifier ces chiffres en troisième débat.

27. Ecole d'horlogerie.

M. *le Rapporteur.* La commission propose de mettre au-dessous du nom de M. James, doyen, celui de M. Rey, économe inspecteur.

Adopté.

A la lettre *g)* Traitement du concierge et indemnité, 1800 fr., la commission propose d'*augmenter* cette rubrique de *270 fr.* et de la ténoriser comme suit :

Traitement du concierge 1500 et indemnité 570 = 2070.

Adopté.

La commission propose de rédiger la lettre *j)* comme suit :

Matières premières livrées gratuitement aux élèves	2000
Acquisition d'outillage et fournitures pour les diverses classes.	3500
	5500

Adopté.

Classe de demoiselles. La commission propose ce qui suit :

n) Enseignement théorique, au lieu de 500 fr. 510 fr.
o) Acquisition d'outillage, » 200 » 500 »

Adopté.

Ecole de mécanique. La commission propose d'intercaler une lettre *d)* trois bourses à la disposition de la commission 180 fr.

La lettre *d* devient la lettre *e*, etc.

Adopté.

31. *Ecoles de dessin.* La commission propose de porter la lettre *e)* achat et renouvellement de modèles, de 2000 à 3850 fr., soit une *augmentation* de 1850 fr.

Adopté.

38. *Musée d'histoire naturelle.* La commission propose à la lettre *b)* traitement du conservateur des collections entomol. 3300 fr., au lieu de 2800 fr., augmentation 500 fr., et lettre *e)* traitement d'un assistant 1800 fr., au lieu de 1200 fr., augmentation 600 fr.

Adopté.

39. *Musée des Arts décoratifs.* La commission propose à la lettre *e)* acquisitions (4000 fr., allocation Brunswick) 10,300 fr., au lieu de 10,000 fr., augmentation 300 fr.

Adopté.

44. *Herbier Delessert.* La commission propose d'introduire une lettre *b*, assistant 1000 fr. ; la lettre *b* devient *c* et ainsi de suite.

Adopté.

Toutes ces augmentations font une somme de 5010 fr., ce qui porte le total du chapitre des dépenses à 967,455 fr.

Adopté.

CHAPITRE XIV. THÉATRE.

Recettes, 1000 fr. *Dépenses,* 186,050 fr.

Adopté.

CHAPITRE XV. PROPRIÉTÉS MUNICIPALES.

Recettes, 453,600 fr. *Dépenses,* 353,510 fr.

Adopté.

Loyers et redevances. — M. *Roux-Eggly.* J'ai appris, il y a quelque temps, que l'administration des loyers et redevances percevait une taxe annuelle sur les chars et charrettes de magasin et de colportage qui stationnent à vide sur la voie charrière.

J'estime cette perception dangereuse parce qu'elle autorise et légalise le stationnement de ces chars pendant les 365 jours de l'année, tandis que jusqu'ici le stationnement prolongé était puni par l'amende comme gênant la circulation.

Je recommande au Conseil Administratif la suppression de cette taxe.

49. Promenades et jardins. — M. *Bruderlein.* Je n'ai pas de modifications à présenter à ce numéro, mais je profite de l'occasion pour parler d'une proposition urgente. L'Exposition va fermer ses portes. Nous allons voir disparaître tout l'aménagement actuel de la Plaine de Plainpalais. N'y aurait-il pas moyen d'arriver à une entente entre les autorités pour conserver la plaine avec l'arrangement actuel. Jadis la plaine était utile pour les exercices militaires et pour les promotions. Depuis quelques années les promotions se font dans une autre partie de la plaine vers les arbres du chemin du Mail, à l'endroit où est le palais des Beaux-Arts. Sans faire de proposition formelle, je demande s'il ne serait pas posible de conserver le parc tel qu'il est aujourd'hui.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* Cette question m'a déjà préoccupé. J'ai eu déjà l'occasion d'en parler avec mes collègues du Conseil Administratif et avec M. Page, maire de Plainpalais. Nous sommes en pourparlers pour savoir comment on pourrait arriver à une solution. Le Conseil Administratif aura probablement à vous faire des propositions à ce sujet. Pour le moment la question en est encore aux négociations officieuses.

M. *Bruderlein.* Je suis heureux de voir que mon idée se rencontre avec les projets du Conseil Administratif. Je crois qu'elle serait bien vue de la population tout entière.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* Mon idée serait d'arriver à construire le Musée des Beaux-Arts à la place qu'occupe le centre du palais actuel. L'emplacement serait bien vu par une grande partie de la population. La question est encore dans les nuages, elle n'est pas même à l'état de projet et il y aura de longues études à faire avant de proposer une solution.

Le total du chapitre avec un total de 353,510 francs aux dépenses est adopté.

Chapitre XVI. Voirie.

Recettes 65,000 francs.

Adopté.

Dépenses. — M. *le Rapporteur.* La commission propose au no 51 *Administration* les augmentations suivantes :

b) traitement du sous-chef de la Voirie 2,700 fr., au lieu de 2,400 fr., augmentation 300 fr.

h) nettoiement des rues 145,000 fr. au lieu de 140,000 fr., augmentation de 5,000 fr.

M. *Renaud.* Ici se place l'amendement que j'ai annoncé

en premier débat. Il m'est assez difficile de le préciser n'ayant pas pour cela les chiffres nécessaires. Je crois que 15,000 francs suffiraient pour augmenter de 50 cent. par jour le traitement de ceux des ouvriers de la voirie qui n'ont pas reçu d'augmentation cette année. Je ferais passer cette rubrique au n° 51, lettre *g)*.

M. *le Président.* Cet amendement étant appuyé entre en discussion.

M. *Wagnon, conseiller administratif.* Si on adoptait l'idée de M. Renaud, le chapitre serait à refondre en entier. Le traitement des employés de la voirie est en effet compris dans la plupart des rubriques du n° 52 *a)* entretien des rues pavées et asphaltées, *d)* entretien des rues maccadamisées, *e)* sablage et arrosage, nettoiement des rues, nettoiement des latrines et urinoirs, *i)* entretien des passages, etc. Et il y a des traitements de balayeurs et de manœuvres qui chevauchent sur plusieurs de ces rubriques. Ce serait, je le répète, une refonte complète de tout le chapitre. Il faudrait pour chaque rubrique un compte spécial tenant compte à part des marchandises employées et des heures d'ouvriers.

J'ai déjà eu l'occasion de dire et d'écrire dans les journaux que la situation des employés de la voirie s'est sensiblement améliorée.

Au 30 juin 1894, nous avions :

7	hommes à	Fr. 3,—	Fr. 21,—
11	»	3,25	35,75
6	»	3,30	19,80
84	»	3,50	294,—
0	»	3,75	—,—
0	»	4,—	—,—
Total : 108	hommes gagnant		Fr. 37,055

La moyenne de la journée était en 1894 de 3 fr. 43.

Au 30 juin 1896, nous avions :

1	homme à	Fr. 3,—	Fr. 3,—
4	»	3.25	13,—
0	»	3,30	—,—
61	»	3.50	213,50
35	»	3,75	131,25
22	»	4,—	88,—
Total : 123	hommes gagnant		448,75

Moyenne de la journée en 1896 : 3 fr. 64 3/4. Ce tatableau montre que tous ou presque tous ont été augmentés. L'homme qui ne gagne que 3 fr. par jour est conservé par commisération et il ne les gagne pas. Les piqueurs qui touchent plus de 4 fr. ne contribuent pas à cette moyenne.

Il y a 25 ans, la presque totalité des hommes gagnaient 2 fr. 50.

Les arroseurs gagnent en plus de leur journée 0 fr. 25 par jour d'arrosage.

Les hommes qui nettoyent les cheminées des canaux 1 fr. par jour en plus.

Les hommes qui accompagnent les tombereaux de balayures aux dépôts de la campagne reçoivent 1/4 de journée en plus comme indemnité de déplacement. Les manœuvres et balayeurs ont en été 10 h. de travail par jour au maximum, les arroseurs 8 heures. En hiver les manœuvres et balayeurs font 8 1/2 heures. Les trois à quatre heures de travail du dimanche matin sont payées comme une demi-journée pleine.

Enfin en cas de neige, les manœuvres qui commencent le travail entre 5 h. et 5 1/2 h. le matin et qui font ainsi 10 h. à 10 1/2 h. de travail par jour reçoivent 1/4 de journée de supplément.

Parmi les 123 hommes occupés actuellement à la voirie, 25 à 30 ne font pour ainsi dire plus aucun travail utile et touchent un traitement comme anciens employés qu'on ne veut pas renvoyer. Il ne peut donc être question de les augmenter.

J'en ai parlé avec divers employés qui trouveraient injuste d'accorder une augmentation de 50 centimes à ceux qui travaillent peu et qui seraient ainsi sur le même pied que ceux qui font un travail plus considérable. Tous ceux qui le méritent ont été augmentés. Le Conseil Administratif ne s'est jamais refusé à des augmentations, mais il est impossible d'augmenter en bloc tout le monde, même ceux qui ne sont conservés que pour ne pas les remercier.

M. *Annevelle, rapporteur*. La Commission n'a pas passé à la légère sur les propositions de M. Renaud, introduction du traitement des employés de la voirie sous une rubrique à part et augmentation du traitement.

Dans une de ses séances, la Commission avait décidé d'introduire le traitement des employés sous une lettre à part, mais après une séance tenue avec M. le conseiller administratif Wagnon, elle y a renoncé. Les explications données par M. le délégué ont prouvé que ce serait une complication impossible, les ouvriers n'étant pas toujours occupés au même ouvrage. Comme d'un autre côté, la proposition n'a pas d'utilité immédiate, la Commission n'a pas insisté.

Pour les augmentations le rapport a donné déjà des explications. La Commission, sur la proposition du délégué du Conseil Administratif, est d'accord pour augmenter de 5,000 fr. la rubrique : nettoiement des rues. Ces augmentations seront faites, non pas en bloc, mais par les soins du conseiller administratif délégué, qui les

répartira comme il le jugera bon. Nous avons confiance dans notre administration.

M. *Wagnon, conseiller administratif.* J'ai oublié d'ajouter un fait, c'est qu'il y a une somme importante employée à donner des demi-journées aux hommes malades pendant un certain temps. Il serait difficile de savoir d'avance le nombre de journées de maladies.

M. *Renaud.* Le gain de 3 fr. 50 en moyenne me semble insuffisant. Je me suis adressé à un tempérant pour qu'on ne puisse pas dire que l'argent passe au cabaret, et il m'a dit qu'avec trois enfants et un gain de 3 fr 50 il ne peut pas suffire et qu'il est obligé de recourir à l'Hospice général. Si vous estimez que c'est assez, je ne discute pas, mais je ne peux pas admettre cette manière de voir. Je maintiens ma proposition et propose d'augmenter de 15,000 fr. le traitement des employés de la voirie.

M. *Wagnon, conseiller administratif.* Il faudrait 20,000 fr. pour augmenter les employés de 50 centimes, en plus des augmentations déjà faites.

M. *Renaud.* Eh bien! je demande que l'augmentation soit portée à 20,000 fr.

M. *Wagnon, conseiller administratif.* Nous avons des quantités de demandes de travail à 3 fr. par jour.

M. *Renaud.* C'est bien triste.

La proposition de M. Renaud : Introduction d'une lettre *g)* 140,000 fr. pour traitement des employés de la voirie, est repoussée.

Les propositions de la Commission sont adoptées. Le total du n° 51 est porté à 9,800 fr.

52. Rues. La commission propose de porter à 145,000 fr. la lettre *h)*. Nettoiement des rues.

M. *Roux-Eggly*. Le service des immondices est mal fait. Les caisses d'immondices dans les Rues-Basses restent jusqu'à 9 h. 1/4 ou 9 h. 1/2. Elles devraient être enlevées à 8 1/2. L'augmentation de 5,000 fr. permettra d'augmenter le nombre des tombereaux.

M. *Wagnon, conseiller administratif*. Pour réaliser l'idée de M. Roux, il faudrait doubler le nombre des charretiers et des tombereaux. Nous avons actuellement 60 tombereaux qui font 80 voyages. Il nous faudrait beaucoup plus d'hommes et de chevaux le matin et nous ne saurions qu'en faire l'après-midi, les chevaux ne pouvant se louer que pour la journée entière. Nous préférons une manière de procéder qui consiste à ménager les finances de la ville.

M. *Gosse*. Je comprends bien M. Wagnon. Il reconnaît qu'il y a quelque chose à dire sur le nombre des tombereaux en service. Si au moins ces tombereaux emmenaient correctement leur contenu, mais la plupart du temps ils débordent et en renversent une partie sur la voie publique.

M. *Wagnon, conseiller administratif*. Cela ne me semble pas exact. L'administration exige que les tombereaux pleins soient recouverts d'une bâche. De temps en temps un ou deux peuvent échapper, mais en général la mesure est observée.

Je suis en train d'étudier la possibilité de brûler les balayures au lieu de les emmener dans les dépôts. Dans d'autres villes on a des tombereaux à plusieurs compartiments. Chez nous on emploie encore les grands tombereaux à deux roues qui peuvent aller déverser leur contenu directement dans les prés. Aujourd'hui l'emploi du bois comme chauffage diminue dans les maisons où

il est remplacé par la houille et le coke, et les résidus ne sont plus guère demandés par les agriculteurs, sauf pour les vignes. S'il devient possible de procéder à la crémation des balayures, il n'y aura plus lieu d'utiliser les grands tombereaux actuels, mais des tombereaux à quatre roues plus pratiques comme récipients.

M. *Annevelle, rapporteur.* Je ne voudrais pas que M. Roux pût faire une méprise. Il n'y a qu'à lire le rapport pour voir que les 5,000 francs d'augmentation iront au personnel et non à l'achat de tombereaux. Cette somme d'ailleurs serait tout à fait insuffisante.

La proposition de la commission est adoptée et le total du n° 52 porté à 334,100 fr.

55. Dépôts. La commission propose à la lettre *b*) Achat et entretien d'outils et matériel, une augmentation de 1,000 francs pour achat d'un deuxième rouleau compresseur. Total 6,500.

Adopté.

Chapitre XVII. Eclairage de la Ville.

Recettes, pour mémoire. *Dépenses,* 142,141 fr.

Adopté.

Chapitre XVIII. Police et surveillance.

Recettes, 14,000 fr. *Dépenses,* 29,700 fr.

Adopté.

Chapitre XIX. Secours pour les incendies.

Recettes, 1,800 fr.

Adopté.

Dépenses. La commission propose à la lettre *e)* entretien et renouvellement de l'équipement et de l'arme-

ment, une augmentation de 750 fr., le crédit serait porté à 4,000 fr., et le total du chapitre à 28,550 fr.

Adopté.

CHAPITRE XX. IMPRÉVU.

Recettes, 3,000 fr. *Dépenses,* 20,000 fr.

Adopté.

CHAPITRE XXI. EXPOSITION NATIONALE.

Recettes, pour mémoire. *Dépenses,* 80,000 fr.

Adopté.

M. Annevelle, rapporteur. Voici maintenant le texte des projets d'arrêtés :

PROJETS D'ARRÊTÉS

I

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Les dépenses de la Ville de Genève pour l'année 1897 sont évaluées à la somme de cinq millions trois cent cinquante mille quatre cent cinquante-un francs et 70 centimes (5,350,451 fr. 70) conformément au budget.

Article 2.

Il sera pourvu à ces dépenses par les recettes de la Ville de Genève, évaluées pour l'année 1897, à la somme de quatre millions neuf cent quatre-vingt-un mille trente-six francs (4,981,036 fr.) conformément au budget.

Article 3.

L'excédent des dépenses sur les recettes, évalué à

la somme de trois cent soixante-neuf mille quatre cent quinze francs 70 centimes (369,415 fr. 70) sera porté au compte des *résultats généraux* pour être balancé ultérieurement, s'il y a lieu, par le produit des centimes additionnels que la Ville de Genève demandera à l'Etat l'autorisation de s'imposer, en conformité des art. 44 et 45 de la loi du 5 février 1849 sur les Conseils municipaux et l'administration des communes.

II

Le Conseil Municipal,

Considérant que les dépenses de la Ville de Genève prévues pour l'année 1897 excèdent ses recettes probables d'une somme de 369,415 fr. 70.

Vu les articles 44 et 45 de la loi du 5 février 1849 sur les Conseil municipaux et l'Administration des communes.

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

D'inviter le Conseil Administratif à s'adresser au Conseil d'Etat pour obtenir de ce corps la présentation au Grand Conseil d'une loi autorisant la Ville de Genève à s'imposer les centimes additionnels nécessaires à l'équilibre de son budget, à moins que de nouvelles dispositions légales n'assurent à la Ville, en temps opportun, les ressources nécessaires pour arriver normalement à cet équilibre dès 1897.

Les deux arrêtés sont votés sans discussion.

M. le Président. Le troisième débat aura lieu dans une séance ultérieure.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Discussion sur le rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour la ratification de la convention passée avec MM. Nicole et Næf et Lenoir en vue de l'aménagement du quartier de la Tour Maîtresse.

M. *Bruderlein.* En l'absence du rapporteur empêché d'assister à la séance, je suis chargé de vous dire que cet objet a été mis à l'ordre du jour avant que la Commission se soit réunie. La Commission a examiné à nouveau cet objet et en présence de faits nouveaux, elle demande le renvoi de la question au Conseil Administratif pour complément d'études.

Le Conseil municipal adopte cette proposition.

M. *le Président.* Vu la proximité de la session périodique, la présente séance est la dernière de la session extraordinaire.

Le procès-verbal de la présente séance est lu et approuvé.

La séance publique est levée à 7 h. 30

Troisième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Le Conseil siégeant à huis-clos admet les candidatures à la bourgeoisie des personnes dont les noms suivent :

Alamartine, François-Jérôme.
Gössele, Christian-Charles-E.

Zinngraff, Joseph-Antoine.
Cuidart née Rang, Eugénie-Mélanie.
Tamisier, Marie-François.
Bouvier, Joseph-Marc.
Cardis, Ernest-Louis.
Fluck, Frédéric.
Mégevand, François.
Morel, Henri.
Trembley née Bocquet, Rosalie.
Kunz, Charles-Albert.

L'éditeur responsable,
Emmanuel KUHNE.

Imp. W. Kündig & Fils. — Genève.

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

VENDREDI 30 OCTOBRE 1896.

ORDRE DU JOUR :

1° Fixation des jours et heures des séances.
2° Nomination de la Commission des pétitions.
3° Propositions individuelles.
4° 3me débat sur le projet de budget pour 1897.
5° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Armleder, Balland, Bernard, Besançon, Bourdillon, Bruderlein, Cherbuliez, Cramer, Decrue, Déléamont, Deshusses, Galopin, Gampert, Glaser, Gosse, Lamunière, Le-Coultre, Lombard, Pictet, Pricam, Rouge, Schneébeli, Spahlinger, Uhlmann-Eyraud, Wagnon.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Bouët, Delimoges, Dubach, Dupont, Goy-Barrat, Minnig-Mar-

moud, Perrot, Renaud, Ricou *(excusé)*, Rossier-Roy, Roux-Eggly *(excusé)*, Sauter *(excusé)*, Turrettini, Wakker.

La séance est ouverte à 6 heures 15 minutes.

M. *le Secrétaire* donne lecture de l'extrait suivant des registres du Conseil d'Etat :

Le Conseil d'Etat,

Vu la lettre du Conseil Administratif de la Ville de Genève en date du 19 octobre 1896 demandant la convocation du Conseil Municipal en session périodique ;

Vu l'article 28 de la loi du 5 février 1849 sur les attributions des Conseils municipaux et sur l'administration des communes ;

Sur la proposition du Département de l'Intérieur ;

ARRÊTE :

Le Conseil municipal de la Ville de Genève est convoqué en session périodique du vendredi 30 octobre au mardi 1er décembre 1896 inclusivement.

Certifié conforme :
Le Chancelier,
J. LECLERC.

MM. Ricou, Roux-Eggly et Sauter font excuser leur absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Fixation des jours et heures des séances.

M. *le Président.* Est-il fait une proposition ?

(*Plusieurs voix.* 6 heures, 7 heures, 8 heures.)

L'heure de 8 heures et de 7 heures sont successivement mises aux voix et repoussées.

Le Conseil adopte finalement comme jours et heures de ses séances, le mardi et vendredi à 6 heures.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Nomination de la Commission des pétitions.

Le Conseil décide de composer cette commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Balland, Ricou, Renaud, Cramer et Wakker.

Ces choix sont approuvés.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

Personne ne demande la parole.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Troisième débat sur le projet de budget pour l'année 1897.

M. *Balland, conseiller administratif.* Je demande le renvoi de cet objet à une séance ultérieure. Nous sommes actuellement en négociations avec la commission du budget du Grand Conseil. Toutes les difficultés ne sont pas encore résolues. Le Grand Conseil s'assemble demain pour le rapport de la commission du budget et il ajournera probablement la discussion du rapport jusque après l'impression du rapport. Ce retard ne nous causera aucun préjudice puisque nous pourrons aboutir en temps voulu, même en tenant compte du délai référendaire. Il ne convient pas d'adopter définitivement notre budget avant que le Grand

Conseil ait pu répondre à nos demandes. Je demande donc le renvoi du troisième débat.

Cette proposition est adoptée.

La séance publique est levée à 6 h. 25.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Le Conseil siégeant à huis-clos admet les candidatures à la bourgeoisie des personnes dont les noms suivent :

Bachmann, Charles-James-Volrath.

Loubert, Jean-Marie.

L'éditeur responsable,

Emmanuel KUHNE.

Imp. W. Kündig & Fils. — Genève.

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT.

MARDI 10 NOVEMBRE 1896.

ORDRE DU JOUR :

1° Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec la commune de Versoix concernant la distribution de l'éclairage électrique et de l'énergie électrique dans cette commune.

2° Propositions individuelles.

3° Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec la commune de Vernier concernant la fourniture du gaz d'éclairage et de chauffage.

4° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Balland, Bernard, Besançon, Bouët, Bourdillon, Cherbuliez, Cramer, Decrue, Deshusses, Dubach, Galopin, Gampert, Glaser, Gosse, Goy-Barrat, Lamunière, LeCoultre, Lombard, Minnig-Marmoud, Perrot, Pictet, Pricam, Ricou, Rossier-Roy [1], Roux-

[1] M. Rossier-Roy a été inscrit à tort comme absent à la séance du 30 octobre 1896.

Eggly, Schneébeli, Spahlinger, Uhlmann-Eyraud, Turrettini, Wagnon, Wakker.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Armleder *(excusé)*, Bruderlein *(excusé)*, Déléamont, Delimoges, Dupont, Renaud, Rouge *(excusé)*, Sauter.

La séance est ouverte à 6 heures 15 minutes.

Le procès-verbal de la présente séance est lu et approuvé.

MM. Armleder, Bruderlein et Rouge font excuser leur absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec la commune de Versoix concernant la distribution de l'éclairage électrique et de l'énergie électrique dans cette commune.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif,* donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Rapport à l'appui de l'approbation de la convention avec la commune de Versoix.

Le Conseil Administratif est entré en pourparlers avec la commune de Versoix pour lui fournir l'énergie électrique destinée à son éclairage conformément à une convention que nous vous prions de bien vouloir ratifier, convention d'ailleurs identique à celle qui a déjà été conclue avec les communes de Plainpalais, Eaux-Vives et Petit-Saconnex.

A cette occasion la Ville est entrée en tractations

avec M. Stutzmann pour le rachat d'une partie des installations électriques que ce dernier a établies pour utiliser la force motrice de la Versoix à l'usine de Richelien.

Cette usine créée par M. Stutzmann ne possède pas une force suffisante pour pouvoir donner à cette entreprise une extension rémunératrice. Monsieur Stutzmann cherchait donc un preneur possédant les capitaux nécessaires au développement de la production de l'énergie électrique qui manquait à son usine.

A maintes reprises il s'était adressé déjà à la direction des services industriels en vue d'obtenir de la Ville le rachat de ses installations. Le Conseil Administratif examina les propositions de M. Stutzmann, et, après de longues négociations, arriva à une entente aux termes de laquelle la Ville deviendrait propriétaire pour la somme de 62,366 fr. 50 des lignes électriques situées dans le canton, savoir dans les communes de Versoix et Collex-Bossy, et de tous leurs accessoires, M. Stutzmann restant propriétaire de l'Usine et des lignes situées en France (à Fernex).

La somme de 62,366 fr. 50 se répartit selon le tableau suivant :

		Lignes haute tension.		Lignes basse tension et transformateur.		Total.	
Versoix . .	Fr.	16,377	60	34,995	70	51,373	30
Collex-Bossy	»	6,648	70	4,344	50	10,993	20
Total . .	Fr.	23,036	30	39,340	20	62.366	50

Les poteaux ont un écartement maximum de 55 mètres. Les lignes primaires sont suffisantes ; mais les lignes secondaires exigeront des modifications qu'on peut évaluer à 3000 fr.

Pour arriver à une consommation triple il y a lieu de prévoir en plus :

Cuivre	Fr. 8,000
Poteaux	» 4,000
Transformateurs 40 kilowatts .	» 4,000
Total . .	Fr. 16,000

Le montant des polices signées sur le territoire des deux communes genevoises est de 9230 fr.

Le prix total à dépenser par la Ville s'établit comme suit :

1° Ligne nouvelle Chèvres-Richelien	Fr. 12,800	—
2° Lignes rachetées	» 62,366	50
3° Modifications aux lignes rachetées	» 3,000	—
Total . .	Fr. 78,166	50

Cette somme est à prendre sur le crédit affecté au développement des installations électriques dans le canton et ne fait par conséquent pas l'objet d'une demande spéciale de crédits.

Justification financière.

a) Consommation actuelle :

Total des recettes	Fr. 9,230	—
Dépense, comme ci-dessus Fr. 78,166 50		
Soit par an, pour intérêts, amortissement et entretien 10 % [1])	» 7,816	65
laissant ainsi un excédent de recettes de	Fr. 1,423	35

pour environ 530 lampes de 16 bougies, soit environ 34 kilowatts (10 bougies = 40 watts).

$$\text{Prix de vente d'un kw} : \frac{1,423\ 35}{34} = \text{Fr. } 41\ 85$$

[1] Intérêt 3 ½ %, amortissement 3 ½ %, entretien 3 %, ensemble 10 %.

b) Lorsque les recettes seront doublées, le prix du kw. an, s'établira comme suit :

Recettes : 2 × 9,260. . . . . Fr. 18,520 —

Dépenses :	Fr.	Par an, pour intérêts, amortt et entretien. 10 % Fr.	
Comme ci-dessus	78,166 50	7,816 65	
Augmentn d. lignes	16,000 —	1,600 —	
	94,166 50	10 %	» 9,416 65
Excédent des recettes. .			Fr. 9,103 35

soit par kw. an. : $\frac{9,103\ 35}{2 \times 34} = 133.85.$

c) Recettes et consommation triples :

Recettes : 3 × 9,260 . . . . . Fr. 27,780 —

Dépenses :	Fr.	Par an, intérêts, amortt et entretien. 10 % Fr.	
Comme ci-dessus	94,166 50	9,416 65	
	94,166 50	10 %	» 9,416 65
Excédent des recettes. .			Fr. 18,363 35

soit par kw. : $\frac{18,363\ 35}{3 \times 34} = 180$ francs.

En outre la ligne électrique qui fournira à ce réseau l'énergie de Chèvres pourra facilement sur son parcours desservir les communes de Pregny, Bellevue et Genthod.

Si la Ville ne possédait pas l'usine de Chèvres, il n'y aurait pas intérêt à s'occuper de cette affaire, mais la force disponible actuellement et l'intérêt général des communes intéressées doivent engager le Conseil Ad-

ministratif à saisir toutes les occasions qui se présentent d'augmenter le débouché naturel de l'usine.

D'autre part nous avons reçu de la commune de Versoix la lettre suivante :

Versoix, le 26 août 1896.

Le Maire de la commune de Versoix à Monsieur le Président du Conseil Administratif, Genève.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 25 août accompagnée de deux annexes : 1° Copie d'une convention entre la Ville de Genève et M. Stutzmann, — 2° Projet de convention entre la Commune et la Ville de Genève.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 21 courant, a pris l'arrêté dont la copie est annexée à cette lettre. Cet arrêté est soumis au délai référendaire ; il doit être approuvé par le Conseil d'Etat. Veuillez avoir l'obligeance de me présenter les objections que vous pourriez avoir à faire à son sujet.

Je constate que le projet de convention avec M. Stutzmann contient les réserves dont j'avais parlé à M. Butticaz.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Ch. David, *maire.*

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Versoix du 21 août 1896.

Présents : MM. Ch. David, maire-président, L. Berger, adjoint, Courvoisier, Chappuis, Debourgogne, Estier, Lany, Papis et Sauty.

Le Conseil Municipal, réuni après avis au Département de l'Intérieur en date de 19 août, a pris la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu le rapport de la Commission et les lettres déposées aux archives, à l'unanimité,

ARRÊTE :

I. Il est pris note du chiffre de fr. 62.366,50 représentant le prix d'achat accepté par M. Stutzmann et M. Turrettini, pour le

rachat du réseau électrique et des concessions que M. Stutzmann possède sur le canton de Genève ;

II. La commune de Versoix accepte, pour ce qui la concerne et sous réserve des ratifications légales le chiffre de fr. 34.995,70 comme représentant la valeur de l'installation du réseau à basse tension existant sur la commune, et qui était jusqu'à présent la propriété de M. Stutzmann ;

III. Il y aura lieu de déterminer par une convention ultérieure les conditions d'exploitation, soit le partage des frais ou bénéfices, de la ligne Richelien-La Bâtie, entre la commune de Versoix et celle de Collex-Bossy ;

IV. MM. David, maire, et C. Courvoisier, conseiller municipal, sont chargés de signer les actes nécessaires dans les limites du projet de convention proposé par la Ville de Genève.

Certifié conforme au procès-verbal.

Versoix, le 26 août 1896.

Ch. David, *maire*.

Dans ces conditions nous vous proposons l'approbation de la convention avec la commune de Versoix par l'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la convention conclue avec la commune de Versoix pour la fourniture de l'énergie électrique et de l'éclairage électrique à la dite commune et aux particuliers établis sur son territoire ;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article unique.

La susdite convention est ratifiée.

N.-B. *Le texte de la convention conclue avec la commune de Versoix est identique à celui des conventions précédemment intervenues entre la Ville et les communes des Eaux-Vives, de Plainpalais et du Petit-Saconnex pour le même objet, conventions auxquelles le Conseil Municipal a donné son approbation par délibération en date du 31 janvier 1896.* (Voir *Mémorial* du Conseil Municipal, 53e année, pages 637 et suivantes.)

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote l'article unique du projet. Personne ne réclamant de troisième débat, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *Bouët.* Je demanderai au Conseil Administratif si dans le cahier des charges du théâtre on a prévu que les matinées du dimanche seraient données à prix réduits comme anciennement. M. Dupont est absent, mais un des membres du Conseil Administratif pourra peut-être me répondre.

M. *Wagnon, conseiller administratif.* En l'absence de M. Dupont, je peux répondre à la question de M. Bouët. Je ne crois pas que rien ait été prévu dans le cahier des charges ni ancien ni nouveau concernant le prix des places aux matinées. La chose est laissée à l'appréciation du directeur qui agit suivant ses intérêts. Rien dans le cahier des charges ne l'oblige à agir d'une façon ou d'une autre.

M. *Pricam.* Je demanderai au Conseil Administratif où en est la question de la Tour de l'Ile. Le public s'en préoccupe en voyant s'édifier derrière la tour une grande maison neuve. Le Conseil Administratif pourra peut-être nous renseigner.

M. *Turrettini, président du Conseil administratif.* Une nouvelle étude de la question a été faite. Seulement nous attendons de voir l'effet que produira derrière la tour la grande maison actuellement en construction. Le Conseil municipal sera alors nanti de la question et verra s'il veut maintenir la tour telle quelle, la restaurer ou encore la supprimer. En tous cas, la question ne sera pas tranchée sans être revenue devant le Conseil Municipal.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec la commune de Vernier concernant la fourniture du gaz d'éclairage et de chauffage.

M. *Turrettini, président du Conseil administratif.* Je n'ai pas de rapport à vous présenter au sujet de cette convention qui est exactement celle que nous avons passée avec les autres communes rurales. Je n'ai donc qu'à vous présenter le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la convention conclue avec la commune de Vernier pour la fourniture du gaz d'éclairage et de chauffage;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article unique.

La susdite convention est ratifiée.

N. B. *Le texte de la convention passée avec la commune de Vernier est identique à celui des conventions précédemment intervenues entre la Ville et les communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Cologny pour le même objet, conventions auxquelles le Conseil municipal a donné son approbation par délibération du 10 janvier 1896.* (Voir mémorial du Conseil municipal, 53e année, pages 532 et suivantes).

La discussion est ouverte en premier débat. Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote l'article unique du projet. Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* La prochaine séance pourrait avoir lieu mardi prochain si nous pouvons avoir un ordre du jour suffisant.

M. *Turrettini, président du Conseil administratif.* Le Grand Conseil ne devant pas s'assembler avant le mois de janvier, nous ne pouvons pas attendre sa décision en ce qui concerne notre budget. Le troisième débat sur le projet de budget pourrait être inscrit à l'ordre du jour.

M. *le Président.* La prochaine séance aura donc lieu mardi prochain 17 novembre avec un ordre du jour qui sera fixé ultérieurement.

La séance publique est levée à 6 h. 35.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Le Conseil siégeant à huis-clos admet les candidatures à la bourgeoisie des personnes dont les noms suivent :

Pahud, Louis-Emile.
Bogé, Friedrich-Wilhelm.
Bury, Paul-Gustave
Sauter, Marc.
Teste, Jean-Auguste.

L'éditeur responsable,
Emmanuel KUHNE.

Imp. W. Kündig & Fils. — Genève.

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

MARDI 17 NOVEMBRE 1896.

ORDRE DU JOUR :

1° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la construction de deux tronçons d'égouts dans le quartier des Pâquis.
2° Propositions individuelles.
3° 3me débat sur le projet de budget pour 1897.
4° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Armleder, Balland, Bernard, Besançon, Bonet, Bourdillon, Bruderlein, Cherbuliez, Decrue, Déléamont, Delimoges, Deshusses, Dubach, Galopin, Gampert, Gosse, Goy-Barrat, Lamunière, LeCoultre, Lombard, Minnig-Marmoud, Pricam, Ricou, Rossier-Roy, Roux-Eggly, Spahlinger, Turrettini, Wagnon.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Cramer, Dupont *(excusé)*, Glaser, Perrot, Pictet *(excusé)*, Renaud, Rouge *(excusé)*, Sauter *(excusé)*, Schneébeli, Uhlmann-Eyraud *(excusé)*, Wakker *(excusé)*.

La séance est ouverte à 6 heures 15 minutes.

Le procès-verbal de la présente séance est lu et approuvé.

MM. Dupont, Pictet, Rouge, Sauter, Uhlmann-Eyraud et Wakker font excuser leur absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la construction de deux tronçons d'égouts dans le quartier des Pâquis.

M. *Wagnon*, au nom du Conseil administratif donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Vu l'impossibilité d'obtenir une pente suffisante et uniforme entre l'Hôtel national et la place des Alpes, l'établissement de l'égout collecteur de la rue des Pâquis a dû être divisé en quatre tronçons reliés chacun directement au grand collecteur du quai ; deux de ces tronçons ont déjà été exécutés, mais les deux autres qui doivent se déverser l'un dans la rue du Léman, l'autre dans la rue des Alpes ne sont pas encore construits.

Les travaux déjà effectués dans les deux premières parties de ce quartier, soit celles situées entre l'Hôtel

national et la rue de Monthoux, ayant beaucoup amélioré le régime de leurs eaux d'égout et les ayant mises à peu près à l'abri des inondations qui se produisaient à chaque pluie d'orage, il y a un grand intérêt à obtenir un résultat définitif en achevant le réseau commencé, d'autant plus que l'installation probable d'une voie de tramway dans la rue des Pâquis, rendrait ultérieurement l'exécution de ces égouts très profonds, non pas impossible, mais beaucoup plus difficile et compliquée.

L'un de ces tronçons d'une longueur de 173m 50 est devisé à fr. 5600, l'autre de 127m de longueur est devisé à 4700. D'après la loi du 15 juin 1895, la contribution des riverains s'élèvera à la moitié de la dépense, l'autre moitié soit fr. 5200 restera à la charge de la Ville. Le crédit annuel de fr. 10,000 porté au budget pour la construction d'égouts se trouve entièrement absorbé par les travaux déjà exécutés ou en cours d'exécution, en sorte que, convaincu de la nécessité de procéder actuellement à l'achèvement du réseau d'égouts de la rue des Pâquis, le Conseil administratif vient demander au Conseil municipal un crédit supplémentaire qui lui permettra d'achever cet ensemble de travaux. Dans ce même ordre de faits, le Conseil administratif a reconnu la nécessité de développer sur divers points de la ville notre réseau d'égouts, afin de compléter l'excellente création de nos deux grands égouts collecteurs ; il est donc à prévoir que sous peu de nouveaux crédits vous seront demandés ; pour aujourd'hui nous nous bornons au plus pressé en limitant notre demande au crédit nécessaire pour la rue des Pâquis.

Nous vous proposons donc la ratification du projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 10,300 francs pour la construction de deux tronçons d'égout dans le quartier des Pâquis, savoir :

1° Embranchement rue des Pâquis — rue du Léman	Fr. 5,600
2° Embranchement rue des Pâquis — place des Alpes	» 4,700
Somme égale. .	Fr. 10,300

Art. 2.

Il sera pouvu à cette dépense :

1° Par la participation de 50 % à la charge des propriétaires intéressés	Fr. 5,150
2° Par le budget de la Ville pour le 50 % à la charge de celle-ci. .	» 5,150
Somme égale. .	Fr. 10,300

Art. 3.

Cette dépense sera portée au compte de l'exercice de 1896.

La discussion est ouverte en premier débat. Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote successivement les trois articles du projet.

Personne ne réclamant de troisième débat, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles

M. *Déléamont*. Je désire attirer l'attention de celui des membres du Conseil Administratif qui est délégué aux abattoirs sur le mauvais fonctionnement de la glacière.

Depuis plusieurs années elle ne marche plus bien. Récemment un accident s'est produit, mais ce n'est pas seulement à la suite de cet accident que des réclamations se sont produites. Depuis trois ou quatre ans, la glacière qui, dans les premiers temps, fonctionnait fort bien, ne marche plus comme elle devrait. Toutes les années l'état devient plus défectueux. Cette année il y a eu beaucoup de viande perdue. Il est vrai que des indemnités ont été gracieusement accordées, mais elles ne compensent pas la perte subie. M. Balland voudra bien faire le nécessaire pour que le service fonctionne comme précédemment.

M. *Balland, conseiller administratif*. En effet, cette année il y a eu deux et même trois accidents qui peuvent être considérés comme une conséquence de force majeure. Actuellement la Ville fait procéder à des études pour savoir ce qu'il y a à faire pour améliorer ce service. Le nombre de ceux qui en profitent a augmenté sensiblement.

Nous n'avons pas eu de plaintes cette année, sauf

tout dernièrement lorsque l'accident dont a parlé M. Déléamont a amené quelques dégâts. Il a été question d'accorder une indemnité aux personnes qui ont souffert de l'accident. Cependant je me demande si cette somme doit être accordée. On ne peut pas rendre la Ville responsable des dégâts qui peuvent survenir quand elle demande comme loyer moins que ce que lui coûte la glacière. S'il fallait encore la rendre responsable des cas de force majeure, ce n'est pas 125 francs par demi-loge qu'il faudrait réclamer aux intéressés. Nous avons, je le répète, commencé des études pour remédier à l'état de choses actuel, soit en faisant des réparations, soit en installant une machine de réserve.

M. *Deléamont.* Je remercie M. Balland des explications qu'il vient de donner. Cependant je répète que, depuis plusieurs années, la glacière ne fonctionne plus bien. Le directeur avait assuré, il y a longtemps déjà, qu'il ferait faire une inspection sérieuse par M. Phelps, mais cela n'a pas eu lieu. Il a reçu des réclamations individuelles nombreuses.

Il me paraît qu'il y a lieu de tenir compte des locataires. Les 125 francs payés par demi-loge rapportent au total une somme assez importante. Du moment que les bouchers mettent leur viande au frigorifique, il faut qu'il présente une certaine sécurité. Dans le grand moment de la chaleur, il y a quelquefois pour 50,000 fr. de viande à la glacière. Il y a un intérêt de salubrité à obtenir une parfaite sécurité et, si on a fermé les yeux, la santé publique n'y a rien gagné. Devant le chiffre important versé par les locataires, ceux-ci doivent obtenir de la sécurité.

M. *Balland, conseiller administratif.* M. Deléamont en parlant du produit du frigorifique néglige un élément important c'est l'amortissement. Si l'établissement a coûté 60,000 francs et qu'il faille le refaire au bout de dix ans, c'est 6,000 francs qu'il faudra compter pour l'amortissement. Si on ajoute à cela les frais et l'entretien, on a vite fait le compte du déficit, déficit que la Ville supporte d'ailleurs volontiers, parce qu'elle considère cette création comme un service de salubrité. En tous cas la Ville n'a pas attendu cette interpellation pour prendre les mesures nécessaires.

M. *Deléamont.* Il est évident que, si l'on compte les expériences du début qui ont coûté 32,000 francs, le frigorifique est revenu à une somme importante. Je crois que, même en tenant compte de l'amortissement, le frigorifique rapporte et ne coûte pas. Il me semble qu'il vaudrait mieux marcher d'accord et obtenir une solution satisfaisante.

M. *Turrettini, président du Conseil administratif.* Je crois que M. Déléamont fait erreur. Lorsque la glacière fut établie, il fallut la modifier, mais ces modifications ne coûtèrent que 4 à 5000 fr. et nullement 32,000. Si la glacière ne fonctionne pas bien c'est que l'espace occupé par les marchandises a été doublé sans que la machine ait été changée. Il faut mettre aujourd'hui la machine en mesure de répondre aux besoins actuels.

M. *Armleder.* Nous venons de voter une somme pour les égouts du quartier des Pâquis. La Ville ne pourrait-elle pas en même temps se mettre d'accord avec les propriétaires pour les trottoirs. Au bas de la rue de Monthoux par exemple, l'état actuel est très mauvais.

On devrait profiter de faire en même temps ces travaux-là, ainsi que le petit passage qui manque encore à la rue Sismondi.

M. *Wagnon, conseiller administratif.* Depuis que la loi de 1895 a armé le Conseil administratif vis-à-vis des propriétaires se refusant à participer à l'établissement des trottoirs devant leurs immenbles, la Ville fait procéder à une étude générale des nouveaux trottoirs à construire. Seulement, nous avons déjà fait cette année de nombreux travaux dans ce domaine et notre budget est déjà dépassé, si bien que nous devons reporter les dépenses sur l'année prochaine. Nous ne pouvons faire maintenant ce que demande M. Armleder, mais petit à petit tout se fera.

Troisième objet à l'ordre du jour.

3me débat sur le projet de budget pour 1897.

M. *le Président.* Je pense que vous serez d'accord pour abréger le premier débat en ne prenant que les totaux de chaque chapitre.

Adopté.

CHAPITRE Ier. ADMINISTRATION.

Recettes, pour mémoire. *Dépenses,* 73,700 fr.

Adopté.

CHAPITRE II.

Intérêts et redevances, 251,000 fr. *Amortissements, intérêts etc.,* 1,325,000 fr.

M. *Balland, conseiller administratif.* Pour rester dans les délais référendaires nous avons inscrit le

budget pour cette séance, mais nous devons faire ici toute réserve en vue d'une répartition plus équitable du monopole de l'alcool. Notre budget prévoit 36,000 fr. Nous demandions que la totalité du produit accordé au canton de Genève allât aux villes de Genève et de Carouge. Jusqu'ici nous n'avons eu aucune réponse autre que ce qui est contenu dans le rapport de la commission du budget. Elle ne nous donne satisfaction qu'en partie. Elle parle de répartir le produit du monopole à raison de 1 fr. 60 par tête d'habitant, ce qui pour nos 57,683 habitants donnerait 92,292 fr. 80 En en déduisant le 10 % prévu par la loi, 9,229 fr. 30, il resterait pour la part de la Ville 83,063 fr. 50. Ce serait déjà une augmentation de 47,000 fr. environ sur le chiffre inscrit à notre budget.

D'autre part, nous avons fait des réclamations sur les écoles. Le rapporteur de la commission du budget du Grand Conseil n'en tient pas compte. Quand nous avons eu connaissance du rapport, nous y avons trouvé certaines allégations que nous avons dû rectifier. Nous avons décidé d'envoyer une lettre à chaque député exposant notre point de vue.

Nous faisons toute réserve à ce sujet afin de répondre par avance à ceux qui voudraient écarter nos réclamations sous prétexte que notre budget est déjà voté. Nous avons du reste, dans le second arrêté présenté, prévu le cas où de nouveaux arrangements seraient pris. Il invite en effet le Conseil Administratif « à s'adresser au Conseil d'Etat pour obtenir de ce Corps la présentation au Grand Conseil d'une loi autorisant la Ville de Genève à s'imposer les centimes additionnels nécessaires à l'équilibre de son budget, *à moins que de nouvelles dispositions légales n'assurent à la*

Ville, en temps opportun, les ressources nécessaires pour arriver normalement à cet équilibre dès 1897. »

Adopté.

CHAPITRE III. TAXE MUNICIPALE.

Recettes, 663,000 fr. *Dépenses,* 10,000 fr.

Adopté.

CHAP. IV. ABATTOIRS ET MARCHÉ AU BÉTAIL.

Recettes, 187,000 fr. *Dépenses,* 55,100 fr.

M. *Balland, conseiller administratif.* La somme prévue pour la litière sera certainement dépassée, le prix en ayant beaucoup augmenté. D'autre part, une partie se retrouvera en supplément aux recettes. Nous ne faisons donc aucune proposition.

D'autre part, les réparations qu'il y aura à faire pour la glacière feront l'objet d'une demande de crédit spéciale dans le courant de l'année 1897.

Adopté.

CHAP. V. SERVICE DES EAUX.

Recettes, 800,000 fr. *Dépenses,* 180,535 fr.

Adopté.

CHAP. VI. FORCES MOTRICES. (Usine de Chèvres.)

Recettes, 94,080 fr. *Dépenses,* 48,769,70 fr.

Adopté.

CHAP. VII. ECLAIRAGE ELECTRIQUE

Recettes, 438,061 fr. *Dépenses,* 217,261 fr.

Adopté.

CHAP. VIII. ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE PAR LE GAZ.

Recettes, 1,559,300 fr. *Dépenses,* 1,121,180 fr.

Adopté.

CHAP. IX. HALLES ET MARCHÉS.

Recettes, 110,000 fr. *Dépenses,* 14,000 fr.

Adopté.

CHAP. X. CONVOIS FUNÈBRES.

Recettes, 95,000 fr.

Adopté.

Dépenses : La Commission propose au total 450 fr. d'augmentations qui portent le total des dépenses du chapitre à 74,300 fr.

Adopté.

CHAP. XI. CIMETIÈRES.

Recettes, 40,000 fr. *Dépenses,* 15,200 fr.

Adopté.

CHAP. XII. ETAT-CIVIL.

Recettes, 2,200 fr.

Adopté.

Dépenses. La commission propose des changements qui augmentent le total de 100 fr. seulement et le portent à 14,400 fr.

Adopté.

CHAPITRE XIII. INSTRUCTION PUBLIQUE.

Recettes.

Avec les diminutions prévues dans les allocations de la Confédération, les recettes sont diminuées de 2645 fr. et forment un total de 202,995 fr.

Adopté.

Dépenses.

M. *le Président.* Il convient de voter ce chapitre par numéro.

23. *Ecoles enfantines* 48,100.

M. *Balland, conseiller administratif.* C'est sur ce premier point-là que nous avons fait des réserves. Nous demandons à ne payer, comme les communes rurales, qu'un tiers au lieu de deux tiers du traitement des maîtresses, ce qui nous ferait une économie de 20,500 francs.

Au numéro 24 notre réclamation relative au traitement du personnel enseignant des écoles primaires entraînerait une économie de 42,445 francs. Nous faisons toutes réserves sur ces points-là.

Adopté.

24. *Ecoles primaires et écoles du soir* 145,000 francs. Adopté. (Voir les réserves ci-dessus).

25. *Ecole complémentaire.* 2,500. Adopté.

26. *Collège de Genève.* 1.300. Adopté.

27. *Ecole d'horlogerie.* La commission propose au total 760 francs d'augmentations portant le total à 73.725 fr. Adopté.

28. 29. 30. Sans changements. Adopté.

31. *Ecoles de dessin.* Augmentation prévue 1850 fr. soit au total 65,900 francs. Adopté.

32 à 37. Sans changements. Adopté.

38. *Musée d'histoire naturelle.* La commission propose au total 1,100 francs d'augmentation portant le total du numéro à 30,600 francs. Adopté.

39. *Musée des Arts décoratifs.*

M. *Bourdillon, conseiller administratif.* Depuis le vote du budget en second débat il s'est présenté un fait qui modifie un peu cette rubrique. Mme veuve Burillon

qui était titulaire d'une rente viagère de 1800 francs lettre *h* est décédée. Le Conseil administratif vous propose de laisser le chiffre total de cette somme à 19,100 comme le proposait la commission. Les 1,800 francs seront répartis 600 au traitement de la bibliothécaire, Mlle Burillon, porté ainsi à 2,100 francs et les 1,200 fr. restants iront grossir la lettre *e* acquisitions, déjà augmentée de 300 francs par la commission et qui serait portée ainsi à 11,500 francs.

Adopté.

40. *Collections diverses.* Sans changement.

M. *Gosse.* D'accord avec le conseiller administratif délégué, je demande que l'on en revienne à l'appellation de *Salle des armures* pour le *Musée historique genevois.* Le changement se ferait dans le titre et dans les lettres *e* et *f.* Adopté.

41 à 43 sans changement. Adopté.

44. *Herbier Delessert* et *Jardin botanique.* La commission propose 1000 francs d'augmentation pour l'herbier Delessert.

M. *Wagnon, conseiller administratif.* D'accord avec le Conseil administratif, je vous propose en outre à la lettre *c* journées d'ouvriers (Jardin botanique) 300 fr. d'augmentation pour augmenter de 25 centimes le prix de la journée. Le total de la rubrique serait porté à 17,000 francs. Adopté.

45 et 46. Sans changement. Adopté.

Le total des dépenses du chapitre XIII porté à 967,755 fr. est adopté.

CHAPITRE XIV. THÉATRE.

Recettes, 1000 fr. *Dépenses,* 186,050 fr.

Adopté.

CHAPITRE XV. PROPRIÉTÉS MUNICIPALES.

Recettes, 453,600 fr. *Dépenses*, 353,510 fr.
Adopté.

CHAPITRE XVI. VOIRIE.

Recettes 65,000 francs.
Adopté.

Dépenses. — La commission propose au total 6,300 fr. d'augmentation. Total 393,600 fr. Adopté.

CHAPITRE XVII. ECLAIRAGE DE LA VILLE.

Recettes, pour mémoire. *Dépenses*, 142,141 fr.
Adopté.

CHAPITRE XVIII. POLICE ET SURVEILLANCE.

Recettes, 14,000 fr. *Dépenses*, 29,700 fr.
Adopté.

CHAPITRE XIX. SECOURS POUR LES INCENDIES.

Recettes, 1,800 fr.
Adopté.

Dépenses. La commission propose une augmentation de 750 fr. Total 28,550 fr.
Adopté.

CHAPITRE XX. IMPRÉVU.

Recettes, 3,000 fr. *Dépenses*, 20,000 fr.
Adopté.

CHAPITRE XXI. EXPOSITION NATIONALE.

Recettes, pour mémoire. *Dépenses*, 80,000 fr.
Adopté.

PROJETS D'ARRÊTÉS

I

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Les dépenses de la Ville de Genève pour l'année 1897 sont évaluées à la somme de cinq millions trois cent cinquante mille sept cent cinquante-un francs et 70 centimes (5,350,751 fr. 70) conformément au budget.

Article 2.

Il sera pourvu à ces dépenses par les recettes de la Ville de Genève, évaluées pour l'année 1897, à la somme de quatre millions neuf cent quatre-vingt-un mille trente-six francs (4,981,036 fr.) conformément au budget.

Article 3.

L'excédent des dépenses sur les recettes, évalué à la somme de trois cent soixante-neuf mille sept cent quinze francs 70 centimes (369,715 fr. 70) sera porté au compte des *résultats généraux* pour être balancé ultérieurement, s'il y a lieu, par le produit des centimes additionnels que la Ville de Genève demandera à l'Etat l'autorisation de s'imposer, en conformité des art. 44 et 45 de la loi du 5 février 1849 sur les Conseils municipaux et l'administration des communes.

II

Le Conseil Municipal,

Considérant que les dépenses de la Ville de Genève prévues pour l'année 1897 excèdent ses recettes probables d'une somme de 369,715 fr. 70.

Vu les articles 44 et 45 de la loi du 5 février 1849 sur les Conseil municipaux et l'Administration des communes.

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

D'inviter le Conseil Administratif à s'adresser au Conseil d'Etat pour obtenir de ce corps la présentation au Grand Conseil d'une loi autorisant la Ville de Genève à s'imposer les centimes additionnels nécessaires à l'équilibre de son budget, à moins que de nouvelles dispositions légales n'assurent à la Ville, en temps opportun, les ressources nécessaires pour arriver normalement à cet équilibre dès 1897. »

Les deux arrêtés sont votés sans discussion.

M. *le Président*. Je remercie la Commission et spécialement son rapporteur et je déclare celle-ci dissoute.

L'ordre du jour et la date de la prochaine séance seront fixés ultérieurement, d'accord avec le Conseil Administratif.

La séance publique est levée à 7 heures.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Le Conseil siégeant à huis-clos admet les candidatures à la bourgeoisie des personnes dont les noms suivent :

Robert, Paul-Edouard.
Gross, François.
Herzenstein dit Ségal, Arthur.

L'éditeur responsable,
Emmanuel KUHNE.

Imp. W. Kündig & Fils. — Genève.

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

VENDREDI 11 DÉCEMBRE 1896.

ORDRE DU JOUR :

1° Proposition du Conseil Administratif relative à l'imposition de centimes additionnels pour couvrir l'insuffisance des recettes du budget de 1897.

2° Propositions individuelles.

3° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour la mise en vente d'immeubles municipaux situés dans le quartier de Rive.

4° Proposition du Conseil Administratif pour la réception comme voie municipale du prolongement du chemin dit de l'Asile de Nuit.

4° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Armleder, Balland, Bernard, Besançon, Bouët, Bourdillon, Bruderlein, Cherbuliez, Cramer, Decrue, Déléamont, Delimoges, Deshusses, Dubach, Galopin, Gampert,

Glaser, Gosse, Goy-Barrat, Lamunière, LeCoultre, Lombard, Perrot, Pictet, Pricam, Ricou, Rossier-Roy, Roux-Eggly, Uhlmann-Eyraud, Turrettini, Wagnon.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Dupont *(excusé)*, Minnig-Marmoud, *(excusé)*, Renaud, Rouge (*excusé)*, Sauter, Schneébeli, Spahlinger, Wakker.

La séance est ouverte à 6 heures 15 minutes.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Dupont, Minnig-Marmoud et Rouge, font excuser leur absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif relative à l'imposition de centimes additionnels pour couvrir l'insuffisance des recettes de 1897.

M. *Balland*, au nom du Conseil Administratif donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Rapport accompagnant la présentation du projet d'arrêté concernant l'imposition de centimes additionnels pour couvrir l'insuffisance des recettes du budget de 1897.

Messieurs les Conseillers,

Dans votre séance du 17 novembre dernier, vous avez arrêté le budget de la Ville, soldant par un excédent de dépenses de 369,715. 70 à porter au Compte de Résultats généraux, pour être balancé ultérieure-

ment par des centimes additionnels. A la même date vous preniez en outre un second arrêté, par lequel vous chargiez le Conseil Administratif de s'adresser au Conseil d'Etat pour qu'il présentât au Grand Conseil la loi autorisant la Ville de Genève à s'imposer les centimes additionnels nécessaires pour équilibrer cet excédent, à moins que de nouvelles dispositions légales n'assurent en temps opportun à la Ville, les ressources nécessaires pour arriver normalement à cet équilibre dès 1897.

Conformément à ces décisions, nous avons soumis vos deux arrêtés au Conseil d'Etat et avons eu avec les délégués de cette autorité une conférence d'où il est résulté que le Conseil municipal doit préciser les taxes cantonales sur lesquelles il entend faire porter les centimes additionnels et combien il demande de centimes additionnels sur le total de ces dites taxes.

Le nouvel arrêté que nous avons l'honneur de vous soumettre aujourd'hui a donc pour but de répondre à ces deux questions.

La nécessité d'en revenir à l'imposition de centimes additionnels a été déjà exposée ici et appuyée sans contradicteur dans les rapports des derniers budgets que vous avez entendus et adoptés. Vous aviez déjà, Messieurs, exprimé votre opinion à cet égard par vos arrêtés des 14 décembre 1894 et 27 décembre 1895, identiques à ceux que vous avez votés le 17 novembre dernier, pour équilibrer les dépenses et les recettes du budget de 1897.... Cette mesure a donc été renouvelée à plusieurs reprises, et son renouvellement est une preuve évidente, qu'elle est la seule solution possible pour atteindre le but proposé dans la situation faite légalement à la Ville. Si les arrêtés que nous venons

de rappeler n'ont pas été suivis d'exécution, c'est que l'autorité cantonale fit chaque année entrevoir le remaniement général de l'impôt, comme le remède très prochain applicable à la situation de l'administration financière de la Ville. Cette année-ci encore, nous nous trouvions dans les mêmes conditions ; mais les délégués du Conseil d'Etat nous ont exposé qu'en mettant toute diligence et en supposant que l'élaboration de la loi de revision des impôts ne rencontre aucun retard, elle ne pourrait arriver en temps utile pour avoir son effet sur l'exercice qui va s'ouvrir. D'autre part on peut demander quel sera le résultat de cette revision, quelles conséquences en découleront pour les finances municipales, car nous sommes ici dans le domaine de l'inconnue sans aucune donnée positive. Il faut donc prendre les mesures que nécessite l'état actuel de nos prévisions budgétaires. Nous ne voulons pas refaire ici l'exposé détaillé de cette situation que vous connaissez fort bien Messieurs, pour l'avoir entendu ici même, développer à maintes reprises. Elle se résume en peu de mots :

La Ville a naturellement des dépenses urgentes et croissantes à faire pour suivre la marche progressive qui s'impose chaque jour dans tous les domaines ; elle ne peut ni ne veut s'y soustraire. L'Etat, pour sa bonne part, impose légalement à la Ville des sacrifices énormes qui vont en augmentant chaque année, pour la Ville plus que pour toute autre commune.

Actuellement, l'autorité cantonale nous présente une demande de nouveaux travaux dont la dépense ne s'élèverait pas à moins d'un million et qui viendrait naturellement s'ajouter aux dépenses importantes urgentes pour la Ville dont nous vous avons dès long-

temps entretenus, entre autres la réfection du pont du Mont-Blanc; la création d'un Musée, d'un bâtiment pour l'Ecole de commerce et d'autres écoles professionnelles, comme aussi l'institution des inhumations gratuites pour ne parler que des plus importantes.

Du côté des ressources, la Confédération a privé la Ville de sa principale recette, l'octroi qui lui rapportait 600,000 francs par an. Cette suppression a complètement bouleversé l'équilibre de nos budgets municipaux tandis que la recette qui en est la contre-partie se trouve aujourd'hui bonifier au Canton une somme que la Ville a inutilement revendiquée comme lui revenant en toute équité.

L'Administration municipale, très soucieuse d'épargner le plus possible aux contribuables de nouvelles charges, a apporté tous ses soins à augmenter toutes ses ressources notamment celles qui relèvent le plus directement de sa seule compétence, comme la taxe municipale, l'abattoir, les halles et marchés, etc. Grâce à des conditions et des aptitudes spéciales de la direction municipale des travaux, la Ville a pu se créer des ressources industrielles importantes, qu'elle a déjà escomptées dans de sages proportions, quoique quelques-unes d'entre elles soient encore dans une période de création et par conséquent loin de leur rendement normal. Notons en passant que l'Etat profitera dans une large mesure (environ le 50 %) du bénéfice des entreprises dans lesquelles il est intervenu pour en autoriser l'exploitation.

Nous avons pensé bien faire en vous donnant ici quelques aperçus des résultats de ce travail incessant en vue de l'augmentation de nos ressources; nous avons dans ce but dressé des tableaux comparatifs et

explicatifs, des chiffres inscrits d'une part au compte rendu de l'exercice de 1891 et d'autre part de ceux du budget de 1897. Nous y avons ajouté le tableau des derniers emprunts et rescriptions émises à ce jour avec leurs destinations spéciales et les nouvelles charges qu'ils imposent à leurs rubriques respectives du budget.

Voici ces tableaux :

OBJETS	EMPRUNTS				
	Détail des crédits	Emprunt 1893 3 1/2 %	Emprunt 1896 3 %	Totaux des services	TOTAUX
1. Service hydraulique . . .	400,000.—				
Coulouvrenière	650,000.—				
Développement et canalisation	375,000.—				
	86,000.—				
	90,000.—	1,601,000.—	740,000.—	2,341,000.—	
2. Chèvres.	697,100.—		997,100.—		
»	300,000.—			2,310,000.—	
»		1,312,900.—			
3. Service électrique. . . .			1,271,809.85	1,271,809.85	
4. Service du Gaz			3,600,000.—	3,600,000.—	
Quatre services industriels donnant, recettes nettes, en plus en 1897 qu'en 1891 Fr. 810,000.—	210,400.—				9,522,809.85
Halles et Abattoir. . . . . (Augmentation de recettes de 1891 à 1897 fr. 53,000.—) .	10,500.—		220,900.—		220,900.—
Propriétés :	560,000.—	500,000.—	60,000.—	560,000.—	
Eynard.	129,000.—				
Château royal Coutance. . .	31,600.—	160,600.—		160,600.—	
Journel Coutance . . . . . rapportent intérêt jusqu'à démolition					720,600.—
Cimetières imposé sans recettes correspondantes	50,000.—		140,000.—	140,000.—	
Ecoles imposé sans recettes correspondantes	603,000.—				
Créations sans recettes correspondantes.		653,000.—	20,000.—	673,000.—	813,000.—
		512,000.—	160,000.—	672,000.—	
Quartier de l'Ile			230,000.—		
Eclairage électrique		60,000.—		290,000.—	
Fontaines lumineuses.					
Rues, Ponts, Aménagements, Promenades					
Monument Brunswick	10,000.—	10,000.—			
Céard	80,934.65	30,500.—	50,434.65	90,934.65	
Promenade du Lac.	187,000.—				
Place St-Gervais.	15,250.—		234,750.—		
Quai St-Jean	32,500.—			1,084,750.—	
Pont Coulouvrenière			850,000.—		
Déficits 1894 et 1895.	401,163.20				
A compte sur déficit de 1896 prévu en 415,000 fr.	293,842.30		695,005.50	695,005.50	
Sans aucun revenu direct . . .					2,832,690.15
		4,840,000.—	9,270,000.—		14,110,000.—
Frais d'Emprunt prévus. . .		160,000.—	730,000.—		890,000.—
		5,000,000.—	10,000,000.—		15,000,000.—

EMPRUNTS				RESCRIPTIONS						
Intérêts moyens 3,2 %	Amortissement 1,5 %	TOTAL 4,7 %	Totaux des amortissements et intérêts sur emprunts et rescripts	Totaux sur rescriptions 4,7	Amortissement 1,5	Intérêts 3,2	Totaux des capitaux	Détail des capitaux		Date des arrêtés 1896
								350,000		31 juillet
								360,000	350,000	»
									10,000	»
								582,000		»
04,700	142,800	446,500	578,000	131,200	41,900	89,300	279,200	1,500,000		
7,100	3,300	10,400								
23,100	10,800	33,900								
26,010	12,200	38,210								
00,700	42,500	133,200								
51,610	211,600	662,210	578,000	131,200	41,900	89,300	279,200	2,792,000		
			59,100	20,200	6,500	13,700	359,000			21 avril
			[Logements à bon marché sq. Paul-Bouchet (Rendement garanti par l'Etat)				70,000]			26 mai

Abattoirs. Il est à remarquer que le service de l'*Abattoir* est un service public, sans grands bénéfices. Si l'on devait tenir compte des amortissements et intérêts comme dans une entreprise industrielle particulière, on arriverait à peine à boucler sans bénéfice. Mais en restant dans les données établies au bilan municipal, il ressort de ce tableau que ce chapitre, depuis 1892 inclusivement a augmenté son rendement annuel de . . . . . Fr. 31,500
après avoir payé toutes les dépenses nécessaires à son exploitation sans y comprendre cependant l'entretien des bâtiments.

Halles et Marchés. Les recettes nettes des *Halles et Marchés* dans les mêmes conditions ont augmenté leur rendement de. . . Fr. 22,000
soit, entre ces deux services, une augmentation de 53,500 fr. de recettes, tandis que, au tableau des emprunts, ils ne chargent les dépenses par leurs amortissements et intérêts que d'une augmentation de 10,400 francs.

Les propriétés municipales ont diminué leur rendement par le fait des démolitions d'immeubles achetés dans ce but, Rue Céard. Quartier de l'Ile. Immeubles de Coutance, etc, après avoir augmenté momentanément les revenus de ce chapitre. L'augmentation réelle de ce compte en. . . . . Fr. 228,200
provient des loyers des écoles diverses qui n'y paraissaient pas et qui y sont estimés aujourd'hui bien au-dessous de ce que ces

A reporter . Fr. 281,700

Report . Fr. 281,700

locaux coûteraient dans des bâtiments n'appartenant pas à la Ville. Les intérêts et amortissements nouveaux correspondant à ce compte et à celui des cimetières se montent à 72,000 fr. d'augmentation.

Les 4 services industriels :

Service des Eaux (Coulouvrenière).

Forces motrices (Chèvres).

Eclairage électrique.

Eclairage et chauffage par le gaz.

donnent ensemble une mieux-value de. Fr. 810,200

Les amortissements industriels de ce service se font dans leurs comptabilités industrielles respectives et n'apparaissent dans la comptabilité municipale qu'au bilan, par la diminution des capitaux engagés et partant du compte : *fonds capital.* Les amortissements et intérêts budgétaires formant un taux total de 4,7 °/₀ s'élèvent pour les capitaux nouvellement engagés dans ces services à la somme de 578,000 fr. y compris les rescriptions à ce jour (131,200), destinées à des travaux à peine commencés.

Enfin, la dernière ressource à mentionner ici est l'augmentation de la *taxe municipale* en. . . . . Fr. 90,100

1,182,000

soit une augmentation totale des recettes de 1,182,000 francs.

Durant cette même période les dépenses se sont accrues sur divers chapitres comme suit :

Sur Frais généraux d'*Administration*, augmentation bien naturelle en face de l'augmentation totale des budgets qui ont passé de 2,555,659 fr. 25 en 1891 à 5,350,751 fr. 70 en 1897, de . . . . . Fr. 6,000

Sur *Intérêts et Redevances* nettes des recettes, augmentation de. . . . . Fr. 1,005,000

Dans cette moins-value est comprise la diminution de recettes de 340,667 fr. 15, indemnité payée en 1891 par la Confédération pour suppression de l'octroi, il y figure aussi naturellement les intérêts et amortissements des nouveaux emprunts et rescriptions relelevés au tableau ci-joint.

Sur *Instruction publique* (y compris les loyers et sous déductions de toutes les allocations cantonales et fédérales). Augmentation de . . . . . Fr. 338,000

Sur Voirie	Augmentations expliquées par le développement de l'étendue des rues, promenades, égouts, abattoirs, etc.	Aug. de fr.	73,000
Sur Eclairage		Aug. de fr.	41,000

Sur Secours pour Incendie, augmentation de . . . . . Fr. 6,000

Et enfin, *Augmentation exceptionnelle pour l'Exposition nationale* . . . . . Fr. 80,000

Fr. 1,549,000

Cette exception a malheureusement et assez régulièrement chaque année un successeur plus ou moins important à prévoir. C'est pourquoi nous ne la retrancherons pas de nos calculs.

La totalité des augmentations de dépenses pour l'exercice 1897 s'élève donc à. . Fr. 1,549,000
Les mieux-values indiquées ci-haut étant en chiffres ronds de. . . . . Fr. 1,182,000

L'augmentation de l'insuffisance des recettes est de . . . . . Fr. 367,000
chiffre égal à 370,000 fr., insuffisance de 1897.
moins 3,000 fr., celle de 1891.

Nous ne saurions nous-mêmes en quoi réduire ce tableau de dépenses, comme nous l'avons dit à maintes reprises aux autorités cantonales. S'il est une dépense à retrancher ici, elle mériterait d'être signalée pour être supprimée sans retard. Quant à nos ressources, comme nous le disions au début, nous en sommes réduits à attendre toute amélioration de nos services industriels. Il faut cependant se rappeler que non seulement les tarifs de ces services ne peuvent être qu'abaissés par le fait même de la concurrence, mais encore et surtout parce que l'Administration sera toujours disposée à proposer les réductions dans les limites du possible, dominée qu'elle est et doit être, par son but principal : *Faciliter le développement général de notre canton tout entier*.

Nous sommes d'autant plus fondés à prétendre à cette espérance de développement et de prospérité que notre cher pays, quoique petit de territoire, vient de prouver cette année la puissante activité dont il est capable.

Quant à la taxe municipale, nous venons de lui réclamer en surtaxes une somme de 25 à 30,000 fr. d'augmentation sur la seule catégorie de quelques so-

ciétés anonymes industrielles ou financières. Nous arriverons donc à dépasser plutôt l'augmentation indiquée ci-haut sur son produit en 1891. Vous avez connu, Messieurs, combien de réclamations publiques ont soulevé certaines augmentations de cet impôt, mais ce que vous ignorez, ce sont les réclamations adressées ou faites directement au bureau de votre administration. Ces résistances, bien naturelles du reste, sont parfois d'un style ou d'un ton qui n'emprunte rien à la bienveillance, ce dont il faut prendre consciencieusement son parti, vous ayant souvent exprimé notre opinion sur les modifications que comporterait cet impôt. Nous vous répéterons seulement que nous ne croyons pas possible actuellement d'en obtenir une recette beaucoup plus importante que les 100,000 fr. dont elle dépassera, espérons-nous, le produit net de 1891.

C'est donc, Messieurs, après avoir mûrement examiné et pesé toutes ces conditions et considérations que nous devons recourir à la seule mesure que prévoit la loi dans cette occurrence et que dictent péremptoirement les règles d'une sage administration. Ce n'est du reste pas la première fois que la commune de Genève a dû encaisser des centimes additionnels. Dès 1848 l'Administration municipale demandait à user de cette ressource; il s'en suivit parfois des discussions même assez vives entre les administrations cantonales et municipales; néanmoins les recettes réalisées de ce chef furent :

en 1849 de	Fr. 60,401	60
en 1850 de	» 28,739	30
en 1851 de	» 34,198	50

puis cette recette dont il est encore plusieurs fois

question ne figure plus dès lors aux comptes rendus suivants.

Cette question fut de nouveau agitée à propos du budget de 1889 ; nous lisons en effet dans le *Mémorial* 47e année, page 161. Rapport de M. le Délégué aux Finances, le § suivant :

« Vous vous souvenez, sans doute, que lors de l'élaboration du budget de 1889, devant l'impossibilité absolue d'équilibrer le budget avec les ressources que la Ville possédait alors, ses recettes et ses dépenses, le Conseil Administratif, avec l'autorisation du Conseil municipal, s'adressait au Conseil d'Etat pour le prier d'accorder à la commune de Genève le privilège qu'ont les autres communes du canton, de percevoir des centimes additionnels, ce Corps s'y refusa, mais par contre il appuya le projet de modification à la loi sur la taxe municipale augmentant de 100,000 fr. le maximum autorisé de son rendement et promit une part fixée d'un commun accord à 25,000 fr. sur celle revenant au canton du monopole fédéral de l'alcool. Mais un événement imprévu vint se mettre au travers des bonnes dispositions du Conseil d'Etat en faveur de la Ville, etc. »

Il s'en suivit une nouvelle convention avec l'Etat pour d'autres ressources.... Et, plus loin, dans le même rapport, nous lisons (p. 173) :

« N'oublions pas que si nous sommes arrivés, malgré la suppression de l'octroi, à équilibrer nos recettes et nos dépenses, cet équilibre est plus ou moins *factice,* puisque nous n'avons pu obtenir ce résultat qu'au moyen de la suspension temporaire de l'amortissement des emprunts jusqu'à la fin de 1895.

Cette suspension s'explique facilement par la situa-

tion difficile qu'a faite à nos finances la suppression de l'Octroi. Elle serait anormale si nous lui avions assigné une durée indéfinie. Elle se comprend pour une période pendant laquelle nos ressources ordinaires auraient été insuffisantes pour suivre à un amortissement régulier. Il nous aurait fallu, ou bien emprunter de nouveau pour rembourser la portion remboursable de nos anciennes dettes, ou bien nous créer d'autres ressources pour faire face à nos charges courantes.

Or, nous avons estimé que le contribuable est aujourd'hui suffisamment chargé et que l'année 1896 devant nous apporter un supplément de recettes dont nous ne pouvons dès à présent estimer l'importance, mieux valait demeurer jusqu'alors dans le *statu quo*.

Mais nous ne devons pas perdre de vue que la suppression de l'amortissement est un *simple expédient* et que l'apparence de prospérité qu'il donne à nos finances est trompeuse. »

Il est aussi intéressant pour la question qui nous occupe de parcourir dans le *Mémorial* les rapports accompagnant les budgets qui suivirent la suppression de l'Octroi. Ces documents dénotent l'anxiété de l'Administration devant ce bouleversement de tout l'équilibre budgétaire de Ville de Genève.

Dès ce moment, toutes les espérances se tournent vers l'ancre de salut de l'avenir, *la jouissance du service industriel du gaz en 1896* et l'on repousse jusqu'à son échéance les difficultés du moment, notamment les remboursements ou amortissements des emprunts. Mais le délégué aux finances, l'honorable M. Didier, s'empresse d'ajouter dans son rapport accompagnant le budget de 1890, (*Mémorial*, 46e année, p. 310), la réflexion suivante : « Sans doute, il est aisé d'emprunter,

« il est aisé de trouver de l'argent, mais il arrive un « jour où la liquidation s'impose, et cette liquidation, « vous le savez, Messieurs les Conseillers, c'est l'ag- « gravation des charges des contribuables. »

Dans la même idée de mettre en garde le Conseil Municipal contre les résultats obtenus par l'ingénieux artifice de cette comptabilité spéciale, en présentant le budget de 1892 le délégué aux finances disait : (*Mémorial* 48e année, p. 342). « Nous estimons en effet « que si la suppression de tout amortissement se jus- « tifie quand un ensemble de circonstances spéciales « et momentanées l'exige, ce moyen quelque peu em- « pirique d'équilibrer un budget ne saurait devenir la « règle et que toute administration soucieuse de l'ave- « nir, doit se hâter de le rétablir, dès qu'il est en son « pouvoir de le faire. » Il résulte de ce qui précède que, dès ce moment, sans ce moyen factice d'équilibrer le budget, il aurait déjà fallu, en bonne administration, avoir recours aux centimes additionnels. Le moyen factice a reculé la difficulté sans la résoudre, et la renvoyait à plus tard, en escomptant déjà les nouvelles ressources du gaz. — Or nous jouissons bien de cette ressource, mais le prix du gaz a dû être baissé de 30 % à la suite des propositions alléchantes pour le public et les communes que fit la Compagnie du gaz, pour chercher à prolonger son existence, et nous n'obtenons pas ce résultat prévu en 1891 de pouvoir balancer nos budgets accrus des amortissements. Nous le pouvons d'autant moins que nous avons dû pour obtenir de *nouvelles* ressources avancer de *nouveaux* capitaux à de *nouvelles* entreprises, rémunératrices sans doute, mais qui ne sont point encore arrivées au moment de leurs pleins rendements tandis que les en-

gagements pour payer intérêts et amortissements des anciens et nouveaux emprunts sont pris normalement et qu'il faut y faire face, sans renvoyer de nouveau à notre tour à nos successeurs, la tâche qui nous incombe.

C'est donc ainsi en parfaite concordance de vue avec les opinions émises par le Conseil Administratif dès le début du bouleversement apporté dans les budgets municipaux par la suppression de l'octroi que vous avez pris vos deux arrêtés du 17 novembre dernier, dont vous préciserez aujourd'hui la mise à exécution. Le Conseil Administratif en vous présentant ses propositions ne demanderait qu'à les modifier si le Conseil municipal indiquait un autre moyen d'atteindre le même but : l'équilibre financier du budget de 1897.

Nous nous sommes bien pénétrés de la gravité de la mesure proposée et de ses inconvénients qui sont grands sans doute. Les centimes additionnels ont, au point de vue général, le tort d'aggraver les charges des contribuables et en particulier celui de frapper toujours plus lourdement la propriété foncière comme nous allons le voir. Nous voudrions espérer qu'à quelque chose cette mesure sera bonne et que cette nouvelle imposition fera mieux comprendre aux représentants de la Ville dans les autorités cantonales que cette imposition est pour une bonne part la conséquence du refus de mettre la Ville sur le pied des autres communes pour les frais de l'instruction primaire et des écoles enfantines, et d'avoir compris dans les recettes cantonales une partie de la répartition fédérale du monopole de l'alcool, tandis que c'était la Ville qui était seule privée d'une ressource. Il en résulte qu'il faut aujourd'hui prélever un impôt sur les seuls contribuables de la Ville au profit du canton tout entier.

Un autre bon côté serait de faire ressortir combien la situation de la Ville de Genève est inférieure comparativement à d'autres communes suisses au point de vue de ses libertés communales et combien pourraient être fâcheuses les conséquences d'une mise en tutelle aussi serrée de la principale commune du canton, dont l'Etat a le pouvoir à son gré de permettre ou d'arrêter le développement naturel en lui accordant ou refusant ses ressources nécessaires. A cet égard nous devons espérer que la prochaine revision des impôts remédiera à cette situation.

Ces centimes additionnels devront aussi faire réfléchir ceux qui ne demandent sans cesse qu'à augmenter les dépenses municipales, sans penser à des ressources correspondantes comme s'il n'en devait jamais rien coûter à personne. Il est vrai qu'une trop grande partie de la population est exempte de tout impôt et ce n'est peut-être pas celle qui réclame le moins de dépenses, souvent avec raison. C'est pourquoi il serait juste que l'impôt touchât tout le monde, tant peu soit-il, en n'exceptant que les indigents. On éviterait ainsi d'établir cette distinction entre citoyens contribuables et non contribuables. A ces derniers on peut reprocher d'exercer un droit sans s'acquitter du devoir qui s'y rattache tout naturellement.

Après ces réflexions générales nous devons examiner les chiffres eux-mêmes du projet d'arrêté.

Nous avons vu que la taxe municipale, taxe sur l'industrie, n'augmentera guère son rendement que par la rectification de bordereaux erronés ou par l'accroissement du nombre des nouveaux contribuables, ce qui exclut une surtaxe de centimes additionnels.

La taxe mobilière n'est pas soumise aux centimes

additionnels ; ne se faisant que sur libre déclaration elle ne donnerait pas une augmentation proportionnelle, bien s'en faut. Nous sommes du reste certains que l'Etat s'opposerait pour la Ville comme pour les autres communes à une mesure qu'il considère comme contraire à la loi elle-même qui a établi la taxe mobilière. Il ne resterait donc pour supporter les centimes additionnels que les taxes cantonales suivantes :

Taxe foncière bâtie et non bâtie se montant pour 1896 à	Fr. 363,799 55
Taxe sur les domestiques	» 25,979 —
» sur chevaux et voitures	» 7,399 —
» personnelle	» 52,835 —
» sur les billards	» 7,526 —
Total	Fr. 457,538 55

Ce qui donne donc pour chaque centime additionnel une recette de 4575 fr.

D'autre part l'insuffisance de recettes pour le budget de 1897, tel que vous l'avez arrêté, s'élève à	Fr. 369,715 70
Postérieurement à cet arrêté le Grand Conseil a voté pour la part de la Ville à la répartition fédérale du monopole de l'alcool une augmentation de . . . . . Fr. 47,000	
En outre pour escompter encore plus largement le revenu de nos services industriels et de la taxe municipale, nous avons revu les calculs de rendement depuis l'élaboration du budget fait au commencement de	
A reporter .	Fr. 369,715 70

Report .		Fr. 369,715 70
l'année. D'après les dernières données de demandes de location de forces à Chèvres, du développement du service du gaz et de l'éclairage électrique et enfin du résultat des surtaxes de la taxe municipale, nous porterons ici une mieux-value de .	Fr. 100,000	
La réduction totale à prévoir sur le déficit ci-dessus est donc de	Fr. 147,000	» 147,000 —
laissant à couvrir par les centimes additionnels un déficit de		Fr. 222,000 —

soit en chiffres ronds cinquante centimes par franc d'imposition.

Messieurs les conseillers, vous nous permettrez en terminant ce rapport, de vous confirmer l'opinion que nous avons eu l'honneur de vous exposer à propos de la présentation du budget. Chaque dépense avant d'être votée doit être mûrement pesée puisque 4000 fr. de dépenses se traduiront déjà par un centime aditionnel à réclamer du contribuable; pour la même raison, chaque ressource réclamée de ceux qui profitent directement d'un service municipal doit être maintenue et considérée comme une juste exonération des contribuables les plus désintéressés de ces services spéciaux.

Dans ces conditions de sage et prudente administration, la Ville, assurée d'autre part des bonnes dispositions de l'Etat pour faire droit à ses justes demandes, peut prétendre qu'un avenir très favorable lui est assuré par le développement et la prospérité générale

des industries et du commerce de notre chère Genève, garantis eux-mêmes par l'activité l'intelligence et surtout le patriotisme de ses enfants !

Voici donc le projet d'arrêté que vous propose le Conseil Administratif.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération en date du 17 novembre 1896 chargeant le Conseil Administratif de s'adresser au Conseil d'Etat pour obtenir de ce corps la présentation au Grand Conseil d'un projet de loi autorisant la Ville de Genève à s'imposer les centimes additionnels nécessaires à l'équilibre de son budget;

Considérant que l'insuffisance de recettes prévue au budget de la Ville pour 1897 était de 369,715 fr. 70;

Que dès lors, le budget cantonal a accordé à la Ville une augmentation de sa participation au produit du monopole de l'alcool qui lui assure une mieux-value de 47,063 fr. 50 sur les prévisions budgétaires relatives à cette recette ;

Que les résultats obtenus de l'exploitation des services industriels de la Ville permettent d'espérer une augmentation de 100,000 fr. sur le montant des recettes prévues au budget pour l'ensemble de ces services ;

Que ces mieux-values auront pour effet de réduire à 222,000 fr. le déficit présumé au budget de la Ville pour 1897;

Vu les articles 44 et 45 de la loi du 5 février 1849 sur les attributions des Conseils Municipaux et l'administration des communes;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE

Article unique.

Il sera pourvu à l'insuffisance de recettes du budget de la Ville de Genève pour 1897 par la perception extraordinaire de cinquante centimes additionnels au principal de 457,000 fr., montant approximatif des rôles de la contribution foncière, de la taxe personnelle et des taxes sur les domestiques, les billards et les voitures dans la Ville de Genève.

M. *le Président.* Je pense que le Conseil sera d'accord pour renvoyer ce projet à une Commission.

Adopté.

Un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à adresser à cette commission.

M. *Roux-Eggly.* Je recommande à la commission d'examiner si le chiffre de cinquante centimes additionnels n'est pas un peu élevé et s'il ne serait pas possible de dégrever les propriétaires d'immeubles qui forment la 11e catégorie de la taxe municipale. Les immeubles se trouveraient imposés deux fois. Je ne sais si on y a pensé. Cette 11e catégorie correspond déjà à 25 cent additionnels. Avec les 50 qui nous sont proposés, cela ferait 75. C'est beaucoup. Peut-être pourrait-on aller plus en douceur, quitte à augmenter plus tard si cela ne suffit pas. Je recommande à la commission d'examiner ce point.

M. *Gosse.* J'ai lu avec grand intérêt le projet d'arrêté qui nous est soumis et j'ai entendu avec attention le rapport très intéressant et sérieux de M. le conseiller

administratif Balland. Cependant je ne puis pas m'empêcher de recommander à la commission d'examiner le projet à fond. M. Balland a fait observer fort justement qu'en 1849, on a admis le système des centimes additionnels pour la Ville. Plus tard il fut supprimé. Que cela soit ou non dit dans la loi, le Conseil d'Etat a admis que la Ville peut s'imposer des centimes additionnels. Nous l'avons demandé au Conseil d'Etat et je l'ai voté avec mes collègues. Je vois dans le préambule de l'arrêté qui nous est soumis que le Conseil municipal a chargé le Conseil administratif de s'adresser au Conseil d'Etat « pour obtenir de ce Corps la présentation au Grand Conseil *d'un projet de loi* autorisant la Ville de Genève à s'imposer les centimes additionnels nécessaires à l'équilibre de son budget. »

Le Conseil d'Etat ne l'a pas fait. Il est très positif qu'il doit y avoir quelque chose puisqu'il n'a pas voulu entrer dans cette voie.

Je reconnais que si nous pouvions dire que nous aurons toujours un homme comme M. Balland pour diriger nos finances, les centimes additionnels seraient votés, mais, nous ne pouvons garantir que nous aurons toujours à la tête de l'administration municipale des hommes probes et soucieux des intérêts de notre pays et de notre ville. *Chi lo sa?* Les administrations subséquentes peuvent se trouver en face de dépenses plus ou moins motivées et les voter en pensant qu'ils auront cette ressource pour les payer. En principe j'approuve M. Balland quand il nous propose de couvrir le déficit par des centimes additionnels. Mais cette manière de faire ouvre aux imaginations des ailes d'une envergure effrayante.

Je me demande si, avant d'entrer dans cette voie, il

ne faudrait pas examiner toutes les solutions. M. Balland nous a dit que les plus-values des industries exploitées par la Ville étaient déjà notables. Je crois qu'elles se développeront encore et que nous n'en resterons pas là. Est-ce le moment d'entrer dans une inconnue qui peut être sérieuse ? Je désire que la Commission examine sérieusement ce point de vue.

Je tiens en terminant à remercier M. Balland d'avoir osé proposer la chose. Tout en spécifiant qu'on peut l'étudier, je me demande s'il ne vaudrait pas mieux que la Ville fût d'abord mise sur le même pied que les autres communes. Alors seulement nous demanderions les centimes additionnels.

M. *Lamunière*. Je crois aussi que la somme demandée est trop forte. Je comprends bien le calcul fait par M. Balland, mais je crains que, si nous demandons une somme aussi forte, le projet ne subisse un échec au Grand Conseil. Il faut éviter de charger trop le budget et de mettre un poids trop lourd sur les épaules des contribuables. La Ville aura prochainement des ressources qui iront grossissant, de sorte que, s'il reste un petit déficit, il ne faut pas avoir trop peur. Si, plus tard, le déficit continuait, la Ville serait bien placée pour demander une augmentation des centimes additionnels. En allant doucement nous irons plus sûrement. Le 50 % me semble une charge bien lourde. En prévoyant la moitié de ce chiffre nous aurions un déficit d'une centaine de mille francs. Dans trois ou quatre ans la Ville, tout en restant soucieuse des intérêts du commerce et de l'industrie, et en livrant à bon marché les forces dont elle dispose, pourra faire un boni, équilibrer son budget et amortir sa dette. La

Commission fera bien de voir si elle ne peut pas diminuer le chiffre demandé aux contribuables.

M. *Balland, conseiller administratif.* Dans mon idée, le rapport qui vient d'être lu est la suite naturelle de la décision du Conseil municipal accompagnant le vote du budget. L'arrêté pris a été considéré comme un ordre du Conseil municipal. Ceux qui ont pris la parole dans ce débat me semblent l'avoir oublié. Le rapport que j'ai lu répond d'avance aux objections qui ont été faites.

M. Roux nous a parlé d'une double imposition des propriétaires. Comme ces derniers représentent 363.000 fr. sur les 457.000 qui seraient imposables en principe, c'est naturellement sur cette taxe que portera le gros de l'augmentation proposée. Il n'y a pas là plus de double imposition que pour les autres contributions, pour la taxe personnelle ou celle sur les billards. Il y aura augmentation de contribution mais pas double imposition. Les centimes additionnels doivent porter sur toutes les taxes ; on ne peut pas faire un choix. Si quelqu'un trouvait un autre moyen de combler ce déficit, le Conseil Administratif s'empresserait de s'y ranger. Mais on ne l'a pas trouvé. Le Conseil municipal a émis un vote dans ce sens le 17 novembre. Les conseillers ont reconnu qu'il n'y avait pas d'autre moyen, M. Lamunière comme ses collègues.

M. Lamunière recommande d'escompter les ressources industrielles de la Ville. Nous l'avons fait puisque nous avons déduit du déficit 100.000 francs pour plus-value probable des nouvelles ressources municipales. Sans cela c'eût été 320.000 fr. qu'il aurait fallu demander aux contribuables, soit 75 centimes additionnels environ. Nous avons déjà tenu compte dans une

large mesure des ressources dont a parlé M. Lamunière.

Quant à M. Gosse, je le remercie des éloges qu'il a adressés à l'administration municipale; je reconnais là sa bienveillance et son indulgence. Seulement il est dans son tort s'il croit que le Conseil d'Etat nous a refusé les centimes additionnels. Il nous a dit que le Conseil municipal devait préciser le chiffre de centimes additionnels qu'il entend imposer et les taxes sur lesquelles il compte les faire porter. L'Etat ne s'est pas refusé à les demander pour nous au Grand Conseil. Il sait fort bien — et le chef du département des finances l'a déclaré au Grand Conseil, — qu'une administration sage ne peut pas laisser s'accumuler les déficits. Cela nous conduirait plus tard à une terrible situation. Nous ne voulons pas user des mêmes procédés dont se sont servis nos prédécesseurs et léguer à nos successeurs un poids trop lourd à porter.

Quant aux craintes exprimées par M. Gosse, je ne les crois pas fondées. J'espère que la Ville aura toujours une administration soucieuse de ses intérêts. J'ajoute que la loi ne sera jamais que temporaire. Il s'agit seulement de cette année, du budget de 1897. L'année suivante on verra. A nouveau budget, nouvelle loi.

Pour les questions de détail, la diminution ou l'exclusion de telle ou telle taxe, il convient de les renvoyer à la commission qui va être nommée. Elle vous fera rapport après avoir entendu les motifs du Conseil Administratif qui, comme vous le pensez, n'a pas pris sans regret ces décisions. Il ne pouvait pas faire autrement.

M. *Annevelle*. Comme rapporteur de la Commission

du budget, je ne puis qu'approuver ce qu'a dit M. Balland. L'opposition qui vient de se manifester aurait dû se produire au moment où a été présenté l'arrêté qui suivait le projet de budget. Ni dans la Commission du budget, ni au Conseil municipal, aucune voix ne s'est élevée contre cette décision qui a été votée sans aucune opposition. Le Conseil Administratif a bien fait de suivre les indications du Conseil municipal. Il ne pouvait pas faire autrement.

Le Conseil d'Etat ne nous a pas refusé de nous imposer des centimes additionnels. Ce qu'il nous a refusé c'est le dégrévement que nous demandions en ce qui concerne les écoles. La question des centimes additionnels n'a pas été soumise au Grand Conseil.

Le Conseil Administratif ne pouvait faire autrement que de nous proposer l'arrêté d'aujourd'hui. Il faut être sage et ne pas accumuler les déficits d'année en année. Nous nous trouvons en face d'une situation qui provient des circonstances et que nous n'avons pas créée nous-mêmes. Nous ne pouvons pas marcher avec des déficits annuels et nous devons nous raccrocher à cette branche. Ce n'est d'ailleurs que momentané. Nous supprimerons les centimes additionnels dès que nos ressources ordinaires suffiront.

M. *Lamunière.* Tous aussi nous sommes d'accord sur le principe des centimes additionnels. Nous différons seulement sur la somme à demander aux contribuables. Il vaudrait mieux obtenir de l'Etat 25 centimes additionnels que rien du tout. Tout le monde est d'accord aussi que l'avenir n'est pas engagé. Il y a là une chose accidentelle. Nous avons des entreprises industrielles qui sont bien administrées. J'espère que tout marchera bien et que nos ressources s'accroîtront de façon à

n'avoir plus besoin de cet expédient. Je le répète, il vaut mieux demander une somme modérée qui nous sera accordée qu'une somme considérable qui nous sera refusée.

M. *Balland, conseiller administratif.* La situation actuelle n'a pas d'autre cause que la suppression de l'octroi. Elle existe ainsi à l'heure qu'il est parce que, lors de cette suppression, on a renvoyé à des temps meilleurs pour parer à ce résultat. On convint alors de payer plus tard ce qu'il aurait fallu payer de suite. Je reconnais qu'avec notre proposition on ne se fait pas des amis, mais au-dessus de cette considération il y a le devoir de ne pas endetter davantage la Ville. C'est ce devoir que nous devons accomplir, quittes à y jouer notre popularité. Le Conseil Administratif demande des centimes additionnels pour couvrir ce déficit. Comment le payerons-nous autrement? En escomptant l'avenir? Mais les augmentations futures de ressources seront largement absorbées par des augmentations de dépenses. La Ville se développe, on nous demande sans cesse de nouvelles dépenses et les plus-values y suffisent à peine. Pour le quart d'heure, réglons donc la situation au moyen de centimes additionnels.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* Comme vous l'a dit M. Balland, le Conseil Administratif n'a pas proposé la chose de gaieté de cœur, mais il a estimé qu'il était de son devoir d'exposer franchement la situation de la Ville. Il fallait que le peuple se rendît compte que la Ville n'est pas riche. On dit toujours que la Ville est assez riche. Cela n'est vrai que dans une certaine mesure. La Ville est riche parce qu'elle réclame peu d'impôts, 600,000 francs seulement

sur un budget de 5 millions, tandis que les Lausannois bien moins nombreux paient douze cent mille francs d'impôts à la caisse municipale. Cette situation fâcheuse de la Ville de Genève vient de ce que l'Etat a attiré à lui toutes les ressources fiscales et a laissé la Ville a la portion congrue. La Ville a des ressources, mais on lui impose aujourd'hui un poids qu'elle ne peut plus porter. Il est nécessaire que les autorités cantonales sachent que ce poids est devenu trop lourd. Il est bon que le système des centimes additionnels soit établi. Le jour où ils seront perçus certains députés nommés par le collège de la Ville, soutiendront mieux le Conseil municipal et défendront mieux les intérêts de la Ville au Grand Conseil. Dans notre assemblée législative je voudrais voir tous les députés de la Ville, imitant nos collègues qui sont aussi députés, défendre les intérêts municipaux comme le font ceux de la campagne quand les intérêts campagnards sont en jeu. Il y aura d'autant plus de cohésion municipale que la charge se fera plus sentir. Le Conseil Administratif fait cette proposition à son corps défendant, mais il fait son devoir.

M. Roux a parlé d'une double imposition. Si tel était, le fait existerait déjà dans la commune de Plainpalais où il y a déjà une taxe municipale et des centimes additionnels sur les immeubles.

M. *Balland, conseiller administratif.* Je veux relever encore un dire de M. Lamunière que je remercie en passant des efforts faits au Grand Conseil en faveur de nos intérêts. Il commet une erreur en disant qu'en votant l'arrêté il ne croyait pas voter une somme aussi forte. L'arrêté invitait le Conseil Administratif « à s'adresser au Conseil d'Etat pour obtenir de ce corps la présentation au Grand Conseil d'une loi autorisant

la Ville de Genève à s'imposer les *centimes additionnels nécessaires à l'équilibre de son budget,* à moins que de nouvelles dispositions légales n'assurent à la Ville en temps opportun les ressources nécessaires pour arriver normalement à cet équilibre dès 1897. » Or cet excédent était de 369.000 francs. A ce moment-là on pouvait s'attendre à un déficit plus élevé qu'aujourd'hui où il est réduit à 222.000 francs.

M. *Pricam.* Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen, en votant ce projet qui fera crier, de revoir la loi qui met la Ville en dehors du régime commun aux autres communes du canton. Nous devons augmenter la taxe, c'est momentané, je le veux bien mais le fait peut se renouveler. Les assurances qui nous sont données n'ont pas le caractère d'une certitude. Ne pourrait-on pas préciser, vis à-vis des contribuables, le fait que c'est parce que la Ville est mise sur un pied d'infériorité par rapport aux autres communes, qu'elle est obligée de faire appel aux contribuables pour combler le déficit? Quand nous avions l'octroi qui était une ressource spéciale, on pouvait nous demander des prestations spéciales. Mais aujourd'hui nous n'avons plus cette ressource exceptionnelle. Tout au contraire quand nous demandions une propriété exclusive sur le Rhône on a vu les communes éloignées crier : au voleur. Les communes sont mieux placées que nous. Elles sont indemnisées pour l'instruction publique et les routes. Actuellement nous ne pouvons plus tourner avec les ressources que nous avons. Ne faudrait-il pas tâcher d'obtenir la revision de cet état de choses? La Ville ne pourra rentrer dans un équilibre normal que lorsqu'elle sera sur le même pied que les autres communes. J'ai voté l'arrêté mais je voudrais que des démar-

ches fussent faites au Grand Conseil pour obtenir l'égalité des communes.

M. *Gosse*. Je répondrai deux mots à M. Balland. La délibération a été votée. Je l'ai votée, mais ce que je voudrais c'est que la Ville n'ait pas besoin d'une loi pour avoir des centimes additionnels, que la Ville n'ait besoin que d'une autorisation du Conseil d'Etat sans loi spéciale. M. Balland nous a appris une chose qui n'est pas indiquée dans le préambule de la loi. Je demande à la commission de voir si elle ne pourrait pas introduire dans le texte cette indication et dire « pour obtenir de ce corps la présentation d'un projet de loi autorisant la Ville de Genève à s'imposer, *pour cette année*, les centimes additionnels nécessaires à l'équilibre de son budget. » On indiquerait ainsi que ce n'est pas un fait général.

Pour ma part, je ne partage pas l'opinion de mes collègues sur la somme à payer au moyen des centimes additionnels. Nous devons la payer, quelque grosse qu'elle soit. Nous ne devons pas tergiverser d'aucune façon. Je me souviens qu'autrefois quand je faisais partie du Conseil Administratif le délégué aux finances nous prépara un budget insensé. Le Conseil Administratif sombra sur ce fait. M. Bourdillon était avec moi. (M. *Bourdillon*. Ce n'est pas exact. *Rires*.) Pour moi j'admets les idées émises par M. Turrettini qui dit que nous ne sommes pas sur un lit de roses. Il faut être précautionneux des dépenses. Les membres du Conseil municipal seront peut-être d'accord pour supprimer certaines dépenses. Vous remarquerez que, pour ma part, je n'ai pas demandé d'augmentation même pour ce qui me tenait le plus au cœur, parce que je ne considérais pas la position financière comme satisfaisante.

RECETTES

1897 Augmentation des recettes sur celles de 1891	1897 Diminution des recettes nettes sur celles de 1891	1891 Excédent des recettes sur les dépenses	1897 Excédent des recettes sur les dépenses	1897 Augmentation sur les recettes de 1891	1897 Diminution sur les recettes de 1891	EXPLICATIONS	1891 Compte rendu	1897 Budget
fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.		fr. ct.	fr. ct.
		Sans tenir compte ni d'intérêts ni d'amortissements						
					256,521 65	Diminution expliquée par l'indemnité de l'octroi disparue en 1897 : fr. 340,167 15 ; en 1897 les comptes industriels bonifient à ce compte fr. 62,300 — d'intérêt pour avances municipales.	507,521 65	251,000 —
						* (Voir même lettre ci-dessous.)		
90,074 60	.....	562,925 40	653,000 —	91,344 40	.....	Etat civil chap. XII . . . . . fr. 2,127 80*A. Reste . . . . . » 571,655 60 Total en 1891 . . fr. 573,783 40	571,655 60	663,000 —
31,467 60	.....	100,432 40	131,900 —	35,051 35	.....		151,948 65	187,000 —
105,740 95	.....	513,724 05	619,465 —	126,800 80	.....		673,199 20	800,000 —
45,310 30	.....	.....	45,310 30	94,080 —		* (Voir mêmes lettres ci-dessous.)	.....	94,080 —
220,800 —	.....	.....	220,800 —	438,061 —	.....	Ici en 1891 reporté au chap. XV en 1891 fr. 6,500 — fête du 31 décembre* C. » 61,538 75 anticipat. sur voie publique B.	.....	438,061 —
438,120 —	.....	.....	438,120 —	1,559,300 —			.....	1,559,300 —
22,064 85	.....	73,935 15	96,000 —	27,097 10	.....	Reste à porter ici . » 82,902 90 pour faire . . fr. 150,941 65 total de 1891.	82,902 90	110,000 —
	5,758 75	26,458 75	20,700 —	.....	4,517 55		99,517 55	95,000 —
	14,675 35	39,475 35	24,800 —	.....	11,650 —	* (Voir même lettre ci-dessus.)	51,650 —	40,000 —
				72 20	.....	En 1891, compris dans le chap. : Taxe Municipale . . . . *A.	2,127 80	2,200 —
				73,127 75	.....	L'augmentation brute provenant surtout de : Legs Diday . . . . fr. 13,000 — ajoutés aux dép. et » Lissignol . . . » 3,700 — aux recettes en 1897 Subv. de la Confédération » 47,000 — » » l'Etat . . . » 12,000 — en plus qu'en 1891 Ecolages . . . . . » 9,400 — fr. 85,110 —	129,867 25	202,995 —
						* (Voir mêmes lettres ci-dessus.)		
				1,000 —	.....		.....	1,000 —
*100,090 —	.....	.....	100,090 —	267,890 85	.....	Le compte rendu de 1891 porte ici . . . . fr. 124,170 40*C. il faut y ajouter loyers non portés en 1891 . » 295,800 — portés aussi au chap. XIII dépenses en 1897 et les anticipations sur voie publique, sorties du chap. Halles et Marchés de 1891 en . . » 61,538 75 B.	124,170 40 61,538 75	453,600 —
				15,247 95	.....	1897 Nouvelles redevances des Tramways fr. 2500 et égouts fr. 3000	49,752 05	65,000 —
				5,989 —	31,364 —	1891 Redevance du Gaz, supprimée	31,364 —	.....
						Fêtes 31 décembre, reporté des Halles fr. 6,500 . . . . . C.	6,500 —	14,000 —
						Nouvelle taxe pour débridées	1,511 —	
					2,084 15	. . . . .	3,884 15	1,800 —
					464 60	. . . . .	3,464 60	3,000 —
1,053,668 30	20,434 10	1,316,951 10	2,350,185 30	2,735,062 40	306,601 95		2,552,575 55	4,981,036 —
*128,142 30								369,715 70
1,181,181 60			1,316,951 10	2,552,575 55	4,981,036 —	Insuffisance des recettes en 1897 . . . . fr. 369,715 70 » » » 1891 . . . . » 3,083 70	3,083 70	.....
			.....	.....	.....		.....	5,350,751 70
			1,033,234 20	5,287,637 95	5,287,637 95	Augmentation de l'insuffisance des recettes en 1897 . . . . . fr. 366,632 —	2,555,659 25	.....

* A ajouter à la diminution de la dépense, différence provenant des loyers scolaires (fr. 128,142 30 diminution des dépenses) fr. 228,232 30.

DÉPENSES

Chapitre	TITRE DES CHAPITRES	1897 Budget	1891 Compte rendu	EXPLICATIONS	1897 Augmentation des dépenses nettes sur celles de 1891	1897 Diminution des dépenses nettes sur celles de 1891	1897 Excédent des dépenses sur les recettes	1891 Excédent des dépenses sur les recettes	1897 Augmentation sur les dépenses de 1891	1897 Diminution sur les dépenses de 1891
		fr. ct.	fr. ct.		fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.
				En 1897 : *B.* Fr. 14,150 — Etat civil porté ci-dessous au chapitre XII. *D.* » 14,020 — Bureau des travaux, ci-dessous chapitre XV. *A.* » 8,730 20 » taxe municipale, chapitre III. *C.* » 8,000 — » loyers et redevances, chapitre XV. Fr. 44,900 20 » 67,433 90 restent, formant le total de Fr. 112,334 10 Compte rendu de 1891.						
I.	**Administration**	73,700 —	67,433 90		6,266 10	.....	73,700 —	67,433 90	6,266 10	
II.	**Intérêts, Redevances**	1,325,000 —	576,431 —	Sont nouveaux : Amortissements . . . . . Fr. 243,500 — Intérêts des nouveaux emprunts pour Halle, Ile, Chèvres, Pont Coulouvr., Usine Coulouvr. : Gaz, Electricité. Promenades. . . » 475,000 —	748,569 —	.....	1,074,000 —	68,909 35	1,005,090 65	
III.	**Taxe Municipale**	10,000 —	8,730 20	*A.* (*Voir même lettre ci-dessus.*)	1,269 80					
IV.	**Abattoir et Marché**	55,100 —	51,516 25	. . . . .	3,583 75					
V.	**Service des Eaux Coulouvrenière**	180,535 —	159,475 15		21,059 85					
VI.	**Forces Motrices Chèvres**	48,769 70	.....	Fr. 1,408,270 55	48,769 70					
VII.	**Eclairage électrique**	217,261 —			217,261 —					
VIII.	**Service du Gaz**	1,121,180 —			1,121,180 —					
IX.	**Halles et Marchés**	14,000 —	8,967 75	Augmentation due surtout à 3,200 fr. de plus pour concierges et 1,300 » nettoyage.	5,032 25					
X.	**Convois funèbres**	74,300 —	73,058 80	. . . . .	1,241 20					
XI.	**Cimetières**	15,200 —	12,174 65	. . . . .	3,025 35					
XII.	**Etat Civil**	14,400 —	14,150 —	*B.* (*Voir même lettre ci-dsssus.*)	250 —	.....	12,200 —	12,022 20	177 80	
XIII.	**Instruction publique**	967,755 —	556,365 80	Augmentation de 1897 sur 1891 due à : Legs Diday . . . . . Fr. 13,000 » Lissignol . . . » 3,700 Ecoles de Dessin . . . » 31,000 » enfantines . . » 12,000 » primaires. . . » 18,000 » industrielles . » 31,000 dont 7000 p. Ecole de métiers Fondation Bouchet. . » 9,000 Laborat. de Bactériolog. » 6,700 Total. . Fr. 124,400 plus les loyers scolaires.	411,389 20	.....	764,760 —	426,498 55	338,261 45	
XIV.	**Théâtre**	186,050 —	184,981 15	Y compris 5000 fr., entretien portés à propriétés, en 1891.	1,068 05	.....	185,050 —	184,981 95	68 05	
XV.	**Propriétés municipales**	353,510 —	291,831 45 18,000 — 4,020 —	. . . . . *C.* (*Voir même lettre ci-dessus.*) *D.* »	39,658 55	Les loyers scolaires.		128,142 30	.....	[2] 128,142 30
XVI.	**Voirie**	393,600 —	305,596 85	Fr. 313,851 45, moins fr. 5000, portés au chap. *Théâtre*, et » 5000, » *Voirie* (élargissement des rues).	88,003 15	.....	328,600 —	255,844 80	72,755 20	
XVII.	**Eclairage de la Ville**	142,141 —	132,448 95	Augmentation provenant approximativement de :	9,692 05	.....	142,141 —	101,084 95	41,056 05	
XVIII.	**Police**	29,700 —	26,442 15	Fr. 64,000, rues; fr. 12,000, ponts; fr. 12,000, égouts; fr. 5,000, élargissements. — Fr. 6,000, neige, en moins en 1897.	3,257 85	.....	15,700 —	18,431 15	.....	2,731 15
XIX.	**Incendie**	28,550 —	24,578 45	. . . . .	3,971 55	.....	26,750 —	20,694 30	6,055 70	.....
XX.	**Dépenses diverses**	20,000 —	31,955 95	. . . . .	.....	11,955 95	17,000 —	28,491 35	.....	11,491 35
XXI.	**Exposition**	80,000 —		. . . . .	80,000 —	.....	80,000 —	.....	80,000 —	.....
	Extra budgétaire	.....	7,500 —	. . . . .	.....	7,500 —	.....	7,500 —	.....	7,500 —
		5,350,751 70	—2,555,659 25	= Fr. 2,795,092 45 chiffre correspondant à l'augmentation sur 1891 — la diminution de fr. 19,455 95 . . . . . Soit	2,814,548 40	19,455 95	2,719,901 —	1,320,034 80	1,549,731 —	149,864 80
		.....	.....		19,455 95	.....	1,320,034 80	.....	149,864 80	
.....	..... Excédent des dépenses	.....	.....		2,795,092 45	.....	1,399,866 20	.....	1,399,866 20	
.....	..... Sommes égales	5,350,751 70	.....						1,033,234 20	[2] Plus fr. 400,090 recettes, soit : fr. 228,232 30 de mieux-value.
.....	..... Sommes égales	.....	2,555,659 25						366,632 —	

La question primordiale est que la loi qui nous régit mette la Ville sur le même pied que les autres communes du canton. Cela est peut-être, mais la loi n'est pas appliquée. On a nié ce droit à la Ville de Genève. (*Une voix.* Voyez le règlement. art. 44.)

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* Il convient de lire non seulement l'art. 44, mais le 45.

« Art. 44. — Lorsque les dépenses d'une Commune excèdent ses recettes ordinaires, le Conseil municipal peut voter, par addition au rôle et sur la base des contributions foncière, personnelle, d'industrie ou de toute autre contribution directe portée au rôle, la somme nécessaire pour pourvoir à ses dépenses.

« Les contributions additionnelles ne peuvent, sauf le cas prévu à l'article suivant, être perçues qu'en vertu d'une loi.

« Art. 45. — Lorsque les contributions additionnelles votées comme il est dit ci-dessus seront destinées à pourvoir aux dépenses suivantes : le salaire des gardes champêtres, le traitement des fonctionnaires de l'instruction primaire, la réparation et l'entretien des routes, des fontaines, des pompes à incendie, de l'enlèvement des neiges, la seule approbation du Conseil d'Etat suffira pour en autoriser la perception. »

Le Conseil d'Etat a estimé que cet article ne s'applique pas au budget de la Ville de Genève.

M. *Gosse.* Je connais ces articles, je les ai appris par cœur. Les communes autres que la ville s'imposent des centimes additionnels non seulement pour les gardes ruraux etc., mais pour bien d'autres choses encore.

Le Conseil décide de composer la commission de sept

membres et en laisse le choix à la présidence qui désigne MM. Balland, Annevelle, Uhlmann-Eyraud, Rossier-Roy, Déléamont, Gosse et Spahlinger.

Ces choix sont approuvés.

Sur demande de M. Balland qui sera prochainement absent, la présidence désigne pour le remplacer M. Turrettini.

Approuvé.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

M. *Gosse*. J'attire l'attention du Conseil Administratif sur certaines choses que je crois prépondérantes pour la santé publique. Je me suis occupé de la tuberculose et le Conseil d'Etat m'a nommé membre d'une commission chargée d'examiner cette question. J'ai été admis à reconnaître que la première chose à faire est de s'occuper des poussières qui renferment des crachats délétères. Je me suis permis de faire de petites visites dans certains établissements publics, par exemple à la Halle de Rive. Cette halle est balayée le matin rarement en semaine On la nettoie à 1 h. $^1/_2$ les jours de marché. Il y a quelques années, j'avais reçu des observations parce qu'on balayait à l'eau et qu'on inondait la halle pendant quelques minutes. Aujourd'hui on balaye sans eau mais il s'élève une poussière formidable; tous ces détritus s'envolent et retombent sur ce que nous mangeons, nous et nos familles. Tous les produits sont recouverts de cette poussière suspecte.

Je considère que la chose est sérieuse. Elle donne lieu dans certains pays à des répressions très graves.

Certains pays d'Amérique et d'Australie vont jusqu'à faire payer 25 francs d'amende à ceux qui crachent dans la rue. C'est exagéré, mais chez nous on va dans l'extrême contraire. Dans les halles, j'ai regardé et on y crache beaucoup. Une fois ces crachats séchés ils sont balayés et répandus sur les substances alimentaires. Je demande donc que les balayages soient faits d'une façon hygiénique, avec des substances liquides, mouillées pour enlever les détritus sans les transporter dans l'air, ou bien que les marchandises soient recouvertes d'une toile avant le balayage.

M. *Wagnon, conseiller administratif.* Jusqu'à présent, je n'ai pas reçu de plainte des marchands, mais comme M. Gosse, j'ai eu des plaintes sur l'exagération de l'eau au moment du balayage. Je recommanderai qu'on n'inonde pas les halles, qu'on fasse en sorte que le balayage se fasse d'une façon très régulière. Je crois que les renseignements donnés par M. Gosse sont exagérés. (M. *Gosse.* Oh non!)

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour la réception comme voie municipale du prolongement du chemin dit de l'Asile de Nuit.

M. *le Président.* D'accord avec la commission qui doit rapporter sur le numéro 3, et sur la demande de M. Wagnon, nous continuerons par le numéro 4 de l'ordre du jour.

M. *Wagnon,* au nom du Conseil Administratif,

donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivant :

Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 1er novembre 1892, le Conseil Municipal a décidé de recevoir comme voie municipale la première partie du chemin privé tendant de la rue Voltaire à l'Asile de nuit, soit rue Dassier prolongée, les constructions bordant cette partie du dit chemin étant entièrement terminées.

Il en est de même aujourd'hui pour la deuxième partie de ce chemin encore innommé, d'une longueur de 57m. Des propriétaires y ont construit les égouts prévus par la loi et s'engagent à verser à la Caisse municipale la somme de 850 fr., représentant les frais nécessaires pour mettre ce chemin en état d'être reçu par l'Administration municipale.

Ce chemin se trouvant ainsi dans les conditions requises par la loi du 15 juin 1895 pour être admis comme voie municipale, nous vous proposons de ratifier le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la lettre en date du 11 août 1896, de M. H. Juvet, architecte, au nom des propriétaires du prolongement du chemin privé dit de l'Asile de nuit, demandant à la Ville de Genève de recevoir ce tronçon de chemin comme voie municipale ;

Vu l'art. 12 §§ 7, 8 et 9 de la loi du 5 janvier 1848 sur les attributions des Conseils municipaux et sur l'administration des Communes;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article unique.

La cession de ce tronçon de chemin est acceptée, et le Conseil Administratif est autorisé à en passer acte authentique.

La discussion est ouverte en premier débat. Personne ne demande la parole. Le Conseil décide de passer au second débat et vote successivement les deux articles du projet. Personne ne réclamant de troisième débat, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour la mise en vente d'immeubles municipaux situés dans le quartier de Rive.

M. *Gampert,* rapporteur de la Commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

Messieurs les Conseillers,

La commission à laquelle vous avez, en mars dernier, renvoyé l'examen de la proposition du Conseil Administratif relative à la vente du Grenier à blé et des immeubles voisins, a été d'emblée d'accord sur le principe même de la mise en vente de ces immeubles. Elle a estimé, avec le Conseil Administratif, qu'il conviendrait de ne pas laisser échapper, si elle se présentait, une occasion favorable de décharger la Ville

de ces immeubles, qui, vu leur état de vétusté, devaient un jour ou l'autre, nécessiter de coûteuses réparations, sous peine de voir leur revenu s'amoindrir notablement. La commission a constaté également les avantages que présenterait une mesure destinée à améliorer l'aménagement du quartier de Rive et permettant de faire des élargissements de rue reconnus désirables.

Mais, d'autre part, il nous a paru qu'il n'y avait pas une urgence très grande à faire cette opération et nous avons soulevé deux objections :

Nous avons, tout d'abord, émis des doutes au sujet de la convenance de l'époque à laquelle cette vente devait avoir lieu. Il nous a paru qu'à la veille de l'ouverture de l'Exposition, alors que beaucoup de grandes entreprises de construction étaient encore en chantier ou en projet et sollicitaient les capitaux, il n'était peut-être pas très indiqué de provoquer, à ce moment, une vente des immeubles en question.

D'autre part, le prix de 350,000 fr. qui était celui d'une offre ferme faite au Conseil Administratif, ne nous a pas paru suffisamment avantageux pour la Ville. Etant donné que ces immeubles donnent un revenu brut de 19.130 fr., en y comprenant le loyer de divers locaux affectés à des services municipaux, la Ville n'avait pas d'avantage pécuniaire direct à céder ces immeubles au prix de 350,000 fr. Ce chiffre aurait pu, il est vrai, servir de mise à prix, s'il y avait eu la perspective de le voir notablement élever par la concurrence de plusieurs enchérisseurs, ce qui ne nous a pas paru devoir être le cas. Nous avions donc été d'avis, au mois d'avril dernier, que nous ne pourrions recommander au Conseil municipal la mise en vente

de ces immeubles qu'à la condition que la Ville soit assurée d'en retirer le prix minimum de 400.000 fr.

Depuis lors, il est parvenu au Conseil Administratif une nouvelle demande de mettre en vente le Grenier à blé et les immeubles voisins, sur la mise à prix de 400.000 fr. avec offre ferme de cette somme. Le Conseil Administratif a soumis à la commission cette nouvelle offre qui rentrait complètement dans ses vues et qui fait tomber les objections qu'elle avait formulées.

La vente projetée comprendrait le Grenier à blé et les maisons rue de Rive nos 22 et 24, ainsi que la place au nord du Grenier à blé, entre ce bâtiment et la rue de Rive. Les maisons à construire sur la rue de Rive seraient élevées dans l'alignement de l'immeuble qui fait l'angle de la rue d'Italie, ce qui amènerait un léger élargissement de la rue de Rive ; sur la rue du Vieux-Collège, il serait prévu un important élargissement en vue de la percée sur la Madeleine ; la rue Verdaine ne serait pas élargie, l'élargissement devant se faire du côté couchant de la rue. Les plans des immeubles à reconstruire seraient soumis au Conseil Administratif qui fixera également les conditions de la vente aux enchères publiques.

Dans ces conditions, la commission estime que la vente projetée offre des avantages pour la Ville. Les propositions antérieures qui avaient été faites à la Ville pour l'achat de ces immeubles, les conditions actuelles du marché des immeubles, les efforts faits par le Conseil Administratif pour obtenir des offres supérieures, font supposer qu'il ne serait pas possible, actuellement du moins, de fixer un chiffre supérieur comme mise à prix pour une vente aux enchères.

Le Grenier à blé servant, comme vous le savez, à abriter plusieurs services municipaux, des craintes avaient été émises au sujet de l'installation de ces services, le Conseil Administratif a répondu qu'il avait avisé aux moyens de les loger ailleurs, dans d'autres immeubles municipaux, et cela sans augmentation de dépenses.

D'accord avec le Conseil Administratif, nous pouvons donc vous recommander d'adopter l'arrêté suivant :

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article unique.

Le Conseil Administratf est autorisé à mettre en vente aux enchères publiques en un seul lot, et sur la mise à prix de 400,000 fr.

1° L'immeuble dit Grenier à blé de Rive;

2° Les immeubles 22 et 24 de la rue de Rive;

3° La parcelle, soit place située au nord du Grenier à blé, et en arrière du nouvel alignement de la rue de Rive.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer au second débat.

M. *Pricam*. L'arrêté ne parle pas de plan de reconstruction.

M. *Turrettini, président du Conseil administratif*. Il y a un cahier des charges qui prévoit toutes les conditions.

Le Conseil vote l'article unique du projet. Personne ne réclamant de troisième débat, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la Commission et je déclare celle-ci dissoute.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Vu l'heure avancée, cet objet est renvoyé à la prochaine séance.

La séance est levée à 7 h. 40.

L'éditeur responsable,
Emmanuel KUHNE.

Imp. W. Kündig & Fils. — Genève.

SESSION ORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

MARDI 22 DÉCEMBRE 1896.

ORDRE DU JOUR :

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif relative à l'imposition de centimes additionnels pour couvrir l'insuffisance des recettes du budget de 1897.

2° Propositions individuelles.

3° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Armleder, Balland, Bernard, Besançon, Bouët, Bourdillon, Bruderlein, Cherbuliez, Cramer, Decrue, Delimoges, Deshusses, Dubach, Dupont, Galopin, Gampert, Glaser, Gosse, Goy-Barrat, Lamunière, LeCoultre, Lombard, Minnig-Marmoud, Perrot, Pictet, Pricam, Ricou, Rossier-Roy, Rouge, Roux-Eggly, Schneébeli, Spahlinger, Uhlmann-Eyraud, Wagnon, Wakker

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Déléamont, Renaud, Sauter *(excusé)*, Turrettini *(excusé)*.

La séance est ouverte à 6 heures 15 minutes.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Sauter et Turrettini font excuser leur absence.

M. *le Président*. M. le rapporteur de la Commission relative au premier objet à l'ordre du jour n'étant pas encore arrivé, nous intervertirons l'ordre du jour.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Propositions individuelles.

Personne ne demande la parole.

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif relative à l'imposition de centimes additionnels pour couvrir l'insuffisance des recettes du budget de 1897.

M. *Gosse*, rapporteur de la Commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs,

Votre commission a étudié très attentivement le rapport du Conseil administratif accompagnant un projet d'arrêté dans lequel nous demanderions au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil une loi

autorisant la Ville de Genève à s'imposer des centimes additionnels.

Nous comprenons très bien que la mesure qui nous est proposée est très grave, que cette augmentation d'impôt pèsera lourdement sur une partie des contribuables, et nous devons bien nous attendre à être critiqués de bien des côtés et très énergiquement. Cependant nous estimons que nous ne pouvons faire autrement que de venir vous demander d'approuver le projet qui vous est présenté.

Une ville, pas plus qu'un particulier, ne doit s'endetter et une sage administration ne peut pas laisser s'accumuler des déficits; c'est une simple question d'honnêteté.

Nous devons faire honorablement face à une situation momentanément pénible il est vrai, mais qui pour une très grande part est la conséquence des lourdes charges qui nous ont été imposées de différents côtés. Pourquoi refuser de mettre la Ville sur le pied des autres communes pour les frais de l'instruction primaire et des écoles enfantines, lorsque d'un autre côté, l'on impose à la Ville des dépenses qui profitent dans une énorme proportion à une population qui ne demeure pas dans notre commune ?

Nous ferons remarquer à part cela que la loi que nous demandons ne sera que temporaire et qu'il ne s'agit absolument que du budget de l'année 1897.

En effet, nous avons une confiance absolue dans le développement des ressources de la Ville, et croyons que la mieux-value que le délégué aux Finances municipales nous a indiquée dans le rendement de nos services industriels, n'est point exagérée, mais c'est bien le maximum que l'on peut espérer pour l'année 1897.

Cette confiance dans l'avenir nous permettra même d'admettre que des dépenses indispensables, même d'un coût encore assez élevé, ne devront pas être repoussées par le fait que nous avons dû recourir cette année aux centimes additionnels pour solder le déficit de notre budget.

Si nous admettons ces dépenses, nous devons nous souvenir aussi des parties du Rapport du Conseil Administratif nous recommandant d'apporter un soin toujours plus grand dans l'étude des questions qui nous sont présentées; que si des dépenses vraiment justifiées s'imposent à nous, il y en a d'autres qui ne sont pas dans ce cas.

Il faut se rappeler que nous sommes une petite ville, et qu'il y a chez nous des aspirations de grandes capitales que l'on doit savoir réfréner.

Enfin une des choses qui doit être constamment l'objet de nos préoccupations est les économies que devons savoir faire — il n'y a pas de petites économies, nous remémorant que si le billet de banque ou même la pièce d'or se défendent, il n'en est pas de même pour la pièce de 10 sous.

Si plus tard nous sommes dans une autre position financière, l'on pourra peut-être reparler de dépenses de pur luxe, mais, pour le moment et jusque alors, il ne peut pas en être question.

Un pont peut être construit sans être agrémenté de colonnes plus ou moins gracieuses, les fêtes et les réceptions de diverse nature doivent être supprimées; si elles ont eu leur raison d'être à un moment donné, elles ne sont plus de saison; je reste toujours convaincu qu'il était inutile de faire un sacrifice de 260,000 fr. pour avoir à l'extrémité de l'Ile, la façade

d'un bâtiment qui ne jettera aucun lustre sur notre cité, et qui a été vivement critiquée au point de vue esthétique.

Bien d'autres points devront être en outre étudiés, et nous vous demanderons de vouloir bien examiner si l'on ne pourrait pas supprimer en totalité ou en partie les 186,000 fr. dépensés annuellement pour le théâtre. Ne pourrait-on pas trouver une exploitation différente, une société privée ne pourrait-elle pas s'en charger ?

Si des personnes riches, ou à leur aise, désirent se payer des amusements coûteux comme ceux-là, pourquoi faire payer une dépense semblable à une quantité de contribuables qui n'en profitent pas ?

Plusieurs de nos collègues du Conseil municipal dans le tour de préconsultation, se sont demandés, si nous ne devrions pas diminuer le chiffre des centimes additionnels qui nous est proposé.

Votre commission a étudié attentivement cette face de la question, et après discussion est arrivée à la conviction qu'il fallait avoir le courage de son opinion, quelque impopulaire quelle soit, que si la somme demandée est nécessaire, elle ne peut être réduite. C'est le déficit entier que nous voulons combler, et nous n'admettons pas qu'une partie seule du déficit soit annihilée; l'on ne peut pas être honnête à moitié.

C'est dans cet esprit que nous proposons l'acceptation du projet d'arrêté, qui nous est soumis, en spécifiant que le projet de loi nous autorisant à nous imposer des centimes additionnels se rapporte uniquement à l'année 1897.

Je ferai remarquer que le projet adopté par la commission comporte plusieurs amendements :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération en date du 17 novembre 1896 chargeant le Conseil Administratif de s'adresser au Conseil d'Etat pour obtenir de ce corps la présentation au Grand Conseil d'un projet de loi autorisant la Ville de Genève à s'imposer pour 1897 les centimes additionnels nécessaires à l'équilibre de son budget;

Considérant que l'insuffisance de recettes prévue au budget de la Ville pour 1897 était de 369,715 fr. 70;

Que la Ville avait espéré obtenir du Grand Conseil d'être mise sur le même pied que les autres communes pour ses prestations scolaires, et de jouir concurremment avec la Commune de Carouge de la totalité de la répartition fédérale du monopole de l'alcool;

Que dès lors, le budget cantonal n'a accordé à la Ville qu'une augmentation de sa participation au produit du monopole de l'alcool qui lui assure une mieux-value de 47,063 fr. 50 sur les prévisions budgétaires relatives à cette recette;

Que les résultats obtenus de l'exploitation des services industriels de la Ville permettent d'espérer une augmentation de 100,000 fr. sur le montant des recettes prévues au budget pour l'ensemble de ces services;

Que ces mieux-values auront pour effet de réduire à 222,000 fr. le déficit présumé au budget de la Ville pour 1897;

Vu les articles 44 et 45 de la loi du 5 février 1849 sur les attributions des Conseils Municipaux et l'administration des communes;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article unique.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour obtenir de ce corps la présentation au Grand Conseil d'une loi afin de pourvoir à l'insuffisance de recettes du budget de la Ville de Genève pour 1897 par la perception extraordinaire de cinquante centimes additionnels au principal de 457,000 fr., montant approximatif des rôles de la contribution foncière, de la taxe personnelle et des taxes sur les domestiques, les billards et les voitures dans la Ville de Genève.

La discussion est ouverte en premier débat.

Personne ne demande la parole.

Le Conseil décide de passer au second débat.

M. *Gampert.* Après les très intéressants rapports de M. Balland et de la commission, il n'y a que peu de chose à ajouter pour justifier l'arrêté. Je crois cependant qu'il importe de fixer les responsabilités et que chacun en prenne sa part. La responsabilité retombe sur l'Etat et le Grand Conseil qui n'ont pas fait droit aux légitimes réclamations de la Ville. Depuis longtemps, le Conseil Administratif, la commission du compte rendu ont attiré l'attention de l'Etat sur la situation de la Ville, incapable de faire face à son budget avec ses propres ressources. Toujours on nous a renvoyé à la réforme des impôts; nous l'attendons depuis deux ou trois ans déjà : elle est toujours dans les nuages et ces espérances ne se sont pas réalisées. De ce côté-là, nous avons attendu aussi longtemps

que possible. Nous trouvant maintenant acculés, nous employons le seul moyen qui soit à notre disposition, alors que les pouvoirs cantonaux peuvent trouver un autre moyen de salut que celui que nous devons prendre pour ainsi dire forcément. La responsabilité est divisée. Il dépendra du Grand Conseil qu'on n'applique pas la mesure que nous allons prendre. Il pourra en effet rétablir la Ville sur le même pied que les autres communes en ce qui concerne les écoles et faire droit à nos réclamations en ce qui concerne la répartition du produit de l'alcool. Si j'ai bien saisi la portée de l'amendement de la commission, il a pour but de poser à nouveau devant le Grand Conseil cette alternative, ou bien de faire droit à nos revendications, ou bien de nous laisser imposer les centimes additionnels. En dernier ressort, la responsabilité de l'impôt appartiendra au Grand Conseil qui peut nous accorder cet impôt ou bien écouter les réclamations que nous formulons une dernière fois. Le Conseil municipal tient à faire sentir que la décision dernière revient aux pouvoirs de l'Etat. Ces points établis, nous n'avons qu'à voter l'arrêté avec les amendements proposés par la commission qui ont pour but de les préciser.

M. *Balland, conseiller administratif.* Je tiens à remercier la Commission de l'excellent rapport clair et concluant présenté en son nom. La position n'était en effet pas facile. La mesure est très grave. D'après le silence du Conseil municipal, sauf l'approbation donnée par M. Gampert qui met les points sur les i, le Conseil Administratif a avec lui pour l'appuyer tout le Conseil municipal, ce qui est essentiel. Ce qui allège notre conscience, c'est que cette situation ne nous est pas due.

Lorsque la Ville obtint son octroi, elle eut en contre-partie des charges comme celle des fontaines, de la voirie, etc... C'était normal, mais depuis, la recette nous a été enlevée et les charges sont restées. Il n'y a pas d'autre cause de bouleversement à nos finances. Il nous a semblé naturel de demander que l'indemnité de l'alcool, déduction faite du 10 % destiné à combattre l'alcoolisme, soit accordée aux deux villes auxquelles on a enlevé une ressource importante. Le Conseil Administratif a fait son possible pour développer les divers services industriels et y trouver des ressources accessoires. Depuis cinq ans, nos recettes ont augmenté de 1,182,000 fr., mais les dépenses ont augmenté de 1,549,000 fr.; il y a donc 367,000 fr. à retrouver. En outre, des charges importantes ont été imposées à la Ville. Non seulement on lui impose une charge supplémentaire de 20,500 fr. pour les écoles enfantines, de 42,500 fr. pour les écoles primaires, mais on vient à tout propos frapper à sa porte. On vient encore tout récemment de nous demander pour un million de travaux divers, rues à recevoir, squares à mettre en état de viabilité, etc.

Dans le Grand Conseil, quand une commune rurale demande une subvention, elle entre à peine en discussion; souvent même le Grand Conseil l'augmente. Quand la Ville demande, non pas une subvention, mais simplement d'être mise à égalité de charges avec les autres communes, ou d'obtenir la répartition fédérale destinée à diminuer l'insuffisance de son budget, on lui refuse.

Il me semble que le Grand Conseil n'a pas bien compris la situation de la Ville. On nous répond toujours que nos services industriels donneront de gros

revenus. C'est vrai, mais ils sont déjà largement escomptés pour 1897. Il a fallu pour arriver à prévoir une augmentation de 100,000 fr. pour les quatre services faire entrer en ligne de compte, non seulement toutes les ressources que nous avons maintenant, mais les demandes qui nous sont arrivées et qui ont *une chance* d'aboutir; c'est ainsi que pour une plus-value de 114,500 fr. du budget de 1897, sur celui de 1896, il faut inscrire au budget de 1897 une recette brute de 386,000 fr. supérieure à celle de 1896, parce que les dépenses nécessaires pour obtenir cette augmentation sont de 272,000 fr., c'est-à-dire que le boni réel n'est que le 30 % de la recette brute. Nous devons cependant tenir compte que les dépenses à partir d'un certain moment ou d'un certain chiffre n'augmentent plus dans la même proportion que les recettes brutes. Il n'en reste pas moins que le Conseil Administratif pour inscrire ces 100,000 fr. de plus de recettes nettes au budget de 1897 a escompté environ 250 à 300,000 fr. de recettes brutes de plus que les premières prévisions de ce printemps.

Si nous tenons compte d'une part des 63,000 fr. d'économie que nous demandions en réclamant d'être mis sur le même pied que les communes rurales pour nos écoles primaires enfantines, et d'autre part des 53,000 fr. que nous espérions avoir en plus sur la répartition de l'alcool, nous aurions 116,000 de recettes de plus, le déficit serait réduit à 106,000 soit 20 ou 25 centimes additionnels, ce qui serait plus acceptable par le contribuable et plus équitable pour tout le monde.

Je remercie la Commission d'avoir compris la situation de la Ville et de l'avoir exposée dans son rapport.

Je remercie M. Gampert d'avoir précisé cette situation. Si quelqu'un de nos collègues devait avoir la moindre arrière-pensée sur ces considérations et les mesures qui en découlent, il est de son devoir de les exposer ici sans hésitation.

En terminant je réitère mes remerciements à la Commission et au Conseil Municipal dont l'opinion unanime, donnera par sa solidarité avec le Conseil Administratif, un grand poids à nos décisions.

M. *Lamunière*. Je dois faire observer à M. Gampert que le budget de 1897 est voté. Le Grand Conseil ne peut plus le changer. De ce côté-là, il n'y a rien à espérer.

Pendant que j'ai la parole je veux répondre au reproche de M. Turrettini qui s'en est pris aux membres du Conseil municipal qui sont en même temps députés. J'ai fait ce que je pouvais. En ce qui concerne l'alcool, j'ai jugé inutile de demander plus. Si j'avais eu un espoir quelconque d'aboutir en ce qui concerne les écoles, j'aurais proposé la modification avec la même franchise que d'habitude, mais c'était inutile. J'ai seulement demandé au Conseil d'Etat de ne pas refuser à la Ville de s'imposer des centimes additionnels et j'ai ainsi obligé le Conseil d'Etat à faire cette déclaration.

A propos du rapport de M. Gosse, je tiens aussi à répondre un mot. Le rapporteur a l'air de dire qu'il n'y a pas deux manières d'être honnête. On peut être tout aussi honnête en croyant qu'il y a d'autres moyens de résoudre la question.

M. *Decrue*. Je regrette que M. Turrettini ne soit pas là pour répondre à M. Lamunière, mais mes souvenirs sont très précis. Il n'a pas incriminé les mem-

bres du Conseil municipal qui font partie du Grand Conseil, mais les députés nommés par le collège de la Ville et qui n'ont pas défendu les intérêts municipaux. Il a au contraire témoigné sa reconnaissance à M. Lamunière. Je tiens à y joindre la mienne et je crois que tous mes collègues seront d'accord. *(Plusieurs voix. Appuyé).*

M. *Bourdillon, vice-président du Conseil Administratif.* Lorsque j'ai demandé la parole, je voulais faire la même déclaration que M. Decrue. Le reproche ne tombait pas sur ceux de nos collègues qui font partie du Grand Conseil. Tous, et M. Turrettini le premier, nous avons été très reconnaissants de l'attitude prise par M. Lamunière au Grand Conseil. Voici du reste le passage du *Mémorial* quiconcerne cet objet :

« Dans notre assemblée législative, a dit M. Turrettini, je voudrais voir tous les députés de la Ville, *imitant nos collègues* qui sont aussi députés, défendre les intérêts municipaux comme le font ceux de la campagne quand les intérêts campagnards sont en jeu. »

Loin de blâmer M. Lamunière il le donne en exemple aux députés de la Ville qui, au lieu de défendre ses intérêts, s'unissent quelquefois contre elle. Pendant ma longue carrière législative, je l'ai constaté bien souvent, c'est même une des causes pour lesquelles je me suis borné à mes fonctions municipales.

M. *Balland, conseiller administratif.* Voici encore un passage du *Mémorial* qui prouve que j'ai rendu aussi justice à l'attitude de M. Lamunière : « Je veux relever encore un dire de M. Lamunière que je remercie en passant des efforts faits au Grand Conseil en faveur de nos intérêts..... »

Le Conseil Admiuistratif l'a donc félicité à plusieurs

reprises de ce qu'il a fait dans cette occasion au Grand Conseil pour la Ville.

M. *Gosse.* Je tiens à remercier M. Gampert de ce qu'il a dit. Je regrette de n'avoir pas insisté comme lui sur les idées qu'il a énoncées. Ce que je lui demanderai, c'est de rédiger ce qu'il nous a dit pour l'insérer textuellement dans le procès-verbal et en faire le corollaire de mon pauvre rapport. Je proteste en mon nom personnel contre une diminution du taux des centimes additionnels, parce que personne ne nous indique un autre moyen de sortir de l'impasse. Le « vionnet » est très étroit, mais il n'y a pas moyen de passer ailleurs. Impossible de le dire d'une façon plus positive que je ne l'ai fait dans mon rapport. Ce sont les faits qui parlent et non les mots.

La discussion est close.

M. *Annevelle.* Je demande l'appel nominal.

Le Conseil décide de procéder au vote à l'appel nominal sur l'arrêté tel qu'il a été amendé par la commission.

Ont voté *oui,* c'est-à-dire en faveur du projet d'arrêté.

MM. Annevelle, Armleder, Balland, Bernard, Besançon, Bouët, Bourdillon, Bruderlein, Cramer, Decrue, Delimoges, Deshusses, Dubach, Dupont, Galopin, Gampert, Glaser, Gosse, Goy-Barrat, Lamunière, Le Coultre, Lombard, Minnig-Marmoud, Pictet, Pricam, Ricou, Rossier-Roy, Rouge, Roux-Eggly, Schneebeli, Spahlinger, Uhlmann-Eyraud, Wagnon, Wakker. Total 34[1].

[1] M. Perrot, arrivé après le vote, a déclaré que, s'il avait été présent, il aurait également voté oui.

Personne n'a voté non.

M. Cherbuliez présidait.

M. *le Président*. L'arrêté est voté à l'unanimité des 34 membres présents.

Personne ne réclamant de troisième débat, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Je remercie le rapporteur et les membres de la Commission et je déclare celle-ci dissoute.

Cette séance étant la dernière de la session, le procès-verbal de la présente séance est lu et approuvé.

La séance publique est levée à 6 h. 55.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Le Conseil siégeant à huis-clos admet les candidatures à la bourgeoisie des personnes dont les noms suivent :

Liebherr, Jean-Georges.
Schertlin, Charles-David.
Supplicy, Jean-Désiré-Henri.
Borgeaud, Oscar-Joseph.
Ganter, Pierre.
Gengenbach, Gottlieb.
Gorvel, Jules-Jacques-Louis.
Hess, Pierre-Adolphe-Jules.
Koger, Georges-Emile.
Wendnagel, Charles-Auguste.

L'éditeur responsable,
Emmanuel KUHNE.

Imp. W. Kündig & Fils. — Genève.

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

MARDI 9 FÉVRIER 1897.

ORDRE DU JOUR :

1° Proposition du Conseil Administratif relative à la concession d'une ligne de tramways Ponts de l'Ile-Pâquis.

2° Proposition du Conseil Administratif relative à une demande de concession pour un embranchement de tramways Quai des Eaux-Vives-Place du Rhône.

3° Proposition du Conseil Administratif pour une adjonction au règlement du Conseil Municipal.

4° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'impression d'un supplément au catalogue de la Bibliothèque publique.

5° Proposition du Conseil Administratif pour l'achat d'une parcelle de terrain contiguë à l'usine à gaz.

6° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit relatif à l'élargissement du quai de la Coulouvrenière.

7° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Armleder, Balland, Bernard, Besançon, Bouët, Bourdillon, Bruderlein, Cherbuliez, Decrue, Déléamont,

Deshusses, Dubach, Galopin, Gampert, Glaser, Gosse, Goy-Barrat, Lamunière, Lombard, Minnig-Marmoud, Pictet, Pricam, Renaud, Ricou, Rossier-Roy, Rouge, Roux-Eggly, Uhlmann-Eyraud, Turrettini, Wagnon.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle *(excusé)*, Cramer *(excusé)*, Delimoges, Dupont *(excusé)*, LeCoultre *(excusé)*, Perrot, Schneébeli, Spahlinger, Wakker.

La séance est ouverte à 6 heures 15 minutes.

Le secrétaire donne lecture du document suivant convoquant le Conseil en session extraordinaire :

Genève, le 4 février 1897.

Le Conseil Administratif à M. le Président du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Conseil Administratif convoque le Conseil Municipal en session extraordinaire pour le mardi 9 courant, avec l'ordre du jour suivant :

1° Proposition du Conseil Administratif relative à la concession d'une ligne de tramways Ponts de l'Ile-Pâquis.

2° Proposition du Conseil Administratif relative à une demande de concession pour un embranchement de tramway Quai des Eaux-Vives-Place du Rhône.

3° Proposition du Conseil Administratif pour une adjonction au règlement du Conseil Municipal.

4° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'impression d'un supplément au catalogue de la Bibliothèque publique.

5° Proposition du Conseil Administratif pour l'achat d'une parcelle de terrain contiguë à l'usine à gaz.

6° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit relatif à l'élargissement du quai de la Coulouvrenière.

7° Requêtes en naturalisation.

Agréez, M. le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil Administratif,

Le Président : Th. TURRETTINI.

MM. Le Coultre, Cramer, Dupont et Annevelle font excuser leur absence, ce dernier en conformité de l'article 19, comme intéressé à deux des objets à l'ordre du jour, numéros 1 et 2.

M. *le Président.*

Messieurs les Conseillers,

Depuis notre dernière séance, nous avons rendu les derniers devoirs à notre collègue, M. Albert Sauter enlevé le 29 décembre dernier à l'affection des siens et aux nombreuses institutions de toute nature où se déployait son activité.

J'ai témoigné en votre nom, Messieurs, à la famille de notre collègue, toute notre sympathie à l'occasion de cette mort prématurée et la part que nous prenions à sa légitime affliction.

Les journaux de notre ville ont retracé la vie d'Albert Sauter. Ils ont dit son énergie à poursuivre la réalisation des idées qu'il croyait justes, l'indépendance de son caractère qui jugeait les hommes et les choses sur ce qu'ils étaient, sans se prendre à leur étiquette, la sincérité de ses convictions, la tendance libérale et progressiste de ses opinions, sa loyauté dans les relations.

Nous ne pouvons que nous associer à tout ce qu'ils ont dit, et constater que l'unanimité de leurs regrets,

est le plus bel hommage qui peut être rendu à la mémoire de notre collègue.

Nommé en mai 1886, Albert Sauter a fait, pendant plus de 10 ans partie du Conseil municipal. Très assidu à nos séances, il prenait un vif intérêt à nos travaux; sa figure caractéristique et intelligente restera présente à notre souvenir. *(Marques d'assentiment).*

Je vous prie, Messieurs les Conseillers de vouloir bien vous lever, en témoignage de notre bon souvenir pour un collègue regretté.

Conformément à l'invitation de son président les membres du Conseil municipal se lèvent en signe de deuil.

M. *le Président.* Avant d'entamer l'ordre du jour, je donnerai la parole à deux des membres du Conseil Administratif pour des communications.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* A l'occasion du compte rendu, le Conseil Municipal a émis le désir de voir diminuer le nombre des colporteurs. Le Conseil Administratif avait répondu qu'il s'occuperait de la question. Il convient aujourd'hui de vous donner connaissance de la correspondance échangée à ce sujet avec le Conseil d'Etat.

Genève, le 4 janvier 1897.

A Monsieur le Président du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève,

Monsieur le Président,

Le Conseil Administratif reçoit depuis quelque temps de nombreuses et très vives réclamations au sujet des colporteurs et marchands ambulants qui encombrent certaines rues de la ville, en particulier les rues Basses.

Nous avons l'avantage de vous soumettre un rapport du chef des inspecteurs municipaux faisant ressortir tous les inconvé-

nients de cet état de choses et montrant combien sont justifiées les plaintes auxquelles il donne lieu. Nous pensons qu'il conviendrait de limiter le nombre des autorisations que délivre l'Autorité cantonale, car il n'y aurait pas de raisons pour qu'il ne s'accrût pas indéfiniment et d'une manière absolument incompatible avec les exigences de la circulation publique. Quoiqu'il en soit, il y a là une situation qui appelle l'attention des autorités compétentes et que nous prenons la liberté de recommander à toute la sollicitude du Conseil d'Etat.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil Administratif,

(Signé) : *Le Président :* TH. TURRETTINI.

A Monsieur le Conseiller délégué à la Police municipale,

Monsieur le Conseiller,

Vous connaissez les plaintes que nous avons reçues au sujet des colporteurs qui depuis quelque temps déjà encombrent les rues Basses et obstruent les entrées des magasins. La police municipale fait tout son possible pour empêcher le stationnement de ces marchands ambulants, mais cela est très difficile, car il y a souvent autour des bancs d'étalage 5, 6 et même 8 acheteurs, et le public a toujours l'air de prendre parti pour ces colporteurs. Jeudi dernier, 24 décembre, il y en avait 36 de l'angle de la rue Verdaine à la Cité; samedi 26 décembre, 34, se décomposant comme suit :

19	marchands	d'oranges.
6	»	de papeterie.
4	»	de jouets.
4	»	de lainage.
3	»	divers.

Le Département de Justice et Police, sans restreindre la liberté du commerce et de l'industrie, ne pourrait-il pas donner ces autorisations plutôt pour la banlieue, car en ville, les négociants paient de gros loyers et taxes municipales, et l'on ne peut souvent aborder leurs magasins.

BUREAU DES LOYERS ET REDEVANCES.

Genève, le 12 janvier 1897.

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève
au Conseil Administratif de la Ville de Geneve,

Monsieur le Président,

Par votre office du 4 courant, vous nous transmettez copie d'un rapport du chef des Inspecteurs municipaux, constatant pour la journée du 24 décembre dernier, la présence de 36 colporteurs stationnant de l'angle de la rue Verdaine à la Cité.

Vous attirez notre attention sur les nombreuses plaintes que vous recevez au sujet de cet état de choses et ajoutez que selon vous il y aurait lieu de limiter le nombre des autorisations délivrées par l'Autorité cantonale.

Sans méconnaître le bien-fondé de certaines réclamations concernant cet objet, nous devons cependant vous faire observer que le cas qui les a cette fois motivées est bien un peu exceptionnel.

Le nombre certainement considérable de colporteurs constaté au jour ci-dessus, se justifie ou s'explique tout au moins, par cette considération que nous entrions dans une période de fêtes et qu'il est d'usage de se montrer à ces époques plus tolérant pour ce genre de patentes. La preuve que ce n'est pas un ordre de choses normal se trouve dans le fait que dès le 4 janvier suivant le chiffre de ces mêmes industriels était réduit dans une proportion des deux tiers aux trois quarts.

Quant au fond même de la question, il est certain qu'il y aurait avantage à restreindre le nombre de ces patentes. Mais ce n'est pas aussi simple que cela peut paraître à première vue. Il est difficile par exemple de refuser cette autorisation à des citoyens genevois, dont c'est parfois l'unique gagne-pain. En outre on a quelque peine à refuser aux uns ce que l'on a accordé aux autres.

Néanmoins, nous invitons notre Département de Justice et Police à limiter le nombre de ces patentes dans la mesure du possible, afin de réduire les inconvénients que ce genre d'industrie peut amener et en tout cas il donnera des ordres pour

que les règlements sur la matière soient plus strictement observés et qu'en particulier ces gens ne puissent faire avec leurs chars de longues stations sur le même emplacement.

Veuillez agréez, Monsieur le Président, l'assurance, etc.

Au nom du Conseil d'Etat,

Le Chancelier : (Signé) : LECLERC.

Le Président : (Signé) : EUGÈNE RICHARD.

Le Conseil Administratif n'a pu que prendre acte des déclarations du Conseil d'Etat.

Par l'organe de son délégué aux finances, le Conseil Administratif a encore à vous rendre compte des modifications introduites au budget de 1897.

M. *Balland, conseiller administratif.* Le 22 décembre dernier, vous avez voté une augmentation de 100,000 francs sur le montant des recettes des services municipaux en dehors des 47,000 francs provenant d'une augmentation de la part de la Ville dans le produit du monopole de l'alcool. Cette amélioration, le Conseil Administratif devait la répartir sur les différentes rubriques de ce budget des services industriels. C'est ce qu'il a fait dans un tableau qui vous a été adressé, et cela en se basant sur les résultats connus de 1896 et sur les demandes de force motrice reçues pour l'utilisation de l'usine de Chèvres. La feuille rectificative du budget a été adressée à chacun de vous, Messieurs. Le Conseil d'Etat nous ayant demandé de lui indiquer sur quelles rubriques portaient les augmentations, nous lui avons fait parvenir le même tableau, en l'accompagnant de la lettre explicative ci-dessous :

Genève, le 1er février 1897.

Le Conseil Administratif à Monsieur le Conseiller d'Etat chargé du Département des finances et contributions.

Monsieur le Conseiller,

Vous voulez bien nous informer, par votre lettre du 25 janvier courant, que la Commission du Grand Conseil chargée d'étudier la question des centimes additionnels désire entendre le Conseil Administratif sur la situation financière de la Ville et qu'elle nous invite, en conséquence, à assister, par une délégation, à la séance qui aura lieu le vendredi 5 février à 4 heures 1/4 dans la salle de la Reine.

Nous avons l'honneur, M. le Conseiller, de vous faire connaître que le Conseil Administratif a désigné M. Turrettini, son président, et M. le Conseiller Balland, délégué aux finances de la Ville, pour le représenter dans cette circonstance.

Selon votre désir, nous vous remettons ci-joint un état sommaire et tableau comparatif des recettes et dépenses de la Ville de Genève pour 1897, rectifié en conformité de la dernière délibération du Conseil Municipal du 22 décembre dernier.

Aux recettes, nous avons porté de fr. 251,000 à fr. 298,063,50 le chiffre prévu au chapitre 11 pour les intérêts et redevances spéciales, afin de tenir compte de l'augmentation que le Grand Conseil a bien voulu accorder à la Ville sur la répartition du produit du monopole de l'alcool. Par contre, aux dépenses du même chapitre, nous avons dû élever de fr. 60,000 les prévisions budgétaires pour faire face à l'intérêt de rescriptions destinées à couvrir diverses dépenses, au montant de fr. 2,792.000, votées depuis la présentation du budget, et sur lesquelles les sommes déjà imputées au 31 décembre 1896, s'élèvent à fr. 1,740,000, dont l'intérêt devra être couvert par les crédits budgétaires. Le total du crédit a donc été élevé de fr. 1,325,000 à fr. 1,385,000.

Le produit de la taxe municipale, qui figurait pour fr. 663,000 au budget voté par le Conseil Municipal, peut être fixé à

fr. 680,000 en tenant compte des taxes des quatre entreprises : Compagnie P.-L.-M., Compagnie Jura-Simplon, Banque Fédérale et Crédit Lyonnais qui contestent leur taxation et n'ont pas payé en 1896[1].

En ce qui concerne les prévisions relatives à nos différents services industriels, elles doivent être rectifiées aux dépenses aussi bien qu'aux recettes. En effet, lors de la présentation du budget, nous n'étions pas en situation de procéder à une évaluation des données de ces services, que la Ville avait repris seulement depuis quelques mois. Après l'expérience de l'année écoulée, nous estimons que les chiffres du budget doivent être modifiés comme suit :

AUX RECETTES

	Fr.		Fr.
Service des Eaux (Coulouvrenière) . .	850.000.—	au lieu de	800.000.—
Service des Forces motrices (Chèvres). .	124.000.—	»	94,080.—
Service d'éclairage électrique . . .	468.061.—	»	438.061.—
Service du gaz. . .	1.719.300.—	»	1.559.300.—

AUX DÉPENSES

	Fr.		Fr.
Service des Eaux (Coulouvrenière) . .	190.535.—	»	180.535.—
Service des Forces motrices (Chèvres). .	58,769,70	»	48,769.70
Service d'éclairage électrique . . .	227.261.—	»	217.261.—
Service du Gaz. . .	1.218.180.—	»	1.121.180.—

[1] Depuis que ces lignes ont été écrites, la Compagnie P.-L.-M a payé pour 1896, mais en faisant toutes ses réserves pour l'année 1897.

Les autres chapitres budgétaires ne subissent pas de modifications.

L'ensemble des rectifications qui précèdent et que nous avons fait relever sur le tableau figurant en tête du budget ci-joint font ressortir pour l'ensemble des prévisions budgétaires, une insuffisance de recettes de fr. 222,652,20.

D'autre part, il convient de remarquer que le budget ne prévoit aucun crédit pour l'amortissement de nos installations et de notre outillage industriels. Cependant, nous aurons à procéder, dans un temps donné, à de coûteuses réfections de matériel. Il sera indispensable de créer un compte de réserve pour cet objet.

Nous sommes à votre entière disposition pour vous fournir toutes les explications que vous jugeriez nécessaires sur les différents points qui précèdent.

Agréez, Monsieur le Conseiller, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil Administratif :

Le Président (signé) : Th. TURRETTINI.

Le Conseil administratif a été invité à se faire représenter à cette séance de la Commission du Grand Conseil. S'y sont rendus, le président M. Turrettini, le délégué aux finances et M. Wagnon, délégué à la voirie. Nous avons donné les explications nécessaires pour prouver que les ressources de la Ville étaient portées à leur chiffre maximum. M. Turrettini a fait la démonstration avec chiffres à l'appui en ce qui concerne les services industriels.

Pour la taxe municipale, nous basant sur le produit total de la perception en 1896, 751,000 fr. (dont il faut déduire la somme prélevée par l'Etat, 65,700 fr., plus les frais de perception et remboursements) et tenant compte des sommes importantes redues encore par quatre contribuables dont les recours sont pendants,

nous avons porté cette recette à son chapitre pour 680,000 fr. Vous savez combien cette taxe a été décriée et combien il serait difficile d'en augmenter encore le produit. Nous n'avons guère d'espoir de pouvoir majorer cette somme. En 1888-89 la moyenne du produit de cette taxe était de 540,000 fr. — S'il atteint à son maximum 690,000 fr., l'augmentation totale dans ces huit ans sera donc que de 150,000 fr. — Ce résultat est bien loin de faire la compensation des 600,000 fr. de recettes qui nous ont été enlevés par la suppression de l'octroi.

Après avoir expliqué les sommes arrêtées comme possibles pour les prévisions des autres ressources signalées au Grand Conseil, nous avons fait part à la Commission des augmentations de dépenses. De 1891 à 1897 les augmentations sont de 1,549,000 fr. et ne portent que sur l'administration dont l'accroissement rapide des services rendra le développement nécessaire, sur la voirie qui prend des proportions énormes puisque sur l'exercice 1896 le compte rendu donnera un excédent de dépenses de 173,000 fr. (prévues à 403,000 fr., elles dépasseront 576,000, si j'ai bonne mémoire), sur l'éclairage, l'instruction publique, le service des rescriptions et emprunts, etc. En 1901 commencera la première annuité d'amortissement de l'emprunt de 1893, 58,500 fr.

Récemment l'Etat nous a demandé de nouvelles dépenses montant au total à 1 million environ; la réfection du pont du Mont-Blanc absorbera à bref délai sept à huit cent mille francs; le solde du pont de la Coulouvrenière nous coûtera encore 350,000 fr. si l'Etat continue à manifester de bonnes dispositions et à se charger de la moitié des frais. Le service des abattoirs

nécessitera pour la glacière qui a donné lieu à une interpellation de notre collègue M. Déléamont une dépense de 40,000 fr. Enfin plus nous avançons, plus la nécessité d'un Musée s'impose, coût 1 ou 2 millions. En plus nous avons comme dépenses à prévoir, les inhumations gratuites, la construction d'une école de commerce, d'une école de métiers, d'un bâtiment pour les écoles de dessin qui sont encombrées, et de nouvelles écoles enfantines, le développement des cours professionnels, la voirie, les rues nouvelles. Bref si nous avons l'espérance de nouvelles ressources, d'autre part les dépenses suivent une marche rapidement croissante.

Nous avons donc fait ressortir le maximum de ressources qu'il sera possible d'obtenir et le minimum de dépenses qui nous incombent.

Le compte rendu de 1896 prend meilleure tournure que nous ne pouvions l'espérer à cause d'un accident heureux. Le nouvel emprunt nous a fait gagner quatre mois d'intérêts, soit 100,000 francs, qui sont venus en amélioration du résultat. Malgré cela, le déficit sera de 300,000 francs.

Les délégués du Conseil Administratif ont fait ressortir les avantages accordés par la Ville à l'Etat dans le produit futur des forces motrices. Quand ce produit atteindra 150,000 francs, la Ville touchera encore 50 %, mais cette proportion diminuera constamment. A 300,000 francs, elle ne sera plus que de 41,7 %; à 500,000, de 38,5, et à 700,000 de 36,90, la part de l'Etat montant à 58 %, et celle de Plainpalais à 5,10 %. Vous voyez que la progression est toute au profit de l'Etat et des communes intéressées. En 1981 l'Etat aura, sans bourse délier, la propriété exclusive de toutes les installations.

Quant à l'électricité et au gaz, plusieurs communes sont intéressées.

Au point de vue général, la Ville fait les trois quarts des ressources cantonales. L'Etat fait toujours miroiter les subventions qu'il accorde à la Ville pour des services publics. Nous recevons de ce fait 30,000 fr. au total soit environ le 5 % de nos dépenses pour les différents services Musée, etc..... Il faut remarquer encore que s'il est accordé à la Ville sur les impôts cantonaux comme pour les autres communes, une somme de 58,000 fr., l'Etat prélève sur l'impôt communal, la taxe municipale, une somme nette de 65,700 fr., ce qui revient à dire que l'Etat touche nette une somme de 7,700 fr. sur contribution communale de la Ville, celle-ci n'ayant aucune participation aux contributions cantonales. Enfin, il est à remarquer que, si la Ville reçoit de l'Etat l'allocation du dix pour cent sur le rôle foncier de la commune, elle paie, par contre, la contribution foncière non-seulement sur ses immeubles locatifs, mais sur les propriétés municipales affectées à des services publics, dont plusieurs sont imposés par la loi : cimetières, promenades, halles, etc., etc. La Ville touche ainsi, de l'Etat, 34,000 fr., mais elle lui verse 112,000 fr. de taxes immobilières.

Nous avons profité de ce que nous étions non plus devant le Conseil d'Etat mais devant le législateur pour faire ressortir l'influence de deux lois sur notre situation budgétaire : la loi sur les écoles qui nous impose une charge double de celles des autres communes du canton et celle sur la répartition du produit de l'alcool.

Nous avons demandé comme remède au pouvoir lé-

gislatif une modification de ces lois. Nous avons ainsi tendu la main à une entente pour éviter, si possible, la mesure des centimes additionnels.

Le Conseil Administratif a tenu à vous donner ces explications et à vous fournir cette feuille rectificative du budget fixant les chiffres nouveaux des recettes présumées de chaque service.

M. *Renaud.* Conformément à l'article 17 de notre règlement, je demanderai au Conseil Administratif où en est la question des inhumations gratuites. Je ne dis pas que le Conseil Administratif et spécialement M. Dupont, plus particulièrement délégué à ce service, n'aient pas fait tout leur possible pour faire avancer cette question. Je sais qu'il a eu des négociations avec les autorités municipales de Plainpalais et des Eaux-Vives. Mais après dix ans le résultat est négatif. M. Favon a récemment interpellé le Conseil d'Etat à propos des monopoles des cimetières. A mon avis, la Ville a le droit d'instituer un monopole si elle se charge des services gratuits. Je demande que le Conseil Administratif veuille bien, si le règlement ne s'y oppose pas, rayer la proposition que j'ai faite, ayant l'intention de porter cet objet sur le terrain cantonal et d'en faire l'objet d'une proposition au Grand Conseil.

M. *Turrettini, président du Conseil Administralif.* Notre collègue, M. Dupont, est actuellement absent de Genève. Cette question le concernant plus spécialement, je demande à M. Renaud de bien vouloir remettre à une prochaine séance la réponse à la question qu'il a posée.

M. *Renaud.* Je me range à cette opinion.

Premier objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif relative à la concession d'une ligne de tramways Ponts de l'Ile-Pâquis.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif relative à une demande de concession pour un embranchement de tramways Quai des Eaux-Vives-Place du Rhône.

M. *le Président.* Les deux premiers objets à l'ordre du jour sont réunis et feront l'objet d'un seul rapport du Conseil Administratif. Je prie M. le Secrétaire de donner lecture d'une lettre parvenue à votre bureau sur cet objet.

M. le Secrétaire donne lecture de la lettre suivante :

Genève, le 8 février 1897.

Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la Ville de Genève,

Messieurs,

Le comité promoteur de la ligne de tramway Pâquis-Ponts de l'Ile, a l'honneur de porter à votre connaissance, que le Conseil Administratif lui a adressé une promesse de concession moyennant : 1° Une garantie financière. 2° L'engagement de contribuer, le cas échéant, à l'élargissement du Quai des Bergues.

Ces deux conditions ayant été remplies, nous prenons la liberté d'attirer votre attention sur la convenance qu'il y aurait à ce que le Conseil Municipal tînt compte des travaux et des démarches faites, depuis trois ans, par notre comité et de l'en-

gagement déjà pris par le Conseil Administratif avant d'accorder à la Compagnie suisse des tramways une concession pour la même ligne.

Veuillez agréez, Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le comité provisoire de la ligne de tramway Pâquis-Ponts de l'Ile :

(Signé) : Ch. MAGNIN.

M. *le Président.* Nous avons reçu une autre lettre relative à ce même objet, mais chacun de nous l'ayant reçue individuellement il me semble inutile d'en donner lecture.

M. *Wagnon, conseiller administratif.* Avant de vous donner lecture du rapport, je vous donnerai connaissance d'une lettre reçue du Conseil d'Etat.

Elle est ainsi conçue :

Genève, le 9 février 1897,

Le Conseil d'Etat au Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Par un retard que nous ne nous expliquons pas, votre lettre du 3 courant n'a été introduite qu'à notre séance de ce jour.

Nous examinerons avec vous prochainement, la question de savoir s'il y a lieu de modifier la proportion actuelle de 65 % pour l'Etat et de 35 % pour la Ville, suivant lequel le partage de la redevance de la Cie des tramways s'est fait jusqu'ici, — à première vue il nous paraît toutefois désirable de maintenir une proportion fixe, — l'important étant de l'établir équitablement d'un commun accord.

Vous nous informez que le Conseil Administratif va proposer au Conseil Municipal de concéder à la Cie des Tramways la nouvelle ligne Ponts de l'Ile-Pâquis et qu'il vous serait agréable de pouvoir donner connaissance de notre réponse au Conseil municipal à l'occasion de la concession de la nouvelle ligne des Pâquis.

Nous regrettons de ne pas être en mesure, pour les motifs indiqués ci-dessus, de satisfaire à votre désir pour la séance de ce soir; mais nous profitons de cette occasion pour vous demander s'il ne s'est pas glissé dans l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal et dans la rédaction de votre lettre du 3 courant une erreur, en parlant *d'une concession à accorder* par le Conseil Municipal à la Cie des Tramways.

Le Cahier des charges de la Cie des Tramways, du 24 septembre 1895 n'a point été signé par les Autorités municipales de la Ville de Genève. Ces Autorités sont appelées à donner leur préavis à l'Autorité cantonale et à l'Autorité fédérale, mais il serait difficile d'admettre que chacune des Communes de notre Canton fût autorisée à accorder des concessions et à stipuler les clauses d'un cahier des charges. Il rentre dans les compétences de l'Etat, sous réserve des droits de l'Autorité fédérale, d'accorcer des concessions tant sur le domaine public cantonal que sur le domaine public communal et de dresser les cahiers des charges.

Nous n'avons pas voulu tarder à vous rappeler la jurisprudence du Conseil d'Etat en ces matières. Nous ne songeons nullement à intervenir dans les délibérations du Conseil Municipal, mais désirons simplement vous rappeler les attributions respectives de l'Autorité cantonale et de l'Autorité municipale en matière de concessions de lignes ferrées.

Veuillez agréer, M. le Président, l'assurance, etc.

Au nom du Conseil d'Etat,

Le Chancelier : (signé) : LECLERC.

Pour le Président : (signé) : G. ADOR.

Le Conseil Administratif a cru devoir vous communiquer cette lettre ainsi que les observations auxquelles elle donne lieu. Elles vous feront comprendre pourquoi nous ne vous proposons aucun changement au texte du projet d'arrêté que nous soumettons à votre approbation.

Voici donc les observations que nous avons à présenter :

La Ville de Genève n'entend point accorder à la Compagnie des Tramways la concession d'une nouvelle ligne. Elle sait parfaitement que de semblables concessions ne peuvent être faites que par l'Autorité fédérale, et l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal ne porte pas : « Proposition du Conseil Administratif « *pour* la concession d'une ligne de tramways Ponts- « de l'Ile-Pâquis » mais bien (et conformément aux précédents) : « Proposition du Conseil Administratif *re-* « *lative* à la concession »..... Peut-être aurait-il été encore plus régulier de dire « Proposition du Conseil « Administratif *relative à une demande* de conces- « sion »..... mais c'est là une question de pure forme.

En fait, lorsqu'une demande de concession pour l'établissement d'un tramway sur route est présentée à l'Autorité fédérale, celle-ci répond invariablement — et c'est ce qui a lieu dans le cas actuel — qu'elle n'entrera en matière sur la demande que lorsque les requérants se seront préalablement mis d'accord avec les Autorités cantonales et locales. Il est inadmissible, en effet, que les rues de la Ville (pour nous borner à ce qui nous concerne) puissent être concédées pour l'établissement de tramways sans que les Autorités municipales y aient donné leur assentiment, en stipulant les conditions auxquelles elles déclarent consentir à cette affectation du domaine public communal. C'est pour ce motif que les trois demandes de MM. Magnin et consorts, de la Société des Chemins de fer à voie étroite et de la Compagnie des Tramways, ont été préalablement soumises à l'administration municipale.

Cette procédure n'avait jamais donné lieu à aucune

difficulté entre l'Etat et la Ville jusqu'à la concession du tramway Saconnex-Champel. L'Etat et la Ville avaient traité conjointement et sur le même pied avec la Compagnie des Tramways à propos des concessions qui lui avaient été accordées, notamment en date des 24 juillet 1878 (voir pièce annexe n° 1) et 2 mai 1890 (pièce 2), De même, pour toutes les concessions accordées à la Société des chemins de fer à Voie étroite, la Ville a stipulé, sous forme de conventions soit cahiers des charges, les conditions sous lesquelles elle donnait son consentement à l'établissement de la partie des lignes du réseau comprise dans la Commune de Genève. A l'occasion du tramway Saconnex-Champel, il est vrai, après que le cahier des charges eût été arrêté d'accord entre l'Etat et la Ville, le Conseil d'Etat a refusé d'admettre le Conseil Administratif à signer la convention conclue avec la Compagnie. Le Conseil Administratif et le Conseil Municipal ont protesté contre cette exclusion, mais, comme en fait, le cahier des charges signé par l'Etat seul donnait toute garantie à la Ville puisque c'était elle-même qui l'avait préparé, les Autorités municipales n'insistèrent pas autrement sur ce différend.

Dans le cas actuel, après avoir procédé à l'examen comparatif des trois demandes de concession présentées, le Conseil Administratif a jugé devoir proposer au Conseil municipal de préaviser en faveur de celle de la Compagnie des tramways. Mais il devait déterminer les conditions sous lesquelles ce préavis favorable serait donné. Ce sont ces conditions qui font l'objet du cahier des charges présenté au Conseil municipal et qui a été accepté par la Compagnie. Ce cahier des charges reproduit dans ses traits essentiels les clauses des

conventions analogues précédentes, qui avaient été approuvées par les Autorités cantonale et fédérale (annexe 3), et comme la ligne est tout entière située dans les limites de la ville et sur le domaine communal, le Conseil Administratif a entièrement écarté du cahier des charges toute stipulation touchant aux intérêts et aux droits du canton. C'est dans cet esprit que la clause finale du cahier des charges (art. 56) stipule que « la « présente convention est conclue sous toutes réserves « des droits des Autorités fédérale et cantonale. Elle « ne préjuge en rien les dispositions que ces autorités « jugeront devoir prendre à l'égard de la concession « qui fait l'objet de la demande présentée par la Com- « pagnie des Tramways. »

Le Conseil d'Etat fait observer qu'il serait difficile d'admettre que chacune des communes du canton fût autorisée à accorder des concessions et à stipuler les clauses d'un cahier des charges. Mais il est à remarquer qu'en dehors de la ville les tramways sont établis sur les routes cantonales, tandis que dans la ville de Genève ils ne font usage que de voies municipales. C'est donc bien à la Ville à stipuler les conditions auxquelles une Compagnie particulière peut être autorisée à faire usage du domaine public communal.

Aussi ne doutons-nous pas qu'après un nouvel examen de la question, le Conseil d'Etat voudra bien reconnaître qu'en toute cette affaire les Autorités municipales ne sortent aucunement des limites de leurs droits et attributions.

Je tiens à la disposition des membres du Conseil Municipal des exemplaires du cahier des charges primitif de la Compagnie des Tramways suisses sur lequel se trouvent pour la Ville les signatures de

MM. Rivoire et Tognetti, celui relatif aux embranchements de Cornavin-Port-Franc de Rive, celui relatif à la Voie étroite, celui qui avait été préparé par la Ville pour le Saconnex-Champel, et celui de 1895 relatif à la transformation en réseau électrique.

Voici maintenant le rapport à l'appui des projets d'arrêtés que présente le Conseil Administratif :

Messieurs les Conseillers,

Dans la séance du 20 décembre 1895, vous avez été nantis d'une demande de concession relative à l'établissement d'un tramway entre les ponts de l'Ile et les Pâquis.

Cette demande était présentée par MM. Magnin et consorts, et son examen fut renvoyé à une commission qui rapporta dans la séance du 20 mars 1896.

La discussion du rapport de la Commission se termina par le renvoi du projet au Conseil Administratif pour étude. Cette étude devait porter premièrement sur la convenance et la possibilité d'élargir le quai des Bergues. Secondement, le Conseil Administratif était invité à faire auprès de la Cie des Tramways suisses de nouvelles démarches pour lui demander de se charger de l'établissement et de l'exploitation de la ligne projetée, afin d'éviter l'introduction d'une troisième Compagnie et un troisième mode de traction dans l'intérieur de la ville.

Le Conseil Administratif a soumis le premier point soit l'élargissement du quai des Bergues à un examen approfondi. Sur le papier la solution pouvait paraître facile, et le Conseil municipal a été nanti des cotes de largeur qu'on pensait pouvoir obtenir. Les études faites à ce sujet ont mis en évidence les difficultés considérables que rencontrerait l'exécution de ce projet.

C'est en première ligne l'obligation d'établir dans le lit du Rhône une rangée de points d'appui destinés à recevoir la bordure de l'encorbellement. Cette modification à l'état des lieux eût remis en question les bases de la convention intercantonale en vertu de laquelle a été réglée la régularisation du niveau du lac de Genève. Disons toutefois que l'effet de ces points d'appui sur l'écoulement des eaux du Rhône pourrait être considéré, avec une certaine raison, comme une quantité négligeable, et il est vraisemblable qu'avec un peu de bonne volonté les cantons contractants auraient pu en admettre l'établissement. Il est certain cependant que ce point aurait donné lieu à de longues tractations. Un obstacle plus sérieux provient de la difficulté de modifier le barrage à rideau du pont de la Machine, dont les points d'appui sont noyés dans la maçonnerie de la culée. Il y a là un problème technique qu'un examen sérieux laisse non résolu. En sorte que dans les circonstances actuelles, le Conseil Administratif se voit à son grand regret dans l'impossibilité de vous soumettre le projet d'élargissement qu'il pensait pouvoir vous présenter. Ce projet ne sera cependant pas perdu de vue, et le Conseil Administratif a admis que la Société qui obtiendrait la concession d'un tramway sur le quai des Bergues devrait contribuer aux frais de son élargissement futur. Un élargissement limité à la partie du quai située en aval du pont de la Machine ferait, il est vrai, disparaître l'étranglement relatif qui existe actuellement près des ponts de l'Ile, mais cette solution serait d'un aspect peu satisfaisant et laisserait subsister l'étranglement au pont de la Machine, dont les degrés d'accès empiéteraient sur la chaussée nouvelle.

On obtiendra une amélioration sensible de l'état de

choses actuel en élargissant de $0^m,80$ à prendre sur le trottoir du côté de l'eau, la chaussée à partir du Pont de l'Ile pour rejoindre l'alignement actuel au Pont de la Machine. Le trottoir se trouverait réduit à $2^m,10$, et la chaussée serait portée à $5^m,80$, ce qui assurerait à la circulation un espace libre de $3^m,70$, voitures $2^m,10$, entre le gabarit des voitures du tramway et le trottoir côté des maisons. Il y a lieu de faire remarquer ici que sur la ligne Saconnex-Champel il y a deux passages où cette largeur est bien plus faible. Au chemin Hoffmann elle n'est que de . . . . . $2^m,85$,
et avenue de la Servette . . . . . $2^m,80$.

Cette faible largeur ne règnerait théoriquement que sur un espace représenté par un point et irait en s'élargissant jusqu'au Pont de la Machine, où elle serait de 5^m à $5^m,10$ au moins. A cet endroit-là, soit à l'entrée du point, il devra être procédé à une amélioration indispensable du trottoir d'amont qui devra être raccordé au pont comme celui d'aval.

Avec un peu de prudence et quelques précautions, des accidents ne seraient pas plus à redouter sur ce point qu'en plusieurs autres où les conditions sont encore moins favorables.

En résumé, nous pensons qu'il serait possible de se borner à cette correction et d'autoriser dans ces conditions l'établissement du tramway projeté dont les avantages ne sont pas contestables.

Pendant que les études pour l'élargissement du Quai des Bergues se poursuivaient, il est parvenu au Conseil Administratif deux nouvelles demandes de concession pour le tramway Pâquis-Ponts de l'Ile. L'une de la Compagnie des chemins de fer à voie étroite, l'autre de la Compagnie des tramways suisses.

La Société des chemins de fer à voie étroite proposait tout d'abord un tracé partant des Pâquis et raccordant cette nouvelle ligne à celle de Douvaine par le Pont des Bergues et le Grand-Quai, le service étant fait par des voitures à moteur à vapeur, système Serpollet.

Ce projet aurait de graves conséquences pour le pont des Bergues qu'il serait nécessaire de transformer à ses deux extrémités. La traversée en serait toujours malaisée et les entrecroisements prévus sur la place du Rhône paraissent inadmissibles, ainsi que la courbe devant l'hôtel des Bergues.

Subsidiairement, la Société des chemins de fer à voie étroite, présentait une demande de concession distincte pour l'établissement d'un embranchement tendant de la Place du Rhône au Quai des Eaux-Vives par le Grand-Quai.

Suivant la Compagnie demanderesse, ce tronçon serait utile pour amener au centre de la ville les habitants de la région comprise entre le Port Noir et la rue Pierre-Fatio. Il desservirait aussi le nouveau Parc de Plongeon en formation. Avec deux voitures en marche, les départs pourraient avoir lieu tous les 1/4 d'heure des deux extrémités. Les renseignements fournis par la Compagnie au sujet de l'établissement de ce tronçon et de la nature du service auquel il serait destiné à satisfaire se bornent aux indications ci-dessus.

Le Conseil Administratif n'a pu se convaincre de l'utilité de créer le long du Grand Quai une nouvelle ligne parallèle et concurrente à celle que les tramways exploitent au centre de la ville. Il estime que les voies de tramways présentent pour le régime et l'entretien des voies publiques des inconvénients assez sérieux

pour que l'établissement n'en soit autorisé qu'en cas d'utilité et d'avantages bien évidents. On n'aperçoit, en outre, ni sur la Place du Rhône ni sur le Grand-Quai un emplacement favorable pour une station tête de ligne.

Pour épuiser ce qui a trait aux demandes de la Compagnie des chemins de fer à voie étroite, nous signalerons une nouvelle modification à la première demande de concession présentée par cette Société en date du 25 janvier 1897. Elle offre d'abandonner son tracé par le Pont des Bergues pour continuer la ligne des Pâquis par le Quai des Bergues, les Ponts de l'Ile amont, la Place Bel-Air et le Quai de la Poste.

Elle indique aussi la possibilité de prolonger l'embranchement Quai des Eaux-Vives, Place du Rhône jusqu'à la rue Basse du Marché par la Fusterie, côté pair.

Touchant la modification ci-dessus indiquée, nous estimons que la nouvelle voie à placer entre le Quai des Bergues et le Quai de la Poste, présenterait de sérieux inconvénients.

Le Quai de la Poste devant le Crédit Lyonnais est très étroit, la pose d'une voie coupant celle des Tramways à angle droit nécessiterait le déplacement de la station des voitures de la place Bel-Air et rendrait de plus en plus périlleuse pour le public la traversée de cette place.

La Ville a procédé en 1896 à la réfection du Pont de Bel-Air et de la plateforme centrale ; le projet aurait pour effet de modifier d'une manière désavantageuse la plate-forme, en supprimant la place des kiosques et diminuant notablement les places de marché.

Les ponts de l'Ile amont réservés à la circulation

des voitures recevraient une voie de tramway comme les ponts d'aval, avec un croisement à la hauteur du quai de l'Ile; or, en janvier 1896, le Conseil Administrative s'est opposé à une demande de la Compagnie des Tramways Suisses tendant à la pose d'une voie sur ces mêmes ponts, et cependant cette demande aurait eu pour effet de supprimer la double voie de la rue des Moulins en affectant chacun des deux ponts à une circulation unique dans un seul sens. La situation serait par conséquent bien plus mauvaise avec le projet de la Voie étroite qu'avec le projet écarté en 1896.

La courbe de raccordement entre le Pont de l'Ile bras droit et le quai des Bergues couperait en tranchée le trottoir du pont et celui du quai et devrait être établie sur le lit du Rhône par des moyens qui ne sont pas indiqués, probablement en établissant des points d'appui dans le lit du fleuve. Un semblable travail pourrait avoir de sérieuses conséquences. La courbe indiquée sur la place des Bergues serait gênante et d'un fâcheux effet. Le tracé projeté quai de la Poste et boulevard de Plainpalais serait excentrique et rendrait moins de services qu'une ligne suivant la Corraterie.

Nous arrivons à la demande de concession présentée par la Compagnie des Tramways Suisses.

Le projet, bien conçu, bien étudié et fournissant tous les renseignements désirables, qui nous est présenté par cette Compagnie a, comme les autres, pour but de relier le quartier des Pâquis, qui constitue une des plus importantes agglomérations de la population genevoise, au centre de la ville et des affaires. La ligne projetée se détache de la ligne Champel-Saconnex

aux ponts de l'Ile. Le tracé emprunte le quai des Bergues, le quai du Mont-Blanc, la rue des Alpes et la place du même nom, pour entrer dans la rue des Pâquis qu'il suit jusqu'à la place de la Navigation avec prolongement futur jusqu'à l'Hôtel National qui sera plus tard le point terminus de la ligne, lorsque la partie de la rue des Pâquis comprise entre la place de la Navigation et le chemin des Bains aura été élargie. L'article 8 du cahier des charges stipule que la Compagnie des Tramways s'engage à contribuer pour un cinquième de la dépense, jusqu'à concurrence de 25,000 francs, à l'élargissement du quai des Bergues entre les ponts de l'Ile et des Bergues si dans un délai de 15 ans cet élargissement devenait nécessaire par suite de l'établissement et de l'exploitation de la ligne Pâquis-Ponts de l'Ile.

La longueur totale de la ligne sera de 1 kil. 470, non compris les voies de garage pour le croisement des voitures et la portion de double voie à créer sur la ligne Champel-Saconnex, des ponts de l'Ile à la rue de la Corraterie, en vue de rendre les deux lignes indépendantes comme exploitation. Elle sera à simple voie avec garages réduits, suffisants pour permettre le croisement de 2 voitures.

Le rayon minimum des courbes est de 30 mètres, c'est-à-dire non inférieur à celui admis sur le reste du réseau. La ligne est presque partout en palier, sauf une rampe de 0,044 de quelques mètres de longueur à l'entrée du pont des Bergues.

Il sera établi des arrêts fixes et facultatifs d'accord avec l'autorité municipale.

La voie sera du dernier type adopté sur la ligne Saconnex-Champel, soit un rail Phénix reposant sur

des traverses métalliques, sauf dans les chaussées avec pavage en bois où les rails reposeront directement sur le béton. Du reste, d'après le cahier des charges que vous avez sous les yeux, tout ce qui constitue la construction de la ligne devra être accepté par l'autorité municipale. La largeur de la ligne proposée sera conforme à la largeur normale adoptée par la Compagnie pour le reste de son réseau soit de $1^{m}445$ de bords à bords intérieurs des rails. Ceux-ci étant noyés dans la chaussée, les voitures ordinaires peuvent aisément circuler sur et à travers la voie. Les voitures auront $2^{m}10$ de largeur, corniches comprises. Le service sera assuré avec les voitures de la ligne de Champel-Saconnex qui seront remplacées par des voitures plus grandes à deux moteurs, comme celles de la ligne Carouge-Moillesulaz. La traction sera électrique, avec ligne arérienne établie dans des conditions semblables à celles du reste du réseau.

Le service prévu comportera un départ toutes les 8 à 10 minutes de chaque tête de ligne, avec cette réserve qu'ils pourront être espacés de 15 à 20 minutes à certaines heures de la journée, sans toutefois que le nombre des courses soit inférieur à 90 par jour dans chaque sens.

Les tarifs seraient fixés comme suit :

Du Rond-Point de Plainpalais ou Place Neuve au Pont du Mont-Blanc . . .	0.10 Cent.
Du Rond-Point de Plainpalais ou de la Place Neuve à l'Hôtel National. . .	0,15 »
Des Ponts de l'Ile à l'Hôtel National. .	0,10 »

et vice-versa.

La Compagnie prend l'engagement de construire la ligne et de l'ouvrir au service dans un délai d'un an à

partir de la date de l'arrêté fédéral accordant la concession, à moins de force majeure ou de retard dans l'approbation des plans de détail.

Comme vous le verrez à l'article 14 du cahier des charges, la Compagnie est tenue de se charger à ses frais, risques et périls des travaux de consolidation qui pourraient être prescrits aux ponts de l'Ile par l'autorité compétente.

La durée de la concession sera la même que celle de la ligne Saconnex-Champel; soit jusqu'au 28 juin 1943. Les stipulations pour le rachat sont les mêmes; ainsi, jusqu'au 28 juin 1913, la Ville ne pourra faire usage de son droit de rachat que si des raisons d'utilité ou de sécurité publiques la décidaient à supprimer tout ou partie du tramway établi sur son territoire.

L'article 40 du cahier des charges stipule que la Compagnie sera soumise à la redevance prévue à l'art. 42 du cahier des charges des Tramways de Genève du 24 septembre 1895. Cet article est en dérogation avec le mode actuel de répartition de la redevance annuelle qui était fixée à 1 fr. par cent francs sur le produit brut des recettes à partir de fr. 500,000.

L'article 42 sus-visé indique que les concessionnaires payeront à titre de loyer aux propriétaires des routes, rues et places publiques une redevance annuelle de 7 % du solde actif du compte de profits et pertes tel qu'il sera approuvé par le Conseil fédéral. Cette redevance ne pourra pas être inférieure à fr. 6,000 par an.

Il y aura lieu pour l'administration municipale de procéder à une vérification du nombre de kilomètres-voitures roulant sur son territoire afin d'arriver à une plus juste répartition de la redevance afférente à l'Etat et à la Ville.

Messieurs les Conseillers.

Nous sommes arrivés à la fin de notre étude des trois et même quatre demandes de concessions qui nous ont été adressées. Nous avons maintenant à résumer les avantages et les inconvénients de ces diverses propositions et à motiver notre préavis en faveur de la Compagnie des Tramways Suisses.

M. Magnin et consorts, qui sont les premiers en date et avec lesquels l'administration municipale avait eu de nombreuses tractations, présentent un projet dont l'étude, au point de vue du tracé et des profils, pourrait être plus complète. Ce projet comporte l'établissement d'un tronçon à voie spéciale à système de traction spécial (soit l'emploi du gaz comprimé) sans liaison ultérieure possible avec le réseau urbain. Il nécessiterait la construction à un des points terminus, de bâtiments destinés à l'installation des machines servant à la compression du gaz, et ce qui serait plus gênant, il nécessiterait, sur les ponts de l'Ile, l'établissement d'une plaque tournante avec stationnement de voitures, deux choses qui prendraient beaucoup de place, en diminuant la facilité de circulation ainsi que le marché sur la plate-forme. D'après une variante, la plaque tournante pourrait être évitée et remplacée par un prolongement des rails à travers toute la largeur de la plateforme, mais le stationnement d'une ou deux voitures subsisterait. On pouvait passer sur les quelques défectuosités du projet de MM. Magnin et consorts lorsque cette société se présentait seule en ligne pour la concession du tramway Pâquis-Pont de l'Ile, dont il s'agissait en premier lieu d'assurer l'exécution. Ils ne pouvaient être considérés comme un obstacle insurmontable. Ces inconvénients prennent maintenant une

importance plus grande par le fait que la présentation d'autres projets pour la même entreprise fournit un point de comparaison qui manquait.

Dans la première partie de ce rapport, nous vous avons signalé les inconvénients que présentent, selon nous, les projets présentés par la Cie des Chemins de fer à voie étroite.

Nous estimons, par contre, que le projet de la Cie des Tramways suisses présente des garanties de réussite très supérieures à celles des projets concurrents: Les avantages d'un service direct Rond-Point de Plainpalais-Pâquis, traversant des quartiers populeux, n'ont pas besoin d'être démontrés, ils sautent aux yeux. La Ville a tout intérêt à favoriser l'extension du réseau à traction électrique, qui est un des gros clients de ses usines, plutôt qu'à pousser au développement de moteurs à vapeur Serpollet ou autres. La Ville s'est réservé une part des bénéfices de l'exploitation des tramways, les autres Cies n'offrent pas le même avantage.

La Cie des chemins de fer à voie étroite possède un réseau très complet de tramways régionaux; il y a là un champ d'activité à exploiter et à développer dans le sens d'une augmentation notable des services sur certains parcours de banlieue, de manière à augmenter toujours plus les facilités et la rapidité des communications entre la ville et les localités qui l'entourent immédiatement.

Les lignes urbaines doivent répondre à d'autres exigences que celles du réseau régional, et les deux Compagnies ont chacune un objectif et un champ d'action bien déterminés.

Toutes ces considérations mises à part, il ressort avec évidence de tout ce que nous avons étudié et

observé, qu'il y a tout intérêt pour le public comme pour la Ville a ce que celle-ci facilite, dans le cas qui nous occupe, l'extension du réseau de tramways urbains et la Compagnie qui l'exploite à la satisfaction de tous, plutôt que de consentir à la pénétration d'un second réseau dans le premier.

Dans l'idée que vous partagerez cette manière de voir, nous vous proposons les projets d'arrêtés suivants :

I

PROJET D'ARRÊTÉ

et cahier des charges applicable à une ligne de tramways Ponts de l'Ile-Pâquis à concéder à la Compagnie générale des Tramways suisses.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de concession présentée par la Compagnie générale des Tramways suisses pour l'établissement et l'exploitation d'un tramway électrique destiné à relier le quartier des Pâquis au réseau de cette compagnie par les ponts de l'Ile;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

D'accorder à la Compagnie générale des Tramways suisses la faculté de disposer du domaine public communal pour y établir la ligne de tramways projetée.

Cette concession sera soumise aux clauses et conditions du cahier des charges ci-après.

CONVENTION

soit cahier des charges applicable à une ligne de tramways Pont de l'Ile-Pâquis à concéder à la Compagnie générale des Tramways suisses.

CHAPITRE I

Utilisation des voies publiques communales.

Article premier.

La Compagnie générale des Tramways suisses est autorisée à établir une ligne de tramways à traction électrique entre les ponts de l'Ile et l'extrémité nord de la rue des Pâquis.

Art. 2.

La ligne projetée se détache de la ligne Saconnex-Champel sur le pont de l'Ile, bras droit aval; elle emprunte le quai des Bergues, le quai du Mont-Blanc, la rue et la place des Alpes et la rue des Pâquis. Le point extrême de la ligne se trouve à la croisée des rues des Pâquis et des Bains.

Art. 3.

La présente concession comporte la pose d'une double voie en prolongation de la voie de garage existante sur les ponts de l'Ile aval, au travers de la place Bel-Air et dans la rue de la Corraterie jusqu'à la hauteur de la rue Centrale.

Art. 4.

Dans la rue des Pâquis le point terminus sera fixé provisoirement à la place de la Navigation, jusqu'à ce que la rue ait été élargie entre cette place et le chemin des Bains.

Art. 5.

La Ville de Genève autorise la Compagnie des Tramways à établir et à conserver des rails sur les ponts, quais, places et rues dépendant du domaine public communal, suivant les plans dûment approuvés par les Autorités fédérales, cantonales et municipales et qui seront annexés à la présente convention.

Art. 6.

La ligne Ponts de l'Ile-Pâquis est à une voie. Des croisements sont prévus sur le quai du Mont-Blanc et sur la place de la Navigation. De nouveaux croisements ne pourront être établis qu'avec l'autorisation des Autorités compétentes.

Art. 7.

L'exploitation de la nouvelle ligne comporte un service régulier Rond-Point de Plainpalais-Pâquis, avec départs toutes les dix minutes, au minimum, de chaque tête de ligne.

Art. 8.

Si, par suite de l'établissement et de l'exploitation de la ligne Pâquis-Ponts de l'Ile, il devenait nécessaire, dans un délai de quinze années, de procéder à un élargissement du quai des Bergues entre les ponts de l'Ile et des Bergues, la Compagnie des Tramways s'engage à y contribuer pour un cinquième de la dépense jusqu'à concurrence de la somme de vingt-cinq mille francs.

Art. 9.

L'énergie électrique sera communiquée aux appareils locomoteurs par un simple conducteur aérien, avec retour par les rails. Le câble, en bronze siliceux,

sera fixé à des isolateurs supportés, soit par des poteaux à console, soit par des fils tendeurs en acier fixés aux maisons ou à des supports spéciaux. Le nombre de ces supports spéciaux devra être limité au strict nécessaire. La situation et le modèle de ces supports devront être approuvés par l'Autorité municipale.

La Compagnie des Tramways devra faire les diligences voulues pour obtenir des propriétaires riverains l'autorisation de fixer dans la façade des immeubles les fils tendeurs de la ligne aérienne. A défaut d'entente amiable elle procèdera par voie d'expropriation.

Art. 10.

Les câbles d'alimentation seront établis suivant un tracé et un système acceptés par les Autorités compétentes.

Art. 11.

Les rails seront du système Phénix et d'un profil accepté par les autorités compétentes; ils seront, dans la règle, posés sur traverses métalliques. D'une manière générale, tous les éléments de la voie et de ses abords devront être soumis à l'approbation de l'Autorité municipale.

CHAPITRE II

Construction de la voie.

Art. 12.

L'établissement et l'exploitation de la ligne projetée devront être exécutés de façon à gêner le moins possible les conditions de la circulation publique et du roulage ordinaire sur les voies publiques empruntées.

L'établissement des voies ferrées et de leurs dépendances devra donc être subordonné aux exigences de la circulation ordinaire des véhicules et des piétons.

Art. 13.

La présente autorisation n'aliène pas le droit de la Ville de Genève de disposer comme elle l'entend du domaine public. En conséquence, l'Administration compétente aura, en tout temps, le droit de faire déplacer ou enlever temporairement, aux frais de la Compagnie et sans indemnité envers elle, tout ou partie de la voie ferrée, toutes les fois que cela sera jugé nécessaire pour l'usage de la voie publique ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Pour les travaux particuliers régulièrement autorisés sur la voie publique, l'Autorité municipale aura le même droit, la Compagnie demeurant libre d'exercer vis-à-vis des particuliers les recours auxquels elle peut prétendre.

Art. 14.

La Compagnie se charge à ses frais, risques et périls de l'établissement du tramway et de toutes ses dépendances ; elle se charge de l'exécution de tous les travaux rendus nécessaires pour adapter ses voies aux rues, quais et ponts empruntés. Cette disposition s'applique en particulier au passage de la voie sur les ponts de l'Ile et aux travaux de consolidation qui pourraient être prescrits par l'Autorité compétente.

Art. 15.

En cours d'exécution et pendant la durée de la concession, la Compagnie aura la faculté de proposer, en dérogation aux dispositions adoptées, des modifications

qui ne pourront toutefois être effectuées qu'avec l'approbation des Autorités compétentes. De leur côté, ces Autorités pourront ordonner d'office, dans la disposition des voies ferrées, les modifications dont l'expérience ou les changements à faire sur les voies publiques feraient connaître la nécessité. En aucun cas, ces modifications ne pourront donner lieu à une indemnité.

Art. 16.

En suite des travaux d'établissement ou d'entretien de la ligne, la Compagnie concessionnaire sera tenue de rétablir dans les meilleures conditions et d'assurer à ses frais les écoulements d'eau, les conduites d'eau, de gaz ou d'électricité, et généralement tous les éléments des services publics ou particuliers qui seraient arrêtés, suspendus ou changés par les travaux. Elle rétablira également les accès de communications publiques ou particulières que ces travaux obligeraient à modifier.

Art. 17.

Une copie des plans, des profils en long et en travers des voies sera remise à l'Administration municipale avant le commencement des travaux.

Art. 18.

La position des voies par rapport au profil transversal de la chaussée sera déterminée par les Autorités compétentes, les concessionnaires entendus.

Les voies seront posées au niveau du sol, sans saillie ni dépression, suivant le profil normal de la voie publique et sans aucune altération de ce profil, soit dans le sens transversal, soit dans le sens longitudinal, à moins d'une autorisation spéciale.

Toutefois, par exception, si la Compagnie, dans le but de conformer son tracé au maximum de pente et au rayon minimum de courbe qu'elle a prévus, demande la faculté de modifier sur certains points le nivellement de la voie publique et des terrains adjacents, cette autorisation ne lui sera accordée que sous toute réserve des droits des tiers, et à la condition expresse qu'en cas d'inconvénients signalés, aux divers points de vue de la sécurité et de la circulation publiques, la Compagnie sera tenue de modifier les dispositions qu'elle aura adoptées, jusqu'à l'entière disparition des inconvénients signalés. Ces changements ne donneront lieu à aucune indemnité.

Le passage sur les ponts se fera, s'il y a lieu, au moyen d'une disposition de voie spéciale, et dans ce cas, le nouveau système de voie sera, avant son application, soumis à l'approbation des Autorités compétentes.

Art. 19.

Les travaux de consolidation des ponts et ouvrages d'art nécessités par l'établissement de la ligne concédée et qui seraient imposés par la Confédération ou par les Autorités cantonale ou municipale, seront à la charge de la Compagnie.

Art. 20.

La Compagnie sera tenue de participer pour moitié aux frais de pavage ou de dallage que l'Autorité compétente prescrirait sur tout ou partie d'une voie publique occupée par la voie.

Dans tous les cas, cette obligation ne s'étendra qu'à la partie de la chaussée comprise entre les rails et entre les voies et à une zone de $0^m,50$ en dehors des rails extérieurs.

Art. 21.

Le défoncement de la chaussée et la pose de la voie seront effectués avec toute la célérité et les précautions convenables.

La chaussée devra, autant que possible, être rétablie dans la même journée et remise dans le meilleur état. Les travaux devront d'ailleurs être conduits de manière à nuire le moins possible à la liberté et à la sûreté de la circulation.

Le raccordement des parties de la voie publique dont les niveaux devront être modifiés sera effectué conformément aux exigences de l'Administration et à son entière satisfaction.

Art. 22.

Le déchet résultant du défoncement et du rétablissement de la chaussée sera remplacé par des fournitures de matériaux neufs, de la même nature et de la même qualité que ceux déjà employés pour la chaussée.

Art. 23.

Les rails, traverses, croisements et autres éléments de la voie ferrée seront de bonne qualité, propres à remplir leur destination et susceptibles de s'adapter au mode de pavage ou de revêtement des chaussées empruntées. Les matériaux destinés au ballastage des lignes et au rétablissement de la voie publique devront être acceptés par l'Autorité municipale, laquelle pourra toujours empêcher l'emploi et la pose de matériaux qui feraient prévoir des remaniements trop fréquents de la chaussée.

Art. 24.

S'il est reconnu, après la mise en exploitation de la ligne, que celle-ci présente sur certains points des dé-

fectuosités, la Compagnie sera tenue d'exécuter à ses frais et sans indemnité les changements ou corrections qui seront jugés nécessaires par l'Autorité compétente.

Art. 25.

Les voitures destinées au transport des voyageurs seront du meilleur modèle, suspendues sur ressorts, garnies à l'intérieur de banquettes en jonc ou bois percé; elles fermeront à glaces mobiles et devront être chauffées en hiver.

La largeur de ces voitures, dont le type devra être approuvé par les Autorités compétentes, sera de $2^{m}10$ au maximum, corniches comprises.

Art. 26.

Après l'achèvement des travaux, il sera remis au Canton et à la Ville un plan détaillé des voies ferrées, telles qu'elles auront été exécutées, ainsi que le relevé détaillé du compte de construction prescrit par l'article 18 de la Loi fédérale du 23 décembre 1872 sur les chemins de fer, et d'après les rubriques détaillées à l'article 25 du Règlement fédéral du 1er février 1875.

CHAPITRE III

Entretien et exploitation.

Art. 27.

Les voies ferrées devront être entretenues constamment en bon état et ne présenter ni saillies, ni dépressions, ni ornières. Cet entretien comprendra celui de la chaussée, quelle qu'en soit la nature, entre rails et entre voies; il comprendra, en outre, une zone de $0^{m}50$ à l'extérieur de chaque rail.

Dans les endroits où l'intervalle entre la voie et la bordure du trottoir aura une largeur d'un mètre ou au-dessus, l'entretien de tout cet intervalle restera à la charge exclusive de la Compagnie.

Art. 28.

Dans le cours de l'exploitation et en cas d'inconvénients notoires, le Conseil Administratif aura toujours le droit de faire modifier les éléments de la voie et ses abords conformément aux exigences de la circulation des voitures et des piétons.

En cas de contestations entre la Ville et la Compagnie quant à l'application des dispositions qui précèdent, le Conseil d'Etat sera juge du différend.

Art. 29.

Lorsque, pour la construction ou la réparation de la voie ferrée, il sera nécessaire de refaire des parties pavées, asphaltées, cimentées ou empierrées de la voie publique situées en dehors de la zone dont l'entretien incombe à la Compagnie, il devra être pourvu à l'entretien de ces parties jusqu'à parfait raccordement. Il en sera de même pour tous les ouvrages souterrains.

Art. 30.

L'entretien comprendra aussi le sablage en cas de verglas et l'enlèvement des neiges sur l'espace fixé à l'art. 28. Ces points pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un arrangement spécial entre l'Administration et la Compagnie.

En cas de négligence, retard ou mauvaise exécution dans les travaux d'entretien incombant à la Compagnie, l'Autorité municipale pourra, de plein droit et

sur un simple avis, faire procéder d'office, aux frais de la Compagnie, à l'exécution des mesures générales ou partielles qu'elle aurait reconnues nécessaires.

Art. 31.

La Compagnie sera tenue responsable des accidents ou des détériorations qui pourraient résulter du passage de la ligne sur les ponts et sur les diverses canalisations qui empruntent la voie publique.

Art. 32.

Les réparations de la voie feront l'objet de requêtes adressées à l'Administration municipale et ne commenceront que lorsque l'autorisation aura été délivrée. Toutefois, les travaux de minime importance ne seront pas soumis à cette formalité.

Art. 33.

La construction, l'entretien et les réparations de la voie ferrée avec ses dépendances, l'entretien du matériel et le service de l'exploitation seront soumis au contrôle et à la surveillance des Autorités compétentes.

Le service d'exploitation est d'ailleurs assujetti aux règlements généraux de police et de voirie, intervenus ou à intervenir, et notamment à ceux qui seront établis pour régler les dispositions, l'aménagement, la circulation et le stationnement des voitures.

Art. 34.

La ligne devra être établie et exploitée de façon à prévenir tout dommage, danger ou désagrément dont pourraient souffrir les personnes domiciliées sur le parcours faisant l'objet de la présente concession.

La Compagnie devra prendre les dispositions néces-

saires pour éviter absolument le grincement au passage des courbes de faible rayon.

Art. 35.

Si la Compagnie se voit dans l'obligation de faire nettoyer la gorge du rail, elle devra pourvoir à l'enlèvement immédiat des matières extraites.

Art. 36.

Les cantonniers ou conducteurs seront munis d'une trompette au moyen de laquelle ils devront annoncer l'approche des voitures de tramway aux abords des rues transversales à la ligne, et dès qu'ils apercevront des voitures ordinaires en marche ou arrêtées près desquelles ils auront à passer.

Si, malgré cet avertissement, une voiture ordinaire restait en tout ou en partie sur la voie, les dits employés seront tenus, soit de ralentir leur marche, soit de l'arrêter jusqu'à ce que la voie ferrée se trouve libre de tout obstacle, sous réserve des poursuites à intenter par la Compagnie contre les personnes qui auraient contrevenu aux règlements de voirie.

La vitesse des voitures ne devra en aucun cas dépasser dans l'intérieur de la ville 10 kilomètres à l'heure.

Art. 37.

La Compagnie devra s'entendre avec les personnes qui obtiendraient la concession de nouvelles voies ferrées empruntant tout ou partie du parcours décrit à l'art 2 pour l'exploitation commune de la voie. En cas de désaccord, le mode de vivre à adopter sera fixé sans appel, les Autorités compétentes entendues, par trois arbitres désignés par le Président du Tribunal civil du canton de Genève.

CHAPITRE IV

Utilisation des voies publiques municipales.
Durée, rachat et déchéance de la Concession.

Art. 38

La durée de la concession sera la même que celle de la ligne Saconnex-Champel; elle expirera donc le 28 juin 1943. A l'expiration de la concession et par le seul fait de cette expiration, la Ville de Genève sera subrogée à tous les droits de la Compagnie en ce qui concerne la propriété de la voie ferrée; la Ville entrera immédiatement en jouissance de la voie et de ses dépendances établies sur le domaine public, et la Compagnie sera tenue de lui remettre le tout en bon état.

Cette remise s'étendra aux voies ferrées, aux canalisations électriques et généralement à tout le matériel fixe établi sur le domaine public.

Quant aux approvisionnements, aux objets mobiliers, matériel roulant, remises, dépôts, etc., la Ville sera tenue, si la Compagnie le requiert, de les prendre à dire d'experts.

Réciproquement, si la Ville le requiert, la Compagnie sera tenue de les céder à dire d'experts.

Dans ce cas, les parties devront se faire connaître leurs intentions trois mois avant l'expiration de la concession.

Les experts statueront en tenant compte de l'état de vétusté du matériel et de sa valeur utile en vue de la continuation de l'exploitation.

Les approvisionnements ne devront pas dépasser les besoins normaux de l'exploitation.

Art. 39.

La Ville de Genève aura le droit, en tout temps, de racheter la voie ferrée établie sur son territoire et ce, moyennant une juste indemnité. Cette indemnité sera déterminée, à défaut d'entente amiable, par le Tribunal fédéral.

En vue de ce rachat, la Compagnie dressera chaque année, pour le remettre à la Ville, un inventaire général de l'actif et du passif au 31 décembre.

Jusqu'au 28 juin 1913, ainsi que cela a été stipulé pour la ligne Saconnex-Champel, la Ville ne pourra exercer ce droit de rachat que si des raisons d'utilité ou de sécurité publiques la décidaient à supprimer tout ou partie du tramway établi sur son territoire.

Art. 40.

La Compagnie, comme empruntant à titre précaire les rues, ponts, quais et places dépendant du domaine public, sera soumise à la redevance prévue à l'art. 42 du cahier des charges des Tramways de Genève du 24 septembre 1895.

Art. 41.

Faute par la Compagnie de remplir les diverses obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, elle encourra la déchéance.

Si la déchéance est prononcée, l'Administration ordonnera, la Compagnie entendue, soit la suppression partielle ou totale des travaux, soit leur conservation, et l'exploitation de la ligne sur les bases qu'elle arrêtera.

Dans le cas de la suppression, les ouvrages seront démolis et les lieux remis dans l'état primitif par les

soins et aux frais de la Compagnie, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Art. 42.

En cas d'interruption partielle ou totale de l'exploitation, la Compagnie sera tenue de prendre les mesures nécessaires pour assurer provisoirement le service et pour réorganiser ensuite une exploitation régulière. Si, dans un délai de six mois, cette réorganisation ne peut s'effectuer, la déchéance pourra être également prononcée.

Art. 43.

Les dispositions des articles qui précèdent relatives à la déchéance ne seraient pas applicables à la Compagnie si le retard ou la cessation des travaux, ou l'interruption de l'exploitation provenaient de cas de force majeure régulièrement constatés.

CHAPITRE V

Garanties et réserves.

Art. 44.

Pour la garantie des obligations qui lui sont imposées, la Compagnie sera tenue de fournir, en espèces ou en titres jugés suffisants, à l'Administration municipale et cela lors de la signature de la concession de la ligne, un cautionnement de 1000 fr. par kilomètre.

Si le cautionnement vient à être entamé par l'application des peines prévues à l'article suivant, la Compagnie devra, sous peine de déchéance, le reconstituer dans les trois jours de l'avertissement qui lui sera notifié par l'Administration municipale.

En cas de déchéance avant la réception définitive, le cautionnement restera acquis à la Ville de Genève.

Art. 45.

Un simple avis du Conseil Administratif suffira pour mettre la Compagnie en demeure de remplir les obligations qui lui incombent en vertu du présent cahier des charges, ou pour qu'elle reste passible des amendes ou retenues encourues par suite de toutes espèces de contraventions.

La Compagnie devra, à la réquisition des Autorités compétentes, exécuter toutes les prescriptions inscrites au présent cahier des charges.

Dans le cas où les présentes clauses et conditions ne fixeraient pas une pénalité spécialement applicable à une contravention d'une nature non spécifiée d'avance, la Ville serait en droit, selon le cas, d'appliquer soit une amende qui pourrait s'élever à un maximum de 300 francs, soit une retenue de 50 francs pour chaque jour de retard dans l'exécution de la mesure prescrite, l'amende et la retenue devant être prélevées sur le cautionnement, indépendamment des dommages-intérêts auxquels la Compagnie pourrait être condamnée envers les tiers, s'il y avait lieu.

Art. 46.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée par la Compagnie pour les causes ci-après :

Dommage apporté aux voies ferrées par le roulage ordinaire;

Etat de la chaussée et influence pouvant en résulter pour l'entretien des voies;

Perturbations résultant du voisinage de canalisations électriques affectées à l'un des services publics;

Ouverture de nouvelles voies de communications et

établissement de nouveaux services de transport en concurrence avec celui de la Compagnie;

Trouble et interruption du service qui pourraient résulter soit des mesures d'ordre et de police, soit de travaux exécutés sur ou sous la voie publique, tant par l'Administration que par les Compagnies ou les particuliers régulièrement autorisés;

Enfin, toute circonstance résultant du libre usage de la voie publique.

Art. 47.

L'Autorité compétente aura le droit de suspendre momentanément le service de certaines parties de la ligne dans des circonstances extraordinaires, telles que fêtes et cérémonies publiques, ou lorsque l'exécution des travaux de voirie rendrait le passage difficile ou dangereux. La Compagnie ne pourra réclamer aucune indemnité par le fait de ces interruptions de service.

CHAPITRE VI

Clauses diverses.

Art. 48.

Les taxes que la Compagnie sera autorisée à percevoir ne devront pas excéder le tarif suivant :

Du chemin des Bains aux ponts de l'Ile et vice-versa, 10 centimes;

Du chemin des Bains au rond-point de Plainpalais et vice-versa, 15 centimes;

Du rond-point de Plainpalais au pont du Mont-Blanc, 10 centimes.

Les fonctionnaires fédéraux, cantonaux et municipaux chargés de la surveillance, de la police et du contrôle de la ligne, jouiront du parcours gratuit.

Art. 49.

Les objets présentant un intérêt scientifique ou artistique qui viendraient à être mis au jour par les travaux de construction seront remis sans frais à l'Administration municipale.

Art. 50.

Si la Compagnie désire établir des locaux d'attente et de contrôle sur le domaine public, elle ne pourra le faire qu'avec l'autorisation préalable de l'Administration municipale, et moyennant un prix de location à fixer pour chaque cas.

Art 51.

La Compagnie reste directement responsable vis-à-vis des tiers de tout dommage qui pourrait résulter pour ceux-ci de la construction et de l'exploitation de la ligne.

Art. 52.

Les voies ferrées empruntant à titre précaire des rues et places dépendant du domaine public ne doivent être considérées que comme objets mobiliers. En conséquence, les lois spéciales sur les chemins de fer sont inapplicables à ces voies, en tout ce qui concerne la propriété du sol, la servitude et autres droits réels.

Notamment, ces voies ne pourront être assujetties à aucune hypothèque ou antichrèse, à aucun séquestre ou nantissement.

Art. 53.

Le présent cahier des charges sera soumis à l'approbation du Conseil fédéral.

Art. 54.

Les frais d'impression du présent cahier des char-

ges sont à la charge de la Compagnie, qui devra en remettre 200 exemplaires à l'Administration municipale.

Art. 55.

Les contestations qui pourraient s'élever entre la Ville de Genève et la Compagnie seront réglées par les Tribunaux du canton de Genève sauf appel au Tribunal fédéral.

Art. 56.

La présente convention est conclue sous toute réserve des droits des Autorités fédérales et cantonales. Elle ne préjuge en rien les dispositions que ces Autorités jugeront devoir prendre à l'égard de la concession qui fait l'objet de la demande présentée par la Compagnie générale des Tramways suisses.

Le présent cahier des charges est approuvé, accepté et signé en deux exemplaires originaux.

Pour le Conseil Administratif,

Genève, le

Pour la Compagnie générale des Tramways suisses,

Genève, le

II

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de concession présentée par la Société Genevoise de chemins de fer à voie étroite pour l'établissement d'un embranchement de tramway tendant du quai des Eaux-Vives à la place du Rhône par le Grand Quai ;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

De préaviser dans le sens du refus de cette concession.

Le Conseil décide de renvoyer les projets à l'examen d'une commission.

M. *le President.* J'ouvre le tour de préconsultation sur les recommandations à adresser à cette commission.

M. *Gosse.* Je propose que le tour de préconsultation soit renvoyé jusque après l'impression du rapport.

Adopté.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour une adjonction au règlement du Conseil Municipal.

M. *le Président.* En vertu des articles 90, 24, 25 et 31 du règlement cette proposition étant une modification au règlement doit être assimilée à une proposition individuelle. Conséquemment, elle aurait dû être lue à la présente séance et portée à l'ordre du jour de la séance suivante. Je pense que vous passerez condamnation sur ce point-là. Il y aura lieu de nommer une commission dont deux membres seront désignés par l'auteur de la proposition, dans ce cas le Conseil Administratif, et deux par le Conseil municipal. La proposition devra être soumise à trois débats. Je donne maintenant la parole au président du Conseil Administratif.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* La proposition que nous faisons n'est que la conséquence du rapport de la Commission du compte rendu. Par l'organe de M. Paul Pictet, cette commission avait exprimé son impuissance à se reconnaître au milieu

des immenses feuilles de chiffres soumises à son examen. Elle avait émis le vœu qu'une commission spéciale soit affectée aux services industriels qui serait toujours à même de vérifier les chiffres et de contrôler les propositions faites.

Le Conseil Administratif, de son côté, avait déclaré qu'il comprenait la création d'un nouvel organe pour aider le Conseil Administratif dans l'administration de ses services industriels. Il est sorti de ce vœu de la commission du compte rendu la proposition suivante dont la rédaction est partiellement due à M. Paul Pictet qui a cherché à atteindre ainsi le but que se proposait la commission.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 12, 15 et 17 de la loi du 5 février 1849 sur les attributions des Conseils municipaux et l'administration des Communes;

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal, le 17 juillet 1896, par sa commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier pour 1895:

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Il est ajouté à l'article 50 du règlement du Conseil Municipal du 23 décembre 1881 un 3me alinéa ainsi conçu :

« Chaque année, à la première séance de la session « périodique du printemps, le Conseil Municipal pro- « cède, au scrutin secret, à l'élection d'une « Commis- « sion des services industriels » prise dans son sein « et composée de sept membres. Cette commission est

« saisie de toutes les propositions relatives aux ser-
« vices hydraulique, électrique et du gaz présentées
« dans le courant de l'année et dont le Conseil dé-
« cide le renvoi à l'examen d'une Commission. Cette
« même Commission spéciale est appelée, en ce qui
« concerne ces services, à donner son préavis aux
« Commissions du budget et de gestion. »

Cette proposition étant appuyée par plus de cinq membres, un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à faire à la commission.

M. *Gosse*. Je faisais partie de la commission du compte rendu qui a émis le vœu dont parlait M. Turrettini. Je ne sais si ma mémoire me fait défaut, mais il me semble qu'il y avait été question d'autre chose. Il s'agit de questions où il faut des études toutes spéciales. Je me rappelle que M. Paul Pictet n'avait pas indiqué que ce serait dans le sein du Conseil municipal que seraient pris les membres de cette commission. Je demanderai donc que cette proposition soit examinée de très près. Quelque soient les qualités des membres que nous pourrions nommer, leur travail ne serait pas suffisant. Lorsque j'ai fait partie de la commission du compte rendu j'ai passé trois nuits à examiner cette partie de l'administration municipale et je suis venu déclarer à mes collègues que je ne pourrais rapporter en connaissance de cause. Au point de vue financier nous trouverons parmi nous des personnes capables d'exercer un contrôle effectif, mais il faudrait des techniciens pour se mettre au courant des questions de transformations de force et autres problèmes techniques. Le Conseil municipal ne peut prendre sur lui la charge de comprendre ces choses. Nous devons songer à l'avenir et au temps où personne ne sera plus

là comme aujourd'hui pour nous indiquer ce que nous devons faire. Je demande donc l'étude de la question dans son entier.

M. *Pictet*. Les souvenirs de M. Gosse le servent bien sur un point. C'est de lui qu'est partie à l'origine cette constatation d'impuissance de la Commission en ce qui concerne les services industriels. Il est venu nous dire qu'il avait passé trois nuits pour arriver à se faire une opinion et qu'il n'y avait pas réussi. Les uns après les autres nous avons avoué que, sans y avoir passé trois nuits, nous n'avions pas compris davantage. Nous en avons parlé en séance avec le Conseil Administratif. Cette révélation était suggestive. Nous ne pensons pas que cette Commission fût moins bien douée que d'autres et ce phénomène se renouvellera constamment. Dans cette hypothèse que devient cette obligation du Conseil Municipal de contrôler les services industriels, lorsque les commissions s'en déclarent incapables? Comme sur ce point-là nous étions d'accord avec le Conseil Administratif, nous avons pensé que l'occasion était bien choisie pour interpréter le vœu de la Commission du compte rendu dans le sens du projet présenté. Il ne peut être considéré comme une mesure de défiance contre le Conseil Administratif qui a notre confiance complète. La présentation du projet a quelque peu tardé, ce qui a donné l'occasion à un député au Grand Conseil, M. Sigg, de se moquer légèrement du Conseil Municipal et de proposer de faire examiner ces comptes par des mandataires du Conseil d'Etat. La même argumentation peut s'appliquer à l'idéal politique de M. Sigg. En prenant les choses de plus haut, il aurait vu que le développement de l'étatisme amènerait de telles complications dans l'administration

qu'il faudrait des spécialistes pour une foule d'objets. Nous qui nous inspirons d'idées libérales, nous devons chercher à résoudre le problème. La commission avait cité, en matière fédérale, l'exemple du monopole des alcools. Là, on avait vu la commission de gestion qui correspond à notre commission de compte rendu, déclarer que, en ce qui concerne le monopole des alcools, elle était incapable de se faire une opinion raisonnée. Alors on a spécialisé, et, au lieu de nommer une commission éphémère, on a conservé dans cette commission les mêmes personnes qui en font ainsi leur spécialité. La commission dont parle le projet en discussion ne constituerait pas un organe administratif, mais serait chargée de faciliter au Conseil municipal ses fonctions de contrôleur de la gestion en ce qui concerne les services industriels. Il s'agit là d'une simple tentative de solution du problème, et je veux souhaiter qu'on arrive à une solution qui permettra de remédier au mal.

M. *Lamunière.* Je comprends bien l'idée qui a fait naître ce projet mais je ne comprends pas comment la Commission du Conseil Municipal pourra étudier d'une manière certaine et sûre cet énorme travail des services industriels de la Ville. Il faudra un travail considérable pour arriver à reconstituer ce qui s'est passé. Il faudrait pour cela des hommes compétents pour voir les choses à fond. Une observation analogue a été faite à l'Etat à propos du compte rendu de gestion. Il devient de plus en plus difficile d'entrer dans les détails de l'administration. La Commission qu'on nous propose se trouverait dans le même cas et, à moins d'y consacrer un temps très considérable, ce qui serait alors une charge bien lourde, elle ne pourra pas remplir son mandat en conscience.

Je suis de l'avis de M. Gosse. Il convient d'étudier la chose de près, car la tâche est compliquée. Il est préférable, même pour le Conseil Administratif, d'avoir une Commission sur laquelle nous puissions nous reposer. Il y a là de grandes difficultés. Le principal dans cette affaire est la confiance dans les autorités placées à la tête des services. Je le répète, s'il faut que la Commission entre dans les détails des services, la charge devient trop lourde.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* Dans la pensée du Conseil Administratif on devrait un peu assimiler la Commission que nous proposons au conseil d'administration d'une société industrielle, de gaz ou d'électricité. Ce seraient des administrateurs, qui administreraient sans prétendre avoir la science infuse. S'ils ont besoin de s'éclairer, de contrôler les dires du Conseil Administratif, ils peuvent consulter les techniciens ou toute autre personne qui peut les éclairer. Ils peuvent prendre l'avis de spécialistes pour contrôler les propositions qui leur sont faites. Ils agissent ainsi comme les administrateurs d'une société industrielle vis-à-vis de leur directeur. Nous trouverons dans le sein du Conseil Municipal tous les éléments voulus pour composer cette Commission spéciale. C'est dans cet esprit-là que la Commission qui va être nommée devra se placer pour étudier le problème.

M. *Pricam.* Je suis d'accord avec M. Lamunière pour trouver bien compliquée la mission d'une Commission qui aurait à examiner tous les projets. Ce serait lui demander un temps considérable et un ensemble de connaissances qu'il serait difficile de rencontrer dans un petit groupe de conseillers. Ne vaut-il pas mieux diviser le travail et nommer plusieurs petites

commissions qui auraient à s'occuper du gaz, de l'électricité, des forces motrices et de la gestion financière ? Nous trouverons des conseillers compétents pour l'un des services et pas pour les autres. Il sera difficile de trouver des commissaires qui prennent sur eux la tâche complète. Une division du travail permettrait de se spécialiser, de fournir un champ d'étude déterminé qui n'exigerait pas l'omniscience. Dans l'état actuel on ne peut examiner les questions à fond et on s'en rapporte au Conseil Administratif. Cela va bien, pour nous, qui avons confiance dans les personnes placées à la tête des services, mais les circonstances peuvent se modifier. Je comprends donc qu'on désire l'institution d'un organe spécial, mais je voudrais qu'il y eût trois ou quatre commissions avec mandat différent.

M. *Gosse*. Je comprends l'idée de M. Turrettini. Ce que je demande je l'ai écrit pour préciser ma pensée. Il s'agirait d'ajouter à l'article tel qu'il nous est proposé un alinéa ainsi conçu :

« Elle pourra s'adjoindre à titre consultatif des personnes spéciales prises en dehors du Conseil municipal. »

Il vaut mieux l'indiquer formellement dans l'article que de prévoir cette possibilité de s'adjoindre *ad libitum* des membres consultatifs, et dire que cette commission aura le droit de demander l'avis de spécialistes.

M. *Decrue*. On se fait une montagne de cette commission. A mon avis, elle aura à examiner les travaux en préparation. Les membres de cette commission pourront s'adresser à des gens compétents pour avoir leur avis sur les meilleures manières de procéder, mais ils n'auront pas à trancher la question technique.

C'est le délégué aux travaux qui prend la responsabilité du système choisi. On ne pourrait d'ailleurs lui donner la direction des travaux à exécuter suivant un système autre que celui qu'il aurait choisi. La commission aura à revoir les devis, à procéder comme nous avons fait ailleurs, lors de la création des services actuels, par exemple. Les bureaux de la Ville sont organisés avec une telle ponctualité et une telle rapidité de travail que les commissions d'alors obtenaient en quelques heures les renseignements demandés. Si on fait un jour un travail spécial, il sera examiné plus facilement par la commission permanente. Il s'agit seulement de voir comment les travaux sont conduits. Pour cela, si la commission a besoin de s'adjoindre des spécialistes, elle le pourra.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* J'appuie ce que vient de dire M. Decrue, seulement il ne s'agit pas pour la commission de s'adjoindre des spécialistes mais seulement de les consulter dans chaque cas particulier. Ils ne feront pas partie de la commission.

M. *le Président.* La commission doit être composée de cinq membres, dont deux à la désignation du Conseil Administratif.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* Je désigne MM. Ricou et Paul Pictet.

Le Conseil décide de laisser la désignation des deux autres membres à la présidence et approuve le choix de MM. Gampert et Gosse.

M. *le Président.* La commission est donc composée de MM. Turrettini, Ricou, Pictet, Gampert et Gosse.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'impression d'un supplément au catalogue de la Bibliothèque publique.

M. *Bourdillon*, au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

C'est en 1863 que la Commission de la Bibliothèque, après avoir étudié et discuté pendant trois ans déjà, plusieurs projets, décida d'imprimer à nouveau le catalogue des livres de cet établissement.

Le catalogue antérieur datait de 1834 et comportait deux volumes.

Ce n'est pas sans des motifs sérieux que la Commission avait hésité assez longtemps avant de proposer cette mesure. Dès qu'une bibliothèque prend en effet une importance considérable la question du catalogue devient assez compliquée. D'abord la confection de ce répertoire nécessite une dépense importante, et l'on peut se demander si les sommes que l'on y consacre ne seraient pas plus utilement employées à l'acquisition de nouveaux ouvrages. Puis, le lendemain de la publication d'un catalogue, celui-ci est déjà incomplet par suite des acquisitions effectuées pendant l'impression; il est dès lors nécessaire de publier ensuite des suppléments à des intervalles plus ou moins rapprochés; et les recherches à faire dans une série de suppléments étant longues et décourageantes, on est bientôt obligé de refondre ces suppléments dans une nouvelle édition.

C'est un travail qui est sans cesse à recommencer. Aussi la plupart des bibliothèques préfèrent-elles n'avoir qu'un catalogue manuscrit composé de fiches et dans lequel les intercalations nouvelles peuvent se faire chaque jour. Mais un semblable assemblage de fiches disposées par ordre méthodique ne saurait être mis à la disposition du public sans amener inévitablement des interversions de fiches; or une fiche déplacée équivaut à un ouvrage égaré.

Il faut donc dans l'intervalle des publications du catalogue se borner à mettre à la disposition du public pour les ouvrages entrés depuis la dernière impression, un catalogue manuscrit par ordre alphabétique de noms d'auteurs.

En fait c'est ce qui se passe à notre bibliothèque. Outre les volumes imprimés du catalogue et le casier des fiches, casier qui, bien que réservé en principe aux employés de la bibliothèque peut être également consulté, à titre exceptionnel par les personnes qualifiées désireuses d'y faire des recherches; il existe un registre manuscrit entièrement à la disposition du public où les ouvrages entrés depuis l'impression du catalogue sont inscrits d'après l'ordre alphabétique de leurs auteurs.

Les travaux préliminaires du catalogue dont l'impression fut décidée en 1863 n'ont pas duré moins de neuf ans soit de 1864 à 1872. L'impression ne put commencer qu'en 1873. Le tome I parut en 1875, les tomes II, III et IV en 1877, 1879 et 1883. Un premier supplément, formant le tome V fut publié en 1885. Enfin le 6me et dernier volume, renfermant le répertoire alphabétique de tous les ouvrages portés dans les tomes I à V a été achevé en 1887.

Depuis cette époque 11,000 nouveaux ouvrages sont entrés à la Bibliothèque et la consultation du catalogue manuscrit et alphabétique de ces ouvrages commence à être moins facile par suite du grand nombre de titres qui y ont été transcrits.

Dans ces conditions, la commission de la Bibliothèque a estimé que le moment était venu d'imprimer un 2me supplément du catalogue qui formerait deux volumes, y compris une table alphabétique. Dans sa séance mensuelle de décembre dernier, elle a chargé le directeur de lui faire un rapport à ce sujet. Ce rapport a été soumis à la commission dans la séance de janvier et, après discussion, la commission a décidé de demander au Conseil Administratif d'être autorisée à procéder à cette publication. L'ordre méthodique sera naturellement le même que celui des tomes I à IV et du premier supplément. Pour l'établir il ne sera plus nécessaire de recourir aux travaux de classement qui ont précédé l'impression du catalogue actuel et qui ont été très laborieux. En effet, grâce aux soins, à la science et à la vigilance éprouvée du Directeur actuel, les fiches faites depuis 1885 ont été rédigées d'une manière beaucoup plus précise et plas complète que les précédentes; en particulier on y a indiqué, au moyen d'uue référence à la page du catalogue imprimé, et souvent au prix de longues recherches, la place exacte où l'ouvrage devra figurer dans la classification méthodique. Grâce à cette heureuse innovation, il suffira d'une journée pour disposer dans l'ordre des matières, avant de les remettre à l'impression, les 11,000 fiches nouvelles, et, d'autre part, les frais de publication seront considérablement réduits.

Le crédit aujourd'hui demandé pour la publication

des tomes VII et VIII du catalogue, comprend 5,500 fr. pour l'impression, plus une somme fixe et totale de 3,000 fr. pour un aide temporaire qui aura à faire, dans l'espace d'un à deux ans, tous les travaux préliminaires ou accessoires dont nous venons de parler, copie sommaire des fiches, coopération à la correction des épreuves et à la confection de la table alphabétique, vérifications et confrontations, etc. Il y a là, comme on le voit, une simplification et une économie très notables, si on compare ces chiffres avec ceux beaucoup plus élevés, qu'a coûté chacun des cinq premiers volumes.

Il va sans dire que la publication se fera sous la surveillance et avec la collaboration quotidienne du directeur et du conservateur. Dans ces circonstances il y a tout lieu de croire que l'impression sera achevée avant la fin de l'année prochaine. Nous pouvons dire dès maintenant qu'avant même qu'elle soit terminée, l'administration de la Bibliothèque prendra des mesures pour que celles des acquisitions effectuées pendant l'impression, qui n'auront pu être incorporées dans ces deux volumes soient aussitôt portées sur un double supplément manuscrit, l'un méthodique, l'autre alphabétique, qui sera à la disposition des lecteurs de la salle de travail. L'élaboration de ce catalogue manuscrit préoccupe depuis longtemps la direction de la Bibliothèque et ne laissera pas de présenter certaines difficultés techniques et matérielles, mais nous avons dès à présent l'espoir fondé qu'elles pourront être surmontées. La compétence indiscutée en pareille matière du directeur et du conservateur, leurs connaissances spéciales et étendues et leur zèle éprouvé pour le bien de notre important établissement nous sont de sûrs garants d'une heureuse solution.

Le Conseil Administratif, nanti des renseignements ci-dessus, que nous vous avons développés un peu longuement pour vous mettre au courant de cette question assez compliquée et délicate, n'a pas hésité à vous demander le crédit nécessaire pour cette publication. Il s'agit de rendre toujours plus profitable et facile la consultation par le public lettré des richesses de notre Bibliothèque qui rend déjà de si grands services, particulièrement aux professeurs et aux étudiants de l'Université de Genève.

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de fr. 8500 pour l'impression d'un supplément au catalogue de la Bibliothèque publique.

Art. 2.

Cette dépense sera prise sur le Fonds de réserve en faveur des collections.

La discussion est ouverte en premier débat. Personne ne demande la parole. Le Conseil décide de passer au second débat et adopte successivement les deux articles du projet

Personne ne réclamant de troisième débat, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour l'achat d'une parcelle de terrain contiguë à l'usine à gaz.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* Le Conseil Administratif était prêt à rapporter quand, aujourd'hui même, M. Henneberg a demandé une modification à la convention, demandant à conserver des droits de jour contre une diminution du prix convenu. Le Conseil Administratif n'ayant pas encore pu délibérer sur cette nouvelle proposition, il vous propose d'ajourner cet objet à la prochaine séance.

Adopté.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* Puisque j'ai la parole, il vous sera peut-être agréable d'apprendre que, dans l'incendie du magasin des décors, les experts ont alloué à la Ville pour les décors la somme de 103,800 francs sur 105,000 total de la police. L'expertise pour le bâtiment n'est pas encore terminée.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit relatif à l'élargissement du quai de la Coulouvrenière.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif* donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Le crédit que le Conseil Administratif vous demande vise la participation de la Ville à un élargissement

partiel du quai de la Coulouvrenière, entre l'usine à vapeur et la place des Volontaires.

Dans le compte rendu administratif de l'année 1895, page 29, sous la rubrique Quai de la Coulouvrenière, le Conseil Administratif vous a exposé les bases d'un accord intervenu en principe entre l'Etat, la Ville de Genève et la Commune de Plainpalais, pour l'exécution à frais communs de l'élargissement et de la rectification du quai de la Coulouvrenière.

Bien que ce quai soit situé en dehors de son territoire, il nous a paru équitable que la Ville participât à l'amélioration d'une voie de communication qui intéresse ses installations industrielles et concorde avec le parcours de l'égout collecteur dont elle conserve l'entretien.

L'Etat a traité avec deux propriétaires, M. George pour l'acquisition de 40 mètres 25 de terrain et moyennant une indemnité de fr. 3133.25 et avec les hoirs Dizerens pour l'abandon d'une parcelle de 2 mètres 50 contre une indemnité de 1300 fr. comprenant la cession de certains droits. Le tiers des frais incombant à la Ville se monte en conséquence à 1630 fr.

Voici la lettre du Département des Travaux Publics relative à cette affaire :

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

Genève, le 11 janvier 1897.

Le Conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics, à Monsieur le Président du Conseil Administratif,

Monsieur le Président,

Après de long pourparlers, j'ai réussi à poursuivre les alignements sur les propriétés Dizerens et George, le long du quai de la Coulouvrenière.

Les frais résultant de ces achats sont de environ 3,600 fr. pour la propriété George et de 1,300 fr. pour l'immeuble Dizerens. En conformité de nos arrangements qui mettaient un tiers de la dépense à chacune des administrations de l'Etat, de la Ville et de la commune de Plainpalais, je viens vous demander de bien vouloir approuver les deux achats ci-dessus, dont le tiers incombant à la Ville, représente une somme de 1,630 fr. environ dont il sera rendu compte après les formalités.

Veuillez, Monsieur le Président, me confirmer votre accord de telle sorte que je puisse dans la prochaine séance du Grand Conseil, obtenir de ce corps le crédit nécessaire à la part de l'Etat.

L'affaire Kugler relative à ce même quai est toujours pendante devant le tribunal.

Agréez, Monsieur le Président, mes empressées salutations.

(Signé) : CH. BOISSONNAS.

Nous vous proposons d'approuver en conséquence le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre adressée, en date du 11 janvier 1897, par le Département des Travaux publics au Conseil Administratif pour l'informer que le Département s'est mis d'accord avec deux propriétaires d'immeubles riverains du quai de la Coulouvrenière, MM. Dizerens et George, en vue de l'élargissement du dit quai, moyennant des indemnités fixées respectivement à 3,600 et 1,300 fr. cette dépense devant se répartir par tiers entre l'Etat, la Ville et la Commune de Plainpalais, conformément à l'arrangement antérieurement intervenu entre eux ;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 1.650 fr. pour la part incombant à la Ville dans le payement des susdites indemnités.

Art. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'exercice de 1897.

La discussion est ouverte en premier débat. Personne ne demande la parole. Le Conseil décide de passer au second débat et adopte successivement les deux articles du projet.

Personne ne réclamant un troioième débat, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Vu l'heure avancée, le Conseil décide de renvoyer à la prochaine séance le 7me objet à l'ordre du jour : Naturalisations.

M. *le Président*. La prochaine séance sera convoquée aussitôt que les membres dn Conseil Municipal seront en possession du rapport relatif à la question des tramways Pâquis-Ponts de l'Ile.

La séance est levée à 7 h. 50.

L'éditeur responsable,
Emmanuel KUHNE.

Imp. W. Kündig & Fils. — Genève.

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

MARDI 23 FÉVRIER 1897.

ORDRE DU JOUR :

1° Communication du Conseil Administratif relative à un arrangement intervenu avec l'Association pour la Restauration du temple de St-Pierre en vue de la construction de la flèche et de la restauration de l'abside de cet édifice.

2° Nomination de la Commission chargée d'examiner les propositions du Conseil Administratif relatives aux demandes de concession d'une ligne de tramways Ponts de l'Ile-Pâquis et d'un embranchement de tramways Quai des Eaux-Vives-Place du Rhône et tour de préconsultation sur les recommandations à lui adresser.

3° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour une adjonction au règlement du Conseil Municipal.

4° Proposition du Conseil Administratif pour l'achat d'une parcelle de terrain contiguë à l'usine à gaz.

5° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit relatif à un approvisionnement de bois destiné à des pavages de chaussées.

6° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Armleder, Balland, Bernard, Besançon, Bouët, Bruderlein, Cherbuliez, Decrue, Déléamont, Deshusses, Dubach, Galopin, Gampert, Glaser, Gosse, Goy-Barrat, Lamunière, Lombard, Minnig-Marmoud, Perrot, Pictet, Pricam, Ricou, Rossier-Roy, Rouge, Roux-Eggly, Spahlinger, Uhlmann-Eyraud, Turrettini, Wagnon, Wakker.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle *(excusé)*, Bourdillon *(excusé)*, Cramer *(excusé)*, Delimoges, Dupont *(excusé)*, LeCoultre *(excusé)*, Renaud, Schneébeli.

La séance est ouverte à 6 h. 15.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Bourdillon, Annevelle, Cramer, Dupont et LeCoultre font excuser leur absence, les deux premiers en vertu de l'article 19, comme intéressés au numéro 2 de l'ordre du jour.

Il est donné lecture par le secrétaire de la pétition suivante adressée au Conseil municipal :

Genève, le 8 février 1897.

Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Messieurs les Conseillers,

Les soussignés, propriétaires et habitants de la rue de l'Ecole, aux Pâquis, attirent votre attention sur l'état actuel de cette artère dont la jonction avec la rue de Lausanne laisse beaucoup à désirer, soit comme alignement, soit comme accès. Cette partie de la rue est très étranglée et la circulation y devient toujours plus difficile par suite de l'augmentation constante de

la population résultant de la construction de nombreux immeubles le long de cette rue.

D'autre part, un des propriétaires riverains ayant l'intention de construire un immeuble à front et rue au point X du plan annexé à la présente requête, il devient urgent de régler au plus vite cette question d'alignement et de rectification de rue avant que de nouvelles demandes de construction soient formulées.

La combinaison financière est très avantageuse actuellement, car les frais et les avances de fonds que nécessiteraient l'achat de la propriété (B 757 du plan) seront largement compensés par la mise en valeur des terrains de l'ancienne rue ainsi que la revente à une somme élevée des parcelles C et D (en bleu) bordant la prolongation de la rue de l'Ecole.

Nous avons le ferme espoir que notre demande sera prise en considération et dans cette attente nous vous présentons, Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil Municipal, l'assurance de notre haute considération.

(Suivent 25 signatures.)

M. *le Président.* Si aucune proposition n'est faite, cette lettre sera renvoyée à la commission des pétitions. Adopté.

Le bureau a également reçu une lettre de la Voie étroite dont il sera donné lecture lorsque viendra en discussion la question du tramway.

La parole est à M. le Délégué aux finances pour une communication.

M. *Balland, conseiller administratif.*

Messieurs les Conseillers,

Le Conseil Administratif est désireux d'avoir votre approbation sur certains faits et quelques dispositions à prendre ne nécessitant pas absolument réglementairement un arrêté de votre part. Voici ces faits :

La commission du Village Suisse vient de déposer son mandat, elle m'a chargé de témoigner aux Autorités municipales toute sa gratitude pour les nombreux services et facilités que la Ville lui a accordés, particulièrement pour son service des eaux, qui a alimenté la cascade et le torrent du Village à la satisfaction de tous. La Ville a ainsi contribué largement à donner vie et animation au Village, en un mot, au succès d'une des parties les plus pittoresques et les plus patriotiques de notre Exposition Nationale.

En reconnaissance de ces bons services, la Commission du Village a émis le vœu de voir le Comité central offrir à la Ville le chalet de Montbovon, celui situé à droite, en face de la scierie et occupé par M. Kohler, chocolatier. Ce chalet est un des plus typiques et des mieux conservés des chalets authentiques transportés au Village Suisse.

Le Comité central accueillit avec empressement cette proposition.

Le Conseil Administratif vient d'être nanti de cette offre gracieuse, il est tout à fait d'avis de l'accepter.

Après examen, il semble que cette construction ne saurait trouver une place plus favorable que dans notre belle propriété de l'Ariana, tout à côté du clos destiné aux jeunes enfants pour y prendre leurs ébats ; à l'entrée du parc, à droite de l'avenue de Varembé, presque vis-à-vis de la loge du concierge. Le chalet serait ainsi adossé à ce joli petit bois de sapins qui lui rappelleront ses voisins d'autrefois.

Les frais de démolition, transport et reconstruction du chalet *tel qu'il est* et tout compris, sauf cependant la canalisation qui n'est pas importante, s'élèveront à 2,000 fr., suivant forfait passé avec l'entrepreneur qui

l'a déjà démonté et remonté. — Cette dépense serait à prélever sur le fonds spécial destiné par notre généreux donateur G. Revilliod à l'aménagement et à la décoration du parc de Varembé.

Cette dépense est d'autant mieux à sa place ici que feu G. Revilliod avait eu lui-même l'intention d'élever une construction chalet dans son parc; et précisément parmi trois emplacements qu'il avait choisis éventuellement se trouve celui qui est visé aujourd'hui.

Le Conseil Administratif ne doute pas, Messieurs, qu'il ne rencondre votre approbation en acceptant ce témoignage de reconnaissance du Village envers la Ville, accordé par le Comité central de l'Exposition. Les raisons indiquées ci-haut et votre propre goût vous justifieront le choix fait de l'emplacement.

Par ces dispositions nous croyons répondre au vœu général de la population genevoise qui n'a pas manqué, non plus que nos confédérés, de témoigner de chaudes sympathies à la création de ce Village dans ce petit coin de terre situé à l'extrême frontière de la Suisse et rappelant en miniature l'image et même l'esprit de notre belle et bien-aimée Patrie.

L'aspect aimable et pittoresque du chalet de Montbovon rappellera à la *génération actuelle,* un des heureux souvenirs de ce Village Suisse, devenu en bien peu de temps très populaire. Plus tard, ce chalet reportera nos successeurs à l'époque de son millésime (1668) en leur conservant un des types les plus élégants, les plus riants, les plus pittoresques des constructions de cette époque, constructions qui font encore de nos jours l'ornement, le caractère, et l'un des charmes des hameaux alpestres de notre chère Suisse.

En conséquence, à moins qu'il ne se produise quelque observation contraire de votre part, Messieurs les Conseillers il sera donné immédiatement suite à ce projet dans les conditions indiquées précédemment. *(Approbations sur tous les bancs.)*

Personne ne demande la parole.

M. *le Président.* Cette communication est approuvée à l'unanimité.

Premier objet à l'ordre du jour.

Communication du Conseil Administratif relative à un arrangement intervenu avec l'Association pour la restauration du temple de St-Pierre en vue de la construction de la flèche et de la restauration de l'abside de cet édifice.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* Vous vous souvenez que dans les derniers arrangements conclus avec le comité de l'association pour la restauration de Saint-Pierre, il avait été prévu que les frais de reconstruction de la flèche seraient supportés deux tiers par l'Association et un tiers par la Ville, vu la prédominance de la partie décorative. Pour le reste de la reconstruction, l'ancienne proportion était conservée, soit deux tiers à la charge de la Ville et un tiers à la charge de l'Association. Les devis et plans de reconstruction de la flèche et de l'abside ont été arrêtés et approuvés par le comité. A la suite de cet examen, l'Association nous a fait la proposition qui est exposée dans la lettre suivante :

ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION DE ST-PIERRE

Genève, le 17 février 1897.

Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil Administratif.

Messieurs,

L'Association pour la Restauration de la cathédrale de St-Pierre a pris connaissance des devis que lui a présentés M. Louis Viollier, architecte, pour la reconstruction de l'abside et l'érection de la flèche et elle les a approuvés pour ce qui la concerne.

Ces devis se montent à :

pour la flèche	Fr. 130,000
pour l'abside	» 100,000
Total	Fr. 230,000

D'après les conventions conclues avec la Ville de Genève et l'Association de St-Pierre, cette dernière doit participer aux frais de restauration de la cathédrale dans les proportions de $^2/_3$ pour la flèche et de $^1/_3$ pour les autres travaux.

Donc, la part de l'association serait :

pour la flèche $^2/_3$ de fr. 130,000, soit. . . .	Fr. 86,666
pour l'abside $^1/_3$ de » 100,000, soit. . . .	» 33,333
Total	Fr. 119,999
Soit en chiffres ronds	Fr. 120,000

La quote-part donc de la Ville serait :

pour la flèche $^1/_3$ de fr. 130,000, soit . . .	Fr. 43,333
pour l'abside $^2/_3$ de » 100,000, soit . . .	» 66,666
Total	Fr. 109,999
Soit en chiffres ronds	Fr. 110,000

A la suite de la séance du 10 février de l'Association de St-Pierre, nous venons faire la proposition suivante :

« L'Association prendrait à sa charge la construction complète « de la flèche, devisée à fr. 130,000, sans coopérer à la réfec- « tion de l'abside. »

Ce n'est du reste qu'une différence d'écriture, mais c'est un égard vis-à-vis des organisateurs et collaborateurs du Bazar et une satisfaction que nous voudrions voir donner aux membres de l'association qui éprouveraient un vif plaisir à savoir la flèche entièrement édifiée par eux.

De cette façon, la Ville dépenserait fr. 100,000 au lieu de fr. 110,000, et l'Association fr. 130,000 au lieu de fr. 120,000, nous dépassons ainsi de fr. 10,000 la somme à laquelle nous étions tenus par notre convention et nous prions, en conséquence la Ville de Genève de nous tenir compte de cette avance de fonds. La Ville se trouve ainsi engagée à fournir, sans nouvelle coopération de notre part, une somme de fr. 20,000 pour les travaux subséquents.

Agréez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Le Président de l'Association pour la restauration de St-Pierre :
(Sig.) : ALEX. WAKKER.

En réalité il y a là une simple question de forme. Le résultat financier est absolument le même. C'est une simple question d'écriture qui ne change rien au fond de la convention primitive. Seulement comme il y avait une infraction de forme aux décisions prises par le Conseil municipal, le Conseil administratif a cru devoir vous la communiquer.

Personne ne demande la parole.

M. *le Président.* Le Conseil donne acte au Conseil Administratif de sa communication.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Nomination de la Commission chargée d'examiner les propositions du Conseil Administratif relatives aux demandes de concession d'une ligne de tramway Ponts de l'Ile-Pâquis et d'un embranchement de tramway Quai des Eaux-Vives-Place du Rhône et tour de préconsultation sur les recommandations à lui adresser.

M. *le Président.* Avant d'aborder le tour de préconsultation, je prie le secrétaire de donner lecture de la lettre reçue de la direction de la Voie étroite parvenue à la présidence.

Genève, le 22 février 1897.

Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil Municipal, Genève.

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous nous permettons, sur le vu du rapport du Conseil Administratif du 9 courant, relatif aux questions de lignes des Pâquis et des Eaux-Vives, de vous faire la communication suivante :

Le rapport explique les difficultés que présenterait l'élargissement du quai des Bergues étudié en vue de la création d'une ligne des Pâquis à Bel-Air. — Notre Société connaissant ces difficultés ainsi que les conditions imposées à MM. Magnin et consorts lors de leurs pourparlers avec le Conseil Administratif, avait pensé que l'on pouvait éviter les unes et les autres, et l'encombrement du quai des Bergues, en aboutissant par le Pont des Bergues à la place du Rhône.

Elle avait été amenée aussi à chercher une amélioration des

moyens de transport entre le quai des Eaux-Vives et le centre de la ville, par une prolongation de sa ligne de Douvaine empruntant le Grand-Quai. — Enfin en joignant ces deux lignes à la tête du pont des Bergues sur la place du Rhône par une courbe elle voyait la possibilité d'un service direct Paquis-Eaux-Vives.

C'est ce qu'expliquait notre demande de concession du 28 septembre dont le texte a été remis au Conseil Administratif.

Nous répondons comme suit aux critiques adressées à ce projet.

1. Il est nécessaire de modifier les deux têtes du pont des Bergues, par des pans coupés, qui auraient 14 m. vers la place des Bergues, et 5 m. vers la place du Rhône. — L'étude en a été faite et il n'y aurait point de colonnes à placer dans le Rhône.

2. Dans ce tracé il n'y a pas de courbe devant l'hôtel des Bergues, c'est probablement une confusion.

Ce projet nous paraissait donner toute satisfaction en amenant les habitants des Pâquis et des Eaux-Vives au centre de la ville. On pouvait même aboutir jusque sur la place de la Fusterie, ce qui établissait une correspondance facile par les Tramways dans les deux directions de Rive et de Carouge.

Enfin nous comptions exécuter les élargissements nécessaires pour prolonger la ligne au-delà de la place de la Navigation jusqu'à l'Hôtel National.

Pour ce qui concerne le second tracé que nous avons proposé plus tard, lorsque nous avons appris que le Conseil Administratif, renonçant à un élargissement du quai des Bergues autoriserait le rétrécissement du trottoir, nous devons faire remarquer :

a) que notre voie de 1 m. est moins gênante que celle de 1 m. 45 pour la circulation sur la chaussée ;

b) que le système des voitures à moteur supprime l'obligation de mâts et de fils aériens en long et en travers ;

c) qu'il ne porte aucun préjudice aux communications téléphoniques, ni aux canalisations que ruinent les courants de

retour électriques, comme cela s'est produit dans d'autres villes.

Nous examinerons les critiques qui nous sont adressées :

1. La voie passant sur la place de Bel-Air pour rejoindre le quai de la Poste ne présenterait pour la circulation pas plus et même bien moins d'inconvénients que la double voie du projet qui nous est opposé, étant donné que la première laisse 12 m. libres vis-à-vis de la maison des Trois-Rois tandis qu'il ne reste déjà actuellement que 6 m. entre le rail et le coin du trottoir de cette maison, à l'angle de la Corraterie. — Donc notre ligne ne gênerait en rien la circulation entre la rue du Rhône et la Corraterie.

2. A l'entrée du quai de la Poste, la rue peu fréquentée est aussi large que le serait le quai des Bergues. — La station des voitures n'aurait pas à être déplacée. Il y aurait une place de voiture de moins, mais une légère correction de tracé pourrait même l'éviter.

3. Nous avions pensé qu'il serait possible de supprimer la saillie faite par la plateforme entre les ponts de l'Ile sur la place de Bel-Air, en mettant son sommet à l'alignement du trottoir du quai de la Poste et du quai Besançon-Hugues. Si l'Administration y est opposée nous pouvons corriger la courbe en rapprochant la voie du trottoir amont au lieu de longer la plateforme. Les kiosques et les places de marché seraient alors respectés.

4. Si l'Administration a pensé bien faire en refusant aux Tramways le passage sur les ponts amont en 1896 c'est que l'état des lieux était différent d'aujourd'hui. L'inconvénient de l'encombrement n'existe plus avec des rues rectifiées ayant près de 8 m. entre trottoirs.

5. La courbe d'entrée du pont de l'Ile amont, rive droite, se ferait comme cela était projeté pour celle du pont des Bergues, et cela sans appuis dans le Rhône. Ces détails de constructions ne figurent pas dans un projet soumis à un simple préavis. Ils sont réservés pour le moment de la présentation des plans définitifs. Cette courbe ou pan coupé aurait une longueur de 20 m. Elle faciliterait la circulation en élargissant l'entrée du pont.

6. Sur la place des Bergues le niveau du tablier du pont des Bergues qui est passablement plus élevé, provoque une sorte de cône ou delta. Nous avons pensé suivre autant que possible un niveau régulier en le contournant. Cela aurait encore l'avantage de laisser plus de place pour la sortie du pont aux voitures tournant sur le quai dans les deux directions. Ce n'est d'ailleurs qu'un détail à voir de plus près sur les plans définitifs.

Quant à notre projet de prolongement de la ligne de Douvaine jusqu'à la place du Rhône ou à la Fusterie, pour desservir les habitants du quai des Eaux-Vives, nous ne pouvons comprendre que l'Administration le repousse, en prétextant que ce serait une concurrence au Tramway qui passe à Rive. D'ailleurs, en quoi une concurrence serait-elle inutile ou nuisible au public?

Le Conseil Administratif dans le préavis qu'il a fourni en date du 14 décembre 1896 au Conseil d'Etat disait aussi que les voies de tramways présentent trop d'inconvénients, surtout au cœur de la ville et dans les quartiers les plus en vue, et cependant il semble que c'est précisément au cœur des villes et dans les quartiers en vue que ces lignes doivent être de préférence établies.

Une dernière objection est celle du garage à établir. Nous y avons répondu par lettre du 23 décembre, cette objection figurant déjà dans les mêmes termes au préavis du 14 décembre.

Nous avons dit dans cette lettre que nous ne voyons pas du tout de difficulté, et nous avons remis un plan du garage tel qu'il peut être établi. Il n'est pas question d'un bâtiment de station, mais simplement d'une double voie permettant le croisement momentané de deux voitures. Cela ne serait pas plus encombrant que les croisements des tramways établis sur la place de la Fusterie, la rue des Moulins, à l'avenue de la Servette, par exemple, et dans tous ces endroits la largeur est moindre que celle du Grand Quai, qui a 12 mètres. Ce garage ne serait d'ailleurs pas même indispensable, mais il serait plus commode pour le service d'en avoir un. Si l'emplacement sur la place du Rhône ne convient pas il ne peut pas être sérieusement prétendu que le Grand-Quai ne saurait le recevoir.

Pour conclure nous rappelons que notre première demande de concession Pâquis-Place du Rhône-Eaux-Vives, datée du 28 septembre n'a obtenu un préavis de la Ville que le 14 décembre 1896, et sans que l'Administration nous ait demandé un renseignement quelconque.

Pendant ce temps les Tramways préparaient leur projet concurrent. — Nous avons répondu aux objections faites par lettre du 23 décembre, dont il n'a été tenu aucun compte, il semble même que l'auteur du rapport l'a ignorée. On ne nous a jamais demandé d'explications. Nous aurions pu aussi bien que maintenant montrer que de légères modifications permettraient d'éviter certains inconvénients, d'après le Conseil Administratif. — Il semblerait vraiment que l'on cherche, sans que nous puissions en discerner les causes, à nous évincer. On nous refuse des facilités de construction couramment admises pour d'autres Compagnies. Nous sommes complètement d'accord pour que l'on accorde des facilités à celles-ci, mais nous estimons qu'il serait juste que nous ne soyons pas traités d'une manière plus défavorable dans les mêmes circonstances.

Il est difficile, dans notre petit pays, de spécialiser d'une façon absolue le champ d'action d'une Compagnie de transport comme la nôtre. Il ne nous paraît pas équitable de la restreindre aux seuls services ruraux, pas plus qu'il ne l'aurait été de refuser les facilités qui ont été accordées dans le temps à la Compagnie des Tramways pour la continuation de sa ligne d'Annemasse sous le prétexte que les seuls services qui doivent la concerner sont les services urbains.

Monsieur le Président et Messieurs,

Si nous avons cru devoir vous exposer ces quelques considérations, c'est que nous n'avons pas estimé pouvoir être condamnés sans avoir été entendus.

Notre Société dirigée par des hommes absolument désintéressés personnellement rend certes des services appréciés du public. Elle ne demande pas mieux que d'en rendre de plus grands encore. Mais pour cela elle demande aux Pouvoirs publics leur appui et cela dans l'intérêt de tous.

Nous vous serons donc reconnaissants de bien vouloir examiner avec une bienveillante attention les quelques observations qui précèdent et, confiants dans votre esprit d'impartialité, nous vous présentons, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur, F. REVERDIN.

Cette lettre sera transmise à la commission qui va être nommée.

Le tour de préconsultation est ouvert.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* Vous vous souvenez que, dans notre dernière séance, le Conseil Administratif vous a donné connaissance d'une lettre du Conseil d'Etat discutant le droit de la Ville de s'immiscer dans la rédaction du cahier des charges relatif au nouveau tramway. Nous avions donné le sens de la réponse que nous comptions faire à cette lettre. Depuis lors nous avons reçu du Conseil d'Etat la lettre suivante :

Genève le 13/16 février 1897.

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève au Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Par votre office du 12 courant, vous nous exposez qu'en inscrivant à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal : « proposition du Conseil Administratif relative à la concession d'une ligne de tramways Ponts de l'Ile-Pâquis » vous n'entendiez pas soumettre le principe même de la concession à une discussion. Nous vous remercions de cette explication que la rédaction de l'ordre du jour ci-dessus rendait nécessaire.

Ce point vidé, le Conseil d'Etat a le regret de ne pouvoir partager la doctrine du Conseil Administratif conférant à une autorité municipale le droit d'imposer, par voie de cahier des charges, des conditions obligatoires au demandeur de concession.

Si ce droit existait, il aurait pour conséquence de rendre en définitive la commune maîtresse de la concession puisqu'elle pourrait l'entourer d'exigences telles que celle-ci en deviendrait impossible.

D'autre part, on ne saurait admettre qu'une ligne soit soumise à autant de cahiers des charges qu'elle traverse de communes et il serait téméraire d'affirmer qu'en dehors de la ville nos voies ferrées n'empruntent et n'emprunteront jamais que le terrain cantonal.

Ce que les autorités cantonales demandent aux autorités municipales, c'est un préavis destiné à faire connaître leurs vœux, mais non un arrêté fixant d'une manière absolue les seules conditions sous lesquelles une concession pourra être accordée. Il importe en effet, de ne point sortir des prescriptions de la législation fédérale qui régissent toute cette matière depuis 1872.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération très distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le Chancelier, (Signé) : LECLERC.

Le Vice-Président, (Signé) : Alphonse PATRU.

Cette lettre nous a d'autant plus étonné que la jurisprudence du Conseil d'Etat est toute récente. Voici en effet la correspondance que nous avait communiquée le Conseil d'Etat lui-même à propos du cahier des charges des chemins de fer à voie étroite.

Genève, le 27 mars 1889.

Le Chancelier de la République et Canton de Genève au Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Messieurs,

Le Conseil d'Etat me charge de vous transmettre la copie d'une lettre en date du 19 mars 1889, du Consel fédéral Suisse, l'informant que ce corps, sur le rapport du Département fédéral des Postes et des Chemins de fer, a accordé sa sanction au

cahier des charges dressé par l'autorité municipale de la Ville de Genève, pour la partie des lignes du réseau cantonal des chemins de fer à voie étroite qui se trouve comprise dans les limites de la commune de Genève.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chancelier,
(Signé) : LECLERC.

Berne, le 19 mars 1889.

Le Conseil Fédéral Suisse au Conseil d'Etat du Canton de Genève.

Notre Département des Chemins de Fers nous a soumis le cahier des charges que vous lui avez transmis avec votre office du 19 février dernier, applicable à la partie des lignes du réseau cantonal des *Chemins de fer à voie étroite* comprise dans la commune de Genève, et il nous a proposé de lui accorder notre sanction, sous réserve des prescriptions des lois et ordonnances fédérales sur la matière et des dispositions de la concession du 29 avril 1887 (recueil officiel des Chemins de fer, nouvelle série, IX, 277). Nous avons adhéré à cette proposition, et nous avons l'honneur de vous en informer par la présente.

En même temps, nous vous exprimons l'espoir que le cahier des charges applicable aux routes et places qui se trouvent en dehors du rayon urbain sera aussi prochainement soumis à notre ratification.

Vous voudrez bien envoyer à notre Département des Chemins de Fer 12 exemplaires du cahier des charges définitif et approuvé.

Agréez....

Signature.

Pour copie conforme, le 23 mars 1889.

Le Chancelier,
(Sig.) : LECLERC.

Nous avons en outre, depuis la dernière séance, demandé aux autorités municipales de Berne, Zurich, Lausanne et Fribourg, les conditions dans lesquelles

les cahiers des charges des tramways de ces diverses villes ont été élaborés.

Voici d'abord la réponse du secrétaire municipal de la Ville de Berne :

Berne, le 22 février 1897.

Le Conseil Municipal de la Ville de Berne à Monsieur le Président du Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

En réponse à votre honorée du 19 février, adressée à M. le Président du Conseil Municipal, j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit :

Les Autorités communales de la Ville de Berne sont intervenues deux fois dans les concessions de tramways, système Mekarski et tramway électrique. Elles ont fourni leur préavis sur la demande de concession et les conditions à poser à la compagnie, ces dernières ont été condensées dans un cahier des charges signé par le Conseil communal qui l'avait élaboré et approuvé par le Conseil exécutif du Canton de Berne, ce cahier des charges devant former partie intégrante de la concession émanant de l'Autorité fédérale.

Le cahier des charges concernant le tramway électrique est actuellement soumis à l'approbation du Conseil d'Etat. Dès que cette approbation aura été apposée, j'aurai l'honneur de vous envoyer un exemplaire de ce cahier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, etc.

Le Secrétaire municipal,

(Sig.) : BANDELIER.

La municipalité de Lausanne nous a répondu comme suit :

MUNICIPALITÉ
DE LAUSANNE

Lausanne, le 22 février 1897.

Le Syndic au Conseil Administratif de le Ville de Genève.

Monsieur le Président et Messieurs,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du

19 courant, par laquelle vous demandez des renseignements sur la question de savoir en quelle mesure et sous quelle forme les administrations communales vaudoises sont fondées à intervenir dans les concessions de tramways qui les intéressent.

Dans le canton de Vaud, le cahier des charges est établi par l'Etat pour les routes cantonales et par les communes pour la traversée des villes et villages. C'est ce qui a eu lieu pour le tramway Vevey-Montreux-Chillon et pour les tramways lausannois.

Je vous transmets le cahier des charges arrêté par le Conseil communal pour la construction d'un réseau de tramways dans la commune de Lausanne. Le cahier des charges cantonal pour la concession d'un tramway électrique sur deux routes cantonales aux abords de Lausanne se trouve à folio 421 du recueil des lois de 1894. Il y a un cahier des charges spécial pour la commune de Lutry. Les communes de Pully et Paudex ont été traversées par la route cantonale et n'ont pas eu, sauf erreur, à faire de cahier des charges spécial.

Il existe un cahier des charges du 3 novembre 1884 pour la commune de Vevey et celles qui constituent l'agglomération de Montreux, adopté par les autorités de ces communes. Le décret accordant la concession de ce tramway sur la route cantonale se trouve à folio 417 du recueil des lois de 1884.

Agréez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Syndic,
(Sig.) : S. Cuénoud.

Voici maintenant la réponse du Conseil communal de Fribourg :

Fribourg, le 20 février 1897.

Le Conseil communal de la Ville de Fribourg au Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,
Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre office d'hier, par lequel vous nous demandez de faire connaître

les dispositions en vigueur dans notre canton en matière de concessions de tramways.

Comme nous ne possédons pas encore de tramways dans le canton et que la Société pour la construction de celui de Fribourg vient à peine de se constituer, il nous est impossible de vous fournir, pour le moment, les renseignements que vous nous demandez.

Nous sommes précisément occcupés de l'élaboration du cahier des charges et du règlement que nous imposons à la Société prénommée et nous nous empresserons de vous les communiquer aussitôt qu'ils seront imprimés.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Messieurs les Conseillers l'assurance de notre considération distinguée.

Le Syndic-Président, *Le Secrétaire de la Ville,*
(Signé) : Louis Bourgknecht. (Signé) : E. Monney.

La ville de Zurich nous a simplement envoyé la convention conclue avec la Compagnie des tramways approuvée directement par la Ville et qui ne porte pas même la signature du Conseil d'Etat.

Il résulte de tout ceci qu'en matière d'autorisation pour les tramways les conseils communaux sont bastants pour en délibérer et pour imposer leurs conditions. Ce point de vue est le bon. Il n'est pas question de concession, mais la Ville étant propriétaire du sol sur lequel doit passer le tramway a le droit d'élaborer un cahier des charges pour l'emploi du sol public municipal à la compagnie qui l'exécutera.

Depuis la dernière séance nous avons apporté au cahier des charges de légères modifications qui se trouvent au texte imprimé dans le *Mémorial.* Comme titre du chapitre premier nous avons mis au lieu de « concession » « utilisation des voies publiques communales. » Au titre du chapitre IV nous avons aussi ajouté « Utilisation des voies publiques municipales. » Je pense

que cette question se débattra dans le sein du Conseil municipal.

M. *Spahlinger*. Je recommanderai à la Commission qui sera nommée d'étudier la possibilité de prolonger immédiatement la ligne jusque vers l'hôpital Butini, cela dans l'intérêt des habitants du quartier et des personnes en séjour dans l'important hôtel qui s'y trouve. Les étrangers sont de bons clients pour le commerce genevois et il importe de faciliter leurs relations avec la ville.

M. *Lumunière*. Avant de faire une recommandation à la Commission qui sera nommée pour étudier le projet, je voudrais relever une erreur du rapport, page 413.

« Secondement, le Conseil administratif était invité à faire auprès de la Compagnie des Tramways suisses de nouvelles démarches pour lui demander de se charger de l'établissement et de l'exploitation de la ligne projetée, afin d'éviter l'introduction d'une troisième compagnie et un troisième mode de traction dans l'intérieur de la ville. »

Si ma mémoire n'est pas défectueuse, je crois que la Commission n'a pas émis ce vœu dans son rapport. La Commission était d'accord pour recommander l'établissement du tramway, mais elle émettait un vœu formel en faveur de l'élargissement du quai des Bergues. Elle admettait cependant l'établissement de la ligne pendant l'Exposition dans l'état actuel des lieux, parce que le temps pressait. Elle était d'avis que pour cette rue passagère et qui sert de promenade aux convalescents, l'élargissement était nécessaire. Elle n'a pas émis le vœu que le Conseil voulût bien s'adresser à la Compagnie des Tramways.

Parlant de cet élargissement, le rapport dit, page 414 :

« Il y a là un problème technique qu'un examen sérieux laisse non résolu. En sorte que dans les circonstances actuelles, le Conseil Administratif se voit à son grand regret dans l'impossibilité de vous soumettre le projet d'élargissement qu'il pensait pouvoir vous présenter. »

Je crois que l'opinion n'a pas changé sur ce point Je reste convaincu que la ligne rendra service au quartier des Pâquis. Comme M. Spahlinger, je demande qu'elle soit prolongée jusqu'au bout; ce n'est qu'alors qu'elle rendra réellement des services.

Le Conseil Administratif nous dit qu'il est impossible d'élargir le quai et que, cependant, si dans quinze ans il reconnaissait la nécessité d'un élargissement, la Compagnie des Tramways y participerait dans une certaine mesure. Autant dire : jamais! Si nous admettons que pendant quinze ans on aura vu circuler soit les locomotives de la Voie étroite, soit les wagons larges du tramway, suivant quel sera le concessionnaire, il est évident qu'on n'élargira pas. La Commission devra étudier la possibilité d'un élargissement suffisant du côté du pont de l'Ile. Si elle ne le prévoit pas, je crois que beaucoup de personnes seront peu satisfaites, C'est en effet le seul endroit où les mères et les enfants peuvent se promener. Si le quai est sillonné par un tramway sans être élargi, il deviendra dangereux pour la circulation. Mieux vaudrait encore retarder de quelques années la construction du tramway.

La solution qui nous avait été proposée par MM. Magnin et consorts offrait aussi quelques avantages. La voie était moins large, les wagons plus étroits

et il n'y avait pas de fils aériens. Il est vrai qu'il n'y avait pas de jonction avec le reste du réseau. En tous cas, il est nécessaire que cette société que l'on a obligée de faire de nouveaux plans, soit indemnisée d'une partie de ses frais ; elle a été la première à lancer l'idée et il est équitable qu'elle rentre dans ses débours.

M. *Gosse*. Il y a un point qui m'a beaucoup frappé et sur lequel je suis d'accord avec M. Lamunière. On nous présente, page 413, une indication très nette à propos de l'élargissement du quai des Bergues :

« Les études faites à ce sujet ont mis en évidence les difficultés considérables que rencontrerait l'exécution de ce projet. »

Et plus loin :

« Un élargissement limité à la partie du quai située en aval du pont de la Machine ferait, il est vrai, disparaître l'étranglement relatif qui existe actuellement près des ponts de l'Ile, mais cette solution serait d'un aspect peu satisfaisant et laisserait subsister l'étranglement au pont de la Machine, dont les degrés d'accès empièteront sur la chaussée nouvelle.

« On obtiendra une amélioration sensible de l'état de choses actuel en élargissant de $0^m,80$ à prendre sur le trottoir du côté de l'eau, la chaussée à partir du pont de l'Ile pour rejoindre l'alignement actuel au pont de la Machine. »

Ainsi, pour élargir la chaussée, on diminuerait encore le trottoir de 80 centimètres. L'endroit est déjà trop étroit sans tramway. A moins de décider qu'il qu'y aura plus de voitures, la solution me semble impraticable. On nous parle d'hôtel, de voyageurs, mais les voyageurs ne vont pas toujours en tramway, ils

prennent des voitures, et le quai des Bergues demeure un des seuls passages possibles pour se rendre du côté de la Corraterie. Il resterait 3m,70 de libre pour la chaussée, c'est le rapport qui le dit. Même à 5 mètres le passage serait insuffisant, et on voudrait que 3m,70 suffisent.

Nous avions deux endroits de la ville où les malades pouvaient trouver du soleil et une position abritée : sous la Treille et le Quai des Bergues. Dans ce dernier endroit, nombre d'enfants et de malades se promènent au grand air. Sous la Treille on s'est arrangé pour qu'un malade ne puisse y rester. Ceux qui ont une affection des voies respiratoires s'y promenaient volontiers, mais aujourd'hui que le passage du tramway soulève des flots de poussière, leurs médecins ne le leur permettent plus. On arrive à leur interdire complètement une prescription recommandée par l'hygiène.

Je comprends très bien l'idée d'un tramway pour relier le quartier des Pâquis au reste de la ville, mais il suffirait d'une ligne partant du quai du Léman et aboutissant au pont du Mont-Blanc ou encore au pont des Bergues. Je ne suis pas d'avis d'engager la Ville dans des dépenses sérieuses pour faire plus.

Accessoirement j'attire l'attention de la Commission sur l'article 21 alinéa 3 du cahier des charges : « Le raccordement des parties de la voie publiqne dont les niveaux devront être modifiés sera effectué conformément aux exigences de l'Administration et à son entière satisfaction. »

C'est très bien, mais en réalité la Ville a demandé des modifications à la voie sous la Treille où le trottoir est à certains endroits au-dessous de la voie charrière. Des accidents sont possibles. Mais rien ; la compagnie s'est tenue tranquille comme Baptiste!

L'article 25 est rédigé comme suit :

« Les voitures destinées au service des voyageurs seront du meilleur modèle, suspendues sur ressorts, garnies à l'intérieur de banquettes en jonc ou bois percé ; elles fermeront à glaces mobiles et devront être chauffées en hiver.

La largeur de ces voitures, dont le type devra être approuvé par les Autorités compétentes, sera de 2m10 au maximum, corniches comprises. »

J'espérais à la suite des rapports faits prévénir des malheurs toujours possibles sur des passages étroits. Je demandais des grilles, des cordages, quelque chose enfin pour prévenir des accidents qui peuvent se produire. La commission devrait spécifier qu'il sera établi des chasse-corps réels, et non placés sous les voitures comme aujourd'hui, qui sont installés de telle sorte que les personnes prises là-dessous ne peuvent s'en tirer et sont infailliblement broyées. La Commission devra s'occuper de ce point, surtout pour un endroit étroit comme le quai.

S'il n'est pas possible d'obtenir un élargissement du quai des Bergues, je ne pourrais pas voter le projet dans son ensemble. Je ne pourrais m'associer à sa réalisation dans les conditions actuelles.

M. *Uhlmann-Eyraud.* Je recommande à la commission une solution provisoire qui me paraît acceptable. Le quartier des Pâquis a besoin d'être relié au reste de la ville. De même le quartier en formation du côté de Sécheron. La largeur du quai des Bergues ne pouvant se changer pour le moment et cette partie de la ville ne pouvant être en réalité assimilée aux endroits resserrés du chemin Hoffmann et de l'Avenue de la Servette dont parle le rapport, ne pourrait-on pas se borner

à établir un service des Pâquis au pont du Mont-Blanc. De là la ligne existe et le trajet pour aller des Pâquis à Plainpalais ne sera pas beaucoup plus long. Plus tard quand il sera possible d'élargir le quai des Bergues on pourra construire la ligne telle qu'elle est demandee aujourd'hui. Le tarif prévu pour 1700 mètres de parcours, 15 centimes, me semble exagéré quand on paie 10 centimes du Rond-Point à la Terrassière. Si on fait le coude par le Molard il sera naturel de payer deux sous des Pâquis au Molard et d'obtenir pour un sou une correspondance permettant d'aller jusqu'au Rond-Point.

En outre plus tard on pourra prolonger jusqu'à Sécheron le tronçon de la rue de Lausanne pour rapprocher ce quartier de la ville.

La solution dont je parle me paraît satisfaisante jusqu'à l'élargissement du quai des Bergues.

M. *Galopin*. Je voulais précisément recommander la même solution que M. Uhlmann-Eyraud. La demande du quartier des Pâquis d'être relié par un tramway avec le reste de la ville est légitime et nous devons faire notre possible pour faciliter ce projet. D'autres orateurs ont fait ressortir les difficultés qui se présentent au quai des Bergues. Je m'associe à ces objections. Il faut tenir compte aussi de la circulation des voitures. La route par laquelle passe le tramway pour aller de la gare à Plainpalais est devenue presque impraticable, si bien qu'en plusieurs endroits, à Cornavin, en l'Ile par exemple, l'allure du pas est imposée aux voitures. Le quai des Bergues est leur route naturelle. S'il n'est pas possible de l'élargir, la circulation y sera bien difficile. La solution proposée par M. Uhlmann-Eyraud est logique. Le centre de la ville s'est

un peu déplacé je le veux bien, mais on ne peut pourtant pas dire que le Molard soit un quartier excentrique ; c'est bien encore un des quartiers du centre de la ville auquel les Pâquis seraient ainsi reliés. On reprochera peut-être à cette solution l'effet peu gracieux que produiraient sur le pont du Mont-Blanc les poteaux des fils aériens. Cet inconvénient ne me semble pas suffire pour faire préférer le quai des Bergues.

Si cependant la commission venait à se prononcer en faveur du tracé par le quai des Bergues. je lui recommanderais l'examen du passage suivant du rapport, page 419 :

« La longueur totale de la ligne sera de 1 kil. 470, non compris les voies de garage pour le croisement des voitures et la portion de double voie à créer sur la ligne Champel-Saconnex, des ponts de l'Ile à la rue de la Corraterie, en vue de rendre les deux lignes indépendantes comme exploitation. »

Si on met encore une autre voie sur la place Bel-Air, il n'y aura plus moyen de circuler là. Les tramways devront s'arranger à emprunter la ligne actuelle et à faire une bifurcation. Si la double voie était construite depuis la Corraterie sur la place Bel-Air et les ponts de l'Ile, la circulation y deviendrait impossible. La commission dans le cas où elle se prononcerait dans le sens du cahier des charges, devra examiner si dans cette partie du tracé il n'y aurait pas moyen de faire le double service par une seule voie.

M. *Armleder*. Je regrette de n'être pas d'accord avec les deux orateurs précédents. Les habitants des Pâquis, pour leurs affaires, ont besoin d'être reliés à la Corraterie et à Bel-Air. C'est de ce côté que se trouvent les écoles, l'Académie, le Conservatoire, le Théâ-

tre. Du côté des Eaux-Vives le bac leur suffit. C'est surtout dans la direction du Théâtre qu'ils veulent pouvoir aller ; on se plaint du peu de monde qui fréquente le spectacle ; les habitants des Pâquis n'y vont guère, c'est trop loin et ils n'ont aucun moyen de rentrer chez eux à la sortie comme c'est le cas dans toutes les autres directions.

Je ne vois pas de bien grandes difficultés pour le quai des Bergues. Le Conseil était presque d'accord pour accorder l'autorisation à la première société. Dans la discussion on a toujours demandé que la compagnie des tramways s'en charge, trouvant plus naturel de n'avoir qu'une compagnie au lieu de deux. Il a été question d'arrêter la ligne au pont des Bergues et cette solution a été combattue. Le quai des Bergues ne serait pas dangereux ; il est en ligne droite et on verrait arriver de loin les voitures.

Je recommande à la commission d'examiner le prolongement du tronçon jusqu'au bout. Dans ce quartier se trouvent l'hôpital Butini, l'hôpital Rothschild, l'hôtel National et beaucoup d'habitations particulières. Il convient de ne pas s'arrêter à moitié chemin, quitte à sacrifier les arbres qui se trouvent sur la route au delà de la place de la Navigation. Il y aura une seule difficulté vis-à-vis de la propriété Moriaud, sur un espace de dix à douze mètres. Il serait possible de s'arranger facilement avec la propriétaire du terrain Mme Moilliet. Quant aux arbres, derrrière lesquels se cachent parfois des gens plus ou moins bien intentionnés, leur disparition ne serait pas mal vue de tous les propriétaires du quartier. En enlevant les arbres, le prolongement du tronçon jusqu'au chemin des Bains, sera facile.

M. *Decrue.* Il faut reconnaître qu'il y a un argument en faveur de la Voie étroite, précisément l'étroitesse de sa ligne qui a moins d'inconvénients que la voie large des tramways. Ceci dit, je comprends que la Ville se soit adressée de préférence à une Compagnie qui se trouve dans une bonne situation financière. L'indemnité prévue pour l'élargissement éventuel du quai, 25,000 francs au maximum, me semble une somme dérisoire pour l'importance des travaux à faire.

Si on devait s'arrêter au pont du Mont-Blanc ou au pont des Bergues, il vaudrait mieux s'adresser à la Voie étroite qui présente des avantages au point de vue de la circulation. Je recommanderai à la commission de voir s'il ne serait pas possible de construire ce nouveau réseau à voie d'un mètre quelque soit la Compagnie qui l'emporte.

En outre je lui recommande la question de l'indemnité d'élargissement que j'estime trop faible.

M. *Pricam.* Je recommande à la commission d'examiner s'il serait possible avec la solution proposée d'avoir une place suffisante pour le stationnement des voitures. A la rue des Moulins, il est impossible à une voiture de stationner, à plus forte raison une déménageuse, ce qui est un grand inconvénient pour les habitants de ces maisons. Il convient de ne pas créer un préjudice aux habitants du quai des Bergues dans le seul but de rendre service à ceux des Pâquis. Il me semble qu'il est préférable de s'arrêter à la solution de M. Uhlmann-Eyraud, en tous cas de ne pas faire la chose sans élargissement du quai des Bergues.

Il y a quelque chose d'attrayant dans les systèmes qui ne prévoient pas de poteaux pour les fils aériens. Resterait la question de la jonction à Bel-Air.

Il est important de ne pas se prononcer sur le passage par le quai des Bergues sans s'assurer du stationnement possible des voitures le long du trottoir côté des maisons.

M. *Glaser*. Un examen attentif de la proposition de M. Uhlmann-Eyraud montrera que cette solution donne satisfaction aux Pâquis. La circulation est très grande sur le quai des Bergues et en tous cas un élargissement s'imposerait vers le pont au moyen d'un grand pan coupé dans le genre de ce que propose la Compagnie des voies étroites. Je recommande aussi à la commission l'examen de la question de la double voie à la rue des Moulins et à Bel-Air. La solution proposée par M. Uhlmann-Eyraud me semble satisfaisante à tous égards.

M. *Turrettini, président du Conseil administratif*. L'idée du raccordement par le pont du Mont-Blanc a été la première qui ait été examinée par le Conseil administratif, mais nous avons dû y renoncer parce que le pont du Mont-Blanc n'est pas construit assez solidement pour supporter autre chose que des voitures à chevaux. Il faudrait attendre sa reconstruction pour lui permettre de supporter des locomotives ou les lourdes voitures à moteurs des tramways.

Comme il est dit dans le rapport, l'élargissement du quai des Bergues est difficile mais non impossible, mais pour faire des travaux dans le lit du fleuve, même pour de simples points d'appui il faudrait un accord avec les autorités fédérales et avec les gouvernements cantonaux de Vaud et du Valais, conditions qui rendraient la question longue et difficile et ramènerait peut-être sur le tapis le règlement sur la manœuvre du barrage. Le jour où nous aurions l'autori-

sation d'avoir des points d'appui dans le Rhône, il serait peut-être préférable de recouvrir entièrement le bras du Rhône entre le pont de l'Ile et celui de la Machine. Ce jour-là nous aurions toute la place nécessaire.

M. *Wagnon, conseiller adminstratif.* Je ne veux pas rentrer dans la discussion, mais je tiens cependant à répondre quelques mots. M. Lamunière dit que la commission n'a pas émis un vœu en faveur de démarches auprès de la Compagnie des tramways pour qu'elle se charge de l'exécution de ce tronçon. C'est vrai, mais ce désir résulte de la discussion et de la lecture du *Mémorial.* La plupart des orateurs ont dit qu'il était préférable de s'adresser à la Compagnie des tramways.

On a vanté les avantages de la voie étroite sur la voie large : la voie tient moins de place en effet mais les voitures ont la même largeur et ce sont elles qui produisent les encombrements. Un orateur a dit que le quai des Bergues était la voie la plus naturelle pour aller de la gare du côté de Plainpalais. A mon avis la vraie voie est le Boulevard James-Fazy et le pont de la Coulouvrenière qui mènent au quartier de la banque et du Théâtre.

La solution que réclame le quartier des Pâquis n'aboutit pas au Molard, ni aux Eaux-Vives où mène un bac, mais à Bel-Air par le quai des Bergues, qui est, comme l'a dit M. Armleder, le chemin qui conduit à la Corraterie, à l'Université, au Théâtre et aux Bastions.

M. *Armleder.* On a parlé de faire un tramway avec voie étroite, mais comment arriver au quai des Bergues? Il faudrait poser une voie nouvelle par la Corraterie.

Le Conseil décide de composer la commission de sept membres et d'en laisser le choix à la présidence. Il approuve la désignation de MM. Wagnon, Bruderlein, Decrue, Uhlmann-Eyraud, Spahlinger, Pricam et Lamunière.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour une adjonction au règlement du Conseil Municipal.

M. *Pictet,* au nom de la commission donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

La question soulevée par la Commissiou du compte rendu dans sa séance du 18 juillet est de celles qui, une fois posées, demandent impérieusement à être résolues.

Le Conseil municipal ne pourrait pas, après avoir publiquement constaté qu'il est impuissant, dans l'état actuel de son organisation, à exercer un contrôle efficace sur les services industriels de la Ville, continuer à vivre dans une indifférence et une quiétude que sa confiance étendue dans le Conseil administratif, tel qu'il est composé aujourd'hui, pourrait expliquer, mais ne pourrait ni excuser, ni justifier. C'est ce que le Conseil administratif a compris en prenant l'initiative d'une modification au Règlement du Conseil municipal ; c'est aussi ce qu'a reconnu, après lui, à l'unanimité, la Commission nommée pour examiner cette proposition.

La solution proposée est-elle une bonne solution, destinée à remédier profondément et définitivement aux inconvénients signalés ?

La Commission estime que, en tout état de cause, l'essai doit être tenté, d'autant plus qu'aucune autre proposition n'a été faite. Elle estime, en outre, que cette innovation vaudra ce que vaudra la Commission des services industriels; en d'autres termes, que les fruits de l'institution seront médiocres ou mauvais si la Commission est mal composée, mais qu'ils seront bons et même excellents dans le cas contraire. Ce sera au Conseil municipal à choisir, parmi ses membres, les plus compétents et les plus consciencieux, en prenant moins en considération la couleur politique que les aptitudes financières, commerciales, industrielles et techniques.

L'économie du projet est aussi simple que peu révolutionnaire.

Au lieu de renvoyer les propositions relatives aux services industriels à des commissions successives, elles seront renvoyées à une même commission. Celle-ci sera, en outre, appelée à donner son avis, en ce qui concerne ces services, à l'occasion du compte rendu et du budget. De cette façon, un certain nombre de membres de ce Conseil seront appelés à se faire une spécialité dans le champ étendu des questions municipales; ils n'auront pas à entreprendre chaque fois une étude générale; les connaissances acquises profiteront de nouveau.

Ceci suppose, sinon la permanence des fonctions de membre de cette commission, du moins une certaine durée.

Le Conseil administratif a fixé cette durée a une année, période qui embrasse à la fois un compte rendu et un budget. Nous nous sommes ralliés à cette proposition dans l'idée que, en pratique, les membres seront

le plus souvent réélus l'année suivante. Nous avons même indiqué notre opinion par l'adjonction suivante que nous vous proposons : « Les membres de cette Commission sont immédiatement rééligibles. »

Le règlement du Conseil municipal connaît déjà une commission, sinon permanente, du moins générale, C'est celle « des pétitions, » prévue à l'art. 61. Comme celle-ci n'est pas immédiatement rééligible, nous pensons qu'il est utile de marquer expressément cette différence.

La Commission des services industriels sera élue au scrutin secret, ce qui est de nature à mieux sauvegarder l'indépendance du Conseil municipal.

Elle sera composée de sept membres, chiffre qui permettra de représenter les différentes faces du contrôle à exercer et de répartir, dans une certaine mesure, le travail. Nous pensons qu'il y a lieu d'éviter une élévation de ce chiffre, car l'expérience nous apprend que ce sont les commissions restreintes qui travaillent le mieux.

Nous avons écarté la suggestion d'un de nos collègues qui aurait voulu voir l'institution s'étendre et embrasser plusieurs commissions, l'une pour l'eau. une autre pour l'électricité, une troisième pour le gaz. Elle a pensé que ces services étaient trop intimement liés au point de vue administratif et dans la nature des choses. Que la force soit transmise par l'eau ou par l'électricité, que l'éclairage soit au gaz ou à l'électricité, que les travaux de canalisation concernent l'une plutôt que l'autre de ces trois branches, l'unité demeure : c'est toujours la Ville qui exploite ; et les services sont souvent si enchevêtrés les uns dans les autres, que des

commissions distinctes verraient bien vite leurs compétences se confondre de la même manière.

Nous avons de même écarté d'emblée toute idée de jetons de présence. Nous avons pensé que ceux de nos collègues qui seraient appelés à l'honneur de faire partie de la Commission des services industriels trouveraient dans la pratique une compensation toute naturelle : notre Président, préoccupé de répartir entre tous les membres du Conseil municipal une somme égale de travail, éviterait de surcharger d'autres mandats ceux qui feraient partie de la Commission des services industriels.

Enfin, il est bien entendu que les membres de la Commission pourront s'aider occasionnellement de l'avis de spécialistes pris en dehors de l'Administration de la Ville; nous avons pensé que les crédits nécessaires pourraient en général être pris sur le poste en cause du budget ou que, si la dépense de ces expertises était trop élevée, le Conseil administratif ferait au Conseil municipal la demande de crédit nécessaire.

Tels sont, dans notre pensée, Monsieur le Président et Messieurs, l'organisation et le fonctionnement de la *Commission des services industriels*. Nous pensons que, en adoptant la proposition du Conseil administratif, le Conseil municipal perfectionnera, sans rien bouleverser, les moyens dont il dispose pour accomplir sa tâche. L'avenir seul et une pratique consciencieuse pourront nous en révéler les avantages ou les inconvénients et nous dire si elle atteint son but ou s'il faut aller à des modifications plus profondes.

En conséquence, nous vous faisons la proposition suivante:

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 12, 15 et 17 de la loi du 5 février 1849 sur les attributions des Conseils municipaux et l'administration des Communes ;

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal, le 17 juillet 1896, par sa commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier pour 1895 :

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Il est ajouté à l'article 50 du règlement du Conseil Municipal du 23 décembre 1881 un 3me alinéa ainsi conçu :

« Chaque année, à la première séance de la session « périodique du printemps, le Conseil municipal pro- « cède, au scrutin secret, à l'élection d'une « Commis- « sion des services industriels » prise dans son sein « et composée de sept membres. Cette commission est « saisie de toutes les propositions relatives aux ser- « vices hydraulique, électrique et du gaz présentées « dans le courant de l'année et dont le Conseil dé- « cide le renvoi à l'examen d'une commission. Cette « même commission est appelée, en ce qui concerne « ces services, à donner son préavis aux Commis- « sions du budget et de gestion. Les membres de cette « Commission sont immédiatement rééligibles. »

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Uhlmann-Eyraud*. Je propose de nommer cette commission non pas pour un an, mais pour la durée du mandat du Conseil municipal, soit pour quatre ans.

Les membres de cette commission auront besoin de beaucoup de temps pour se mettre au courant de leur mandat. Quand donc vous aurez des administrateurs capables — j'emploie à dessein le terme de M. Turrettini qui me semble fort juste — qui se seront mis au courant de ces services, il y en aura qui se retireront ou qui ne seront pas réélus. Je voudrais que leur mandat eût la même durée que celui du Conseil municipal.

M. *le Président.* M. Uhlmann-Eyraud voudra bien préciser son amendement pour le second débat.

Le Conseil décide de passer au second débat.

M. *Uhlmann-Eyraud.* Je présente l'amendement dont je viens de parler.

M. *le Président.* Cet amendement étant appuyé par cinq membres entre en discussion.

M. *Turrettini, président du Conseil administratif.* Cette question a été discutée dans le sein de la commission et a été résolue dans le sens négatif. Après réflexion, la commission a trouvé qu'il y avait avantage à prévoir la possibilité de modifier cette commission en cours de route. Au moment du renouvellement du conseil il y a souvent un assez grand nombre de membres nouveaux, Le Conseil ne sait pas encore quels sont ceux qui s'intéressent à ces questions. Il y aura au début un certain tâtonnement pour savoir quels sont les hommes qui représenteront le mieux le Conseil municipal dans cette commission. Il vaut mieux prévoir la possibilité de modifier la composition de cette commission et ne pas être obligé de la conserver sans changement pendant quatre ans.

M. *Gosse.* Il y a aussi une autre raison qui m'empêche de me rallier à la proposition de M. Uhlmann-Eyraud. Ce serait créer un pouvoir en opposition avec le Conseil administratif et qu'on ne pourrait plus modifier. Ce serait une commission permanente ayant un pouvoir très important. Il faut pour la commission des hommes capables qui auront à faire des travaux préliminaires considérables. Je prierai M. Uhlmann-Eyraud de bien vouloir retirer sa proposition qui me semble fâcheuse et de nature à empêcher l'accomplissement d'une réforme que nous avons tous demandée. M. Uhlmann-Eyraud n'en a peut-être pas prévu toutes les conséquences. Ce serait créer une commission toute-puissante pour toute la durée du Conseil.

M. *Uhlmann-Eyraud.* Je ne crois pas que le danger d'une commission nommée en opposition au Conseil administratif soit bien réel. M. Gosse est d'un autre avis, mais pour moi cet antagonisme entre la commission et le Conseil administratif est plus que improbable. D'ailleurs le Conseil municipal demeure toujours le juge en dernier ressort et c'est lui qui prononcerait en définitive sur les travaux proposés.

Cependant en présence des explications de M. Turrettini et pour faire plaisir à notre excellent collègue M. Gosse, je retire ma proposition. (M. *Gosse.* Merci beaucoup!)

M. *Pictet.* Il y avait aussi un autre argument qu'il est bon d'indiquer même après retrait de l'amendement. On a parlé de l'opposition qui pourrait naître entre la Commission et le Conseil administratif; une autre opposition pourrait naître entre le Conseil municipal lui-même et la Commission des services industriels. L'opinion de la majorité du Conseil municipal peut se modifier

et n'être plus d'accord avec celle de la commission des services industriels. On se trouverait alors en présence d'une commission que le Conseil municipal ne pourrait plus modifier.

L'article unique du projet est voté en second débat.

M. *le Président.* Le troisième débat aura lieu dans la prochaine séance.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour l'achat d'une parcelle de terrain contiguë à l'usine à gaz.

M. *Turrettini, président du Conseil administratif.*

M. Henneberg ne nous ayant pas encore répondu, le Conseil administratif demande le renvoi de cet objet.

Adopté.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit relatif à un approvisionnement de bois destiné à des pavages de chaussées.

M. *Wagnon, conseiller administratif* donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Le système de pavage en bois introduit à Genève en 1885 par l'établissement de parcelles de peu d'étendue n'a été pratiqué en grand dans notre ville qu'à partir de l'année 1888 et on peut aujourd'hui se rendre compte à peu près exactement des résultats de ce revêtement.

Il faut le dire, les résultats obtenus par la substitution du pavé de bois au pavé de pierre dans les rues principales de la ville sont peu satisfaisants. En feuilletant les comptes rendus administratifs des dix dernières années, spécialement ceux des années 1888, 91, 93 et 1895, on constatera que le service technique de la Ville avait prévu ce mécompte et qu'il n'a jamais partagé les illusions des promoteurs de cette transformation.

La surface de chaussée recouverte en pavé de bois mesure actuellement un peu moins de 24,000 m². Certaines parties de rues particulièrement favorisées au point de vue de l'exposition, de l'écoulement des eaux et d'une faible circulation de véhicules ont, moyennant quelques réparations, atteint une durée de 12 années (rue de l'Hôtel-de-Ville par exemple), mais d'autres rues moins bien exposées et plus passagères ont nécessité une réfection presque générale déjà après la cinquième année; on peut donc établir qu'en moyenne la durée du revêtement tel qu'il a été établi au début, c'est-à-dire en plots de sapin plus ou moins imprégnés à froid, n'excède pas 6 à 7 années, ce qui représente une surface de 4,000 m² à refaire à neuf chaque année pendant 5 ou 6 ans, soit, à 9 fr. 50 le mètre carré, une somme d'environ 38,000 fr., en 1896, il a été dépensé de ce chef 27,000 fr. en chiffres ronds. Le service de la voirie a dû se préoccuper sérieusement de cet état de choses et étudier attentivement les moyens d'y porter remède si possible.

Nous croyons qu'il résultera une légère amélioration de l'imprégnation plus longue et à chaud des plots de sapin et que ce système pourra avoir une influence salutaire, mais il n'a été appliqué qu'à dater de l'an-

née 1893, dans la partie supérieure de la rue du Mont-Blanc et dans la dernière section comprise entre le Terraillet et la rue du Commerce, il n'est donc pas encore possible de se rendre compte du résultat que produira ce procédé.

Un autre essai a été fait au bas de la rue du Mont-Blanc où une parcelle a été refaite en mélèze en 1896, mais malgré son abondance dans nos montagnes, ce bois est d'une exploitation difficile et on ne peut l'obtenir qu'en très faibles quantités et à prix élevé. Il fallait poursuivre les études d'un autre côté.

Les villes de Londres et de Paris ont procédé à des expériences très sérieuses desquelles il résulte que le bois de sapin de nos contrées du centre de l'Europe n'a pas une durée suffisante pour se prêter à un système de pavage aussi coûteux. Des résultats déjà plus satisfaisants ont été obtenus avec le pin des Landes et le pin de Norwège, puis avec le teak de Birmanie et de nombreuses autres essences qu'il serait trop long d'énumérer ici, mais les bois qui ont donné de beaucoup les meilleurs résultats sont certaines variétés d'Eucalyptus d'Australie, fournissant des matériaux durs et d'une destruction très lente.

Depuis quelques années, des exploitations rationnelles des forêts d'Australie ont permis d'approvisionner les villes d'Europe d'essences qualifiées pour cette destination ; de nombreuses espèces d'Eucalyptus ont été expérimentées, parmi lesquelles le jarrah et le karri ont été reconnus les meilleurs et susceptibles d'assurer au pavage en bois une durée bien supérieure à celle des bois tendres du pays. Il se fait actuellement des importations considérables de ces bois en Europe en vue seulement du pavage.

Le prix de ces bois rendus en Europe est naturellement bien supérieur à celui de nos bois du pays Comme je l'ai dit plus haut, le renouvellement du bois de nos chaussées revient actuellement à 9 fr. 50 le mètre carré; en bois de karri d'Australie, ce prix atteindrait 16 à 17 francs, mais, si, comme l'expérience semble le prouver, cette augmentation du prix de revient se trouve compensée par une durée 2 ou 3 fois plus grande du pavage, il n'y a pas à hésiter à recourir à ces nouvelles sources d'approvisionnement, lesquelles, en fin de compte, produiraient une notable économie.

A la suite de démarches faites par le service technique municipal, la Ville de Paris a bien voulu rétrocéder à la Ville de Genève 200 m³ de madriers de bois de karri à prélever sur le chargement d'un navire attendu au Havre dans la première semaine de mars.

Le prix demandé au port de déchargement est de 110 fr. le mètre cube, ce qui pour 200m³ quantité minimum à céder fait ressortir le prix d'achat à 22,000 francs. Le transport du Havre ici, le sciage, la mise en œuvre de ce bois, viendront s'ajouter à cette première mise de fonds.

Cet approvisionnement fait à titre d'essai correspond à une superficie de 2000 mètres carrés de pavage, or il est à prévoir que les renouvellements qui s'imposeront en 1897 se rapprocheront de 5000m².

Cette fourniture sera donc loin de suffire aux besoins de l'année courante. Il en résulte que le Conseil administratif se trouvera dans l'alternative ou de ne pas procéder aux réfections nécessaires ou de demander au Conseil municipal encore dans l'exercice courant de nouvelles demandes de crédit supplémentaires pour cet objet. A ce moment-là et comme il existe au

budget pour le pavage en bois un compte spécial d'amortissement qui ne répond plus à la réalité, le Conseil administratif vous proposera un changement à cette rubrique.

Il va de soi que ces matériaux nouveaux devront être appliqués à des réfections générales de sections de rues bien déterminées et qu'on devra même s'assurer d'une réserve en vue des brèches et des canalisations qui pourront s'effectuer dans la partie transformée. Les égouts ainsi que les canalisations pour le gaz, l'eau et l'électricité étant établis sous la chaussée, il y a toujours lieu de prévoir l'ouverture à un moment donné des brèches dont nous venons de parler.

Dans l'idée que vous ratifierez l'acquisition que nous avons conclue, vu l'urgence de profiter de circonstances exceptionnelles et pressantes, nous vous demandons de bien vouloir voter le projet d'arrêté allouant au Conseil administratif un crédit de 25,000 francs destiné à suppléer en partie à l'insuffisance notoire, comme nous vous l'avons démontré, du crédit budgétaire affecté à l'entretien du pavé de bois :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 25,000 fr. pour un approvisionnement de bois de karri destiné à des pavages de chaussées.

Art. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'exercice de 1897.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Bruderlein.* Cette demande prouve l'inconvénient qu'il y a à toujours ouvrir la chausée. Je ne dis pas cela par opposition au projet que j'ai l'intention de voter, mais je crains qu'on n'en arrive d'ici à quelque temps à réouvrir la chaussée et à recommencer les mêmes errements, qui se pratiquent souvent à l'insu de la Ville, je m'empresse de le dire. Ne pourrait-on pas s'arranger à faire tous les travaux avant le pavage définitif, afin de n'avoir pas besoin de faire continuellement des réparations au pavé.

M. *Wagnon, conseiller administratif.* Nous faisons notre possible dans ce sens mais il se produit des accidents impossibles à prévoir. Le mal vient de ce que les canalisations sont sous la chaussée.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote successivement les deux articles du projet.

Personne ne réclamant un troisième débat, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Vu l'heure avancée le septième objet, naturalisations, est renvoyé à la prochaine séance.

M. *le Président.* Pour liquider un certain nombre de naturalisations en souffrance, le Conseil pourrait tenir mardi prochain une séance presque exclusivement consacrée à cet objet.

Adopté.

La séance est levée à 7 h. 50.

L'éditeur responsable,
Emmanuel KUHNE.

Imp. W. Kündig & Fils. — Genève.

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

MARDI 2 MARS 1897.

ORDRE DU JOUR :

1° 3me débat sur la proposition du Conseil administratif pour une adjonction au règlement du Conseil municipal.
2° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Armleder, Bernard, Besançon, Bourdillon, Bruderlein, Cherbuliez, Decrue, Déléamont, Deshusses, Dubach, Galopin, Gampert, Glaser, Gosse, Goy-Barrat, Lamunière, LeCoultre, Lombard, Minnig-Marmoud, Pricam, Ricou, Rossier-Roy, Rouge, Roux-Eggly, Schneébeli, Spahlinger, Uhlmann-Eyraud, Turrettini.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Balland, Bouët, Cramer, Delimoges, Dupont, Perrot, Pictet, *(excusé)*, Renaud, Wagnon, *(excusé)*, Wakker *(excusé)*.

La séance est ouverte à 6 h. 15.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Pictet, Wagnon et Wakker font excuser leur absence.

M. le secrétaire donne lecture de la lettre suivante :

Genève, le 2 mars 1897.

Le Conseiller Administratif délégué aux Finances à Monsieur le Président du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

C'est avec un profond regret que je me vois obligé de renoncer à remplir le mandat dont j'avais été honoré comme conseiller municipal et conseiller administratif.

N'étant plus propriétaire d'immeubles soumis à l'impôt municipal, et ayant mon domicile hors de la commune de Genève, je dois décliner l'honneur qui m'avait été conféré avant cette nouvelle situation.

Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien exprimer à mes collègues du Conseil Municipal, avec mes regrets de devoir prendre cette décision, mon sentiment de sincère reconnaissance pour la bienveillance et l'indulgence qui leur ont permis de me témoigner les sympathies qui m'ont été et me seront toujours des plus sensibles.

En faisant des vœux pour le développement et la prospérité de notre chère Ville de Genève à laquelle je reste profondément attaché, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, pour vous et mes chers collègues du Conseil Municipal, l'assurance de ma plus haute considération.

E. BALLAND.

M. *Gosse*. Je demande que le Conseil municipal veuille bien envoyer une délégation dans le but de faire un effort très sérieux pour faire revenir M. le conseiller administratif Balland sur sa décision. Je consi-

dèrerais le maintien de cette démission dans ce moment grave pour nos finances comme très regrettable.

Il s'agit donc de faire auprès de M. Balland une démarche très instante. (Sur plusieurs bancs : *Appuyé*).

M. *Turrettini, président du Conseil administratif.* Dans sa séance de cet après-midi le Conseil administratif a reçu une lettre analogue et il a décidé de faire une démarche auprès de M. Balland. Le Conseil administratif pourrait combiner ses efforts avec ceux du Conseil municipal pour amener M. Balland à retirer sa démission.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité l'envoi d'une délégation et laisse à la présidence le soin de la désigner.

M. *le Président.* Je vous propose MM. Gosse, Gampert.....

M. *Turrettini, président du Conseil administratif* ...et M. le président du Conseil municipal. (*Plusieurs voix* : appuyé)

M *le Président.* Si le Conseil le désire, la délégation sera ainsi composée.

M. *Turrettini président du Conseil administratif.* Le Conseil administratif se joindra à cette démarche.

Premier objet à l'ordre du jour.

3me débat sur la proposition du Conseil administratif pour une adjonction au règlement du Conseil municipal.

M. *le Président.* En l'absence de M. Pictetje, prie M. Gampert de fonctionner comme rapporteur.

Le Conseil vote en troisième débat et sans discussion le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 12, 15 et 17 de la loi du 5 février 1849 sur les attributions des Conseils municipaux et l'administration des Communes ;

Vu le rapport présenté au Conseil municipal, le 17 juillet 1896, par sa commission chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier pour 1895 ;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Il est ajouté à l'article 50 du règlement du Conseil municipal du 23 décembre 1881 un 3me alinéa ainsi conçu :

« Chaque année, à la première séance de la session « périodique du printemps, le Conseil municipal pro- « cède, au scrutin secret, à l'élection d'une « Commis- « sion des services industriels » prise dans son sein « et composée de sept membres. Cette commission est « saisie de toutes les propositions relatives aux ser- « vices hydraulique, électrique et du gaz présentées « dans le courant de l'année et dont le Conseil dé- « cide le renvoi à l'examen d'une commission. Cette « même commission est appelée, en ce qui concerne « ces services, à donner son préavis aux Commis- « sions du budget et de gestion. Les membres de cette « Commission sont immédiatement rééligibles. »

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la Commission et je déclare celle-ci dissoute.

La séance publique est levée à 6 h. 25.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Le Conseil siégeant à huis-clos admet les candidatures à la bourgeoisie des personnes dont les noms suivent :

Céretti, Pierre-Joseph.
Richard, Reymond.
Treina, Jules.
Muller, Alfred.
Treina, Emile.
Dornier, Marie-Adeline.
Zbinden, veuve Bally, Marie.
Cornachon, Pierre.
Cuendet, Georges-Emile.
Georg, Alfred-Paul-William.
Delord, Louis-Théophile.
Jätter, Ferdinand.
Lesniewsky, Valerio-Jules-St-Georges.
Meess, Robert-Simon-Jacob.
Muller, Charles-Gaston.
Boujon, Charles-Albert.

L'éditeur responsable,
Emmanuel KUHNE.

Imp. W. Kündig & Fils. — Genève.

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

MARDI 23 MARS 1897.

ORDRE DU JOUR :

1° Communication du Conseil Administratif concernant les délibérations du Conseil Municipal à soumettre au referendum.

2° Formation de la liste des 540 Jurés de la Commune de Genève pour 1898.

3° Election de sept membres de la Commission administrative de l'Hospice Général.

4° Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention conclue avec la Commune de Vandœuvres en vue de la fourniture du gaz d'éclairage et de chauffage.

5° Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'un immeuble situé rue de la Croix-d'Or.

6° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Balland, Bernard, Besançon, Bouët, Bourdillon, Bruderlein, Cherbuliez, Cramer, Decrue, Déléamont, Delimoges, Deshusses, Gam-

pert, Glaser, Gosse, Goy-Barrat, Lamunière, LeCoultre, Lombard, Minnig-Marmoud, Pictet, Pricam, Renaud, Ricou, Rossier-Roy, Rouge, Roux-Eggly, Spahlinger, Uhlmann-Eyraud, Turrettini, Wakker.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Armleder *(excusé)*, Dubach *(excusé)*, Dupont, Galopin *(excusé)*, Perrot *(excusé)*, Schneébeli, Wagnon,

La séance est ouverte à 6 h. 15.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Armleder, Dubach, Galopin et Perrot font excuser leur absence.

M. *le Président.* J'ai le plaisir de vous faire savoir que la délégation que vous aviez désignée pour faire des démarches auprès de M. Balland a réussi dans sa mission. M. Balland, se rendant à vos sollicitations et à l'opinion du Conseil d'Etat qui estime qu'aucun texte de loi ne force un conseiller nommé pour une période déterminée à donner sa démission s'il vient à s'établir dans une autre commune, a consenti à revenir sur sa décision. M. Balland continue donc à siéger au Conseil municipal et je le remercie en votre nom du nouveau sacrifice qu'il fait à ses convenances personnelles. *(Bravos sur tous les bancs.)*

D'autre part notre collègue M. Renaud, aujourd'hui électeur à Chêne-Bougeries et domicilié dans cette commune, m'avait également envoyé sa démission de conseiller municipal. J'ai pris sur moi de lui écrire et de lui signaler l'interprétation donnée par le Conseil d'Etat à la loi dans le cas de M. Balland et le fait que cette démission portant à trois le nombre des sièges

vacants nécessiterait une convocation des électeurs pour procéder à une élection complémentaire. M. Renaud s'est rendu à mes objections et a consenti à retirer sa démission. *(Approbation.)*

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* Pour compléter la communication de la présidence, je dois ajouter que M. Dupont a bien voulu, lui aussi, retirer sa démission de conseiller administratif de sorte que nous aurons le plaisir de le conserver. *(Bravos.)*

Premier objet à l'ordre du jour.

Communication du Conseil Adminisnistratif concernant les délibérations du Conseil Administratif à soumettre au referendum.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* Vous vous souvenez que, dans votre dernière séance, vous avez adopté une modification au règlement du Conseil municipal établissant une commission des services industriels. Une fois cet arrêté pris, s'est posée la question de savoir si un arrêté de cette nature devait être soumis au referendum. La loi, telle qu'elle est rédigée ne prévoit pas d'exception. Elle dit ce qui suit dans les trois premiers articles.

Article premier. — Les délibérations des Conseils municipaux sont soumises à la sanction des électeurs de la commune lorsque le referendum est demandé par douze cents électeurs pour la ville de Genève, par le cinquième des électeurs pour les trois communes suburbaines et celle de Carouge, et par le tiers pour les autres communes, dans le délai de trente jours pour

la ville de Genève, et de quinze jours pour les autres communes, à partir de la date de la délibération.

Art 2. — Le referendum ne peut s'exercer contre le budget communal pris dans son ensemble.

Ne peuvent être soumises au referendum que les dispositions budgétaires qui introduisent une recette ou une dépense nouvelle ou qui modifient le chiffre d'une recette ou d'une dépense de l'exercice précédent.

Art. 3. — Le referendum ne peut s'exercer contre les délibérations ayant un caractère d'urgence exceptionnelle. La décision constatant le caractère d'urgence est de la compétence du Conseil municipal, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat.

La décision prise par le Conseil municipal n'a pas un caractère d'urgence et n'implique aucune modification au budget. C'est une affaire de ménage intérieur de notre Conseil. Le législateur, à notre avis, n'a pas eu l'intention de soumettre au referendum des décisions de ce genre. Mais devant le texte de la loi nous avons soumis le cas au président du Conseil d'Etat, M. Richard, et à M. Ador, chargé par intérim du Département de l'intérieur, en faisant ressortir la situation qui serait faite au Conseil municipal s'il devait soumettre au referendum son propre règlement. Le Conseil d'Etat a reconnu que telle n'était pas l'intention du législateur et a décidé que ne seraient soumises au referendum que les décisions ayant un intérêt général et une portée financière.

Nous avons pensé qu'il était bon que le Conseil municipal fût mis au courant de cette question.

Personne ne demande la parole sur cette communication.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif.* Le Conseil Administratif a reçu aujourd'hui la lettre suivante :

Genève, le 17 mars 1897.

A Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président et Messieurs,

Les soussignés ont l'honneur de vous adresser les quatorze exemplaires ci-joints de la pétition signée par les habitants des Pâquis contre l'établissement du Tramway projeté du Pont de l'Ile aux Pâquis.

Les pétitionnaires font valoir à l'appui de leur opposition que la rue des Pâquis est une des voies de la ville où la circulation est la plus intense par le fait de la présence dans cette rue et les rues avoisinantes d'un nombre important de commerçants utilisant des chars et voitures pour l'exploitation de leur commerce, ce sont des marchands de combustibles, des fustiers, des entrepreneurs, des voituriers, des marchands de vins en gros.

Les marchands de charbons et cokes qui vont actuellement chercher leurs marchandises à la *Voie creuse* passent presque tous, avec leurs gros véhicules, en descendant la rue Butini, par la rue des Pâquis, c'est pour eux la voie la plus courte pour entrer en ville et aller sur la rive gauche du Lac et du Rhône, ce qui augmente encore la grosse circulation dans la rue des Pâquis.

La rue des Pâquis qui n'a, dès la place de la Navigation à la place des Alpes, qu'une longueur de trois cent soixante-deux mètres, est coupée par un grand nombre de rues transversales très rapprochées les unes des autres, ce sont : La rue du Môle, la rue du Léman, la rue de la Navigation, la rue de l'Ecole, la rue de Monthoux, la rue des Voirons, la rue Sismondi.

Il y a donc sur la rue des Pâquis de nombreux contours qui constituent déjà des causes certaines d'accidents par le débouché des véhicules sur la rue des Pâquis qui seraient encore aug-

mentés par la présence de la ligne du Tramway dans la rue des Pâquis.

Le quartier des Pâquis est très populeux, la population y est très dense, elle aurait à souffrir de la circulation du Tramway.

La chaussée n'a qu'une largeur maxima de sept mètres cinquante centimètres.

La circulation d'un Tramway dans cette rue apparaît donc pour les pétitionnaires, comme très dangereuse, pour ne pas dire impossible. La rue des Pâquis est du reste très courte et l'utilité d'un Tramway n'est pas démontrée.

L'établissement d'un Tramway dans cette rue, jettera le trouble dans le petit commerce qui y est installé depuis de nombreuses années.

Pour tous ces motifs, les pétitionnaires s'adressent à vous, Monsieur le Président et Messieurs, confiants que vous reconnaîtrez le bien fondé de leur opposition et que vous ferez droit à leur juste demande, ils saisissent l'occasion pour vous assurer, Monsieur le Président et Messieurs, de leurs sentiments les plus distingués.

Le Comité des pétitionnaires,

Le Président, A. DELUCINGE, rue des Pâquis, 27.
Le Vice-Président, M. CHATELET.
Le Trésorier, B. TAPONNIER, rue des Pâquis, 20.
Le Vice-Trésorier, JOUVENON, rue des Pâquis, 25.
Le Secrétaire, KUNZMANN, Philippe.
Le Vice-Secrétaire, D. BERNET.

NB. Prière de communiquer la présente au Conseil Municipal de la Ville de Genève.

(*Suivent 457 signatures.*)

Le Conseil administratif propose de renvoyer cette pétition à la Commission du Conseil municipal qui est nantie de la question du tramway des Pâquis.

Adopté.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Formation de la liste des 540 Jurés de la Commune de Genève pour 1898.

M. *Turrettini, président du Conseil administratif.* Le Conseil administratif a reçu du Conseil d'Etat la lettre suivante:

Genève, le 5 février 1897.

Le Conseiller d'Etat chargé du Département des Cultes, de l'Intérieur et de l'Agriculture.

Monsieur le Président du Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous prier de convoquer votre Conseil Municipal avant le 15 avril prochain, afin d'arrêter la liste de présentation des Jurés de votre Commune pour l'année 1898, conformément aux articles 209 à 213 du Code d'Instruction pénale du 25 octobre 1894, modifié par les lois du 1er octobre 1890 et du 28 mars 1891.

La Ville de Genève doit fournir 540 jurés à choisir parmi les électeurs de la Commune âgés de plus de 25 ans et de moins de 60 ans, en vous conformant aux conditions exigées par les articles 210 à 213 du Code précité.

J'attire spécialement votre attention sur le fait que : « ne « peuvent être portés sur la liste du Jury, les citoyens qui ont « siégé comme jurés ou qui ont répondu à tous les appels d'une « session dans l'une des deux années précédentes » (art. 213).

Votre liste pour 1898 ne doit donc contenir aucun des noms des jurés ayant été désignés pour 1896 et 1897.

Je vous serais reconnaissant d'indiquer sur la liste et pour

chaque électeur l'inscription exacte, telle qu'elle figure sur le tableau électoral et ce afin d'éviter des confusions de noms.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Par intérim :
Gustave Ador.

Le Conseil décide de renvoyer cet objet à une commission de cinq membres et d'en laisser le choix à la présidence qui désigne MM. Turrettini, Le Coultre Uhlmann-Eyraud, Perrot et Wakker. Ces choix sont approuvés.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Election de sept membres de la Commission administrative de l'Hospice Général.

M. *Turrettini, président du Conseil administratif.* Nous avons reçu du Conseil d'Etat la lettre suivante :

Genève, le 13 mars 1897.

Le Conseiller d'Etat chargé du Département des Cultes, de l'Intérieur et de l'Agriculture, à Monsieur le Président du Conseil Administratif, Genève.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que les élections des membres de la Commission administrative de l'Hospice général par les Conseils municipaux des communes rurales, auront lieu le mercredi 24 mars 1897, à 9 heures du matin pour la Rive gauche et à 2 heures après-midi pour la Rive droite.

Veuillez, en conséquence et en vertu de l'article 7 de la Loi constitutionnelle du 26 août et du 27 septembre 1868 pour la création d'un hospice général, mettre à l'ordre du jour d'une

prochaine séance du Conseil Municipal, et avant le 24 mars, la la nomination de 7 membres de la Commission administrative de l'Hospice général.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Par intérim :
Eugène RICHARD.

M. *le Président.* Je désigne comme secrétaires *ad acta* MM. Roux-Eggly et Déléamont. Le sort leur adjoint comme scrutateurs, MM. Ricou, Decrue, Glaser et Pricam.

Il est délivré 29 bulletins, tous retrouvés et déclarés valables. Majorité absolue 15.

Sont élus:

MM.	Lombard	par	28 voix.
	Dr Oltramare		28 »
	Emile Rivoire		22 »
	L. Weber		20 »
	Piguet-Fagues		20 »
	Coulin, avocat		20 »
	Forget		19 »

Viennent ensuite MM. Gampert 9 voix, Renaud 8, Déléamont 8, Borgel 7, Malsch 7, voix égrenées 7.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention conclue avec la commune de Vandœuvres en vue de la fourniture du gaz d'éclairage et de chauffage.

M. *Turrettini, président du Conseil administratif,* Le Conseil administratif a reçu du maire de Vandœu-

vres la lettre qui suit accompagnée d'une délibération du Conseil municipal.

Vandœuvres, 14 mars 1897.

Le Maire de la Commune de Vandœuvres, à Monsieur Turrettini, président du Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la copie de l'arrêté pris par le Conseil Municipal de la Commune de Vandœuvres, par lequel ce Conseil approuve, en ce qui le concerne, et sous réserve des délais référendaires, le projet de convention relatif à la fourniture du gaz d'éclairage et de chauffage, que vous m'avez soumis le 19 octobre 1896.

Vous voudrez bien, après approbation de cet arrêté par le Conseil d'Etat, me faire tenir un exemplaire de cette convention, lorsqu'elle aura été sanctionnée par la Ville de Genève.

Recevez, Monsieur le président, mes salutations empressées.

J. Rutty, *maire.*

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Vandœuvres du 11 mars 1897.

Présents : MM. J. Rutty, maire, président, Serre et Gander, adjoints, Margel, Bornet, Morin, Dunand et Dimier.

Le Conseil Municipal, réuni sur avis donné au Département de l'Intérieur, le 5 mars 1897, a pris la délibération suivante :

Le Conseil Municipal arrête, à l'unanimité,

D'approuver, en ce qui le concerne, le projet de convention entre la Ville de Genève et la commune de Vandœuvres pour la fourniture du gaz d'éclairage et de chauffage proposé par le Conseil Administratif, le 19 octobre 1896.

M. Rutty, maire, est délégué pour signer les dites conventions et passer les actes nécessaires.

Pour copie conforme.

Vandœuvres, le 14 mars 1897.

J. Rutty, *maire.*

Le texte de la convention est exactement le même que celui des conventions passées avec les communes

de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, etc., que vous avez approuvées. Si vous le désirez, je vous en donnerai lecture..... (*Sur plusieurs bancs :* c'est inutile.)

Voici maintenant l'arrêté que nous vous proposons :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la convention conclue avec la commune de Vandœuvres pour la fourniture du gaz d'éclairage et de chauffage ;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article unique.

La susdite convention est ratifiée.

N.-B. Le texte de la convention passée avec la commune de Vandœuvres est identique à celui des conventions précédemment intervenues entre la Ville et les communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Cologny et Vernier pour le même objet, conventions auxquelles le Conseil Municipal a donné son approbation par décision du 10 janvier 1896.

(Voir *Mémorial du Conseil Municipal,* 53e année, pages 532 et suivantes.)

Cet arrêté est voté sans discussion en deux débats Personne ne réclamant de troisième débat, il est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Cinquième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'un immeuble situé rue de la Croix-d'Or.

M. *Turrettini, président du Conseil Administratif,* donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs,

L'immeuble dont nous vous proposons l'acquisition porte les numéros 21 de la place Longemalle et 31 de la rue de la Croix d'Or, sa superficie est d'environ 140 mètres carrés.

L'hoirie Enderlin a fait procéder le dix-sept courant par le ministère de Me Gampert, notaire, à la vente aux enchères publiques de sa propriété sur la mise à prix de 100,000 fr. Dans ces circonstances le Conseil Administratif a pris sur lui de charger un intermédiaire d'agir pour le compte de la Ville; l'absence de concurrents lui a permis de s'en rendre acquéreur au prix de 100,100 fr.

Chacun a pu se rendre compte de l'étranglement regrettable qui existe dans la rue de la Croix-d'Or sur le point dont il s'agit, il importe donc dans les prévisions de l'avenir de tenir compte d'un élargissement notable d'une artère de première importance, occupée par une voie de tramway et par des marchés périodiques.

Les exigences de l'avenir imposent non seulement la disparition de la loupe formée par l'immeuble dont il s'agit, mais encore une rectification importante de la rue du côté amont ; des propositions seront faites à ce

sujet au Conseil municipal quand l'occasion s'en présentera.

L'opération que nous vous proposons de conclure aujourd'hui n'est qu'un premier pas, qui devra être suivi de l'acquisition successive d'autres immeubles; l'essentiel était de rendre la Ville propriétaire de la maison de l'angle, pour empêcher la spéculation de se mettre en travers des intentions de l'Administration municipale.

L'immeuble dont l'acquisition vous est proposée est de construction déjà ancienne, l'état locatif accuse un revenu brut de 6,600 fr. Le prix d'achat de 100,100 fr. n'a donc rien d'exagéré.

Persuadés que vous approuverez l'initiative prise dans cette circonstance par le Conseil Administratif nous présenterons à votre ratification le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE

Article premier.

Le Conseil Administratif est autorisé à acquérir au prix de 100,100 francs l'immeuble situé rue de la Croix-d'Or, 31, et place de Longemalle, 21.

Art. 2.

Il sera provisoirement pourvu à cette dépense au moyen de rescriptions à émettre au nom de la Ville de Genève jusqu'à concurrence de la susdite somme de 100,100 fr.

Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant cette émission de rescriptions.

Cet arrêté est voté sans discussion en deux débats. Personne ne réclamant de troisième débat, il est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

La séance publique est levée à 6 h. 55.

Sixième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Le Conseil siégeant à huis-clos admet les candidatures à la bourgeoisie des personnes dont les noms suivent :

Bobbia, Santino.
Rochat, Georges-Armand.
Armand, Jean-Baptiste.
Reiss, Arthur-Maurice.
Kupferschmid, Jacob.
Baudet, Marc-Louis.
Dogliacchi, François-Vincent.
Genoud, François.
Wahl, Edouard-Léopold.
Wahl, Camille.
Wahl, Paul-Moïse.
Clare, Isaac-Charles.

L'éditeur responsable,
Emmanuel KUHNE.

Imp. W. Kündig & Fils. — Genève.

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

MARDI 30 MARS 1897.

ORDRE DU JOUR :

1° Communication du Conseil Administratif relative à la revision des tableaux électoraux.

2° Rapport de la Commission des pétitions.

3° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec MM. Nicole et Næf et Lenoir en vue de l'aménagement du quartier de la Tour-Maîtresse.

4° Proposition du Conseil Administratif pour un crédit nécessité par les réparations de l'installation de l'entrepôt frigorifique de l'Abattoir.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Armleder, Balland, Bernard, Besançon, Bouët, Bourdillon, Bruderlein, Cherbuliez, Cramer, Déléamont, Delimoges, Deshusses, Dubach, Dupont, Gampert, Glaser, Gosse, Goy-Barrat, LeCoultre, Lombard, Minnig-

Marmoud, Perrot, Pictet, Pricam, Ricou, Rossier-Roy, Rouge, Spahlinger, Uhlmann-Eyraud, Wagnon, Wakker.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Decrue *(excusé)*, Galopin *(excusé)*, Lamunière, Renaud, Roux-Eggly, Schneébeli, Turrettini, *(excusé)*.

La séance est ouverte à 6 h. 20.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Decrue, Galopin et Turrettini font excuser leur absence.

Premier objet à l'ordre du jour.

Communication du Conseil Administratif relative à la revision des tableaux électoraux.

M. *Bourdillon, vice-président du Conseil administratif*, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

Messieurs,

L'article 19 de la loi du 18 octobre 1892 sur les votations et élections statue que les tableaux préparatoires de chaque commune sont transmis au Conseil Municipal pour le 15 mars et affichés pendant dix jours dans la commune. Les Conseillers municipaux examinent les tableaux et les renvoient au Conseil d'Etat avec leurs observations et celles que les électeurs ont pu leur transmettre.

Conformément à ces prescriptions, l'affichage du tableau électoral de la commune de Genève a eu lieu du 15 au 25 mars, et nous avons l'honneur de déposer sur

le bureau ce tableau avec les observations résultant des recherches opérées par nos agents, ainsi que celles qui nous ont été directement transmises par les électeurs.

La revision du tableau électoral a donné les résultats suivants:

18 radiations pour électeurs partis sans nouvelles adresses, décès et départs pour l'étranger.

8 changements d'adresse.
4 » de profession.
14 » de cercle.

(Ne sont pas comptés dans ces changements: les corrections faites par le Département de l'Intérieur qui sont inscrites sur le tableau à l'encre rouge.)

En conséquence, conformément à l'usage, nous vous proposons d'adopter le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 19 de la loi du 18 octobre 1892 sur les votations et élections.

Sur la proposition du Conseil Administratif.

ARRÊTE:

Le Conseil Municipal après avoir examiné le tableau préparatoire des électeurs de la Commune de Genève, charge le Conseil Administratif de renvoyer au Conseil d'Etat ce tableau avec les observations qui y ont été faites.

Ce projet d'arrêté est voté sans discussion en deux débats. Personne ne réclamant de troisième débat, il est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission des pétitions.

M. *Cramer,* au nom de la Commission, donne lecture du rapport suivant:

Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 23 février dernier, le Conseil Municipal a été saisi d'une pétition de 25 propriétaires et habitants de la rue de l'Ecole aux Pâquis, signalant la convenance de procéder à la rectification de la dite rue, pour faire disparaître l'inflexion anormale que celle-ci présente aux abords de la rue de Lausanne.

Cette opération nécessiterait en premier lieu l'acquisition de la parcelle 757 du cadastre, appartenant à l'hoirie Vogt; puis son exécution serait encore subordonnée à un accord à conclure avec les propriétaires riverains du côté sud de la rue pour l'achat des parcelles comprises entre la limite actuelle et la rue rectifiée, cet arrangement étant le seul qui permette d'assurer la dévestiture de leurs immeubles.

En suite d'une démarche faite par le Conseil Administratif, l'hoirie Vogt serait disposée à vendre à la Ville pour un prix à examiner, sa propriété qui mesure 1527 m² de superficie.

Le terrain à vendre, déduction faite des emprises nécessaires à l'élargissement de la rue de Lausanne, serait d'environ 1240 m².

La Commission vous propose le renvoi de la pétition au Conseil Administratif, pour qu'il continue ses négociations avec les propriétaires riverains et puisse proposer au Conseil Municipal une décision sur la rectification demandée, dont la demande paraît fondée.

Le Conseil municipal vote le renvoi au Conseil Administratif.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec MM. Nicole et Næf et Lenoir en vue de l'aménagement du quartier de la Tour-Maîtresse.

M. *Minnig-Marmoud*, au nom de la commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Messieurs les Conseillers,

Dans notre séance du 2 octobre dernier, nous avons déposé un premier rapport sur la proposition que vous avez confiée à notre examen.

Le même jour, il vous était donné connaissance d'une lettre de M. Demierre, propriétaire de l'immeuble n° 6 rue d'Italie, lequel immeuble était compris dans l'opération projetée. Par cette lettre, M. Demierre protestait contre l'expropriation de tout son immeuble, mais se déclarait prêt à se laisser exproprier de deux bandes de terrain et à examiner s'il lui conviendrait de démolir lui-même sa maison et d'en reconstruire une nouvelle.

Comme vous l'a expliqué M Bruderlein, membre de la commission, cette dernière avait fait son travail d'après les renseignements qui lui étaieut soumis et comme M. Demierre n'avait rien dit ni écrit, quoiqu'il sût que le Conseil Municipal était nanti d'un projet comprenant la démolition de son immeuble et qu'une commission avait été nommée pour examiner ce projet, nous étions donc autorisés à supposer qu'il se réservait de discuter le chiffre de l'indemnité qui devait lui être payée. A la suite de la lettre ci-dessus rappelée, le projet fut renvoyé à la commission.

En date du 10 octobre, M. Demierre a envoyé à la commission une nouvelle lettre, par laquelle il se refuse catégoriquement à céder tout ou partie de son immeuble, basant son refus sur l'article 6 des conditions générales du cahier des charges dressé en vue de la vente du terrain sur lequel est construite sa maison.

Nous avons alors renvoyé la question au Conseil Administratif pour une nouvelle étude du projet.

Plus tard, au cours d'une correspondance échangée entre le Conseil et M. Demierre, ce dernier lui a écrit qu'il était prêt à céder son immeuble contre la somme de 350,000 fr., soit 250,000 fr. pour prix de la maison et 100,000 fr. pour indemnité de déplacement. Ces chiffres nous paraissent élevés, mais nous n'avons pas à nous en occuper actuellement.

Après pourparlers entre le Conseil Administratif et MM. les concessionnaires, ces derniers nous ont soumis un nouveau projet excluant l'immeuble en question. Par contre, ils demandaient une augmentation de la subvention de la Ville.

D'après un nouveau plan, dressé par les soins de MM. Nicole et Næf et Lenoir ensuite des circonstances rappelées ci-dessus, les immeubles à reconstruire entre la maison Demierre et la nouvelle rue de la Tour-Maîtresse se seraient alignés sur cette maison, soit du côté de la petite rue dont une amorce existe entre les nos 6 et 8 de la rue d'Italie, soit du côté de la rue des Boucheries.

Après de nouvelles délibérations et un examen du plan, la commission n'a pu se rallier complètement à ce dernier. Elle est d'accord pour que la première de ces rues, qui n'aura que deux maisons de chaque côté, reste à la largeur de 10 mètres. Par contre, la rue des

Boucheries devra avoir absolument 12 mètres sur toute sa longueur comme le comportait le premier projet, soit depuis la rue du Port à la rue d'Italie, au lieu de 8m et 9m 70 qu'elle a actuellement.

Si vous examinez le plan qui a été dressé à cet effet et vous a été distribué, vous voyez que la rue de la Tour-Maîtresse, continuation de la rue Verdaine rectifiée, avec une largeur de 12 mètres, aboutit à la petite ruelle de 10 mètres, située entre les maisons nos 98 et 100 de la rue du Rhône. Le côté pair de la rue de la Tour-Maîtresse s'alignera sur le n° 98, mais l'immeuble n° 100 empiétera de deux mètres sur l'alignement du côté impair.

Il ne peut être question de rectifier cet alignement, pour le moment du moins, l'immeuble ayant quatre étages.

En conséquence, la partie de la rue des Boucheries entre la rue d'Italie et celle de la Tour-Maîtresse deviendra le débouché naturel des véhicules qui passeront par cette dernière rue, pour aller aux Eaux-Vives et au-delà.

Il est regrettable que, lors de l'élaboration du plan d'après lequel la vente du terrain à M. Demierre s'est faite, les autorités compétentes n'aient pas réservé l'élargissement éventuel de la rue des Boucheries. Cela se passait il y a près de 25 ans et le regret que nous exprimons ici n'est pas un reproche à l'adresse de ces autorités, lesquelles ne pouvaient prévoir qu'à notre époque le mouvement de la population continuerait encore sa marche ascendante, exigeant des voies de communication toujours plus larges.

Mais, instruits par cette expérience, les Conseils de la Ville doivent prévoir pour les nouvelles artères à

créer une largeur suffisante pour la circulation à venir. Quoiqu'il en soit, c'est l'erreur commise il y a 25 ans qui crée la situation actuelle et nous a obligés à demander aux concessionnaires le nouveau projet que nous vous soumettons et qui comprend l'élargissement de la rue des Boucheries.

Pour le moment, la maison Demierre resterait avec ses alignements actuels et plus tard, lorsque les autorités municipales jugeront le moment opportun, elles prendront les mesures nécessaires pour cet élargissement (soit de la partie de la rue des Boucheries située entre la rue d'Italie et celle de la Tour-Maîtresse, soit entre cette dernière rue et celle du Port).

MM. Nicole et Næf ont demandé une augmentation de la subvention que la Ville aurait à fournir d'après la convention, augmentation qu'ils motivent par l'élimination de l'immeuble Demierre de leur projet primitif.

Nous avons examiné de très près les calculs qu'ils nous ont soumis et après leur avoir fait subir quelques modifications, nous vous proposons de porter cette subvention au chiffre de 60,000 fr , soit une augmentation de 30,000 fr. sur celle fixée par le premier projet. Malgré cette augmentation, nous estimons qu'au point de vue du développement de notre ville et de l'amélioration apportée dans ce quartier, cette opération sera très heureuse.

En conséquence de ce qui précède, il y aura lieu de modifier :

1° L'article 2 de l'arrêté qui vous a été présenté dans le sens ci-dessus ;

2° L'article 1 du projet de construction, qui doit être rédigé comme suit :

« La Ville de Genève approuve dans son ensemble « le projet de transformation du quartier de la Tour- « Maîtresse, suivant le plan signé par MM. Grosset et « Golay, architectes, Nicole et Næf et Lenoir, le 25 « mars 1897, qni demeurera annexé à la présente con- « vention, et suivant lequel la largeur de la rue de la « Tour-Maîtresse, de la rue de Rive à la rue des Bou- « cheries, sera portée à douze mètres et la rue de dix « mètres, dont l'amorce existe déjà sur la rue d'Italie, « sera continuée parallèlement à celle des Boucheries « jusqu'à la rue de la Tour-Maîtresse.

« Les façades des maisons à construire sur la rue « des Boucheries devront être à une distance de douze « mètres des maisons Nos 98 et 100 de la rue du « Rhône.

« Il ne pourra être apporté aucune modification au « dit plan en ce qui concerne la largeur et la disposi- « tion des rues sans le consentement de la Ville. »

3° A l'article 7 de la même convention, le chiffre de la subvention est porté à 60,000 fr.

Avant de déposer ce second rapport, nous devons présenter une observation. Comme nous vous le disions dans celui dont nous vous avons donné connaissance le 2 octobre dernier, c'est la première fois qu'une opération pareille à celle qui nous occupe se présente dans des conditions semblables aux délibérations du Conseil municipal, il y a donc lieu de tenir compte pour l'avenir de l'expérience faite. La commission chargée d'examiner le projet a vu son travail doublé par le fait que MM. les concessionnaires n'ont pas pris, pour l'établissement de leurs calculs, tous les renseignements nécessaires, ce que le Conseil administratif ne pouvait pas contrôler.

Pour éviter le renouvellement de pareille chose, la commission émet le vœu que, si une opération semblable se représentait, il soit effectué un dépôt des plans et fait des publications préliminaires, comme cela se pratique, par exemple, pour les concessions de chemins de fer et de tramways.

Ceci dit nous vous prions, Messieurs les Conseillers, d'approuver l'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil Administratif et MM. Nicole et Næf et A.-G. Lenoir, en vue de l'aménagement du quartier de la Tour-Maîtresse, suivant le plan annexé à la dite convention :

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

La susdite convention est ratifiée.

Art. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 80.000 francs pour la dépense nécessitée par l'exécution du projet, savoir :

Subvention allouée à MM. Nicole et Næf et Lenoir	Fr. 60,000
Frais relatifs à la mise en état de viabilité des nouvelles rues	» 20,000
Somme égale,	Fr. 80,000

Art. 3.

Il sera pourvu à cette dépense par des émissions de rescriptions jusqu'à concurrence de la susdite somme de 80,000 fr.

Art. 4.

Le Conseil Administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de présenter au Grand Conseil

1° Un projet de loi autorisant la Ville de Genève à émettre ces rescriptions.

2° Un projet de loi décrétant que les acquisitions des immeubles destinés à l'opération projetée ont un but d'utilité publique.

CONVENTION

Entre le Conseil Administratif de la Ville de Genève, représenté par MM. Théodore Turrettini, son président, et Ami Wagnon, l'un de ses membres, tous deux domiciliés à Genève, d'une part;

Et MM. Nicole et Næf, régisseurs, et A.-G. Lenoir, régisseur, demeurant tous à Genève, d'autre part;

A été préalablement exposé ce qui suit :

MM. Nicole et Næf et Lenoir ayant proposé à la Ville de Genève d'entreprendre la reconstruction d'une partie des immeubles du quartier de la Tour-Maîtresse et de procéder à l'élargissement de la rue de la Tour-Maîtresse et à la création d'une rue tendant de celle-ci à la rue d'Italie, et ayant demandé à la Ville de concourir à cette opération, il a été conclu entre les parties la convention suivante, sous réserve de ratification par les autorités compétentes.

Article premier.

La Ville de Genève approuve dans son ensemble le projet de transformation du quartier de la Tour-Maîtresse, suivant le plan signé par MM. Grosset et Golay architectes, Nicole et Næf et A.-G. Lenoir, le 25

mars 1897, qui demeurera annexé à la présente convention, et suivant lequel la largeur de la rue de la Tour-Maîtresse, de la rue de Rive à celle des Boucheries sera portée à douze mètres et la rue de dix mètres de largeur dont l'amorce existe déjà sur la rue d'Italie sera continuée parallèlement à celle des Boucheries, jusqu'à la rue de la Tour-Maîtresse. Les façades des maisons à reconstruire sur la rue des Boucheries devront être à une distance de douze mètres des maisons nos 98 et 100 de la rue du Rhône.

Il ne pourra être apporté aucune modification au dit plan en ce qui concerne la largeur et la disposition des rues sans le consentement de la Ville.

Art. 2.

MM. Nicole et Næf et Lenoir seront tenus, pour toutes les constructions qu'ils élèveront, de se conformer aux prescriptions de la loi du 15 juin 1895.

Les plans de ces constructions devront être approuvés par le Conseil Administratif.

Art. 3.

MM. Nicole et Næf et Lenoir s'engagent à achever la réfection du quartier qui fait l'objet des présentes, dans le délai de cinq ans, dès la ratification de la présente convention par les autorités compétentes et la déclaration d'utilité publique, faute de quoi le cautionnement dont il sera parlé ci-après ou le solde restant en mains de la Ville demeurera acquis de plein droit à celle-ci.

MM. Nicole et Næf et Lenoir devront avoir mis la Ville en état de procéder aux expropriations dans un délai d'une année dès la promulgation de la loi décrétant l'entreprise d'utilité publique.

Art. 4.

Lorsque la construction des immeubles sera terminée, MM. Nicole et Næf et Lenoir, ou leurs ayants-droit seront tenus de céder gratuitement à la Ville, et celle-ci s'engage à accepter, le sol des rues tracées au plan ci-annexé, ainsi que le terrain nécessaire aux élargissements des rues indiquées au dit plan.

La Ville fera, aussitôt après cette remise, établir à ses frais, dans ces rues, la chaussée, des trottoirs de deux mètres cinquante centimètres de largeur, les canalisations d'égouts nécessaires aux nouveaux immeubles et les conduites pour l'eau, le gaz et l'électricité.

Cet établissement ne comportera que les conduites principales, les prises et embranchements particuliers incomberont aux propriétaires.

Art. 5.

La Ville de Genève fera les démarches nécessaires auprès des autorités cantonales pour faire reconnaître que les acquisitions des immeubles destinés à l'opération projetée ont un but d'utilité publique, et poursuivra pour le compte et aux risques de MM. Nicole et Næf et Lenoir ou de leurs ayants-droit, et sur leurs indications, l'expropriation des immeubles ou des droits au sujet desquels il ne serait pas intervenu d'entente amiable.

MM. Nicole et Næf et Lenoir seront tenus de fournir à cet effet à la Ville tous les renseignements et pièces nécessaires; ils lui rembourseront toutes indemnités qu'elle aurait à payer et la relèveront de toutes les obligations qui résulteront pour elle des expropriations; ils seront tenus également de l'indemniser pour tous ses frais.

Art. 6.

La Ville de Genève consent à exonérer les constructeurs de toute taxe ou redevance à raison de dépôts de matériaux en cours de démolition et de reconstruction, de toute taxe pour travaux sur la voie publique pendant la durée de l'opération, ainsi que des droits pour les saillies et balcons, qui résulteront des plans de construction soumis à l'approbation du Conseil Administratif.

Art. 7.

Comme contre-partie de la cession à titre gratuit du sol des rues et élargissement de rues, la Ville de Genève s'engage à fournir à MM. Nicole et Næf et Lenoir ou à leurs ayants-droit, une subvention de soixante mille francs payable lors de la remise des rues à la Ville. Toutefois, le Conseil Administratif pourra, s'il le juge convenable, échelonner ce paiement sur deux années.

Art. 8.

Aussitôt après l'obtention de la déclaration d'utilité publique, MM. Nicole et Næf et Lenoir seront tenus de fournir à la Ville un cautionnement en espèces ou en valeurs acceptées par le Conseil Administratif, de cent mille francs, qui servira de garantie aux obligations qui leur incombent en vertu de la présente convention.

Faute par eux de fournir ce cautionnement dans le délai d'un mois dès la sommation qui leur sera faite, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Le cautionnement pourra être réduit au fur et à mesure de l'avancement des travaux et dans la proportion de ceux-ci moyennant le consentement du Conseil Administratif.

Le solde ne sera restitué qu'après l'achèvement complet des travaux.

Dans le cas où le cautionnement serait fourni en argent, la Ville en servira l'intérêt au taux de trois pour cent.

Fait en double original à Genève le

TH. TURRETTINI.	NICOLE et NÆF.
AMI WAGNON.	A. LENOIR.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Gosse*. Pour moi, je déclare me rallier au projet tel qu'il est présenté, mais je ne peux pas m'empêcher de reconnaître que l'élargissement de la rue des Boucheries sera une lourde charge pour la Ville. Nous aurons à enlever 6 à 7 mètres sur toute la longueur de la rue. Je ne vois pas très bien la grande utilité de cet élargissement quand il y a tout à côté la rue du Rhône et la rue d'Italie. Les Conseils administratifs précédents s'étaient occupés de cette question et avaient conclu à un élargissement plus modeste. Tout cela serait fait en vue d'un transit hypothétique qui prendrait la rue des Boucheries au lieu de la rue de Rive. Pour ma part je n'y crois pas.

Je répète que je me rallie au projet ; j'ai l'impression qu'il donnera une plus grande valeur au Grenier à Blé qui appartient à la Ville. Notre immeuble en sera mieux placé.

Il y a un dernier point sur lequel j'insiste, c'est le fait que dans les projets primitifs des concessionnaires, il n'y avait point de cour tracée, on ne peut donner ce nom à l'espace de 4 mètres qui était prévu. Sur le nouveau plan nous avons une cour de 10 mètres, ce qui est déjà mieux. Entre la maison à construire et l'immeuble

Camoletti l'espace prévu de 5 mètres... (*Une voix :* 6 mètres) me paraît trop restreint. On m'objectera qu'il y a dans l'immeuble Camoletti une partie vitrée, c'est vrai, mais elle dépend du bon plaisir du propriétaire.

Avec les améliorations qui y ont été apportées je voterai le projet. J'ai lutté pour obtenir sur la face ouest une cour de 10 mètres, et je suis heureux de l'avoir obtenue.

Le Conseil décide de passer au second débat et adopte successivement les quatre articles du projet.

Personne ne réclamant de troisième débat, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

Quatrième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour un crédit nécessité par les réparations de l'installation de l'entrepôt frigorifique de l'Abattoir.

M. *Balland,* au nom du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

Dans la séance du 17 novembre dernier, une interpellation de notre honorable collègue, M. Déléamont, mit le Conseil municipal au courant des incidents et accidents survenus à propos du frigorifique de l'abattoir dans le courant de l'été 1896.

Des avaries se produisirent par l'installation de notre frigorifique et même à plusieurs reprises. — Ce fonctionnement défectueux entraîna des dommages aux viandes entreposées dans la glacière, quelques bou-

chers réclamèrent des indemnités. — Le Conseil administratif étudia immédiatement les moyens de porter remède à cette situation, de sorte qu'il était en mesure de répondre à M. Déléamont que les études déjà commencées se poursuivaient, et c'est le résultat de ce travail que nous avons l'honneur de vous présenter aujourd'hui. Comme nous le disions alors, on ne peut pas voir dans le service des abattoirs un service industriel proprement dit, puisque, en tenant compte de son coût d'établissement, de ses frais d'installation, les amortissements et intérêts qui en découleraient, joints aux dépenses annuelles, ne laisseraient pas de bénéfice. — C'est donc aussi en partie un service public nécessaire à la salubrité et au développement d'une ville comme celle que nous administrons. De là l'obligation pour la Ville de supporter certains frais et de faire participer les bouchers au coût de ce service qui leur est des plus avantageux et fait pour ainsi dire partie de leur outillage.

Dans le cas particulier, à la suite des accidents survenus à notre frigorifique, il fallait donc trouver une solution satisfaisant les intéressés et exécutable avant la nouvelle saison chaude, tout en ménageant la caisse municipale.

Nous avons dans ce but réuni les délégués de la Société de la Boucherie pour leur exposer la situation, les intentions de la Ville et le résultat financier des premières études faites.

La situation était celle-ci : la Ville ne pouvait pas garder la responsabilité du bon fonctionnement de ce service dans les conditions actuelles d'établissement, même après les réparations de l'installation telle qu'elle est. S'il se produisait, comme cela est facile, un acci-

dent quelconque à la seule machine existante, l'interruption du service, pour un temps plus ou moins long, faute de machine de relai, amènerait des réclamations que la Ville n'aurait pas le moyen d'éviter.

De là, deux alternatives pour messieurs les bouchers :

Ou accepter la location des loges de la glacière après les réparations urgentes, sans augmentation du loyer de ces loges, mais aussi, sans responsabilité de la part de l'administration, en cas d'accidents ;

Ou bien accepter une augmentation de loyer, pour parfaire les intérêts et amortissements des installations nouvelles, propres à éviter de futurs accidents, dont la Ville se rendrait alors responsable, sauf les cas de force majeure. — Durant ces études et ces négociations, le temps s'écoulait, et il fallut mettre la main à l'œuvre afin d'assurer le service frigorifique par les réparations les plus urgentes pour l'ouverture de la saison.

La deuxième alternative comprendrait l'installation d'un second générateur de froid pour augmenter en temps ordinaire le pouvoir réfrigérant de la première machine, et pour servir de relai en cas d'accident. Cette installation comporte d'après les premières études, une dépense de plus de 40,000 fr., par conséquent une augmentation des loyers déjà très sensible.

La Société de la boucherie, se montra plutôt disposée à se contenter de la remise en état de l'installation actuelle, pour cette année et au besoin durant deux ans, déliant la Ville de toute responsabilité en cas d'accident, mais en demandant que, pendant ce temps, on procède à l'étude d'une réinstallation complète de la glacière.

La Société de la boucherie émet même le vœu de voir convertir en frigorifique un des bâtiments d'écurie placé

au centre de l'abattoir, pour restituer au service des écuries, le local actuel de la glacière, situé dans une position tout à fait écartée, excentrique, et par cela même très mal commode.

Il faudrait prévoir des locaux presque doubles en capacité, pour cette nouvelle glacière, mais, les loyers seraient aussi d'un rendement double, du consentement même de messieurs les bouchers.

Il y a donc toute une nouvelle étude que l'administration va suivre pour vous en présenter les résultats, avec justification financière en temps opportun.

Pour le moment, le Conseil Administratif vous propose donc un projet d'arrêté, accordant les crédits nécessaires, pour continuer la remise en bon état de l'installation frigorifique actuelle, travaux dont le coût s'élève à fr. 6800, suivant le devis présenté et le forfait accepté par le constructeur M. l'architecte Phelps. Il faut ajouter à ce chiffre quelques aménagements accessoires, de peu d'importance, qui portent le crédit total à fr. 7000.

Ces travaux dépassant par leur importance les prévisions du crédit inscrit au budget, avant ces accidents survenus en août 1896, nous devons vous présenter, Messieurs, le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 7,000 francs pour des réparations à l'installation de l'entrepôt frigorifique de l'Abattoir.

Art. 2.

Cette dépense sera portée au compte de l'exercice de 1897.

Cet arrêté est voté sans discussion en deux débats. Personne ne réclamant de troisième débat, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

La séance est levée à 6 h. 50.

L'éditeur responsable,
Emmanuel KUHNE.

Imp. W. Kündig & Fils. — Genève.

SESSION EXTRAORDINAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHERBULIEZ, PRÉSIDENT

MARDI 13 AVRIL 1897.

ORDRE DU JOUR :

1° Rapport de la Commission chargée de préparer la liste de présentation des 540 jurés de la commune de Genève.

2° Proposition du Conseil Administratif pour l'achat d'une parcelle de terrain destinée à la rectification de la rue des Etuves.

3° Requêtes en naturalisation.

PRÉSENTS A LA SÉANCE : MM. Annevelle, Balland, Bernard, Besançon, Bouët, Bourdillon, Bruderlein, Cherbuliez, Decrue, Deshusses, Dubach, Gampert, Glaser, Gosse, Goy-Barrat, Lamunière, LeCoultre, Lombard, Perrot, Pricam, Renaud, Ricou, Rossier-Roy, Rouge, Schneébeli, Spahlinger, Uhlmann-Eyraud, Wagnon, Wakker.

ABSENTS A LA SÉANCE : MM. Armleder, Cramer, Déléamont, Delimoges, Dupont *(excusé)*, Galopin *(excusé)*, Minnig-Marmoud *(excusé)*, Pictet, Roux-Eggly, Turrettini *(excusé)*.

La séance est ouverte à 6 h. 15.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

MM. Dupont, Galopin, Minnig-Marmoud et Turrettini font excuser leur absence.

M. *le Président.* Le comité du monument élevé à la mémoire de Daniel Colladon m'a chargé de vous prévenir que MM. les conseillers municipaux sont invités à assister à l'inauguration de ce monument qui aura lieu demain 14 avril à 11 heures du matin aux Bastions. Les membres de cette assemblée seront admis dans l'enceinte réservée sur la simple présentation de leurs cartes.

Premier objet à l'ordre du jour.

Rapport de la Commission chargée de préparer la liste de présentation des 540 jurés de la commune de Genève.

M. *Perrot.* La commission n'a aucun rapport à présenter. Elle se borne à déposer sur le bureau la liste qui est le résultat de son travail et à proposer à votre adoption l'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Sur la proposition de la commission chargée de préparer la liste de présentation des 540 jurés de la commune de Genève pour l'année 1898

ARRÊTE :

De former comme suit la susdite liste de présentation des 540 jurés de la commune de Genève pour 1898 et charge le Conseil administratif de transmettre cette liste au Conseil d'Etat.

VILLE DE GENEVE

Addor, Charles, 1861, horloger, Bautte, 6.
Addor, Edouard, 1867, commis, Rhône, 43.
Alary, Louis, 1869, carossier, Mont-Blanc, 7.
Allemand, Jules-Louis, 1856, architecte, Mont-Blanc, 16.
Allement, Louis-F., 1849, m. de pension, Grand-Perron, 20.
Amblet, Jules, 1861, cafetier, Chantepoulet, 25.
Ancrenaz, Emile-Antoine, 1866, confiseur, Tour-de-l'Ile, 4.
Anthonioz, Edouard, 1868, commis, Grand-Perron, 3.
Arnaud, L.-Léon, 1847, emp. au gaz, Etienne-Dumont, 1.
Artus, A.-G.-V., dit Gust, 1869, commis, Kléberg, 16.
Audeoud, Ernest, 1862, négociant, c. des Bastions, 10.
Audeoud, Ch.-Edouard, 1852, md fustier, Chaudronniers, 16.
Audeoud, J.-Francis, 1862, sec. Comp. du Sétif. P.-Fatio, 15.
Avennier, Louis-Alb., 1846, chaîniste, Chantepoulet, 11.
Babel dit Gine, Jules, 1857, cafetier, Croix-d'Or, 46.
Babel, Henri, 1865, commis, r. de la Halle, 4.
Badan, André-Louis, 1869, commis, Allemands, 30.
Badoud, Jules-A., 1864, mécanicien, Chantepoulet, 17.
Bally, Eugène-Isaac, 1861, commis V.-E., Cité, 19.
Balthasar, François, 1850, fondeur, rue de l'Entrepôt. 9.
Barberat, Edmond-Eug., 1852, gaînier, Bourg-de-Four, 28.
Barbier, Louis, 1851, horloger, Petitot, 3.
Bard, Jules-L.-E., 1867, instituteur, c. de Rive, 1.
Barde, Ch.-M.-A., 1848, architecte, Mont-de-Sion, 8.

Bardonnex, Joseph-F.-A., 1845, ébéniste, Pélisserie, 7.
Barraud, J.-Daniel, 1849, placier, Bourg-de-Four, 24.
Barrilliet, Jules, 1847, concierge, Bibliothèque publique.
Bastard, Jean-Marie, 1840, laitier, Rive, 17.
Batifolier, Charles, 1867, horloger, Mont-Blanc, 4.
Baud, Edouard, 1863, boucher, Université, 6.
Baud, Georges-M., 1868, confiseur, Coutance, 26.
Baudit, Jean-Jules dit John, 1868, commis, Cendrier, 23.
Baumann, Auguste, 1844, ébéniste, hôtel des Bergues.
Bazzoni, Louis, 1864, boucher, Seujet, 10.
Beck, Louis, 1858, commis, r. de Malagnou, 4.
Beck, Jules-Samuel, 1859, tapissier, Ami-Lullin, 9.
Belmondon, Claude, 1847, restaurateur, Céard, 14.
Benoît, Henri-Auguste-L., 1843, tapissier, Barrières, 4.
Benoît, Art.-François, 1847, horloger, Grand'Rue, 26.
Benoît, John, 1864, commis, Chaudronniers, 3.
Benoît. Henri-L., 1869, libraire, rue Neuve, 16.
Bergin, Ant.-Elie, 1844, m. de boîtes, Pradier, 9.
Bertherat, Benoît-F., 1843, doreur, Molard, 15.
Berthet, Guillaume-M.. 1853, fabr. de tamis, Rousseau, 15.
Berthet, Louis, 1864, gypier, Marché, 14.
Berthi, Théodore, 1849, employé, rue de l'Est, 14.
Berthoud, Charles, 1848, masseur, Crand-Mézel, 1.
Bertrand, Joseph, 1848, ingénieur, bd James-Fazy,
Besançon, Pierre-F., 1847, commis, St-Jean, 5.
Bidau, J.-Henri, 1853, négociant, Coutance, 14.
Bize, Henri-L., 1857, employé, Coutance, 12.
Blanchard, Joseph-Jules, 1847, docteur-méd., rue d'Italie, 11.
Blenk, Emile, 1861, commis, bd James-Fazy, 17.
Blind, Hugues-Fréd., 1858, doct. ès sciences, q. Mt-Blanc, 3.
Blind, Richard, Ad., 1862, négociant, Petitot, 1.
Blondin, Philibert, 1860, bijoutier, Marché, 30,

Boccard, John-F., 1864, mécanicien, Pélisserie, 7.
Bocquet, Henri, 1861, nég. en vélos, Lévrie,r 7.
Bocquet, Henri, 1861, journalier, Boulangerie, 3.
Bodmer, Victor, 1862, menuisier, Fontaine, 41.
Boesch, Edouard, 1864, dentiste, c. de Rive, 17.
Boissier, Alfred, 1867, rentier, cours des Bastions, 4.
Boissonmas, Jean-Pierre, 1867, ingénieur, rue Le Fort, 3.
Boiteux, Franky, 1867, laitier, Rive, 14.
Bolomay, Francis, 1861, horloger, Cendrier, 19.
Bonbernard, Jacques-J., 1845, professeur, Rhône, 60.
Bonna, J.-Paul, 1858, banquier, rue Colladon, 3.
Bonnard, Pierre, 1854, recev. Péages fédéraux, r. Neuve, 24.
Bonnet, J.-Augustin, 1840, bijoutier, Cornavin, 10.
Bonnet, Charles-Jean, 1847, jardinier, Temple, 26.
Bonnet, L.-Francis, 1851, md de fromage, Rousseau, 1.
Bonnet, Henri-M., 1848, comptable, Verdaine, 9.
Borraz, Andr-J., 1846, négociant, Candolle, 18.
Bosson, Louis-Ami, 1846, commis, Seujet, 15.
Bosson, François, 1855, relieur, Grand'Rue, 27.
Bossus, César-Alex., 1860, commis, rue de Lausanne, 4.
Bottger, Frédéric, 1857, vannier, Chantepoulet, 13.
Boubier, Alphonse, 1850, prof., Grand'Rue, 40.
Bourcart, Maurice-H., 1864, médecin, Töpffer, 6.
Bourgeois, Louis-Ernest, 1866, commis, Berthelier, 3.
Bourru, Jules, 1845, comptable, Terreaux-du-Temple, 36.
Bouru, Henri, 1847, employé, Chantepoulet, 8.
Bousser, Louis-J., 1842, négociant, r. Pierre-Fatio, 13.
Bouvard, Félix, 1851, négociant, carref. de Rive, 10.
Bouvier, A.-Barthélemy, 1857, banquier, Charles-Bonnet, 4.
Bouvier, Bernard-H., 1861, prof., Bourg-de-Four, 10.
Bouvier, Jean-Marc, 1851, commis, Saint-Jean, 3.
Bovay, François, 1860, menuisier, Arlaud, 3.

Bovet, Aug.-Franç., 1842, boucher, Etienne-Dumont, 14.
Boveyron, Jacques-G., 1848, droguiste, Chantepoulet, 13.
Brachard, Louis-Al.-E., 1843, négociant, Conseil-Général, 10.
Brand, Ant.-Julien dit Tony, 1863, tonnelier, Seujet, 27.
Brandt, Charles-Eug., 1858, horloger, cours de Rive, 11.
Braun, Hermann, 1844, tailleur, Allemands, 16.
Breithaupt, Marc-E., 1852, pharmacien, Rhône, 110.
Bremgartner, Antoine, 1861, doct.-médecin, Moulins, 1.
Brière, Victor-Marc, 1846, médecin, Eynard, 8.
Briquet, Charles-Moïse, 1839, propriétaire, Cité, 6.
Brocher, Gustave, 1851, architecte, Eynard, 8.
Brochu, Gustave, 1860, commis, Beauregard, 11.
Brochut, Joseph, 1858, serrurier, Enfer, 8.
Brolliet, David, 1865, négociant, q. de l'Ile, 15.
Bron, J.-Lucien, 1847, tapissier, Cité, 11.
Bruderlein, J.-F., 1854, fab. de bijoux, q. des Bergues, 23.
Brun, J.-Louis, 1846, commis, bd Helvétique, 15.
Brun, J.-L.-Albert, 1857, pharmacien, Bergues, 11.
Brun, Arnold, 1860, médecin-dentiste, Université, 6.
Buisson, Marc-François, 1841, graveur, Manège, 1.
Bujard, Alexandre-M., 1866, commis, Molard, 15.
Buloz, Jean-J., 1858, comptable, Rive, 12.
Burdin, Amédée, 1854, commis, Cité, 18.
Burdin, Jules, 1861, emp. Voie étroite, Rôtisserie, 7.
Burkammer, Théod., 1848, ferblantier, Grand'Rue, 38.
Burki, Jean-Paul, 1855, fab. de pièces à musique, Cornavin, 9.
Burnet, Edouard, 1862, pharmacien, Coutance, 10.
Burnet, Edouard, 1868, comptable, bd Plainpalais, 29.
Buscarlet, Francis, 1863, doct.-médecin, Petitot, 12.
Bussat, Jacq.-Henri, 1854, mécanicien, Cendrier, 7.
Cabré, J.-Pierre-J., 1843, coiffeur, Longemalle, 2.
Calame, J.-B.-Arthur, 1843, peintre, Bellot, 1.

Candeau, M.-Louis, 1853, tapissier, Fontaine, 13.
Carlo, Louis, 1869, mécanicien-dentiste, Madeleine, 15.
Caron, Louis, fils de Geo., 1865, employé Voirie, Rive, 15.
Catelino, Antoine, 1861, menuisier, Rhône, 60.
Cavin, Claudius-Emile, 1859, négociant, Lausanne, 4.
Chalande, Franç.-Gab., 1857, garçon de recettes, Diday, 10.
Chambaud, Paul-Alex., 1849, g. de recettes, bd Philosophes, 7.
Chanal, Philibert-L., 1853, négociant, Cornavin, 15.
Chanal, Albert, 1865, négociant, Ami-Lullin, 4.
Chapel, Louis, 1852, fab. de pièces à musique, Cornavin, 10.
Chappuis, Lucien-Léon, 1845, commis, q. des Bergues, 27.
Chardon, Louis, 1867, fab. de parapluies, Etuves, 16.
Charnaux, Charles, 1852, négociant, Bautte, 7.
Charnaux, Georges, 1864, négociant, pl. Synagogue, 2.
Charrot, Louis-Jean, 1866, receveur, Marché, 3.
Chatel, Félix, 1864, dentiste, cours de Rive, 6.
Chatillon, Louis-J., 1866, peintre, Malagnou, 31.
Chaulmontet, Joseph, 1846, boulanger, Cornavin, 7.
Cheneval, Jean, 1865, mécanicien, Grand'Rue, 31.
Chevalley, François, 1859, ébéniste, Pradier, 9.
Chouard, Francis, 1857, m. de pension, Etienne-Dumont, 3.
Chouet, Edouard-A., 1858, charcutier, Coutance, 6.
Chuit, Philibert, 1863, commis, Saint-Léger, 22.
Ciza, Gédéon, 1850, charpentier, Cornavin, 17.
Clerc, Jean-Louis-Ed., 1848, commis, carref. de Rive, 10.
Cless, Charles-G., 1859, géomètre, Bourg-de-Four, 18.
Cochet, Félix, 1855, serrurier, Rousseau, 12.
Coisset, Eugène, 1868, commis, bd James-Fazy, 22.
Compagnon, M.-Isidore, 1854, épicier, r. Neuve, 22.
Constantin, François, 1853, menuisier, Fontaine, 27.
Conti, Pierre-F.-B., 1849, cordonnier, Longemalle, 4.
Conty, François, 1867, horloger, Stand, 14.

Corbaz, Edouard, 1865, armurier, Stand, 16.
Cordier, Louis, 1868, commis-voyageur, bd James-Fazy 14.
Cornaz, Charles, 1859, menuisier, Grand'Rue, 32.
Coulin, Jules-A., 1860, commis, cours de Rive, 7.
Coutarel, John-E., 1855, employé, Corraterie, 4.
Coutau, Henri-Ph., 1862, commis, Pélisserie, 5.
Cramer, Edouard, 1861, commis, cours des Bastions, 15.
Crausaz, Joseph-Benj., 1868, rep. de commerce, Italie, 10.
Curtet, Albert-Jules, 1870, commis, Etuves, 7.
Cusin, Eugène, 1866, cafetier, Cornavin 12.
Dailly, Marc-Jean, 1859, menuisier, Perron, 23.
Damond, J.-Louis, 1852, sertisseur, Cité, 1.
Dangler, Louis, 1863, teinturier, Corraterie, 17.
Dannhauer, Aug.-Ch., 1866, chaudron., Bourg-de-Four, 10.
Dardel, William, 1856, négociant, Calvin, 5.
Darier, Alb.-Samson, 1843, peintre, Töpffer, 8.
Daviet, Jacques, 1861, coiffeur, Croix-d'Or, 33.
Debarge, Louis-Fred., 1859, h. de lettres, R. Pt de Plainpalais 1.
Decarro, Louis, 1859, bijoutier, Mont-Blanc, 9.
Decor, Eugène, 1865, coffretier, Taconnerie, 6.
Decrey, Jean, 1848, graveur, Verdaine, 18.
Delaquis, Auguste, 1865, employé postal, Cornavin, 10.
De la Rive, Agénor-Edmd, 1847, lieut.-colonel, Prom. du Pin, 1.
Déléamont, Jean-Alex., 1843, boucher, Pierre-Fatio, 8.
Deleiderrier, Antoine, 1868, horloger, Bonivard, 12.
De l'Harpe, Ch.-Franc., 1852, commis, Diday, 12.
Deluc, Jean-Joseph, 1858, facteur, Bhône, 56.
Demolis, Max-Saml, 1849, empl. biblioth. publique, Cité, 11.
Denizot, Henri-Jos., 1862, peintre en voitures, 22 Cantons, 3.
Depommier, Emile, 1860, commis, Allemands, 16.
Deprez, Marc-L., 1854, manœuvre, Corps-Saints, 10.
Derabours, Amédée, 1866, serrurier, Madeleine, 22.

Des Combes, Albert-Aug., 1851, graveur, Fusterie, 5.
D'Espine, J.-Adolphe, 1846, docteur, Beauregard, 6.
De Stoutz, Louis-Charles, 1839, ingén., Hôtel-de-Ville, 11.
Dethurens, John, 1847, cafetier, Rhône, 43.
D'Everstag, F.-L.-Victor, 1850, commis, Longemalle, 12.
Dimier, Jean dit John, 1855, cafetier, Fontaine, 12,
Doche, Jules-Félix, 1863, liquoriste, Cornavin, 20.
Dottrens, Jules, 1869, commis, Guillaume-Tell, 3.
Doumenc, Francis, 1852, sertisseur, Mont-Blanc, 9.
Douzon, Alfred, 1869, commis, 22 Cantons, 3.
Duaime, Jean-Louis, 1846, commis, Conseil-Général, 12.
Dubelly, Emile, 1869, empl. ch. de fer, Cendrier, 5.
Dubois, A.-César, 1845, cafetier, boul. James-Fazy, 5.
Dubouloz, Jules, 1862, repr. de commerce, rue St-Ours, 3.
Ducommun dit Boudry, Marc.-H, 1849, négociant, b. Théâtre, 9.
Ducommun, Fritz-Nicolas, 1855, horloger, Chantepoulet, 13.
Ducor, Jules, 1865, gérant de Cercle, Fusterie, 12.
Dufeu, Marc-J., 1840, agent de recensement, Cité, 9.
Dunand, Jean, 1847, gainier, Corps-Saints, 3.
Dunand, Philippe-M., 1852, chef d'équipe, Stand, 6.
Dunant, Maurice, 1866, négociant, Daniel-Colladon, 3.
Duparc, M. dit Marc, 1847, m. de boîtes, Ter. du Temple, 32.
Dupont, Daniel, 1860, électricien, Ami Lullin, 3.
Dupont, Léger, 1843, négociant, Tour-Maîtresse.
Dusseillier, Ferdinand, 1859, employé, Molard, 11.
Dutoit, Louis, 1867, mécanicien, Place Saint-Gervais, 25.
Duverney, Antoine, 1844, employé, Cornavin, 12-14.
Echard, Eugène, 1867, laitier, Vieux-Collège, 1.
Eméttaz, François-Aug., 1857, commis, Rhône, 19.
Epellet, F.-Lucien, 1847, pâtissier, Calvin, 15.
Escolin, Louis-F., 1865, ferblantier, Fontaine, 41.
Excoffier, Emile-F., 1868, cordonnier, Cité, 15.

Fabert, Jean, 1852, forgeron, Molard, 5.
Faillettaz, Jules-J., 1840, ancien cont. à la Poste, Bd J.-Fazy, 14.
Favey, John, 1865, chaîniste, Soleil-Levant, 3.
Favez, Jean-E.-F., 1863, comptable, Mandement, 2.
Favre, Henri-Léopold, 1846, rentier, Granges, 6.
Favre, Ami-J., 1852, mont. de boîtes, Coutance, 26.
Favre-Bulle, Ch.-Henri, 1856, f. de p. à mus., Argand, 2.
Favre, Pierre, 1851, verrier, Corps-Saints, 20.
Faidy, Marius B. Sam.. 1859, caissier, St-Ours, 3.
Ferraris, Pierre, 1861, prof. de danse, Maurice, 3.
Ferraris, Joseph-Paul, 1853, cafetier, Kléberg, 13.
Fert, J.-Etienne, 1850, propriétaire, Madeleine, 20.
Finaz, François-Charles, 1840, confiseur, Ami-Lullin, 4.
Fivaz, Charles, 1852, dir. Ec. de Commerce, bd Philosophes, 5.
Flaëcher, Frédéric, 1869, commis, Winkelried, 6.
Fleury, Ch.-A., 1858, bijoutier, Port, 4.
Fogliasso, Vincent, 1851, musicien, Gd-Rue, 12,
Fontaine, John, 1865, cond. au tram., Cendrier, 8.
Forestier, Jules-Alph., 1851, graveur, Marché, 16.
Forestier, Amédée-Jules, 1869, bijoutier, Cendrier, 11.
Fossourier, Charles, 1853, jardinier, Tour-de-Boël, 13.
Fragnière, Edouard-Jh, 1860, bijoutier, Bonivard, 10.
François, Franki, 1869, guillocheur, Coutance, 24.
Francoz, Emile-F., 1868, commis, Marché, 16.
Freudiger, Edouard, 1863, gypier, Etuves, 18.
Frey, Alphonse-A., 1846, négociant, Commerce, 6.
Friedel, Fred.-Ant., 1857, voyag. de commerce, Entrepôt, 7.
Fulpius, Frantz, 1869, architecte, Chaudronniers, 5.
Gaillard, Ch. Gabriel, 1854, commis, Grenus, 1.
Gallay, Frédéric, 1846, chapelier, Corraterie, 8.
Gallay, Jean-Marie, 1859, restaurateur, Rousseau, 4.
Galopin, Camille, 1861, banquier, Ch. Bonnet, 10.

Gampert, Aloïs,-M., 1863, doct. médecin, Gd-Rue, 19.
Gandillon, César, 1863, pharmacien, Mont-Blanc, 10.
Gardet, Franç.-H ; 1843, serrurier, R. N. Saint-Jean, 5.
Gardet, Antoine, 1849, employé, Port-Franc, 4,
Gasdorf, John, 1859, serrurier, Carf. de Rive, 1.
Gasser, Jn-Christ, 1846, couvreur, Pélisserie, 4.
Gasser, Edouard M.-H, 1856, horloger, Rhône, 23.
Gaud, John-Aug., 1857, bijoutier, B. de Plainpalais.
Gaudin, Pierre, 1854, ébéniste, Rue de Hesse, 16.
Gavillet, Jules, 1859, électricien, Bonivard, 8.
Gay, Jacques.-J., 1842, négociant, Bergues, 27.
Gay, Gaspard, 1868, chaîniste, Rhône, 29.
Geiger, Ch.-F.-M., 1863, commis, bd Plainpalais, 43.
Geneux, Emile, 1860, couvreur, r. Neuve-du-Temple.
Gentin, Charles-Louis, 1846, sans prof., Etienne-Dumont, 20.
Gianoli, Louis, 1868, peintre, Saint-Antoine, 20.
Giersen, Isaac-Ant., 1856, serrurier, Seujet, 3.
Gilbert, Valentin, 1862, docteur, bd du Théâtre, 10.
Girod, Jean, 1856, cafetier, Fontaine, 7.
Giron, Henri-L., 1864, boulanger, Chaudronniers, 14.
Glaser, Edouard, 1869, commis, Hôtel-de-Ville, 10.
Golay, Etienne-E.-J., 1848, médecin, q. Mont-Blanc, 3.
Golaz, Samuel-Charles, 1869, commis, Allemands, 15.
Gostkowski, Michel-M.-A.-J., 1848, naturaliste, Mont-Blanc, 19.
Goy, Jean, 1863, rep. de commerce, Stand, 14.
Graisier, Jean-A., 1853, mécanicien, Cité, 10.
Grandjean, Gustave-H., 1853, agent d'affaires, Longemalle, 2.
Granger, Alex.-E., 1848, bijoutier, Fusterie, 5.
Grasset, Ami, 1852, horloger, q. de l'Ile, 3.
Graziano, Rocco-S., 1853, poëlier, Coutance, 12.
Grether, Jean-Th., 1848, mécanicien, Mont-Blanc, 9.
Grimm, Victor, 1849, orfèvre, pl. du Temple, 43.

Grivet, Jacques, 1848, commis, Enfer, 1.
Grobet, Olivier, 1846, commis, Port-Franc, 3.
Gros, Marc, 1861, dégrossisseur, Coutance, 13.
Gros, Tobie, 1858, tapissier, Madeleine, 1.
Gros, Henri, 1863, serrurier, Versonnex, 10.
Gruaz, Cl.-Alfred, 1857, emp. de commerce, Fontaine, 9.
Guez, Louis-Franç., 1865, commis, Verdaine, 12.
Guggisberg, Gottlieb, 1849, épicier, Paul-Bouchet, 3.
Guillaumet, Jules, 1842, négociant, cours de Rive, 17.
Guillermin, Louis, 1845, chirurgien-dentiste, Stand, 9.
Haake, R.-Ch.-Gottlieb, 1848, m. d'hôtel, pl. du Rhône, 2.
Haessler, Charles, 1852, cafetier, r. de Lausanne, 2.
Hahn, Ch.-J.-Gust., 1845, pharmacien, bd Helvétique, 22.
Haissly, Edmond, 1865, dir. d'imprim., Terreaux-du-Temple, 4.
Hartmann, Jean-Nicolas, 1862, négociant, Bonivard, 8.
Häsler, Etienne, 1862, commis, Cité, 1.
Hauck, Louis, 1858, fab. de limes, Corps-Saints 15.
Hedmann, Jules-Jean, 1866, architecte, bd Philosophes, 11.
Heim, L.-Franç., 1859, boulanger, Verdaine, 10.
Heitzmann, L.-Ant., 1861, peintre en décors, cours de Rive, 11.
Henneberg, Samuel, 1869, dentiste, Corraterie, 8.
Henry, Ch.-Louis, 1861, commis, bd James-Fazy, 4.
Henry, Georges-A., 1860, cafetier, bd Helvétique, 36.
Hensler, Ch.-Joseph, 1852, camionneur, cours de Rive, 17.
Hermann, Edouard-A., 1861, voyag. de comm., Mandement, 2.
Hermenjat, Marc-L., 1861, commis, pl. des 22-Cantons.
Herren, Charles-E., 1864, boucher, Longemalle, 14.
Hess, Henri, 1867, mécanicien, Alpes, 7.
Hoegen, Franç.-A., 1860, mécanicien, Corps-Saints, 13.
Hoffer, Emile, 1845, m. de boîtes, Bergues, 15.
Hoffmann, Albert, 1867, essayeur-juré, Mandement, 2.
Honegger, Edouard, 1868, commis, Manège, 1.

Honegger, Charles, 1869, commis, Manège, 1.
Hôtelier, Jacques, 1856, boulanger, Etuves, 14.
Hug, Daniel, 1851, cafetier, Rhône, 22.
Hugon, Louis-V., 1860, dégrossisseur, Cornavin, 3.
Huin, Gustave, 1869, horloger, Berthelier, 1.
Hummel, André-François, 1845, laitier, bd Plainpalais, 11.
Hutin, Jacques-Et., 1846, fab. d'eau gaz., Glacis de Rive, 3.
Huttenlocher, Charles-J.-F., 1860, commis, Marché, 9.
Isaac, Charles-Eugène, 1861, régisseur, Lévrier, 9.
Jacob, Franç.-Marc, 1846, commis, bd Plainpalais, 25.
Jacob, Louis, 1863, mécanicien, Terreaux-du-Temple, 34.
Jaquemet, Henri-A., 1858, cafetier, bd de Plainpalais, 14.
Jacquemin, François, 1863, commis, Rousseau, 11.
Jacques, Ferdinand, 1846, cafetier, place Grenus, 4.
Jacquier, Alfred-Jean, dessinateur, cours de Rive, 1.
Jaquerod, D.-Jean, 1853, mécanicien, Allemands, 23.
Jaquerod, Joseph-L., 1856, menuisier, Perron, 18.
Jaquet, Louis, 1856, horloger, Entrepôt, 1.
Jaquet, Joseph-Ch., 1860, architecte, Etuves, 1.
Jarrys, Henri, 1864, imprimeur, Candolle, 17.
Jaunin, Edouard, 1869, commis, Chantepoulet, 10.
Jeannet, J.-F.-Edouard, 1854, négociant, bd Helvétique, 24.
Jeannin, Ed.-A., 1841, passementier, Italie, 8.
Jeanrenaud, Adolphe, 1861, ferblantier, Bautte, 13.
Jeanrenaud, Ulysse-A., 1849, horloger, Seujet, 25.
Jenny, Charles, 1854, tourneur, bd James-Fazy, 17.
Joasset, François, 1860, employé, Marché, 8-10.
Jourdan, Etienne, 1867, valet de chambre, Charles-Bonnet, 10.
Juge, François, 1847, ferblantier, Pradier, 6.
Julien, Frank, 1863, photographe, bd de Plainpalais, 25.
Juvet, H.-Alph., 1848, banquier, St-Léger, 6.
Kafader, John, 1869, commis, Longemalle, 12.

Kaiser, Robert-L.-J., 1857, photographe, Chantepoulet, 3.
Keller, A.-Elie, 1851, graveur, Verdaine, 14.
Keller, Paul-A., 1862, employé aux péages, Croix-d'Or, 34.
Kister, Ch.-Fred., 1859, négociant, pl. Cornavin, 2.
Klaucke, Henri, 1862, ébéniste, Coutance, 9.
Kocher, Alfred-Ch., 1850, garçon de magasin, Allemands, 15.
Koller, Ch.-Aug., 1853, droguiste, place du Port, 1.
Kölliker, John-E., 1860, négociant, Allemands, 24.
Kreutzer, Charles-H.-W., 1849, restaurateur, c. de Rive, 1.
Kündig, Henri, 1862, libraire, Cité, 10.
Kursner, Franc-F., 1849, fab. de bijouterie, bd du Théâtre, 4.
Labarre, Jean, 1854, serrurier, Boucheries, 8.
Lacour, Jean-E., 1866, dentiste, cours de Rive, 20.
Lacroix, Charles, 1869, photographe, bd de Plainpalais, 15.
Laforge, Joseph-Théoph., 1843, négociant, Moulins, 1.
Lagier, Etienne, 1849, cordonnier, Grand-Mézel, 1.
Lagier, Sam.-L.-J., 1856, nég., Rd-Point de Plainpalais, 1.
Lagier, L.-Ant., 1864, papetier, Petitot, 2.
Lamon, Emile, 1869, horloger, Port, 8.
Lancoud, John, 1863, commis, bd Helvétique, 21.
Lang, Frédéric, 1856, employé, Marché, 15.
Lang, Jules, 1868, bijoutier, Conseil-Général, 11.
Laplace, Alexandre, 1845, graveur, Cornavin, 11.
Lassieur, Eug., 1850, voyageur, square Tœppfer, 5.
Laubert, Joseph-P., 1859, serrurier, Lausanne, 4.
Lauf, Fred.-Aug., 1856, tapissier, Taconnerie, 8.
Lavenna, Jean, 1862, commis, Rhône, 7.
Lavorel, Léon, 1859, serrurier, bd de Plainpalais, 21.
Lecoultre, J.-Gustave, 1866, commis, Lausanne, 6.
LeGrand Roy, Henri, 1851, peintre sur émail, Hollande, 14.
Leibbrand, Victor-F., 1855, dir. du Cad., bd Plainpalais, 43.
Lemaire, Francis, 1869, dessinateur, Puits-St-Pierre, 1.

Lévrier, Joseph-Ant., 1851, négociant, Petitot, 11.
L'Hôte, François, 1842, négociant, cours de Rive, 7.
L'Huillier, Léonard dit Léon, 1860, nég , q. des Bergues, 25.
Lickert, Jules, 1868, chemisier, Guillaume-Tell, 3.
Liebmann, Louis, 1857, négociant, Michel-Roset, 1.
Liodet, Marc-Jacques, 1847, tapissier, Madeleine, 4.
Livron, J.-Etienne, 1856, chaîniste, q. des Bergues, 31.
Lombard, Simon-Marc, 1862, graveur, Seujet, 3.
Longet, Alfred, 1857, fab. de babouches, Allemands, 26.
Loup, John-L., 1860, commis, Céard, 2.
Lullin, Théodore, 1853, rentier, Beauregard, 6.
Lullin, Albert-L., 1862, banquier, Tœppfer, 21.
Luya, Alexis-Christ., 1850, voiturier, Bourg-de-Four, 2.
Luya, Fredéric 1868, horloger. Coutance, 36.
Machard, Isaac-F., 1847, commis, Tœppfer, 10.
Mæder, Guillaume, 1865, pierriste, Commerce, 2.
Magnin, Jules-P.-P., 1840, propriétaire, Chevelu, 1.
Magnin, Paul, 1866, mécanicien, St-Gervais, 11-13.
Maire, J.-D.-Henri, 1850, lithographe, Cour-St-Pierre, 3.
Maître, André, 1862, mécanicien, Terreaux-du-Temple, 32.
Malavallon, Emile, 1865, mécanicien, bd de Plainpalais, 18.
Mallet, Ch.-L., 1857, charcutier, Rhône, 80.
Marauda, André, 1853, tailleur de limes, Temple, 7.
Margueron, Eusèbe, 1857, bijoutier, Ami-Lullin, 3.
Marin, Victor-Aug., 1861, dentiste, place Cornavin, 6.
Martin, Philippe-E.-J., 1848, mont. de boîtes, Mont-Blanc, 12.
Martin, F.-Antoine, 1861, professeur de dessin, Pradier, 7.
Matthey, Tony, 1858, monteur de boîtes, Lévrier, 5.
Maunoir, John-M., 1858, banquier, Bellot, 9.
Mayer, Ernest-A., 1858, géomètre, Rôtisserie, 19.
Mazel, Antoine, 1864, pharmacien, Bergues, 23.
Mégroz, Alf.-Ch., 1853, fab. de pièces à mus., Temple, 47.

Mercier, Marius, 1852, bijoutier, Marché, 34.
Merki, Félix, 1853, ébéniste, Et.-Dumont, 20.
Meroz, Paul, 1843, fab. de cadrans, Chaponnière, 1.
Métert, Ernest, 1869. commis, bd de Plainpalais, 39.
Metton, L. E.-Aug., 1856, peintre, Alpes, 21.
Meylan, John-Julien, 1866, dentiste, Candolle, 14.
Millenet, J.-Bapt,, 1851, f. de p. à musique, Verdaine, 14.
Mingot, L.-Lucien, dit Jules, 1861, employé, Chaponnière, 1.
Minod, Henri, 1845, journaliste, Malagnou, 31.
Mirbach-Fleury, Hugo, 1865, expéditeur, Pradier, 7.
Miville, François, 1853, confiseur. Rhône, 110.
Moillet, Ami-Louis, 1841, négociant, Temple, 2.
Monachon, Julien, 1856, négociant, Cornavin, 4.
Monachon, Emile, 1855, cafetier, Berthelier, 8.
Mongenier, Joseph, 1844, voyag. de com., bd James-Fazy, 5.
Monney, Joseph-M., 1847, tonnelier, Et.-Dumont, 1.
Monnier, L.-Alfred, 1854, commis, Rôtisserie, 2.
Montandon, Ulysse, 1848, horloger, Pradier, 11.
Montandon, Alcide, 1859, négociant, Temple, 5.
Montant, Jean-F., 1862, vétérinaire, Car. de Rive, 8.
Moré, Alfred. 1868, électricien, pl. Synagogue, 2.
Moré, Ch.-Ant., 1848, mécanicien, q. Pierre-Fatio, 2.
Morel, Jean, 1852, boucher, Bourg-de-Four, 17.
Morel, Joseph, 1867, boucher, Cité, 5.
Mugnier, Jean, 1858, bijoutier, pl. des Bergues, 3.
Muller, Charles-Fréd., 1853, employé, Cité, 14.
Muller, Auguste, 1851, cafetier, pl. 22-Cantons, 1.
Muller, Auguste-A., 1847, chapelier, Corps Saints, 22.
Mündorf, Oscar, 1866, pharmacien, Corraterie, 24.
Mussard, Eugène, 1858, commis, bd de Plainpalais, 41.
Nourisson, Samuel, 1868, commis, pl. du Molard.
Och, Jules-A., 1867, commis, Halle 1.

Paris, Louis-A., 1854, restaurateur, Rhône, 22.
Pasche, Samuel-J., 1857, commis, Calvin, 8.
Pelletier, Louis, 1846, serrurier, Calvin, 4.
Pélissier, Jean-J., 1853, négociant, Cornavin, 6.
Pernin, John, 1847, représentant de commerce, Ami-Lullin, 1.
Perret, Jacques, 1864, liquoriste, Madeleine, 17.
Perret, Louis, 1864, boucher, Etuves, 1.
Pictet, Guillaume-Albert, 1860, banquier, Charles-Bonnet, 4.
Pommier, Gustave, 1861, comptable, Port, 8.
Porchet, Auguste, 1869, commis, Petitot, 12.
Prévost, A.-Léon-Ed., 1849, relieur, Verdaine, 9.
Prevost, Louis-Antoine, 1866, commis, Croix-d'Or, 18.
Raymond, Alphonse, 1862, négociant, r. Pierre-Fatio, 8.
Renaud, Jules-D., 1860, bijoutier, r. du Mont-Blanc, 9.
Renouf, Louis-G., 1862, voyag. de comm., pl. Chevelu, 6.
Reverdin, François, 1856, ingénieur, pl. du Port, 1.
Revilliod, Joseph, 1854, négociant, Bautte, 8.
Revuz, Michel-Arthur, 1851, cafetier, Allemands, 3.
Rey, Moïse-Antoine, 1849, négociant, Italie, 8.
Rey, Ch.-Emile, 1848, commis, Rond-Point de Plainpalais, 1
Rey, Eugène, 1868, commissionnaire, cours des Bastions, 12.
Richard, Louis, 1861, commis, Grenus, 6.
Rieger, Jacob, 1863, employé, Grand'Rue, 30.
Rœsgen, Ant.-P.-J., 1867, essayeur juré féd., bd Philosophes, 23.
Rolland, Charles-F., 1861, tapissier, Michel-Rozet, 3.
Rollard, Eugène, 1849, représentant de comm., Ami-Lullin, 9.
Roller, Ch.-Emile, 1850, commis, bd James-Fazy, 6.
Roquette, François, 1862, électricien, Rive, 7.
Roumieux, Charles, 1866, pâtissier, Grand-Perron, 8.
Rousset, Alphonse, 1842, monteur de boîte, Bautte, 8.
Rousset, Jacques-Elie, 1863, voyag. de comm., Vieux-Collège, 2.
Roux, Jules, 1843, négociant, q. du Mont-Blanc, 5.

Roux, L.-Auguste, 1847, march. de jouets, Petitot, 7.
Ryhen, Jean, 1849, négociant, Coutance, 21.
Sanguinède, Charles-A., 1860, chef de cuisine, Entrepôt, 1.
Sarrasin, Louis, 1851, tapissier, Boucheries, 8.
Schaad, Léopold, 1854, fumiste, Corps-Saints, 12.
Schaerrer, Jacques, 1854, cafetier, Rhône, 56.
Schatt, François, 1852, joailler, Calvin, 14.
Schiess, Emile-A., 1866, commis, Bergues, 7.
Schmidtgen, Ch.-Aug., 1868, mécanicien, pl. 22-Cantons, 3.
Schœnau, Louis-Fred., 1853, professeur, Rhône, 59.
Seltz, Charles, 1862, agent d'assurances, Diday, 12.
Silvestre, Edouard, 1857, chirurgien-dentiste, Bonivard, 6.
Simond, André, 1868, commis, Halle, 5.
Sordet, Georges, 1855, fab. d'horlogerie, Versonnex, 5.
Soret, Charles, 1854, professeur, Eynard, 8.
Spahlinger, A.-Hermann, 1852, maître d'hôtel, Longemalle, 1-3.
Stuky, John, 1851, peintre en cadrans, Corps-Saints, 9.
Suter, Gottlob, 1856, cordonnier, Commerce, 10.
Taponnier, Emile, 1865, commis, Chaponnière, 5.
Theus, Georges, 1865, cafetier, pl. des Bergues, 3.
Thöny, Joseph, 1843, horloger, Entrepôt, 14.
Tissot, Eugène-P., 1866, imprimeur, Allemands, 20.
Tissot, Louis, 1867, chocolatier, bd de Plainpalais, 8.
Vaucher, Robert, 1864, commis, Hôtel-de-Ville, 5.
Vettiner, Marc, 1860, journaliste, r. de la Plaine, 5.
Veuillet, Antoine, 1856, tapissier, Glacis-de-Rive, 13.
Vidoudez, Gustave-Alex., 1851, cafetier, Rhône, 9.
Vierne, Eugène, 1851, mécanicien, q. Pierre-Fatio, 12.
Viollier, Auguste-Constant, 1854, peintre, Mont-de-Sion, 4.
Vionnet, Ch.-L.-Julien, 1845, pâtissier, Entrepôt, 10.
Vivien, Albert, 1864, doreur, Allemands, 30.
Vivien, Ami-Ant,, 1868, comptable, Grand-Mézel, 12.

Vuataz, Félix, 1851, ex-cafetier, Rhône, 12.
Vulliety, Henri-Alex., 1860, prof., Alpes, 5.
Wald, H.-François, 1867, émailleur, Cornavin, 11.
Weber, Eugène, 1864, employé, Grenus, 2.
Weber, John, 1865, boulanger, Coutance, 14.
Yung, Emile-J.-J., 1854, prof., Chantepoulet, 5.
Zbären, Alexandre, 1862, commis, Hollande, 14.

MONTBRILLANT, GROTTES, PAQUIS

Armleder, Adolphe-Rod., 1847, m. d'hôtel, r. du Buet, 2.
Audemars, Paul-Jh, 1843, horloger, Grottes, 28.
Babbaz, Edouard-Aug., 1850, cafetier, Gares, 21.
Baechtold, Hans-Georges, 1843, entrepreneur, Gevray, 55.
Barbier, François, 1847, droguiste, Pâquis, 16.
Barrès, Jean-Etienne, 1861, comptable, Louis-Favre, 2.
Boiron, Marc-C., 1858, commis, Montbrillant, 2.
Chapatte, Louis-Jh, 1847, comptable, Môle, 34.
Cormier, Aristide-L., 1842, rocailleur, Voltaire, 9.
Crivelli, Ch.-D., 1864, commis, av. Bosquets, 105.
Darier, Edm., 1852, dir. Entrepôts, Pâquis, 2.
Deferne, Jean-L.-Abrah., 1844, commis, Voirons, 10.
Delamure, Sam.-Franç., 1842, f. de vis, Dôle, 4.
Delapierre, Jules-L.-H., 1848, cafetier, Servette, 1.
Delucinge, Edouard, 1866, négociant, Pâquis, 27.
De Siebenthal, F.-Rodolphe, 1847, lithographe, Gutenberg, 22.
Fulliquet, Jean, 1865, typographe, Fort-Barreau, 7.
Gaismann, A.-Emile, 1850, négociant, r. Dassier, 15.
Geneux, Alexandre, 1858, couvreur, Fendt, 50.
Haussener, François-Ed., 1857, commis, Jura, 22.
Held, Ferdinand, 1855, prof. gym., Rossi, 5.
Jaquillard, André, 1870, mécanicien, Servette, 11.
Large, Alexis-Jules, 1851, camionneur, r. Lyon, 6.

Pittard, Frédéric, 1870, commis, Poterie.
Quiry, Emile, 1860, fab. de compteurs, Gutenberg.
Renaud, Jean, 1865, bijoutier, Montbrillant, 21.
Schaefer, Ch.-Henri, 1854, architecte, Dôle, 10.
Vernet, Auguste-A., 1859, m. d'hôtel de la Monnaie.

Le Conseil vote cet arrêté en deux débats. Personne ne réclamant de troisième débat, il est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* Je remercie le rapporteur et les membres de la commission et je déclare celle-ci dissoute.

Deuxième objet à l'ordre du jour.

Proposition du Conseil Administratif pour l'achat d'une parcelle de terrain destinée à la rectification de la rue des Etuves.

M. *Wagnon,* au nom du Conseil administratif donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

MM. Bouët et fils, entrepreneurs, se sont portés acquéreurs d'une partie de l'immeuble n° 12, rue des Etuves, incendié récemment. MM. Bouët et fils sont en instances au sujet de la construction de cet immeuble sur une longueur de 12 m. La configuration de la rue démontre la convenance de profiter de cette reconstruction pour réaliser une rectification du côté Est en l'élargissant d'environ 1 m.

MM. Bouët et fils demandent à la Ville de l'indemniser de cette cession sur la base du prix d'achat de l'immeuble, c'est-à-dire au prix de 150 fr. le mètre carré. La bande acquise actuellement mesure 12 m²

environ, c'est donc une indemnité de 1800 fr. — MM. Bouët et fils sont au bénéfice d'une promesse de vente pour le surplus de l'immeuble n° 12, et ils s'engagent en cas de reconstruction à abandonner au même prix de 150 fr. la parcelle restant en dehors du nouvel alignement.

Le Conseil administratif a cru pouvoir accepter les conditions formulées par MM. Bouët et fils en raison de la minime superficie du terrain à acquérir ; nous pensons que vous partagerez cette manière de voir en adoptant le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal,

Vu la convention passée entre le Conseil administratif et MM. Bouët et fils, aux termes de laquelle ces derniers vendent à la Ville de Genève, au prix de 150 francs le mètre carré, une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 12 mètres, située à front de l'immeuble n° 12, rue des Etuves, et destinée à être réunie à la voie publique pour rectifier l'alignement de la dite rue ;

Sur la proposition du Conseil administratif,

ARRÊTE :

Article premier.

La susdite convention est ratifiée, et le Conseil administratif est autorisé à la convertir en acte authentique.

Art. 2.

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1800 fr. pour le prix de cette acquisition.

Art. 3.

Cette dépense sera portée au compte : *Elargissements de rues.*

M. *le Président.* Je prie le secrétaire d'inscrire au procès-verbal la mention que M. Bouët s'est retiré pendant la discussion de cet objet.

La discussion est ouverte en premier débat.

M. *Decrue.* Je désirerais avoir une explication sur le résultat de cette rectification. La maison sera en en retrait d'un mètre. Est-ce le commencement d'une série d'expropriations ?

M. *Wagnon, conseiller administratif.* A cet endroit-là la rue n'est pas droite et présente une sorte de renflement. Nous commençons la rectification de cette partie de la rue.

M. *Decrue.* Est-ce que la maison sera sur toute sa façade en retrait d'un mètre ?

M. *Wagnon, conseiller administratif.* Oui, mais, plus loin, lorsque la rectification d'alignement continuera, la bande expropriée ira en diminuant. L'élargissement proprement dit de la rue des Etuves ne se fera pas de ce côté-là qui est aligné avec la rue du Cendrier, mais de l'autre côté. Actuellement, c'est une simple rectification d'alignement à laquelle nous allons procéder.

Le Conseil décide de passer au second débat et vote sans discussion les trois articles du projet.

Personne ne réclamant de troisième débat, l'arrêté est voté dans son ensemble et déclaré définitif.

M. *le Président.* La présente séance étant la dernière de la session extraordinaire, je prie le secrétaire de donner lecture du procès-verbal.

Le procès-verbal est lu et approuvé.

La séance publique est levée à 6 h. 30 et la session extraordinaire close.

Troisième objet à l'ordre du jour.

Requêtes en naturalisation.

Le Conseil siégeant à huis-clos admet les candidatures à la bourgeoisie des personnes dont les noms suivent :

Quesnot, Alfred-Jean-Baptiste.
Benoit, Joseph-Auguste.
Baumann. Auguste.
Cosandey, Fritz.
Herzig, Frédéric.
Dufournet, Pierre.
Frachat, Joseph-Théophile.
Frey, Camille-Arthur.
Gamper, Joseph.
Schmolk, Friedrich-Albert.

L'éditeur responsable,
Emmanuel KUHNE.

Imp. W. Kündig & Fils. — Genève.

TABLE DES MATIÈRES

1896-1897

Pages

Ouverture de la session périodique. 6
Pétition relative au tramway Pâquis-Ponts de l'Ile . . 7
Fixation des jours et heures des séances 8
Election annuelle du Bureau du Conseil Municipal . . 8
Nomination de la commission des pétitions 9
Propositions individuelles 10
Nomination de la commission de surveillance de l'Enseignement primaire 11
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit relatif à l'Ecole des métiers 11
Adoption du projet d'arrêté 13
Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition et l'expropriation d'immeubles situés à la rue Rousseau, en vue de la création de logements ouvriers . 14
Adoption du projet d'arrêté 17
Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec Mmes Mailland en vue de l'achèvement de la rue de l'Entrepôt. 17
Adoption du projet d'arrêté 21
Communication du Conseil Administratif relatif à la mise en marche de l'usine de Chèvres et à l'inauguration du pont de la Coulouvrenière. 21
Jurés. 22
Prorogation de la session ordinaire. 26

Pages
Pétition du comité du Tir national 27
Réponse à une proposition individuelle présentée dans la précédente session 28
Propositions individuelles 30
Présentation du compte-rendu administratif et financier pour 1895 31
Nomination de la commission 32
Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec la Compagnie des chemins de fer P.-L.-M., en vue de l'éclairage électrique de la gare 32
Renvoi à une commission et nomination de celle-ci. . 43
Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec les consorts Privat au sujet d'une servitude intéressant le collège . . . 44
Adoption du projet d'arrêté 47
Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'un immeuble situé rue Rousseau 48
Adoption du projet d'arrêté 51
Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'établissement de bouches à eau dans les promenades de la Ville 51
Adoption du projet d'arrêté 53
Naturalisations 54
Rapport de la commission chargée d'examiner la ratification d'une convention passée avec la Compagnie des chemins de fer P.-L.-M. en vue de l'éclairage électrique de la gare 59
Adoption du projet d'arrêté 60
Propositions individuelles 61
Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec MM. Nicole & Næf et Lenoir en vue de l'aménagement du quartier de la Tour-Maîtresse 62
Renvoi à une commission 71
Nomination de celle-ci 73

Pages
Prorogation de la session ordinaire 78
Présentation du projet de budget pour 1897 79
Communications du Conseil Administratif 110
Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à couvrir la dépense nécessitée par le rachat des installations de la Compagnie du gaz 119
Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'agrandissement de l'Usine à gaz et à l'établissement de nouvelles canalisations pour l'éclairage . 124
Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à faire face à la dépense résultant du rachat des installations de la Compagnie de l'Industrie électrique 132
Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné au développement du service électrique . . . 155
Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné au développement du réseau de l'Usine de Chèvres dans le canton 158
Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'étude du bâtiment des turbines n° 3 . . . 161
Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné au développement du service hydraulique (usine de la Coulouvrenière) 163
Rapport de la commission chargée d'examiner les comptes-rendus administratif et financier pour 1895 174
Requêtes en naturalisation 186
Tour de préconsultation au sujet du budget de 1897 . 190
Nomination de la commission chargée de l'examiner . 194
Tour de préconsultation sur les deux projets d'arrêté relatifs au rachat des installations de la Compagnie du gaz, à l'agrandissement de l'usine à gaz et à l'établissement de nouvelles canalisations pour l'éclairage 195
Nomination de la commission chargée de les examiner. 196
Tour de préconsultation sur les cinq projets d'arrêtés relatifs au rachat des installations de la Compagnie de l'industrie électrique, au développement du service

Pages

électrique, au développement du réseau de l'Usine de Chèvres et au développement du service hydraulique (Usine de la Coulouvrenière) et à l'étude du bâtiment des turbines n°3. Nomination de la commission chargée de les examiner 196
Troisième débat sur le compte-rendu administratif et financier pour 1895 199
Vote des deux projets d'arrêté 200
Ouverture de la session extraordinaire. 202
Rapport de la commission chargée d'examiner les cinq projets d'arrêtés relatifs au rachat des installations de la Compagnie de l'industrie électrique, au développement du service électrique, au développement du réseau de l'Usine de Chèvres, au développement du service hydraulique (usine de la Coulouvrenière) et à l'étude du bâtiment des turbines n° 3. 203
Adoption des projets d'arrêtés, 206, 208, 209, 211 et 214
Rapport de la commission chargée d'examiner les deux projets d'arrêtés relatifs au rachat des installations de la Compagnie du gaz, à l'agrandissement de l'usine à gaz et à l'établissement de nouvelles canalisations pour l'éclairage 214
Adoption des projets d'arrêtés. 216, 222
Proposition du Conseil Administratif pour une action judiciaire à intenter à Mmes Mailland 222
Requêtes en naturalisation 225
Clôture de la session extraordinaire 226
Ouverture de la session extraordinaire 230
Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'un avenant à la convention conclue le 15 octobre 1895 entre l'Etat, la Ville de Genève, le Comité central de l'Exposition nationale et la Banque du Commerce pour la garantie des avances de fonds faites par cet établissement au Comité central de l'Exposition . . . 231
Adoption du projet d'arrêté 238
Rapport de la commission chargée d'examiner la pro-

Pages

position du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec MM. Nicole & Næf et Lenoir en vue de l'aménagement du quartier de la Tour-Maîtresse 238
Premier débat 249
Renvoi à la commission. 252
Rapport de la commission chargée d'examiner le projet de budget pour 1897. 252
Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation de collections de coquilles léguées à la Ville de Genève par M. le Dr Auguste Brot 271
Adoption des projets d'arrêtés. 273
Naturalisations. 273
Premier et deuxième débats sur le projet de budget pour 1879 278
Discussion sur le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour la ratification de la convention passée avec MM. Nicole & Næf et Lenoir en vue de l'aménagement du quartier de la Tour-Maîtresse . . . 298
Renvoi au Conseil Administratif 298
Clôture de la session extraordinaire 298
Naturalisations. 298
Ouverture de la session périodique 302
Fixation des jours et heures des séances 302
Nomination de la commission des pétitions. . . . 303
Troisième débat sur le projet de budget pour l'année 1897 303
Naturalisations. 304
Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec la commune de Versoix concernant la distribution de l'éclairage électrique et de l'énergie électrique dans cette commune . . . 306
Adoption du projet d'arrêté 312
Propositions individuelles 312
Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec la commune de Vernier

Pages

concernant la fourniture du gaz d'éclairage et de chauffage 313
Adoption du projet d'arrêté 314
Naturalisations 315
Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la construction de deux tronçons d'égouts dans le quartier des Pâquis 318
Adoption du projet d'arrêté 321
Propositions individuelles 321
Troisième débat sur le projet de budget pour 1897 . . 324
Adoption des projets d'arrêtés 332
Naturalisations 332
Proposition du Conseil Administratif relative à l'imposition de centimes additionnels pour couvrir l'insuffisance des recettes de 1897 334
Tour de préconsultation 355
Nomination de la commission 365
Propositions individuelles 366
Proposition du Conseil Administratif pour la réception comme voie municipale du prolongement du chemin dit de l'Asile-de-Nuit 367
Adoption du projet d'arrêté 369
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour la mise en vente d'immeubles municipaux situés dans le quartier de Rive. 369
Adoption du projet d'arrêté 373
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif relative à l'imposition de centimes additionnels pour couvrir l'insuffisance des recettes du budget de 1897 378
Adoption du projet d'arrêté 389
Naturalisations 390
Clôture de la session ordinaire 390
Ouverture de la session extraordinaire. 394
Hommage rendu à la mémoire de M. Albert Sauter, conseiller municipal décédé 395

Pages

Communication du Conseil Administratif sur le colportage 396
Communication du Conseil Administratif relative aux modifications introduites au budget de 1897 . . . 399
Proposition du Conseil Administratif relative à la concession d'une ligne de tramways Ponts-de-l'Ile-Pâquis 407
Proposition du Conseil Administratif relative à une demande de concession pour un embranchement de tramways quai des Eaux-Vives-place du Rhône . . 407
Renvoi du tour de préconsultation 443
Proposition du Conseil Administratif pour une adjonction au règlement du Conseil Municipal 443
Nomination de la commission 450
Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'impression d'un supplément au catalogue de la Bibliothèque publique 451
Adoption du projet d'arrêté 455
Proposition du Conseil Administratif pour l'achat d'une parcelle de terrain contiguë à l'Usine à gaz; ajournement 456
Communication du Conseil Administratif relative à l'assurance du magasin des décors du théâtre. . . . 456
Proposition du Conseil Administratif pour un crédit relatif à l'élargissement du quai de la Coulouvrenière . 456
Adoption du projet d'arrêté 459
Pétition des habitants de la rue de l'Ecole 462
Communication du Conseil Administratif relative au don du chalet de Montbovon 463
Communication du Conseil Administratif relative à un arrangement intervenu avec l'Association pour la restauration du temple de Saint-Pierre en vue de la construction de la flèche et de la restauration de l'abside de cet édifice 466
Nomination de la commission chargée d'examiner les propositions du Conseil Administratif relatives aux demandes de concession d'une ligne de tramways

Pages

ponts de l'Ile-Pâquis et d'un embranchement de tramways quai des Eaux-Vives-place du Rhône et tour de préconsultation sur les recommandations à lui adresser 469
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour une adjonction au règlement du Conseil Municipal 491
Second débat 496
Proposition du Conseil Administratif pour un crédit relatif à un approvisionnement de bois destiné à des pavages de chaussées 498
Adoption du projet d'arrêté 503
Troisième débat sur la proposition du Conseil Administratif pour une adjonction au règlement du Conseil Municipal 507
Naturalisations 509
Communication du Conseil Administratif concernant les délibérations du Conseil Municipal à soumettre au referendum 515
Pétition des habitants des Pâquis 517
Formation de la liste des 540 jurés de la commune de Genève pour 1898 519
Nomination de la commission 520
Election de sept membres de la commission administrative de l'Hospice général 520
Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention conclue avec la commune de Vandœuvres en vue de la fourniture du gaz d'éclairage et de chauffage 521
Adoption du projet d'arrêté 523
Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'un immeuble situé rue de la Croix-d'Or 524
Adoption du projet d'arrêté 526
Naturalisations 526
Communication du Conseil Administratif relative à la revision des tableaux électoraux 530

Pages
Adoption du projet d'arrêté 531
Rapport de la commission des pétitions 532
Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec MM. Nicole & Næf et Lenoir en vue de l'aménagement du quartier de la Tour-Maîtresse 533
Adoption du projet d'arrêté 544
Proposition du Conseil Administratif pour un crédit nécessité par les réparations de l'installation de l'entrepôt frigorifique de l'Abattoir 544
Adoption du projet d'arrêté 548
Rapport de la commission chargée de préparer la liste de présentation des 540 jurés de la commune de Genève 550
Adoption du projet d'arrêté 568
Proposition du Conseil Administratif pour l'achat d'une parcelle de terrain destinée à la rectification de la rue des Etuves 568
Adoption du projet d'arrêté 570
Clôture de la session extraordinaire 571
Naturalisations 571

TABLE ALPHABÉTIQUE

ABATTOIRS : Interpellation de M. Déléamont sur la glacière des Abattoirs, 321 ; — Proposition du Conseil Administratif pour un crédit nécessité par les réparations de l'installation de l'entrepôt frigorifique, 544 ; — Adoption du projet d'arrêté, 548.

ARSENCES MOTIVÉES : MM. Annevelle, 174, 396, 462 ; — Armleder, 27, 190, 203, 306, 514 ; — Balland, 6, 203 ; — Besançon, 190, 231 ; — Bourdillon, 462 ; — Bruderlein, 306 ; — Cherbuliez, 6 ; — Cramer, 58, 190, 395, 462 ; — Decrue ; 530 ; — Delimoges, 203 ; — Deshusses, 174, 190, 203, 231 ; — Dubach, 514 ; — Dupont, 58, 190, 231, 318, 334, 395, 462, 550 ; — Galopin, 27, 203, 514, 530, 550 ; — Gampert, 79 ; — Glaser, 231 ; — Lamunière, 79 ; — LeCoultre, 395 ; — Minnig-Marmoud, 334, 550 ; — Perrot, 174, 514 ; — Pictet, 318, 506 ; — Ricou, 302, — Rossier-Roy, 174, 203 ; — Rouge, 174, 190, 203, 231, 306, 318, 334 ; — Roux-Eggly, 302 ; — Sauter, 278, 302, 318, 378 ; — Turrettini, 27, 378, 530, 550 ; — Uhlmann-Eyraud, 6, 27, 231, 318 ; — Wagnon, 27, 79, 506 ; — Wakker, 79, 278, 318, 506.

ACHATS : Proposition du Conseil Administratif pour l'achat d'une parcelle de terrain contiguë à l'Usine à gaz, 456, 498 ; — Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'un immeuble situé rue de la Croix-d'Or, 524 ; — Adoption du projet d'arrêté, 526 ; — Proposition du Conseil Administratif pour l'achat d'une parcelle de terrain destinée à la rectification de la rue des Etuves, 568 ; — Adoption du projet d'arrêté, 570.

ADMINISTRATIF (CONSEIL) : Proposition pour l'acquisition et l'expropriation d'immeubles situés à la rue Rousseau en vue de

la création de logements ouvriers (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 14; — Proposition pour la ratification d'une convention passée avec Mmes Mailland en vue de l'achèvement de la rue de l'Entrepôt (Rapport de M. le Conseiller *Wagnon*), 17; — Communication de M. le Conseiller *Turrettini* sur la mise en marche de l'usine de Chèvres et l'inauguration du pont de la Coulouvrenière, 21; — Réponse à une proposition individuelle présentée dans la précédente session (Rapport de M. le Conseiller *Bourdillon*), 28; — Présentation des comptes rendus administratif et financier pour 1895, 31; — Proposition pour la ratification d'une convention passée avec la Compagnie des chemins de fer P.-L.-M. en vue de l'éclairage électrique de la gare (Rapport de M. le Conseiller *Balland* excusant M. *Turrettini*), 32; — Proposition pour la ratification d'une convention passée avec les consorts Privat au sujet d'une servitude intéressant le Collège (Rapport de M. le Conseiller *Balland* excusant M. *Turrettini*), 44; — Proposition pour l'acquisition d'un immeuble situé à la rue Rousseau (Rapport de M. le Conseiller *Balland* excusant M. *Turrettini*), 47; — Proposition pour un crédit destiné à l'établissement de bouches à eau dans les promenades de la Ville (Rapport de M. le Conseiller *Dupont* excusant M. *Wagnon*), 51; — Lettre au Conseil Municipal annonçant l'élection de son président et de son vice-président, 58; — Proposition pour la ratification d'une convention passée avec MM. Nicole & Næf et Lenoir en vue de l'aménagement du quartier de la Tour-Maîtresse (Rapport de M. le Conseiller *Wagnon*), 62; — Présentation du projet de budget pour 1897 (Rapport de M. le Conseiller *Balland*), 79; — Communications de M. le Conseiller *Turrettini*, 110 (niveau du lac); 117 (usine de Chèvres); — Proposition pour un crédit destiné à couvrir la dépense nécessitée par le rachat des installations de la Compagnie du gaz (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 119; — Proposition pour un crédit destiné à l'agrandissement de l'usine à gaz et à l'établissement de nouvelles canalisations

pour l'éclairage (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 122; — Proposition pour un crédit destiné à faire face à la dépense résultant du rachat des installations de la Compagnie de l'Industrie électrique (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 132; — Proposition pour un crédit destiné au développement du service électrique (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 155; — Proposition pour un crédit destiné au développement du réseau de l'usine de Chèvres dans le canton (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 158; — Proposition pour un crédit destiné à l'étude du bâtiment des turbines n° 3 (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 161; — Proposition pour un crédit destiné au développement du service hydraulique (usine de la Coulouvrenière) (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 163; — Proposition pour une action judiciaire à intenter à Mmes Mailland (Rapport de M. le Conseiller *Wagnon*), 222; — Proposition pour la ratification d'un avenant à la convention conclue le 15 octobre 1895 entre l'Etat, la Ville de Genève, le Comité central de l'Exposition nationale et la Banque du Commerce pour la garantie des avances de fonds faites par cet établissement au Comité central de l'Exposition (Rapport de M. le Conseiller *Bourdillon*), 231; — Proposition pour l'acceptation de collections de coquilles léguées à la Ville de Genève par M. le Dr Auguste Brot (Rapport de M. le Conseiller *Bourdillon*), 271; — Proposition pour la ratification d'une convention passée avec la commune de Versoix concernant la distribution de l'éclairage électrique et de l'énergie électrique dans cette commune (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 306; — Proposition pour la ratification d'une convention passée avec la commune de Vernier concernant la fourniture du gaz d'éclairage et de chauffage (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 313; — Proposition pour un crédit destiné à la construction de deux égouts dans le quartier des Pâquis (Rapport de M. le Conseiller *Wagnon*), 318; — Proposition relative à l'imposition de centimes additionnels pour couvrir l'insuffisance des recettes de 1897 (Rapport de M. le Conseil-

ler *Balland*), 334; — Proposition pour la réception comme voie municipale du prolongement du chemin dit de l'Asile-de-Nuit (Rapport de M. le Conseiller *Wagnon*), 367; — Communication relative au colportage (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 396; — Communication relative aux modifications introduites au budget de 1897 (Rapport de M. le Conseiller *Balland*), 399; — Propositions relatives à la concession d'une ligne de tramways ponts de l'Ile-Pâquis et à une demande de concession pour un embranchement de tramways quai des Eaux-Vives-place du Rhône (Rapport de M. le Conseiller *Wagnon*), 407; — Proposition pour une adjonction au règlement du Conseil Municipal (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 443; — Proposition pour un crédit destiné à l'impression d'un supplément au catalogue de la Bibliothèque publique (Rapport de M. le Conseiller *Bourdillon*), 451; — Proposition pour l'achat d'une parcelle de terrain contiguë à l'usine à gaz (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 456, 498: — Communication relative à l'assurance des décors du théâtre (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 456. — Proposition pour un crédit relatif à l'élargissement du quai de la Coulouvrenière (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 456; — Communication relative au don du chalet de Montbovon (Rapport de M. le Conseiller *Balland*), 463; — Communication relative à un arrangement intervenu avec l'Association pour la restauration du temple de Saint-Pierre en vue de la construction de la flèche et de la restauration de l'abside de cet édifice (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 466; — Proposition pour un crédit relatif à un approvisionnement de bois destiné à des pavages de chaussées (Rapport de M. le Conseiller *Wagnon*), 498; — Démission de M. le Conseiller Balland, 506, 514; — *Id.* de M. le Conseiller Dupont, 515; — Communication concernant les délibérations du Conseil Municipal à soumettre au referendum (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 515; — Proposition pour la formation de la liste des 540 jurés de la commune de Genève pour 1898

(Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 519; — Proposition pour la ratification d'une convention conclue avec la commune de Vandœuvres en vue de la fourniture du gaz d'éclairage et de chauffage (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 521; — Proposition pour l'acquisition d'un immeuble situé rue de la Croix-d'Or (Rapport de M. le Conseiller *Turrettini*), 524; — Communication relative à la revision des tableaux électoraux (Rapport de M. le Conseiller *Bourdillon*), 530; — Proposition pour un crédit nécessité par les réparations de l'installation de l'entrepôt frigorifique à l'Abattoir (Rapport de M. le Conseiller *Bourdillon*), 544; — Proposition pour l'achat d'une parcelle de terrain destinée à la rectification de la rue des Etuves (Rapport de M. le Conseiller *Wagnon*), 568.

ARIANA : Voyez PROMENADES.

ARRÊTÉS CONCERNANT : un crédit relatif à l'Ecole des métiers, 13; — L'acquisition et l'expropriation d'immeubles situés rue Rousseau en vue de la création de logements ouvriers, 16; — La ratification d'une convention passée avec Mmes Mailland en vue de l'achèvement de la rue de l'Entrepôt, 20; — La ratification d'une convention passée avec les consorts Privat au sujet d'une servitude intéressant le collège, 47; — L'acquisition d'un immeuble situé à la rue Rousseau, 50; — Un crédit destiné à l'établissement de bouches à eau dans les promenades de la Ville, 53; — La ratification d'une convention passée avec la Compagnie des chemins de fer P.-L.-M., en vue de l'éclairage électrique de la gare, 60; — Les comptes-rendus administratif et financier pour 1895, 199; — Les dépenses résultant du rachat des installations de la Compagnie de l'Industrie électrique, 205; — Un crédit de 582 000 fr. pour le développement du service de l'éclairage électrique, 207; — Un crédit de 350 000 fr. pour l'extension à donner au réseau de l'Usine de Chèvres dans le canton, 209; — Un crédit de 10 000 fr. pour étude préliminaire en vue de la création du bâtiment des turbines n° 3, 210; — Un crédit de 350 000 fr. pour le développement du service

hydraulique (usine de la Coulouvrenière), 213 ; — Un crédit de 3 566 859 fr. 67 pour les dépenses résultant du rachat des installations de la Compagnie du gaz, 215 ; — Un crédit de 1 500 000 fr. pour l'agrandissement de l'usine à gaz et le développement des services du gaz, 220 ; — Une action judiciaire à intenter à Mmes Mailland, 224, — La ratification d'un avenant à la convention conclue le 15 octobre 1895 entre l'Etat, la Ville de Genève, le Comité Central de l'Exposition nationale et la Banque du Commerce pour la garantie des avances de fonds faites par cet établissement au Comité central de l'Exposition, 237 ; — L'acceptation de collections de coquilles léguées à la Ville de Genève par M. le Dr Auguste Brot, 272 ; — La ratification d'une convention passée avec la commune de Versoix concernant la distribution de l'éclairage électrique et de l'énergie électrique dans cette commune, 311 ; — La ratification d'une convention passée avec la commune de Vernier concernant la fourniture du gaz d'éclairage et de chauffage, 313 ; — La construction de deux tronçons d'égout dans le quartier des Pâquis, 320 ; — Le budget pour 1897, 331 ; — La réception comme voirie municipale du chemin dit de l'Asile de Nuit, 368 ; — La mise en vente d'immeubles municipaux situés dans le quartier de Rive, 372 ; — L'imposition de centimes additionnels pour couvrir l'insuffisance de recettes du budget de 1897, 382 ; — Un crédit destiné à l'impression d'un supplément au catalogue de la Bibliothèque publique, 455 ; — Un crédit relatif à l'élargissement du quai de la Coulouvrenière, 459 ; — Un crédit relatif à un approvisionnement de bois destiné à des pavages de chaussées, 502 ; — Une adjonction au règlement du Conseil Municipal, 508 ; — La ratification d'une convention conclue avec la commune de Vandœuvres en vue de la fourniture du gaz d'éclairage et de chauffage, 523 ; — L'acquisition d'un immeuble situé rue de la Croix-d'Or, 525 ; — La revision des tableaux électoraux, 531 ; — La ratification d'une convention passée avec MM. Nicole & Næf et Lenoir en vue de l'aménagement du quartier de la

Tour-Maîtresse, 538 ; — Un crédit nécessité par les réparations de l'installation de l'entrepôt frigorifique de l'Abattoir, 547 ; — La formation de la liste de présentation des 540 jurés de la commune de Genève, 550 ; — L'achat d'une parcelle de terrain destinée à la rectification de la rue des Etuves, 569.

ASILE DE NUIT : Voyez CHEMIN.

BATIMENT DES TURBINES N° 3 : Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'étude de ce bâtiment, 161 ; — Tour de préconsultation sur le projet et nomination de la commission 196 ; — Son rapport, 210 ; — Vote du projet d'arrêté, 211.

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE : Proposition pour un crédit destiné à l'impression d'un supplément au catalogue, 451 ; — Adoption du projet d'arrêté, 455.

BUDGET : Présentation du projet de budget pour 1897, 79 ; — Tour de préconsultation, 190 ; — Nomination de la commission, 194 ; — Son rapport, 252 ; — Premier et deuxième débat, 278 ; — Troisième débat, 303, 324 ; — Adoption des projets d'arrêtés, 332 ; — (Voir aussi *Centimes additionnels*) ; Communication du Conseil Administratif relative aux modifications introduites au budget de 1897, 399.

CENTIMES ADDITIONNELS : Proposition du Conseil Administratif relative à l'imposition de centimes additionnels pour couvrir l'insuffisance des recettes de 1897, 334 ; — Tour de préconsultation, 355 ; — Nomination de la commission, 365 ; — Son rapport, 378 ; — Adoption du projet d'arrêté, 389 ; — Communication du Conseil administratif, 399.

CHEMINS : Proposition du Conseil Administratif pour la réception comme voie municipale du prolongement du chemin dit de l'Asile-de-Nuit, 367 ; — Adoption du projet d'arrêté, 369.

CHÈVRES (USINE DE) : Communication du Conseil Administratif sur sa mise en marche, 21 ; — Communication du Conseil Administratif sur son fonctionnement, 117 ; — Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné au développement du réseau de l'usine de Chèvres dans le canton, 158 ;

— Tour de préconsultation sur ce projet et nomination de la commission chargée de l'examiner, 196; — Son rapport, 208; — Vote du projet d'arrêté, 209.

COLLADON (DANIEL) : Invitation adressée au Conseil Municipal pour l'inauguration du monument élevé à sa mémoire.

COMPTE RENDU ADMINISTRATIF ET FINANCIER : Présentation des comptes rendus pour 1895, 31; — Nomination de la commission, 32; — Son rapport, 174; — Premier et second débats, 185; — Troisième débat. Vote des projets d'arrêtés, 199.

CONSEIL MUNICIPAL : Voyez MUNICIPAL.

COULOUVRENIÈRE : Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné au développement du service hydraulique (usine de la Coulouvrenière), 163; — Tour de préconsultation sur ce projet et nomination de la commission, 196; — Son rapport, 211; — Vote du projet d'arrêté, 214. (Voyez aussi QUAIS.)

DÉCORS : Voyez THÉATRE.

ECLAIRAGE ÉLECTRIQUE : (Voir aussi ELECTRICITÉ.) Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec la Compagnie P.-L.-M. en vue de l'éclairage électrique de la gare, 32; — Renvoi à une commission et nomination de celle-ci, 45; — Son rapport, 59; — Adoption du projet d'arrêté, 60.

ECOLE DES MÉTIERS : Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit la concernant, 11; — Adoption du projet d'arrêté, 13.

EGOUTS : Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à la construction de deux tronçons d'égouts dans le quartier des Pâquis, 318; — Adoption du projet d'arrêté, 321.

ELECTIONS : Election de sept membres de la commission administrative de l'Hospice général, 520.

ELECTRICITÉ : Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à faire face à la dépense résultant du rachat des installations de la Compagnie de l'Industrie électrique, 132; — Proposition pour un crédit destiné au développement du

service électrique, 155 ; — Tour de préconsultation sur ces deux projets et nomination de la commission chargée de les examiner, 196 ; — Son rapport, 203, 206 ; — Adoption des projets d'arrêté, 205, 208 ; — Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec la commune de Versoix concernant la distribution de l'éclairage électrique et de l'énergie électrique dans cette commune, 306 ; — Adoption du projet d'arrêté, 312.

ENERGIE ÉLECTRIQUE : Voyez ELECTRICITÉ.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE : Nomination de la commission de surveillance, 11.

ENTREPÔT (RUE DE L') : Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec Mmes Mailland en vue de son achèvement, 17 ; — Adoption du projet d'arrêté, 21.

ERRATUM : 54

EXPOSITION NATIONALE : Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'un avenant à la convention conclue le 15 octobre 1895 entre l'Etat, la Ville de Genève, le Comité central de l'Exposition nationale et la Banque du Commerce pour la garantie des avances de fonds faites par cet établissement au Comité central de l'Exposition, 231 ; — Adoption du projet d'arrêté, 238.

GAZ : Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à couvrir la dépense nécessitée par le rachat des installations de la Compagnie du gaz, 119 ; — Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'agrandissement de l'Usine à gaz et à l'établissement de nouvelles canalisations pour l'éclairage, 122 ; — Tour de préconsultation sur ces deux projets, 195 ; — Nomination de la commission chargée de les examiner, 196 ; — Son rapport, 214, 216 ; — Vote des projets d'arrêtés, 216, 222 ; — Proposition pour la ratification d'une convention passée avec la commune de Vernier concernant la fourniture du gaz d'éclairage et de chauffage, 313 ; — Adoption du projet d'arrêté, 314 ; — Proposition pour l'achat d'une parcelle de terrain contiguë à l'usine à gaz, 456 (voyez ACHAT) ; — Proposition pour la

ratification d'une convention conclue avec la commune de Vandœuvres en vue de la fourniture du gaz d'éclairage et de chauffage, 521 ; — Adoption du projet d'arrêté, 523.

GRENIER A BLÉ : Voyez VENTES.

HALLES : Recommandation de M. Gosse relative au balayage des Halles.

HOSPICE GÉNÉRAL : Election de sept membres de la commission administrative, 520.

IMMEUBLES MUNICIPAUX : Voyez VENTES.

INDUSTRIE ÉLECTRIQUE : Voyez ELECTRICITÉ.

INTERPELLATIONS ET RECOMMANDATIONS :

De M. *Bruderlein :* relative au barrage sur le bras droit du Rhône, 10 ;

De M. *Lombard :* sur les naturalisations, 10 ;

De M. *Rouge :* sur le bâtiment des téléphones et des télégraphes, 30 ;

De M. *LeCoultre :* relative aux trottoirs de la rue Voltaire, 61 ;

De M. *Armleder :* relative au tramway ponts de l'Ile-Pâquis, 61 ;

De M. *Bouët :* relative aux prix des places aux matinées du théâtre, 312 ;

De M. *Pricam :* sur la question de la Tour de l'Ile, 313 ;

De M. *Déléamont :* sur la glacière des Abattoirs, 321 ;

De M. *Armleder :* sur les trottoirs du quartier des Pâquis, 323 ;

De M. *Gosse :* relative au balayage des Halles, 366 ;

JURÉS : Formation de la liste des 540 jurés pour 1898, 519 ; Nomination de la commission, 520 ; — Son rapport, 550 ; — Adoption du projet d'arrêté, 568.

LAC LÉMAN (NIVEAU DU) : Communication du Conseil Administratif, (M. Turrettini), 110.

LEGS : Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation de collections de coquilles léguées à la Ville de Genève par M. le Dr Auguste Brot, 271 ; — Adoption du projet d'arrêté, 273.

LOGEMENTS OUVRIERS : Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition et l'expropriation d'immeubles situés à la rue Rousseau en vue de la création de logements ouvriers, 14 ;

— Adoption du projet d'arrêté, 17 ; — Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition d'un immeuble situé à la rue Rousseau, 48 ; — Adoption du projet d'arrêté, 51.

MAILLAND (Mmes) : Proposition du Conseil Administratif pour une action judiciaire à leur intenter, 222 ; — Vote du projet d'arrêté 225.

MUNICIPAL (CONSEIL) : Ouverture de la session périodique, 6 ; — Fixation des jours et heures des séances, 8 ; — Election annuelle du Bureau, 8 ; — Prorogation de la session périodique, 26, 78 ; — Ouverture d'une session extraordinaire, 202 ; — Autorisation d'intenter une action judiciaire à Mmes Mailland, 222 ; — Clôture de la session extraordinaire, 226 ; — Ouverture de la session extraordinaire, 230 ; — Clôture de la session extraordinaire, 298 ; — Ouverture de la session périodique, 302 ; — Fixation des jours et heures des séances, 302 ; — Nomination de la commission des pétitions, 303 ; — Clôture de la session périodique, 390 ; — Ouverture de la session extraordinaire, 394 ; — Hommage rendu à la mémoire de M. Albert Sauter, conseiller municipal, décédé, 395 ; — Proposition pour une adjonction au règlement du Conseil, 443, (voyez RÈGLEMENT) ; — Démission de M. Balland, 506, 514 ; — Communication du Conseil Administratif concernant les délibérations à soumettre au referendum, 515 ; — Election de sept membres de la commission administrative de l'Hospice général, 520 ; — Clôture de la session extraordinaire, 571.

NATURALISATIONS : Recommandation de M. Lombard, 10 ; — Admission de 6 candidats le 26 mai 1896, 54 ; — Admission de 17 candidats le 17 juillet 1896, 186 ; — Admission de 8 candidats le 31 juillet 1896, 226 ; — Admission de 5 candidats le 2 octobre 1896, 273 ; — Admission de 12 candidats le 13 octobre 1896, 298 ; — Admission de 2 candidats le 30 octobre 1896, 304 ; — Admission de 5 candidats le 10 novembre 1896, 315 ; — Admission de 3 candidats le 17 novembre 1896, 332 ; — Admission de 10 candidats le 22 décembre 1896, 390 ; — Admission de 16 candidats le 2 mars 1897, 509 ; — Admission de 12 candidats le 23 mars

1897, 526 ; — Admission de 10 candidats le 13 avril 1897, 571.

PAVAGE DE CHAUSSÉES : Proposition du Conseil Administratif pour un crédit relatif à un approvisionnement de bois destiné à des pavages de chaussée, 498 ; — Adoption du projet d'arrêté, 503.

PÉTITIONS : Pétition relative au tramway à gaz comprimé Pâquis-Ponts de l'Ile, 7 ; — Nomination de la Commission des pétitions, 9 ; — Pétition de la commission des prix du Tir national, 27 ; — *Id.* de la Fête cantonale de Gymnastique, 28 ; — Nomination de la commission des pétitions, 303 ; — Pétition des propriétaires et habitants de la rue de l'Ecole aux Pâquis, 462 ; — Pétition des habitants des Pâquis contre l'établissement du tramway projeté 517 ; — Rapport de la commission des pétitions, 532.

PONTS : Communication du Conseil Administratif snr l'inauguration du pont de la Coulouvrenière, 21.

POSTES : Réponse du Conseil Administratif à la proposition de M. Gosse relative aux postes fédérales, 28.

PRIVAT (CONSORTS) : Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée au sujet d'une servitude intéressant le Collège, 44 ; — Adoption du projet d'arrêté, 47.

PROMENADES : Proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'établissement de bouches à eau dans les promenades de la Ville, 51 ; — Adoption du projet d'arrêté, 53 ; — Communication du Conseil Administratif rélative au don du chalet de Montbovon et sa reconstruction dans le parc de Varembé, 463.

QUAIS : Proposition du Conseil Administratif pour un crédit relatif à l'élargissement du quai de la Coulouvrenière, 456 ; Adoption du projet d'arrêté, 459.

RAPPORTS DE COMMISSIONS :

Rapport de la commission concernant la proposition du Conseil Administratif pour un crédit relatif à l'Ecole des Métiers (rapporteur M. *Wakker*), 11.

Rapport de la commission concernant la proposition du Conseil

Administratif pour la ratification d'une convention passée avec la Compagnie des chemins de fer P.-L.-M. en vue de l'éclairage électrique pe la gare (rapporteur M. *Wakker*), 59.

Rapport de la commission concernant les comptes rendus administratif et financier pour 1895 (rapporteur M. *Paul Pictet*), 174.

Rapport de la commission chargée d'examiner les cinq projets relatifs au rachat des installations de la Compagnie de l'Industrie électrique, au développement du service électrique, au développement du réseau de l'usine de Chèvres, au développement du service hydraulique (usine de la Coulouvrenière) et à l'étude du bâtiment des turbines n° 3 (rapporteur M. *Pricam*), 203.

Rapport de la commission chargée d'examiner les deux projets d'arrêté relatifs au rachat des installations de la Compagnie du gaz, à l'agrandissement de l'usine à gaz et à l'établissement de nouvelles canalisations pour l'éclairage (rapporteur M. *Wakker*), 214.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec MM. Nicole & Næf et Lenoir en vue de l'aménagement du quartier de la Tour-Maîtresse (rapporteur M. *Minnig-Marmoud*), 238.

Rapport de la commission chargée d'examiner le projet de budget pour 1897 (rapporteur M. *Annevelle*), 252.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour la mise en vente d'immeubles municipaux situés dans le quartier de Rive (rapporteur M. *Gampert*), 369.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif relative à l'imposition de centimes additionnels pour couvrir l'insuffisance des recettes du budget de 1897 (rapporteur M. *Gosse*), 378.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour une adjonction au règlement du Conseil Municipal (rapporteur M. *Pictet*), 491.

Rapport de la commission des pétitions (rapporteur M. *Cramer*), 532.

Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec MM. Nicole & Næf et Lenoir en vue de l'aménagement du quartier de la Tour-Maîtresse (rapporteur M. *Minnig-Marmoud*), 533.

Rapport de la commission chargée de préparer la liste des 540 jurés de la commune de Genève (rapporteur M. *Perrot*), 550.

RECTIFICATION DE RUES : Voyez ACHATS.

REFERENDUM : Communication du Conseil Administratif concernant les délibérations du Conseil Municipal à soumettre au referendum 515.

RÈGLEMENT : Proposition du Conseil Administratif pour une adjonction au règlement du Conseil Municipal, 443 ; — Tour de préconsultation, 445 ; — Nomination de la commission, 450 ; — Son rapport, 491 ; — Second débat, 496 ; — Troisième débat, 507.

RESTAURATION DE SAINT-PIERRE (ASSOCIATION POUR LA) : Communication du Conseil Administratif relative à un arrangement intervenu avec cette Association en vue de la construction de la flèche et de la restauration de l'abside, 466.

ROUSSEAU (RUE) : Voyez LOGEMENTS OUVRIERS.

SAINT-PIERRE (CATHÉDRALE DE) : Voyez RESTAURATION.

SAUTER (ALBERT) : Hommage rendu à sa mémoire, 395.

SERVICE ÉLECTRIQUE : Voyez ELECTRICITÉ et CHÈVRES.

SERVICE HYDRAULIQUE : Voyez COULOUVRENIÈRE.

TABLEAUX ÉLECTORAUX : Communication du Conseil Administratif relative à leur revision, 530 ; — Adoption du projet d'arrêté, 531.

TÉLÉPHONES ET TÉLÉGRAPHES (BATIMENT DES) : Interpellation de M. Rouge, 30.

THÉATRE : Interpellation de M. Bouët, 312 ; — Communication du Conseil Administratif relative à l'assurance des décors, 456.

TOUR DE L'ILE : Interpellation de M. Pricam, 313.

TOUR-MAÎTRESSE : Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec MM. Nicole & Næf et Lenoir en vue de l'aménagement du quartier de la Tour-Maîtresse, 62 ; — Renvoi à une commission, 71 ; — Nomination de celle-ci, 73 ; — Son rapport, 238 ; — Premier débat, 249 ; — Renvoi à la commission, 252 ; — Discussion. Renvoi au Conseil Administratif pour complément d'étude, 298 ; — Rapport de la commission, 533 ; — Adoption du projet d'arrêté, 544.

TRAMWAYS : Pétition des habitants des Pâquis, 7 ; — Interpellation de M. Armleder relative au tramway Pâquis-ponts de l'Ile, 61 ; — Propositions du Conseil Administratif relatives à la concession d'une ligne de tramways ponts de l'Ile-Pâquis et à une demande de concession pour un embranchement de tramways quai des Eaux-Vives-place du Rhône, 407 ; — Renvoi du tour de préconsultation, 443 ; — Tour de préconsultation, 469 ; — Nomination de la commission, 491 ; — Pétition des habitants des Pâquis, 517.

TRAVAUX PUBLICS : Interpellation de M. Bruderlein sur l'établissement du barrage sur le bras droit du Rhône, 10.

TROTTOIRS : Recommandation de M. LeCoultre relative aux trottoirs de la rue Voltaire, 61 ; — Interpellation de M. Armleder relative aux trottoirs du quartier des Pâquis, 323.

USINE HYDRAULIQUE : Voyez COULOUVRENIÈRE.

VAREMBÉ (PARC DE) : Voyez PROMENADES.

VENTES : Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour la mise en vente d'immeubles municipaux situés dans le quartier de Rive, 369 ; — Adoption du projet d'arrêté, 373.

WATER-CLOSETS : Rapport de la commission chargée d'examiner la proposition du Conseil Administratif pour un crédit destiné à l'établissement de water-closets sur la Rive droite, 14.